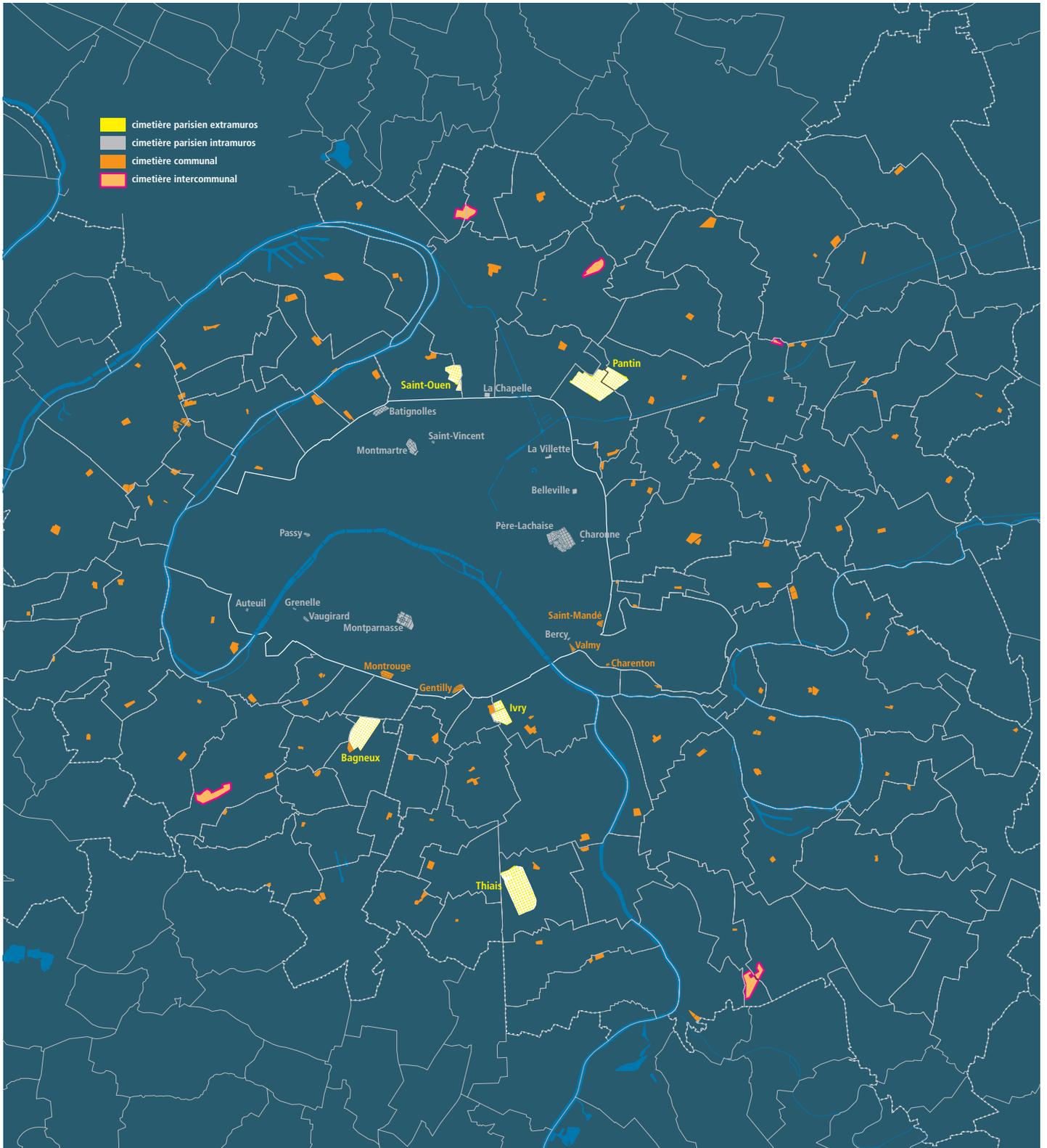


Les cimetières parisiens hors de Paris



Les cimetières parisiens hors de Paris

Avis aux lecteurs :

Suite aux différentes études réalisées par l'Apur depuis 2010, dans le cadre de son programme partenarial de travail, et aux questionnements maintenus par les services de la Ville de Paris, il s'est avéré nécessaire d'actualiser ce rapport réalisé en 2006.

Cette actualisation a principalement portée sur la partie A et en particulier sur l'évolution de la mortalité à Paris et l'impact qu'elle est susceptible d'avoir sur la gestion des inhumations à l'horizon 2040. Une partie des données sur la crémation a également été reprise. La mise à jour de la partie B a porté sur la sélection iconographique en intégrant davantage de références de cimetières du cœur de la métropole et de réalisations contemporaines exemplaires à l'échelle européenne.

Directrice de la publication : Dominique Alba

Étude réalisée par : Frédéric Bertrand, Emmanuelle Roux, Sandra Roger et Pauline Viro

Sous la direction de : Christiane Blancot

Photos et illustrations : Apur sauf mention contraire

Maquette : Apur

www.apur.org

Introduction	1
<hr/>	
A- Les données générales sur Paris	4
<hr/>	
a. Décès et inhumations à Paris – Éléments de perspectives5
b. La crémation17
c. Étude générale des cimetières parisiens23
d. Présentation graphique des cimetières parisiens13
B- Les cimetières parisiens au regard d'autres situations françaises et internationales	28
<hr/>	
a. Le place des cimetières parisiens à l'échelle de l'agglomération32
La création des cimetières parisiens extra-muros32
Les cimetières parisiens et les plans d'aménagement33
• Principes de répartition33
• Les surfaces et leur rôle dans l'aménagement régional35
Cimetières et vie urbaine52
Financer, gérer et administrer. Débats autour de l'intercommunalité56
La forme des nécropoles58
b. Les éléments du paysage et de l'architecture des cimetières parisiens64
La reconnaissance d'une « identité paysagère forte » au service de l'action64
Promouvoir de nouveaux paysages72
• Une reconversion de la tombe individuelle à la rangée72
• Une reconversion de la rangée à la division73
• Une reconversion de la division aux divisions84
• Un paysage spirituel : une expression collective de la mort88
Les rapports à l'environnement : bio diversité et développement durable94
c. Diversifier les modes de sépulture96
Les sépultures individuelles et collectives96
• Crémation et espaces cinéraires96
• Enfeus et caveaux étanches enterrés105
• Forme et durée des concessions113
• Ossuaires115
Les équipements120
Le patrimoine architectural des cimetières parisiens123
Conclusion	133
<hr/>	
Annexes	135
<hr/>	
François Loyer – DAC – DHAA – Commission du Vieux Paris, Les cimetières parisiens : Réflexion autour de la question du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'architecture funéraire, juillet 2006137
Données chiffrées sur la crémation en Europe139
Note de synthèse	
Cimetière intercommunal de Clamart141
Cimetière intercommunal de Joncherolles143

Toute l'iconographie de l'étude appartient à la photothèque de l'Apur
sauf crédit spécifique

Les cimetières répondent à une double mission, permettre le recueillement et assurer la sécurité des lieux de sépulture, qui les distingue d'autres équipements dont ils sont souvent rapprochés : les parcs. Cette condition induit une perception particulière des lieux, particulièrement hors Paris, puisqu'ils forment de grands espaces libres, calmes et plantés, qui sont aussi des enclaves extra-territoriales.

L'étude entreprise par l'Apur s'est efforcée d'examiner les conditions d'un bon accomplissement des missions dévolues aux cimetières aujourd'hui et leur compatibilité avec les potentiels et contraintes qu'ils représentent à l'échelle des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. L'évolution possible de l'organisation et de la gestion des lieux au regard de l'évolution des pratiques funéraires et des situations urbaines induites a également été examinée dans une approche prospective.

La relative diversité des cimetières parisiens a imposé d'élaborer une grille d'observation et d'analyse qui permette de comparer les situations, de rendre compte du caractère spécifique ou générique des nécropoles parisiennes. Cet examen a été conduit à partir :

- d'une approche quantitative : des décès, des modes et des types de sépultures (inhumation, crémation, caveaux, pleine terre...), mais aussi de l'espace lui-même (surfaces, périmètres, plantations...).
- d'une approche qualitative : intégrant les qualités spatiales (paysagères, urbaines, architecturales) et celles liées aux programmes (conservation, crématorium, columbarium, espaces cinéraires, ossuaires...) et à la gestion (renouvellement de sépultures, gestion de la diversité des types et modes de sépultures, impact environnemental et patrimonial...).

Cette double approche offre une analyse systématique, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, mais permet de mieux saisir la spécificité de chacun de ces cimetières et de les appréhender dans une perspective comparée dont le corpus principal est composé des cimetières parisiens « intra et extra-muros ». Il est toutefois apparu qu'une expertise plus fine des cimetières parisiens extra-muros était nécessaire et particulièrement de ceux qui représentent les plus grandes emprises (Saint-Ouen, Pantin, Ivry, Bagneux, Thiais). Les cimetières parisiens intra-muros ont néanmoins été abordés pour enrichir l'observation des pratiques, des modes de gestion, des qualités paysagère, urbaine et architecturale.

Dans la mesure où cette étude devait permettre de dresser un état des lieux des cimetières parisiens et de dégager ses possibles évolutions en matière de pratiques funéraires, de gestion, de programmes, d'organisation spatiale... il s'est avéré indispensable d'étudier la situation parisienne au regard du contexte métropolitain, régional, dans lequel elle prend place, mais aussi plus largement à l'échelle nationale et surtout européenne. Un certain nombre de perspectives ont donc été tracées en ce qui concerne l'évolution des pratiques funéraires, notamment de la crémation, et plus particulièrement pour ce qui a trait aux dimensions spatiales (paysagères, urbaine et architecturales).

Si les cimetières partagent un certain nombre de points communs avec les conditions générales de l'aménagement urbain, ils relèvent aussi de contraintes et de temporalités, souvent longues, qui leur sont propres. Cet aspect, important à souligner et à illustrer, a permis de mettre en perspective la récurrence d'un certain nombre de questions et la plus ou moins grande réussite des réponses apportées au cours du temps. L'histoire, récente et ancienne, est donc régulièrement convoquée au fil de ce rapport et des thèmes qui le structurent.

L'objet de cette étude a aussi été d'offrir une première étape de synthèse qui jusqu'à présent faisait défaut. Cette étude s'inscrit donc dans la suite de travaux antérieurs engagés ces dernières années par la DEVE, et la DPMC. Elle réunit aussi des informations jusqu'alors éparpillées émanant aussi bien des services de la Ville de Paris (service des cimetières, services funéraires...) que des documents produits par les communes d'accueil des cimetières parisiens (PLU, POS...) ou les syndicats intercommunaux de la région (SIFUREP, cimetières intercommunaux de Clamart et des Joncherolles). Ces données ont fait l'objet de différents modes de traitements afin

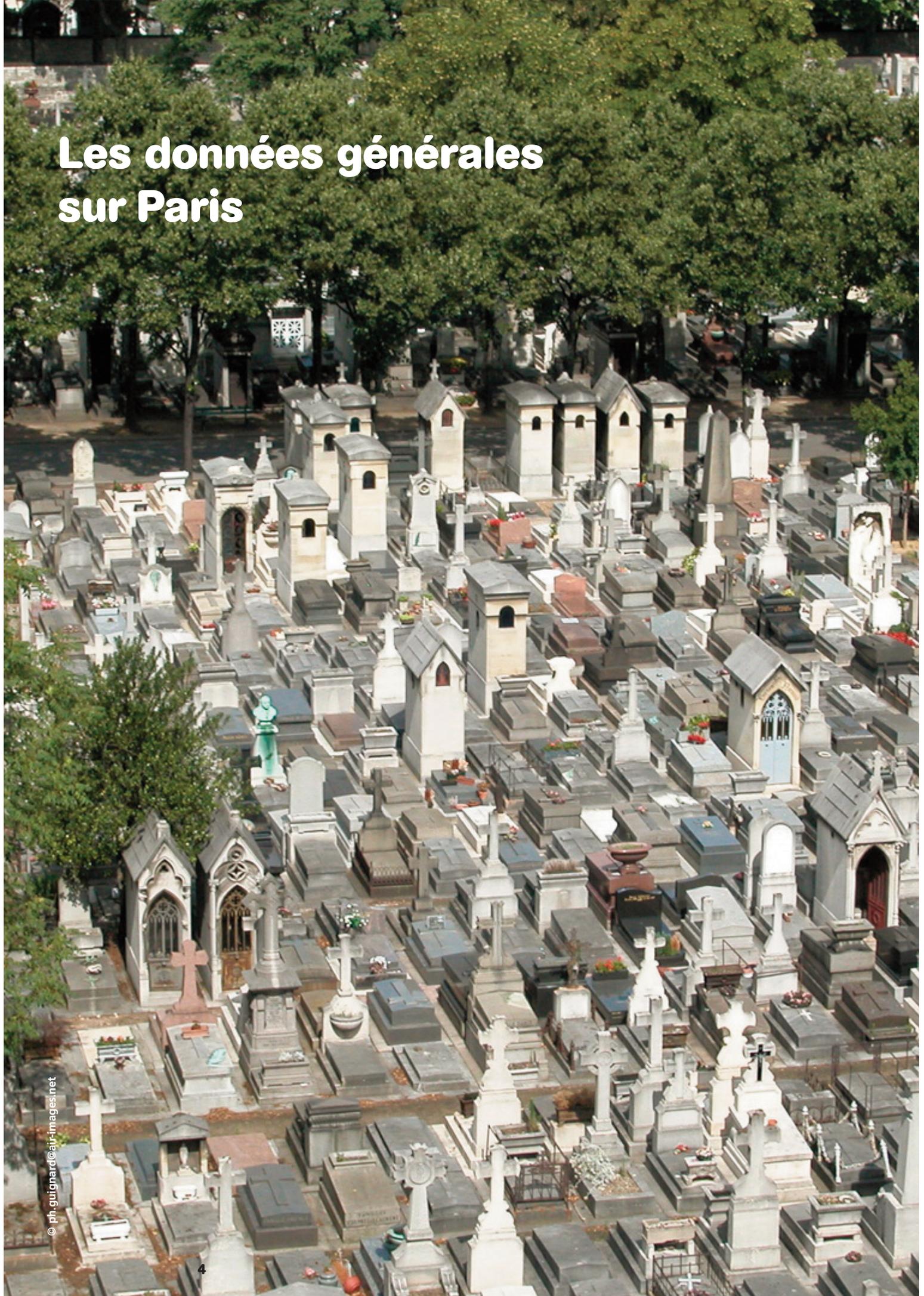
d'offrir des éclairages et des comparaisons multiples. Ces modes de traitement peuvent aussi être considérés comme des outils susceptibles de contribuer à la mise en place d'une veille sur la situation des cimetières et à la définition de choix pouvant orienter leur avenir possible. C'est le cas par exemple des synthèses établies sous forme de graphiques polaires permettant de dresser à la fois un portrait de la plupart des cimetières parisiens, de comparer leurs situations, d'envisager leurs transformations (cette méthode s'inspire de l'étude Lortie & Schall, architectes et ORGECO pour l'EPA Plaine de France, *L'enjeu des relations entre Plaine de France et Paris, pour une identification des axes de coopération*, avril 2005).

La première partie de ce rapport contribue ainsi à la définition d'outils statistiques permettant une identification partagée des lieux et un suivi de leur évolution. Elle dresse un état des lieux des décès et des inhumations à Paris et tente d'esquisser les tendances à venir dans une société en changement (situations familiales, culturelles et culturelles, nouvelles mobilités et rapport à l'environnement...). Elle dresse aussi un bilan comparatif de la plupart des cimetières extra muros et de leur situation au regard de l'ensemble des cimetières parisiens et des cimetières intramuros en particulier.

La seconde partie vise essentiellement à mieux comprendre la situation actuelle des cimetières parisiens aussi bien à l'échelle de l'agglomération qu'en ce qui touche directement leur identité paysagère et les modes de sépulture ou équipements qu'ils accueillent. Cette partie s'appuie très largement sur l'étude de références nationales et internationales susceptibles d'enrichir la réflexion sur les pratiques, les modes de gestion, les qualités paysagère, urbaine et architecturale des cimetières parisiens.

Cette étude portant spécifiquement sur les cimetières parisiens, le choix a été fait d'en limiter le cadre et de ne pas aborder des questions funéraires plus larges (la mortalité en général, la place des hôpitaux, les services aux familles...) qui, si elles peuvent dans bien des cas concerner les cimetières, conduisaient aussi, inévitablement, à s'en éloigner. Néanmoins, il a été utile dans certains cas d'évoquer les enjeux que peuvent recouvrir la réflexion sur les rites et sur la programmation de certains équipements (crématorium, funérarium, bornes interactives...).

Les données générales sur Paris



Décès et inhumations à Paris

Éléments de perspectives

L'objectif de cette première partie est d'apporter des éléments de réponse quant à l'évolution tendancielle du nombre d'inhumations dans les cimetières de la capitale. Celle-ci est bien entendu directement liée à celle des décès : tout Parisien ou personne décédant à Paris peut en effet se faire inhumer dans l'un des cimetières parisiens (selon l'article L.2223.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette partie présente donc tout d'abord l'évolution passée des décès à Paris, puis les évolutions projetées des décès et des inhumations à l'horizon 2040 si les tendances récentes se poursuivaient.

Les décès à Paris

■ Évolution passée des décès de Parisiens et à Paris

En 2012¹, 20 047 personnes décédées auraient pu se faire inhumer à Paris. Il s'agissait de :

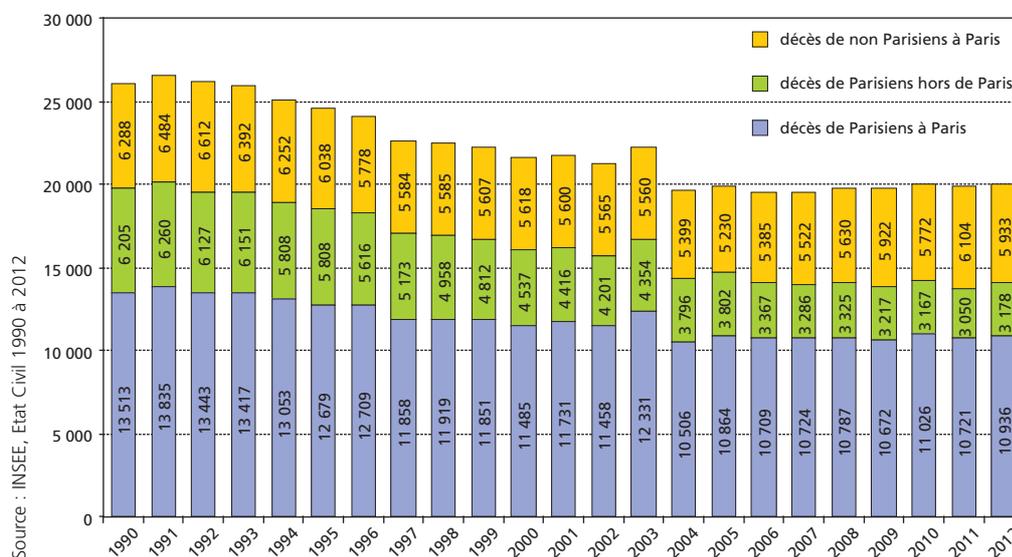
- 10 936 Parisiens décédés dans la capitale,
- 3 178 Parisiens décédés hors de la capitale,
- 5 933 personnes non Parisiennes mais décédées dans la capitale.

Source : INSEE, Etat Civil 2012

3 178 décès de Parisiens hors de Paris	14 114 décès de Parisiens
10 936 décès de Parisiens à Paris	
5 933 décès de non Parisiens à Paris	16 869 décès enregistrés à Paris

■ Répartition des décès Parisiens/non Parisiens à Paris/Hors de Paris en 2012

Au total donc, 14 114 Parisiens sont décédés en 2012 (que ce soit dans ou hors de la capitale) Et 16 869 décès ont été enregistrés dans la capitale, que ce soit des décès de Parisiens ou de non Parisiens.



Source : INSEE, Etat Civil 1990 à 2012

■ Répartition des décès Parisiens/non Parisiens à Paris/Hors de Paris de 1990 à 2012

Du début des années 1990 à l'année 2004, le nombre de personnes décédées susceptibles de se faire inhumer dans la capitale n'a cessé de décroître (nonobstant une légère hausse en 2003 liée à la canicule du mois d'août) pour atteindre un point bas à 19 700 en 2004. Après quelques années de stabilisation autour de 19 700, une légère hausse est perceptible depuis 2009 pour atteindre 20 047 personnes en 2012.

Dans le détail, le nombre de décès de non Parisiens à Paris est resté très stable de 1998 à 2008 autour de 5 500 à 5 600 décès par an, mais depuis deux ans, il se situe plutôt aux alentours de 6 000/6 100 décès par an.

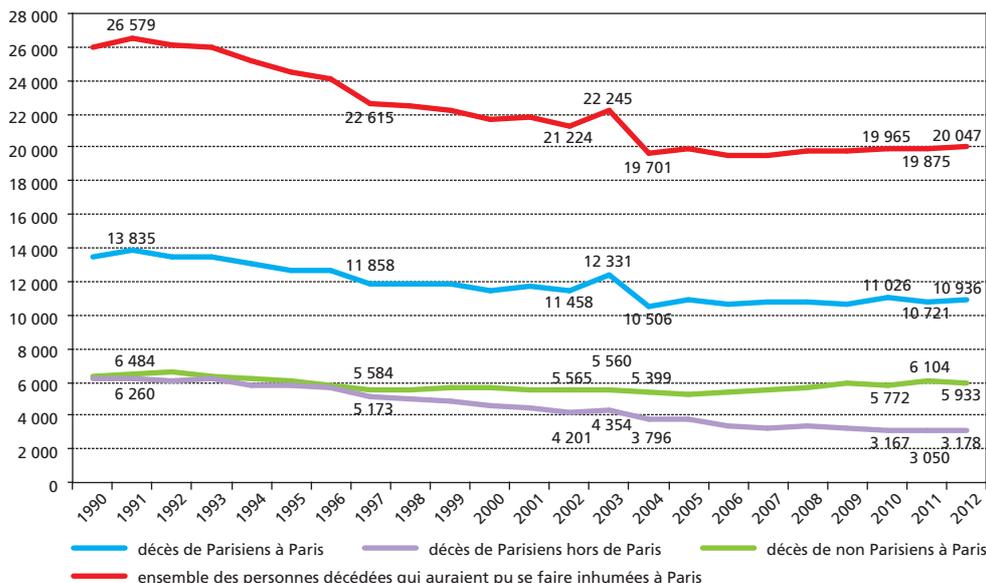
1. Dernières données disponibles des décès domiciliés et des décès enregistrés à Paris, Etat Civil. Les décès domiciliés à Paris correspondent aux décès de résidents Parisiens, qu'ils soient décédés à Paris ou en dehors (14 117 décès domiciliés à Paris en 2012). Les décès enregistrés à Paris correspondent aux décès des personnes décédés à Paris, qu'ils soient Parisiens ou non Parisiens (16 869 décès enregistrés à Paris en 2012).

Le nombre de décès de Parisiens n'a cessé de décroître au moins jusqu'en 2006, qu'il s'agisse de décès dans la capitale ou en dehors et tend plutôt à ce stabiliser depuis cette date. Ces évolutions se relient, d'une part, à l'augmentation de l'espérance de vie et, d'autre part, à l'évolution de structure par âge de la population parisienne car les décès s'effectuent bien entendu essentiellement aux âges élevés.

Or, avant que les baby-boomers n'entrent dans les classes d'âges élevés, le nombre de personnes âgées diminue dans la capitale. Le nombre de Parisiens de 60 ans ou plus² était en effet de 401 000 en 1999 contre 428 000 en 1990 soit -0,7% par an (-27 000 personnes, soit -3 000 par an).

Avec l'entrée des baby-boomers dans la tranche d'âge des 60 ans ou plus depuis 2006, le nombre de Parisiens de 60 ans ou plus est passé à 469 700 en 2013³ soit une hausse de +1,1% par an (+68 700 personnes, soit 4 900 par an). En proportion, les Parisiens de 60 ans ou plus représentent en 2013 20,7% de la population, alors qu'ils en représentaient 18,9% en 1999 et 19,9% en 1990. Avec la hausse du nombre de 60 ans ou plus depuis 2006, le nombre de décès a donc cessé de diminuer pour se stabiliser dans un premier temps.

■ Évolution du nombre de décès des Parisiens/non Parisiens à Paris/Hors de Paris de 1990 à 2012



Source : INSEE, Etat Civil 1990 à 2012

2. En âges révolus.

3. D'après les estimations locales de population Insee au 1^{er} janvier 2013. Les dernières données Insee du recensement date du 1^{er} janvier 2010 donne un effectif de 447 420 Parisiens de 60 ans ou plus en 2010.

4. Selon l'Ined, le baby-boom désigne l'augmentation temporaire de la natalité observée dans certains pays industrialisés, entre 1945 et 1975, suite à une reprise de la fécondité. En France, le nombre de naissances est devenu inférieur à 800 000 en 1975, alors que la fécondité avait amorcé sa chute depuis 1965. En effet, l'arrivée aux âges de la maternité des premières générations du baby-boom (femmes nées en 1945) a permis de compenser partiellement la baisse de la fécondité jusqu'au milieu des années 1970.

■ Quelle tendance pour les années à venir ?

Pour les années à venir, le nombre de décès dépend de l'évolution du nombre de personnes âgées.

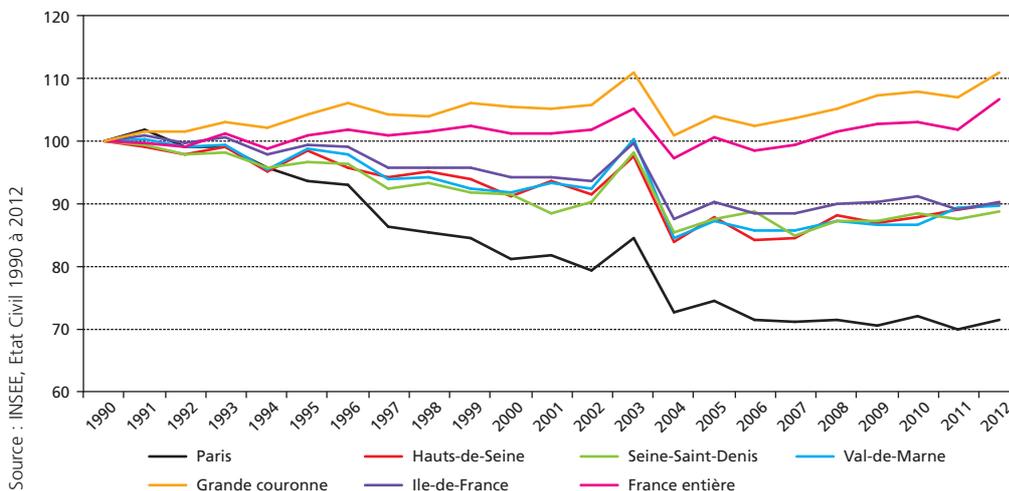
Perspectives de population âgée : un hausse inévitable, mais de moindre ampleur qu'au plan national

Paris n'échappe pas au vieillissement de sa population dû à l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom⁴ aux âges de 60 ans ou plus et aux gains d'espérance de vie. Le vieillissement de ces générations du baby-boom va concerner les quarantes prochaines années, avec un impact prévisible sur les décès.

Cependant, les migrations freinent le vieillissement de la population parisienne. De nombreux jeunes adultes viennent s'installer à Paris, tandis que des familles et des retraités tendent plutôt à quitter la Capitale. Les départs de familles limitent à long terme le nombre d'adultes qui auraient pu rester vieillir sur place. Les départs de retraités freinent aussi le vieillissement. Ces deux mouvements limitent, sur le long terme, le nombre de décès de Parisiens. Au contraire, en grande couronne et en France métropolitaine, la population est nettement plus familiale et par conséquent, plus vieillissante. Le nombre de décès annuel y est supérieur en 2012 à celui observé en 1990, ce qui est loin d'être le cas à Paris où le nombre de décès a relativement diminué jusqu'en 2006 pour se stabiliser.

Le nombre de 60 ans ou plus a augmenté lui aussi plus rapidement en Ile-de-France et en France entre 1999 et 2013 (+1,8% par an) qu'à Paris où le nombre de 60 ans ou plus a augmenté au rythme de +1,1% par an.

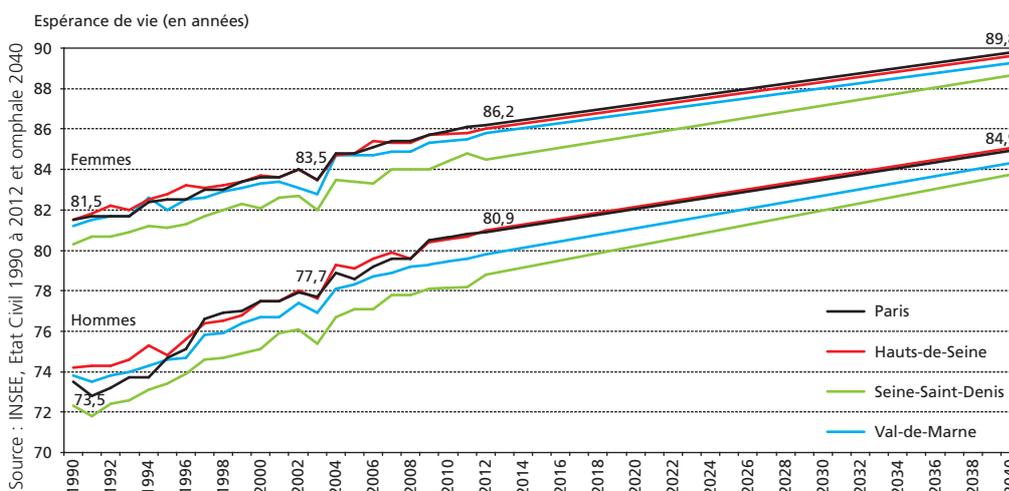
Par conséquent, s'il faut s'attendre à une hausse des décès dans les prochaines années, cette hausse sera de moindre ampleur à Paris qu'en Ile-de-France et qu'en France.



La projection de population âgée de l'INSEE

Les travaux de l'INSEE à l'échelle de Paris selon la méthode « Omphale » permettent d'avoir une idée des perspectives de population âgées à Paris en 2030. Ces travaux sont les projections les plus récentes disponibles, basées sur la reproduction des tendances passées en termes d'espérance de vie et de migrations observées entre 1999 et 2007.

Selon le scénario tendanciel du modèle de projections de l'INSEE (Omphale 2010), qui est le scénario retenu pour le SDRIF, les gains d'espérance de vie se poursuivraient. A Paris l'espérance de vie atteindrait en 2040 84,9 ans pour les hommes et 89,8 ans pour les femmes, au lieu de respectivement 80,9 ans et 86,2 ans en 2012.



Selon le scénario tendanciel de l'Insee, la population des Parisiens âgés de soixante ans ou plus passerait de 412 000 en 2007⁵ (point de départ des projections) à 562 000 en 2040, soit une progression de +36% en 33 ans (+ 0,9% par an). Cela correspond en effectif à une progression d'environ 50 000 Parisiens âgés de 60 ans ou plus sur la période 2007-2040, soit +4 500 par an, alors que la hausse se situait plutôt à 2 000 par an entre 1999 et 2007.

Les projections Omphale du scénario tendanciel sont basées sur les tendances 1999-2007 et il n'existe pas de projections plus récentes au moment de l'écriture de ce rapport. Les dernières données de population disponibles (estimations localisées de population) indiquent que l'effectif de Parisiens de 60 ans ou plus atteint en 2013 le niveau projeté pour 2015 dans le scénario tendanciel Omphale. Il apparaît que le déficit migratoire s'est réduit depuis 2007, ce qui a pu se traduire par un meilleur maintien de la population de 60 ans ou plus à Paris, et permettrait d'expliquer pourquoi le niveau projeté pour 2015 par Omphale est déjà atteint en 2013. Il est donc probable que le scénario tendanciel sous-estime un peu le nombre de Parisiens âgés de 60 ans ou plus en 2015 et au-delà.

La baisse de la part des aînés, entamée à Paris dans la dernière décennie du XX^e siècle, a été enrayée dès 2007.

■ Évolution comparative du nombre de décès à Paris, en Ile-de-France et en France (base 100 en 1990)

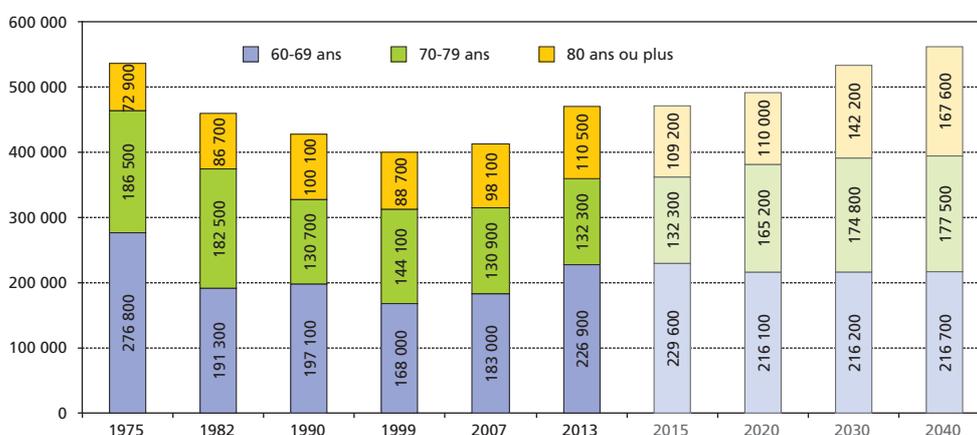
■ Évolution de l'espérance de vie à la naissance entre 1990 et 2012 et évolution projetée jusqu'en 2040

5. Les données 2007 correspondent aux estimations localisées de population Insee utilisées dans le modèle Omphale.

Le scénario tendanciel projetait une accélération de la hausse du nombre de Parisiens de 60 ans ou plus au rythme de 7 400 par an entre 2007 et 2015. D'après les dernières données, le rythme de hausse a été plus rapide que celui projeté, puisque le nombre de Parisiens de 60 ans ou plus a augmenté de +9 600 par an entre 2007 et 2013.

- Les contingents des personnes âgées de 60 à 69 ans ont nettement progressé depuis 1999 et la hausse se poursuivra jusqu'en 2015, du fait de l'arrivée des premiers « baby-boomers » dans cette classe d'âges. Le nombre de Parisiens de 60-69 ans a progressé de +4 200 par an entre 1999 et 2013 pour atteindre 226 900 personnes. Leur nombre devrait se réduire de 2015 à 2020 puis se stabiliser à partir de 2020 autour de 216 000 personnes.
- Le nombre des 70-79 ans progresserait de +0,9% par an jusqu'en 2040, soit +1 400 par an. Une baisse les a touchés entre 1999 et 2007 du fait de l'arrivée dans cette classe d'âges de générations nées à la fois pendant la guerre et les premières années du baby-boom. Ce sont elles qui ont le plus quitté Paris (de la trentaine à la quarantaine), dans les années 60 et 70. Puis, après une hausse entre 2015 et 2020, de par l'arrivée de classes d'âge du baby-boom moins fréquemment parties de Paris, une relative stabilisation interviendrait en 2030 à cause du passage de la classe d'âge moins fournie des 60-69 ans de 2020.
- Les effectifs de 80 ans ou plus augmentent progressivement depuis 1999 avec, en bout de projection, une hausse totale de +2 100 personnes par an (2007-2040), soit +57 000 octogénaires supplémentaires en 2040 par rapport à 2013. Ils bénéficieraient d'abord des gains d'espérance de vie puis, en addition en 2030, de l'arrivée des premières générations du baby boom.

■ Évolution passée (1975-2013) et projetée (Omphale 2015-2030) du nombre de Parisiens âgés de 60 ans ou plus



Source : Insee, Estimation localisées de population (1975-2013) et projections Insee Omphale scénario tendanciel (2015-2040)

Perspectives de décès

Les projections de l'Insee, selon le scénario tendanciel Omphale, permettent de projeter directement l'évolution du nombre de décès de Parisiens jusqu'en 2040. Ces projections conjugent l'effet de la hausse du nombre de personnes âgées (vieillesse des générations du baby-boom) et des gains d'espérance de vie. En estimant que le nombre de décès de non Parisiens à Paris resterait constant à son niveau observé les 3 dernières années disponibles (2009-2012) autour de 6 000 décès par an, ces résultats permettent aussi d'estimer l'évolution du nombre de personnes susceptibles d'être inhumées à Paris.

Pour les mêmes raisons qu'expliquées précédemment, il est probable que ces projections sous-estiment quelque peu le nombre de décès.

Le nombre annuel de décès de Parisiens a diminué pendant des décennies (passant de 26 000 décès par an en 1990 à 14 100 décès en 2006), jusqu'à une stabilisation récente (2006-2012 autour de 14 000 décès). Le scénario tendanciel, qui prolonge les tendances de mortalité et de migrations observées entre 1999 et 2007 indique que le nombre annuel de décès devrait augmenter progressivement sur la période 2012-2020 pour atteindre 14 600 décès en 2020 (soit 500 de plus qu'en 2012) et se stabiliser, avant une nouvelle hausse progressive entre 2030 et 2040, pour atteindre 15 000 décès en 2035 et 15 550 décès en 2040. Toutefois, le nombre annuel de décès n'atteindra pas en 2040 le niveau observé lors du pic de décès de 2003.

Les projections Omphale pour la France entière aboutissent au même constat d'évolution⁶, c'est-à-dire une augmentation des décès en deux temps, d'abord jusqu'en 2020 puis entre 2030 et 2040. Pourtant, le rythme d'augmentation serait de moindre bien ampleur à Paris. Selon le scénario Omphale qui prolonge les tendances démographiques passées :

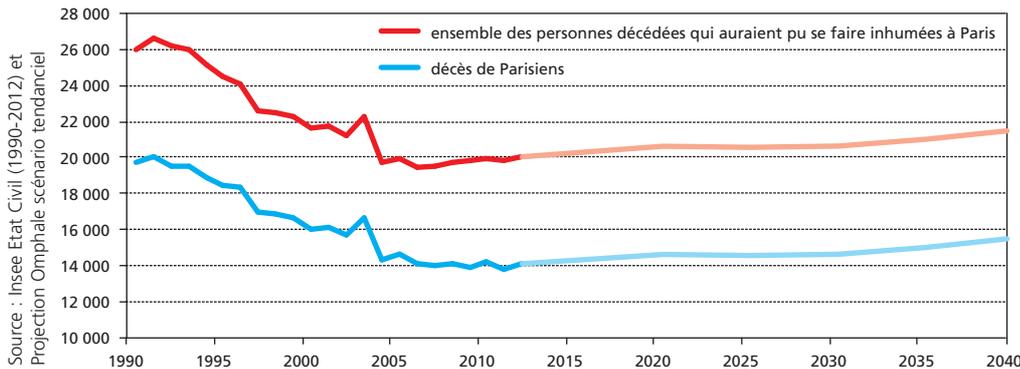
- entre 2012 et 2020, le nombre annuel de décès augmenterait au rythme de +1,1% par an environ en France et de +0,4% par an à Paris,

6. Estimation d'après l'étude FUNESCOPE Les Français et les obsèques: 10 ans d'évolution 4^e baromètre CSNAF-CREDOC, mai 2014.

- entre 2020 et 2030, le nombre annuel de décès ralentirait sa hausse en France (+0,3% par an environ) et se stabiliserait à Paris (+0,0% par an),
- entre 2030 et 2040, le nombre annuel de décès devrait à nouveau augmenter en France (+1,3% par an environ) et à Paris (+0,6% par an).

En France, le nombre de décès annuel a dépassé en 2012 le nombre de décès observé lors du pic de 2003 dû à la canicule, contrairement à Paris où d'après les projections Omphale le pic de 2003 ne serait pas encore atteint en 2040.

Le nombre annuel de personnes susceptibles d'être inhumées à Paris suivrait par conséquent ces mêmes tendances. Leur nombre atteindrait 20 600 en 2020, 21 000 en 2035 et 21 550 en 2040, au lieu de 20 047 en 2012.



■ Évolution passée et projetée du nombre de décès de Parisiens et du nombre total de personnes susceptibles d'être inhumées à Paris (1990-2040)

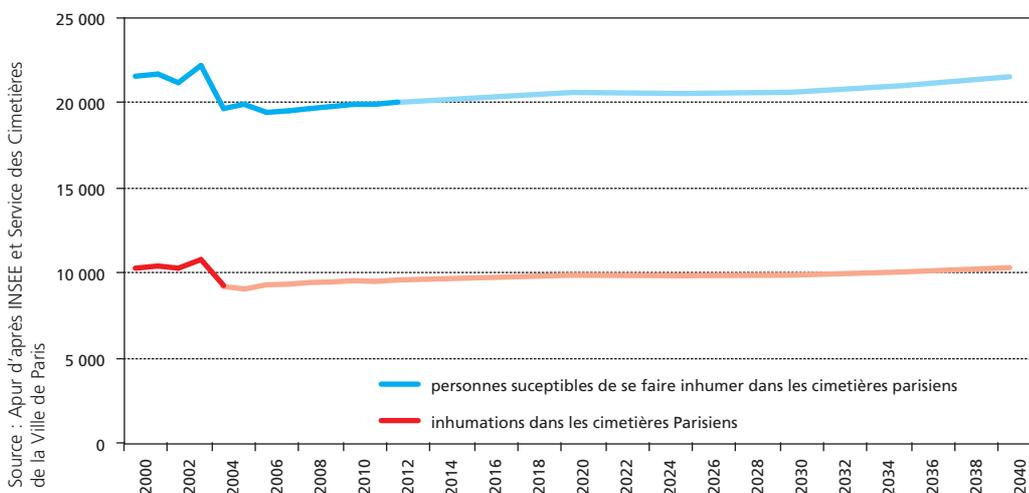
Les inhumations dans les cimetières parisiens

■ L'évolution des inhumations

9 096 inhumations ont eu lieu dans les cimetières parisiens en 2005 (source : Service des Cimetières de la Ville de Paris⁷). C'est un chiffre inférieur à ce qui s'observait au début des années 2000 : il était en effet de l'ordre de 10 300/10 400 de 2000 à 2002 (baisse de 12%).

L'évolution du nombre d'inhumations est directement liée à celle du nombre de décès de personnes susceptibles de se faire inhumer dans les cimetières (pour rappel : Parisiens et personnes décédant à Paris).

En moyenne, ce sont 48% des personnes susceptibles de se faire inhumer dans les cimetières parisiens qui s'y font effectivement inhumer et cette proportion est relativement stable entre 2000 et 2005 oscillant entre 47% et 49%.



■ Évolution passée et projetée du nombre de personnes susceptibles de se faire inhumer dans les cimetières parisiens et du nombre des inhumations, 2000-2040

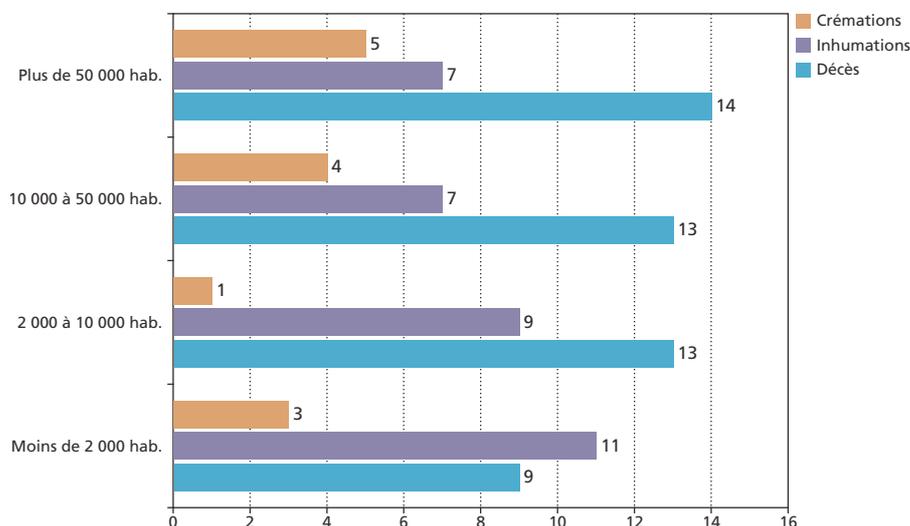
Le nombre de personnes susceptibles de se faire inhumer allant progressivement augmenter entre 2012 et 2020, puis se stabiliser entre 2020 et 2030, pour augmenter à nouveau entre 2030 et 2040, il est probable que le nombre d'inhumations suive cette même tendance d'évolution. Si la part des inhumations se maintient à 48% des personnes susceptibles de se faire inhumer

7. Nous n'avons pas pu obtenir à ce jour de données plus récentes.

jusqu'en 2040, alors le nombre d'inhumations dans les cimetières parisiens passerait de 9 100 en 2005, à 9 900 en 2020. Il se stabiliserait autour de 9 900 jusqu'en 2030 et augmenterait à nouveau pour atteindre 10 350 en 2040.

Il existe un retour dans les petites villes pour les enterrements. En effet pour les agglomérations de moins de 2 000 habitants, le nombre de crémations et d'inhumations est supérieur au nombre de décès. Il est donc probable qu'une quantité non négligeable de personnes mourant dans les grandes villes se fait enterrer dans les petites villes. Cette remarque n'est vraie que pour le plus petit type d'agglomérations (moins de 2 000 habitants).

■ Nombre de décès, d'inhumations et de crémations selon la taille de l'agglomération en 2003



source : Enquête CIF - CREDOC 2003

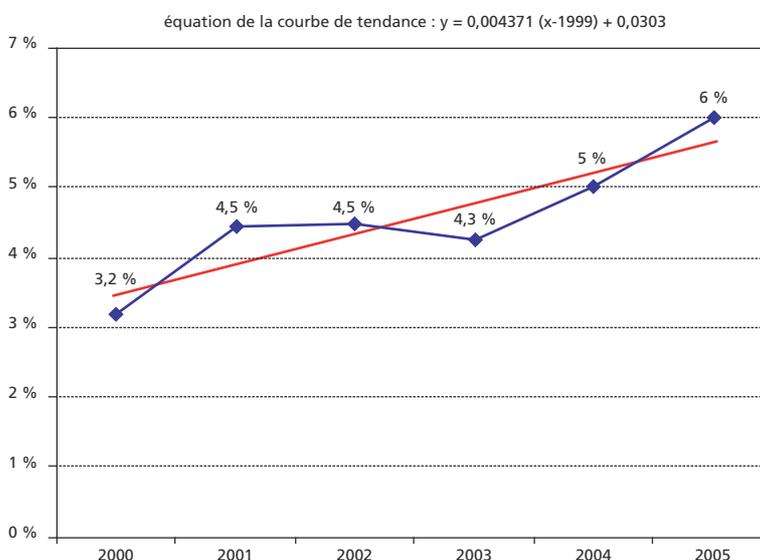
■ Les types d'inhumations

En 2005, 6% des inhumations de la capitale concernaient des urnes, soit près de 2 fois plus qu'en 2000 (3,2%).

■ Évolution des inhumations et des urnes dans les cimetières parisiens de 2000 à 2005

Année	Total Inhumations	dont Urnes	% Urnes
2000	10 320	330	3,2 %
2001	10 430	465	4,5 %
2002	10 343	464	4,5 %
2003	10 855	462	4,3 %
2004	9 247	463	5,0 %
2005	9 096	544	6,0 %

■ Évolution de la proportion des urnes parmi les inhumations dans les cimetières parisiens de 2000 à 2005



En faisant l'hypothèse d'une évolution linéaire de la part des urnes parmi les inhumations dans les cimetières parisiens, le nombre d'inhumations par type évoluerait comme ceci dans les années à venir :

	Estimation de la part d'urnes	Estimation du nb d'inhumations dans les cimetières Parisiens	Estimation du nb d'urnes dans les cimetières Parisiens	Estimation du nb de boîtes dans les cimetières Parisiens
2005	6,0 %	9 100	500	8 600
2010	7,8 %	9 600	800	8 800
2020	12,2 %	9 900	1 200	8 700
2025	14,4 %	9 900	1 400	8 500
2030	16,6 %	9 900	1 600	8 300
2035	18,8 %	10 100	1 900	8 200
2040	21,0 %	10 300	2 200	8 100

Si le nombre d'inhumations suivait les tendances projetées, le nombre d'urnes inhumées passerait de 544 en 2005 à 1 200 en 2020, à 1 600 en 2030 et à 2 200 en 2040.

Mais cette estimation est à prendre avec prudence : elle dépend des l'hypothèse qui la sous-tend : l'évolution linéaire de la part des urnes parmi les inhumations.

CONCLUSION

Selon le scénario qui prolonge les tendances de mortalité et de migrations observées entre 1999 et 2007, le nombre de décès annuel devrait augmenter progressivement sur la période 2012-2020 pour atteindre 14 600 décès en 2020 (soit 500 de plus qu'en 2012) puis se stabiliser avant une nouvelle hausse progressive entre 2030 et 2040, pour atteindre 15 000 décès en 2035 et 15 550 décès en 2040. Le nombre annuel de personnes susceptibles d'être inhumées à Paris suivrait par conséquent ces mêmes tendances. Leur nombre atteindrait 20 600 en 2020, 21 000 en 2035 et 21 550 en 2040, au lieu de 20 047 en 2012. Toutefois, ces évolutions sont à relativiser car même en 2040, le nombre de décès resterait inférieur à celui observé lors du pic de 2003, contrairement à ce qui devrait s'observer en France.

C'est surtout le mode d'inhumation qui devrait connaître un changement significatif avec l'évolution à la hausse des crémations et de l'inhumation des urnes, si ce mode de sépulture reste dominant.

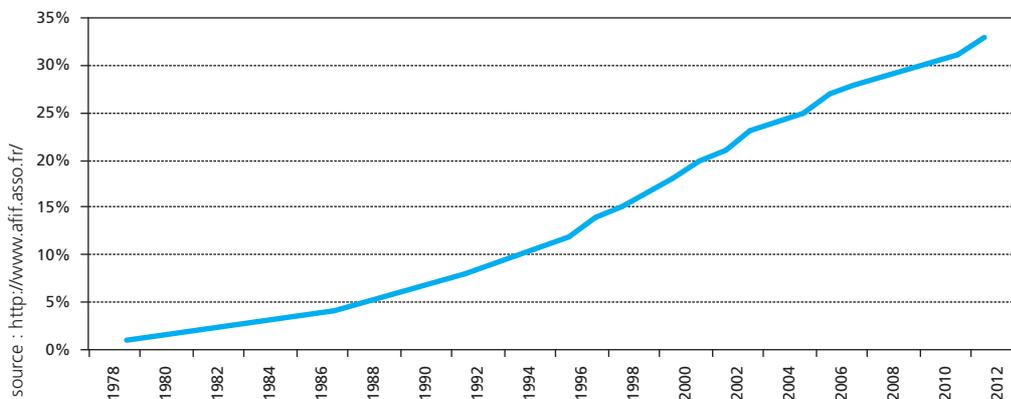
■ Estimation de la proportion d'urnes parmi les inhumations dans les cimetières parisiens de 2005 à 2040

Un développement retardé de la crémation en France

La France fait partie des pays européens où la crémation est faiblement répandue.

De fortes disparités européennes apparaissent, ce qui permet d'observer différentes vagues de développement de la crémation depuis 60 ans.

Les pays qui aujourd'hui pratiquent presque tous majoritairement la crémation se sont engagés dans cette voie dès les années 60 (Allemagne, Danemark, Grande-Bretagne, Norvège, Suède, Suisse, Tchéquie). Ils ont été suivis dans les années 80 par d'autres nations (Autriche, Belgique, Finlande, Hollande, Hongrie). Ce n'est qu'au milieu des années 90 que la France compte plus de 10 % de crémation. Les pays qui pratiquent le moins la crémation ne dépassent ce seuil qu'au début du XXI^e siècle (Espagne, Islande, Luxembourg). L'Italie, l'Irlande et la Pologne dépassent tout juste ce seuil en 2011, alors que le Portugal et la Grèce (qui n'a autorisé la crémation que depuis le 1er mars 2006) sont toujours sous le seuil des 10% en 2011.



■ Évolution de la part des crémations en France depuis 1979

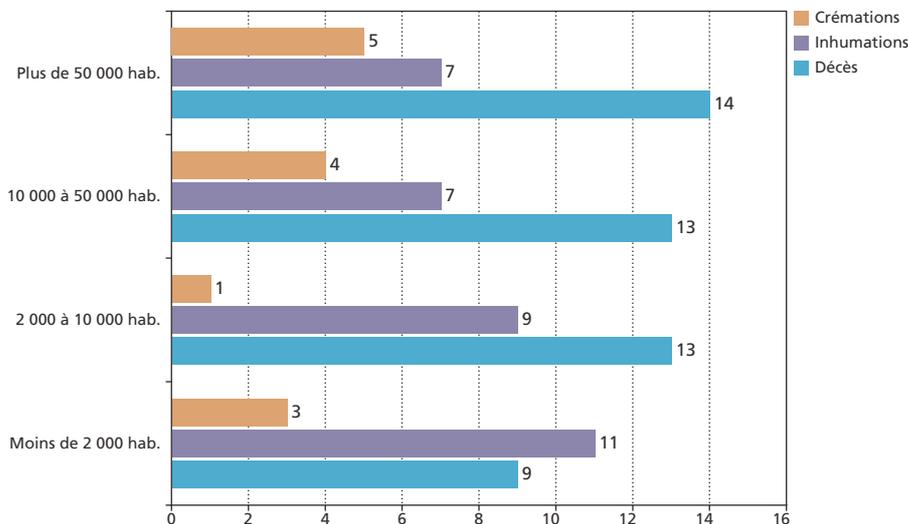
Depuis quelques années, cette pratique se développe fortement en France. La part des crémations passe ainsi de 1 % en 1979 à 33% en 2012, soit un tiers des décès. Il n'y avait que 7 crématoriums en France en 1975, il y en a 141 en 2010.

Le recours tardif à la crémation aboutit aujourd'hui à des lacunes en matière d'équipement des cimetières français, ce qui est particulièrement vrai pour les cimetières parisiens. 70 % des cimetières de province et de proche banlieue peuvent accueillir des urnes. Les infrastructures permettant la crémation se sont développées tardivement dans les cimetières parisiens. Aujourd'hui la majorité de ces cimetières possède un Jardin du Souvenir et des mini columbariums. Mais il y a quelques années seul 10 % des cimetières parisiens disposaient d'une offre en matière cinéraire : le columbarium du Père Lachaise et les cavurnes de Thiais (source : *L'accueil des cendres et des urnes dans les cimetières parisiens* par le Service des cimetières en novembre 2002).

Des disparités de développement à l'intérieur même du pays

La hausse constatée du nombre de crémation n'a pas été la même sur l'ensemble du territoire français.

■ Nombre de décès, d'inhumations et de crémations selon la taille de l'agglomération en 2003



source : Enquête CIF - CREDOC 2003

Plus les villes sont importantes, plus le nombre de crémations est grand. Cette technique est plus répandue dans le milieu urbain, où l'importance de la population justifie la création de ce type d'équipement et où les idées ont tendance à se développer en avance sur le milieu rural.

Néanmoins, il y a de fortes disparités régionales : les taux de crémation les plus élevés sont en Alsace (32%) et en Provence Alpes Côte d'Azur (25%), régions où les protestants, qui ont adopté la crémation plus facilement que les catholiques, sont fortement implantés. L'Ile-de-France se situe en 4^e position (22%) même si le taux de crémation à Paris est estimé à 41% (enquête réalisée en 2007 sur 5 ans, source <http://www.afif.asso.fr>).

Causes du développement de la crémation

Malgré la réticence de l'église catholique et le traumatisme que peut engendrer la crémation (l'acte en lui-même, la remise des cendres et des lieux de dispersion parfois peu propices au recueillement) des raisons incitent aujourd'hui la population à se tourner vers cette pratique funéraire.

Selon le Rapport du Conseil National des Opérations Funéraires 1998-2002, cinq facteurs principaux peuvent expliquer ce phénomène :

- sociologique : « éclatement des familles, plus grande mobilité et perte du sentiment d'appartenance à la commune où l'on doit être enterré ; diminution du caractère social des obsèques à une époque où plus de trois personnes sur quatre décèdent à l'hôpital »,
- religieux : « tolérance de l'Eglise catholique »,
- psychologique : « perte de la dimension sacrée du corps, la mort étant plus perçue comme 'l'arrêt des fonctions biologiques' selon Franck Lehuédé, chargé d'études au Credoc »,
- matériel : « développement du nombre de crématoriums »,
- financier : « la crémation est moins cher que l'inhumation » (cf. tableau ci-dessous).

■ Comparaison entre le prix des inhumations et des crémations au cimetière du Père-Lachaise

Concession du Père-Lachaise	Pour un emplacement de 2m ²	De case au columbarium	Delta
Cinquantenaire	3 250	1 485	118,9 %
Trentenaire	2 200	954	130,6 %
Décennale	650	318	104,4 %
Concession de Thiais	Pour un emplacement de 2m ²	De division cinéraire pour 1m ² non aménagé	
Cinquantenaire	900	450	100,0 %
Trentenaire	600	300	100,0 %
Décennale	180	90	100,0 %

source : <http://www.afif.asso.fr>

La hausse du nombre de crémation implique aussi des changements.

D'une part, ce mode de sépulture demande de nouveaux services (les rituels et les cérémonies ne sont pas les mêmes que pour l'inhumation d'un corps) mais fait aussi appelle à de nouveaux produits. D'autre part, les entreprises du milieu funéraire craignent une baisse de leur chiffre d'affaire moyen : les familles se tournent vers des produits moins chers et de moins hautes

gammes que pour les sépultures traditionnelles. En effet, le corps du défunt n'étant pas autant valorisé qu'auparavant, l'investissement dans les produits funéraires est moindre (source : CSNAF Rapport d'Etude sur la Crémation juin 2002).

La destination des cendres

Un des problèmes posé par l'incinération est le devenir des cendres. Ceci est d'autant plus problématique en France où les équipements liés à la crémation sont peu développés.

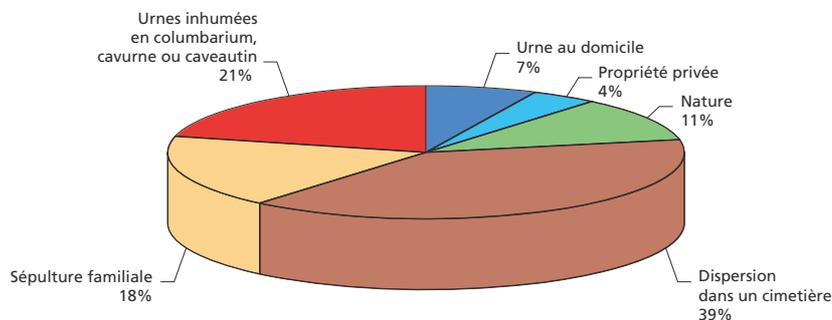
Les familles ont trois choix principaux pour gérer les cendres :

- la sépulture dans le cimetière : 21 % des cendres vont dans des sépultures (inhumées en sépulture traditionnelle, scellées dans un monument funéraire, déposées dans un columbarium).
- la dispersion dans le cimetière : 8 % des cendres sont dispersées. La municipalité peut créer une aire souvent engazonnée et possédant un monument commémoratif, le Jardin du Souvenir. Ce mode de sépulture ne permet de matérialiser ni le nom du défunt, ni de lieu précis de la dispersion.
- en dehors du cimetière : 71 % des cendres sont emportés par les proches. Ce choix, souvent fait par défaut, renvoie généralement à une insatisfaction des modes de sépulture proposés. Il peut créer des traumatismes psychologiques (travail de deuil, absence de « lieu de repos » pour le défunt) et des conflits importants (cas par exemple du partage des cendres). Source : <http://www.afif.asso.fr> d'après la Chambre syndicale nationale de l'art funéraire, 2005.

Urne au domicile	Propriété privée (1)	Nature (2)	Dispersion dans un cimetière (3)	Sépulture familiale (4)	Urnes inhumées (5)
7 %	4 %	11 %	39 %	18 %	21 %

- (1) inhumation ou dispersion
 (2) dispersion, immersion
 (3) jardin du souvenir
 (4) inhumée, scellée ou dispersée
 (5) en columbarium, caverne ou caveautin

Source : Service Funéraire de la ville de Paris



■ Destination des cendres venant du crématorium du Père-Lachaise en 2005

Analysons les caractéristiques de la crémation au cimetière du Père-Lachaise. Il ne reflète pas les tendances moyennes puisque 39 % des urnes rejoignent une sépulture dans un cimetière (sépulture familiale, urnes inhumées) et 39 % sont dispersées dans un cimetière. Seul 22 % des cendres quittent le cimetière (urnes conservées au domicile, propriété privée, nature), d'après des données 2005.

Les lacunes françaises

L'étude de la crémation en France montre le retard matériel important du pays en la matière. Les infrastructures pour réaliser l'acte en lui-même et pour organiser l'après crémation, manquent. Cette situation n'aide pas les familles à traverser ces moments délicats.

Différents programmes d'équipements ont été mis en place pour pallier ces lacunes : développement de sépultures individuelles et semi-individuelles, offre de services de proximité, élaboration d'infrastructures prenant peu de places avec le souci de les implanter dans la ville.

Une des réponses est la création de mini columbariums. Cette construction présente trois avantages :

- structure à caractère individuel répondant aux attentes de la population française
- faible coût pour les collectivités
- modularité permettant une certaine adaptabilité aux besoins

Pour les cimetières parisiens extra-muros, la division cinéraire de Thiais sert de modèle en termes d'aménagement. L'objectif actuel est de poursuivre dans les autres cimetières extra muros la réalisation d'espaces paysagers susceptibles de répondre à une forte demande des proches des défunts en matière d'espaces verts.

Ces dernières années, les cimetières se sont de plus en plus équipés pour pouvoir recevoir les urnes des défunts incinérés. Ainsi aujourd'hui la majorité des cimetières parisiens possède un Jardin du souvenir et des emplacements pour les mini-columbariums. Mais certains ne sont toujours pas en activité (par exemple les mini-columbariums du cimetière de Saint-Ouen).

Étude générale des cimetières parisiens

Superficie des principaux cimetières parisiens

	Nombre d'hectares	Ensemble
Thiais	103,36	24,5 %
Pantin	107,60	25,6 %
Saint-Ouen	27,08	6,4 %
Ivry-sur-Seine	28,39	6,8 %
Bagneux	61,52	14,7 %
Père-Lachaise	43,20	10,3 %
Montmartre	10,48	2,5 %
Montparnasse	18,72	4,5 %

Les cimetières extra-muros ont une superficie beaucoup plus importante que les intra-muros. Ce qui renvoie évidemment à une activité (c'est à dire un nombre d'inhumations) plus développée pour ce premier type. Notons que Saint-Ouen et Ivry ont des dimensions qui les rapprochent des cimetières intra-muros. Cette similitude se confirmera par la suite. On peut noter aussi que Thiais et Pantin représentent à eux seuls la moitié de la superficie totale des cimetières parisiens.

	Nb d'hectare pour 1km de clôture	Indice clôture
Thiais	24,6	4,07
Pantin	22,9	4,37
Saint-Ouen	8,9	11,24
Ivry-sur-Seine	9,7	10,31
Bagneux	18,2	5,49
Père-Lachaise	15,3	6,54
Montmartre	7,3	13,70
Montparnasse	7,7	12,98

(Note de lecture : au cimetière de Thiais, 1km de clôture permet de protéger 24,6 hectares ce qui correspond à un indice de 4,07. Plus cet indice est élevé, plus la clôture est importante proportionnellement à la superficie).

Sur la base de cet indice, il apparaît qu'un kilomètre de clôture couvre une superficie plus grande dans les cimetières extra-muros. Donc un kilomètre de clôture protège une superficie plus petite pour les cimetières intra-muros, ce qui reflète une différence d'investissement dans la surveillance des cimetières. Si on augmente la longueur de la clôture de Thiais en créant une voie publique le traversant dans sa largeur (750 m), soit 1,5 kilomètres, le rapport passerait à 18,1 et deviendrait donc proche de Bagneux (18,2). Ainsi 1 kilomètre de clôture couvrirait 18,1 hectares du cimetière.

	Nb de portes en périodes courantes	Nb d'hectares pour une porte	Indice porte *	Nb de portes en périodes exceptionnelles
Thiais	2	51,68	1,93	3
Pantin	2	26,90	3,72	4
Saint-Ouen	3	9,03	11,07	3
Ivry-sur-Seine	5	5,68	17,61	5
Bagneux	3	20,51	4,88	3
Père-Lachaise	5	8,64	11,57	5
Montmartre	1	10,48	9,54	2
Montparnasse	6	3,12	32,05	6

(*) Note de lecture : le cimetière de Thiais compte une porte pour 51,68 hectares ce qui correspond à un indice de 1,93. Plus cet indice est élevé, plus le nombre de portes est important proportionnellement à la superficie.

■ Superficie des cimetières intra et extra muros

■ Importance de la clôture selon la superficie du cimetière

■ Nombre de portes par rapport à la superficie

Tout comme pour les clôtures, les portes des cimetières extra-muros donnent accès à une superficie plus grande. Les cimetières intra-muros sont ainsi plus ouverts à l'extérieur, mais aussi mieux protégés puisque les accès sont gardés. Les deux plus grands cimetières, c'est-à-dire ceux dont l'impact est le plus important dans le territoire d'accueil, sont aussi ceux qui ont le moins de portes.

■ Nombre d'employés selon la superficie

	Nb d'employés	Nb employés/surface
Thiais	67	1,5
Pantin	90	1,2
Saint-Ouen	45	0,6
Ivry-sur-Seine	36	0,8
Bagneux	50	1,2
Père-Lachaise	NC	NC
Montmartre	NC	NC
Montparnasse	NC	NC

Les chiffres n'étant pas communiqués pour les cimetières intra-muros, il n'est pas possible de faire de comparaison pertinente entre les deux types. Cependant, les cimetières de Saint-Ouen et d'Ivry ont des indicateurs sur le nombre d'employés sensiblement différents des autres cimetières extra-muros. En se reportant aux interprétations précédentes, ces deux cimetières présentent des caractéristiques similaires à celles des cimetières intra-muros. Saint-Ouen et Ivry ont, proportionnellement à la superficie des lieux, beaucoup plus d'employés. Le nombre d'accès dont dispose le cimetière d'Ivry peut expliquer cette situation. Elle s'explique moins pour Saint-Ouen qui ne représente par ailleurs que 4 % de l'activité totale alors qu'il est proche de la superficie du cimetière d'Ivry.

Activité

■ Part de l'activité de chaque cimetière dans l'activité totale des cimetières parisiens en 2005 (calculée selon le nombre de ventes de concessions)

	Part dans l'activité totale
Thiais	25 %
Pantin	39 %
Saint-Ouen	4 %
Ivry-sur-Seine	6 %
Bagneux	10 %
Père-Lachaise	6 %
Montmartre	3 %
Montparnasse	4 %

L'activité des cimetières est proportionnelle à leur taille. Ainsi, les extra-muros occupent un rôle plus important parmi les cimetières parisiens. Il peut être intéressant de comparer l'activité des cimetières en fonction de leur superficie. En effet, Thiais a une superficie proche de celle de Pantin (environ moins 4 hectares), son activité est largement inférieure à ce dernier cimetière (moins 14 %). Cette différence peut s'expliquer en partie par la présence de réserves de terrains à Thiais (environ 20 hectares en partie exploités en pépinières). Pantin a une part dans l'activité totale particulièrement forte (39 %) par rapport à sa part dans la superficie totale (25,6 %). De même, Bagneux qui représente 15 % de la superficie totale, ne participe qu'à 10 % de l'activité globale. Par conséquent, la superficie ne détermine pas toujours l'activité (par exemple Pantin, Saint-Ouen, Bagneux).

■ Nombre de concessions et nombre d'inhumations par an

	Concessions	Inhumations/an	Part des concessions	Part des inhumations/an
Thiais	150 000	1 500	24,90 %	20,6 %
Pantin	145 570	2 680	24,10 %	36,8 %
Saint-Ouen	46 000	650	7,60 %	8,9 %
Ivry-sur-Seine	48 000	632	8,00 %	8,7 %
Bagneux	85 000	1 800	14,10 %	24,7 %
Père-Lachaise	69 000	NC	11,40 %	NC
Montmartre	21 500	NC	3,60 %	NC
Montparnasse	35 000	NC	5,80 %	NC

En revanche, le nombre de concessions et d'inhumations par an est proportionnel à la taille des cimetières. Encore une fois les extra-muros ont les chiffres les plus importants et les données des cimetières de Saint-Ouen et d'Ivry se rapprochent de celles des intra-muros.

Bien que Pantin soit le plus grand cimetière en taille et aussi celui qui a le plus d'inhumations par an, c'est Thiais qui a le plus de concessions. Mais ce cimetière a un nombre d'inhumation à l'année faible pour sa taille puisque même Bagneux a de ce point de vue un nombre plus important. Ce résultat pourrait s'expliquer par la présence à la fois importante et ancienne de la communauté israélite à Pantin et à Bagneux, communauté dont les concessions se caractérisent souvent par des regroupements importants : familles, congrégations...

	Nombre de boîtes	Nombre d'urnes	Part des boîtes	Part des urnes
Thiais	852	4	99,5	5,0
Pantin	1 706	84	95,6	4,4
Saint-Ouen	50	8	86,2	13,8
Ivry-sur-Seine	486	50	90,7	9,3
Bagneux	1 332	105	92,7	7,3
Père-Lachaise	822	2	99,7	0,3
Montmartre	564	27	95,5	4,5
Montparnasse	935	97	90,6	9,4

Peu d'autres différences sont à observer entre les cimetières. Les boîtes sont majoritairement choisies pour les inhumations. Saint-Ouen, Ivry et Montparnasse sont les cimetières ayant la part d'urnes la plus importante.

Caractéristiques des concessions

	Thiais	Pantin	Saint-Ouen	Ivry-sur-Seine	Bagneux	Père-Lachaise	Montparnasse	Montmartre
Perpétuelles	13	12	11	10	20	36	33	29
Cinquantennaires	10	8	19	13	13	28	33	35
Trentennaires	28	41	42	58	40	33	34	34
Décennales	49	39	28	19	27	3	0	2

Le type majoritaire de concessions est un bon indicateur pour distinguer les cimetières extra-muros des intra-muros. En effet, les premiers sont principalement composés de concessions à courts termes (décennales et trentennaires) alors que les intra-muros ne possèdent pas ou peu de concessions décennales et ont une activité qui se concentre surtout sur les concessions à plus longs termes.

	Caveaux	Pleine terre
Thiais	30,0 %	70,0 %
Pantin	43,0 %	57,0 %
Saint-Ouen	72,0 %	28,0 %
Ivry-sur-Seine	64,0 %	36,0 %
Bagneux	83,0 %	17,0 %
Père-Lachaise	97,0 %	3,0 %
Montmartre	80,0 %	20,0 %
Montparnasse	99,8 %	0,2 %

La répartition entre les caveaux et les pleines terres varie selon l'emplacement géographique. Les cimetières intra-muros sont principalement composés de caveaux : les pleines terres ne dépassent jamais 20 % des effectifs. Les cimetières extra-muros de Bagneux, Ivry et Saint-Ouen ont eux aussi une majorité de caveaux mais dans des proportions moins marquées. Encore une fois Ivry et Saint-Ouen se rapprochent des intra-muros. Seuls Pantin et Thiais possèdent plus de 50 % de pleine terre. Il est évident que les caveaux restent une caractéristique des cimetières intra-muros et d'une part importante des cimetières parisiens.

■ Répartition boîtes/urnes en 2005

■ Répartition des concessions selon le type (perpétuelles, cinquantennaires, trentennaires, décennales) pour chaque cimetière en 2005

■ Répartition caveaux/pleine terre en 2005

■ Nombre d'arbres à l'hectare en 2005

	Nb arbres	Nb arbres à l'ha	Nb arbres d'alignements	Nb arbres d'alignement à l'ha	Indice arbres	Indice arbres d'alignements
Thiais	6 450	62,4	5 489	53,1	8,0 %	8,5 %
Pantin	8 759	81,4	7 969	74,1	10,5 %	11,8 %
Saint-Ouen	2 081	76,8	1 865	68,9	9,9 %	11,0 %
Ivry-sur-Seine	1 903	67,0	1 415	49,8	8,6 %	7,9 %
Bagneux	5 799	94,3	4 443	72,2	12,2 %	11,5 %
Père-Lachaise	4 117	95,3	2 073	48,0	12,3 %	7,7 %
Montmartre	798	76,2	588	56,1	9,8 %	8,9 %
Montparnasse	1 248	66,7	1 042	55,7	8,6 %	8,9 %

(Note de lecture : le cimetière de Thiais compte en moyenne 62,4 arbres par hectares dont 53,1 arbres qui sont d'alignement).

Il n'y a pas de différences significatives entre le nombre d'arbres dans les cimetières intra-muros et celui des cimetières extra-muros. Le Père-Lachaise et Bagneux marquent une différence avec un nombre à l'hectare beaucoup plus important. Les autres cimetières ont des indicateurs à peu près semblables. L'analyse peut être précisée en observant la part des arbres d'alignements dans l'ensemble des arbres. On remarque qu'ils sont plus présents dans les cimetières extra-muros. Cette différence correspond à des structures de paysages différentes entre les cimetières intra et extra-muros.

■ Part des espaces verts par rapport à la superficie du cimetière

	Part des espaces verts par rapport à la superficie du cimetière
Thiais	28,4 %
Pantin	27,8 %
Saint-Ouen + La Chapelle	11,0 %
Ivry-sur-Seine	17,0 %
Bagneux	20,9 %
Père-Lachaise	5,8 %
Montmartre	17,2 %
Montparnasse	2 %

Les espaces verts sont définis ici comme l'ensemble des pelouses, haies, massifs, fleurs militaires, grimpantes et vivaces.

Les cimetières extra-muros ont, à l'exception notable de Montmartre, une part d'espaces verts beaucoup plus importante que les cimetières intra-muros. Ces espaces peuvent atteindre près de 30 % de la superficie, alors que cette part ne dépasse pas 17,2 % pour les cimetières intra-muros. Ivry et Saint-Ouen présentent ici aussi des caractéristiques proches des cimetières intra-muros.

Coûts

■ Coûts des concessions pour un emplacement de 2m² selon les cimetières

Cimetières parisiens intra-muros	Perpétuelle	50 ans	30 ans	10 ans
Thiais	2 146,53	900	600	180
Pantin	2 146,53	900	600	180
Saint-Ouen	3 569,55	1 500	1 000	300
Ivry-sur-Seine	3 569,55	1 500	1 000	300
Bagneux	3 569,55	1 500	1 000	300
Père-Lachaise	7 720,03	3 250	2 200	650
Montmartre	7 720,03	3 250	2 200	650
Montparnasse	7 720,03	3 250	2 200	650

Il existe une forte différence de prix entre les cimetières extra et intra-muros, ces derniers étant les plus chers. Le taux de variations entre les coûts peut monter jusqu'à 266 % (entre les concessions trentenaires des cimetières intra-muros et de Thiais ou Pantin)

La différence à l'intérieur même des cimetières extra-muros est aussi notable. Saint-Ouen, Ivry, mais également Bagneux pratiquent des prix plus élevés que Thiais et Pantin, la différence étant d'environ 66%. Ainsi l'écart de prix entre les cimetières intra-muros et Saint-Ouen, Ivry ou Bagneux est plus faible (jusqu'à 120 %) qu'avec Thiais ou Pantin (jusqu'à 266 %).

Cette différence de coûts s'explique par la plus ou moins grande proximité du centre. Elle suppose aussi que les concessions seront accessibles par des catégories sociales différentes selon les cimetières.

Présentation graphique des cimetières parisiens

Tableau de données

Indices	Extra-muros	Thiais	Pantin	Saint-Ouen	Ivry-sur-Seine	Bagneux	Intra-muros
Superficie	131,05	206,51	214,99	54,11	56,72	122,92	48,21
Clôture	117,66	171,67	159,80	62,11	67,69	127,01	70,48
Porte	63,06	14,91	28,75	85,55	136,09	50,00	161,51
Activité totale	138,50	206,10	321,52	32,98	49,46	82,44	35,72
Concessions	126,53	200,16	193,73	61,09	64,31	133,34	55,73
Boîtes	99,07	106,07	101,91	91,89	96,68	98,82	101,55
Décennales	98,18	148,48	118,18	84,85	57,58	81,82	5,05
Trentenaires	110,00	73,68	107,89	110,53	152,63	105,26	88,60
Cinquantennaires	96,92	76,92	61,54	146,15	100,00	100,00	246,15
Perpétuelles	82,50	81,25	75,00	68,75	62,50	125,00	204,17
Caveaux	82,14	42,19	60,48	101,26	90,01	116,74	129,78
Arbres	98,54	80,51	105,02	99,08	86,44	121,66	102,44
Arbres d'alignements	106,49	88,89	124,04	115,33	83,36	120,86	89,16
Espaces verts	129,27	174,66	170,97	67,65	104,55	128,54	51,25

Définitions des indicateurs

- **Indice de superficie** : part de la superficie du cimetière dans la superficie de l'ensemble des cimetières intra et extra-muros.
- **Indice de clôture** : représente la superficie que recouvre un kilomètre de clôture. Plus l'indicateur est grand plus la clôture renferme une petite superficie.
- **Indice de porte** : représente la superficie que recouvre une porte, plus cet indice est élevé, plus la porte donne accès à une petite superficie.
- **Indice employé** : indique la présence plus ou moins importante d'employés dans le cimetière selon la taille. Plus cet indice est élevé, plus le cimetière emploie de personnes (proportionnellement à sa superficie).
- **Indice sur l'activité totale** : part des ventes du cimetière dans l'ensemble des ventes en 2005.
- **Indice sur les concessions** : part des concessions d'un cimetière par rapport au total des concessions.
- **Indice sur les boîtes (cercueils)** : part qu'occupent les boîtes dans le choix des inhumations.
- **Indice sur les décennales/trentenaires/cinquantennaires/perpétuelles** : part qu'occupent les concessions décennales/trentenaires... dans l'ensemble des concessions.
- **Indice sur les caveaux** : part qu'occupent les caveaux dans les modes de sépultures.
- **Indices sur les arbres/arbres d'alignements** : représentent la place qu'occupent les arbres/arbres d'alignements dans la superficie du cimetière.
- **Indice sur les espaces verts** : part des espaces verts dans la surface du cimetière.

Explication des indices base 100

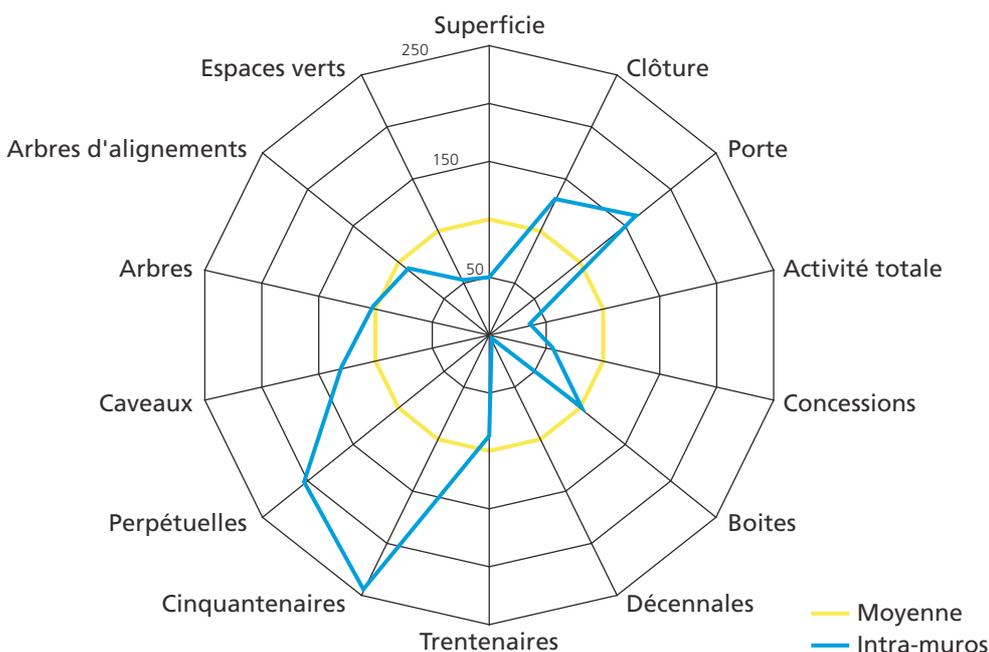
Nous calculons la moyenne des cimetières parisiens pour une donnée (par exemple la superficie). Nous posons cette moyenne égale à 100. En fonction de celle-ci nous calculons la position des autres cimetières. Par exemple, nous avons comme superficie moyenne des cimetières 50,04. Pour calculer l'indice base 100 de Thiais nous cherchons x tel que :

$$x = (103,36 \times 100) / 50,04 \text{ et trouvons } x = 206,51$$

Cette notation permet de bien voir la différence entre un cimetière et la tendance moyenne. Pour l'exemple précédent, la différence entre 100 et 206,51, soit un écart de 106,51, est très significative. Il est donc clair que la superficie de Thiais est largement supérieure à la moyenne.

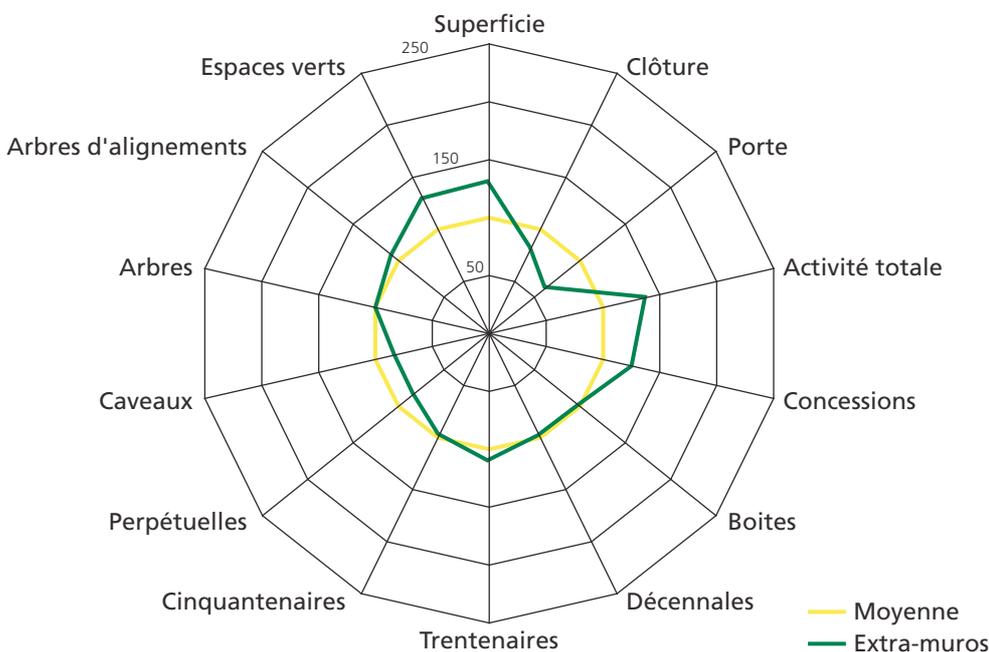
Représentation graphique

■ Graphiques polaires intra-muros



Les cimetières intra-muros présentent un graphique polaire bien différent des extra-muros. En toute logique avec l'analyse précédente, leur superficie, leur activité et leur nombre de concessions sont beaucoup moins importants que pour les cimetières situés à l'extérieur de Paris. Certaines caractéristiques sont cependant similaires entre les deux types de cimetières. Ainsi les intra-muros ont eux aussi une part largement dominante de boîtes. La politique de sécurisation des sites est proche avec des indices de clôture et de porte faibles. Les arbres sont présents dans les mêmes proportions, mais leur nature est différentes : il y a beaucoup moins d'arbres d'alignements, ce qui se remarque dans les différences de paysages des deux types de cimetières. Mais les intra-muros s'éloignent des extra-muros sur d'autres points. Par exemple les concessions sont beaucoup plus à longs termes à l'intérieur de Paris alors que les décennales sont quasiment inexistantes. Les caveaux sont pratiquement les seuls modes de sépultures avec à peine 5 % de pleine terre. Enfin notons que même si les arbres sont assez présents, les espaces verts sont peu développés dans les cimetières intra-muros.

■ Graphique polaire extra-muros



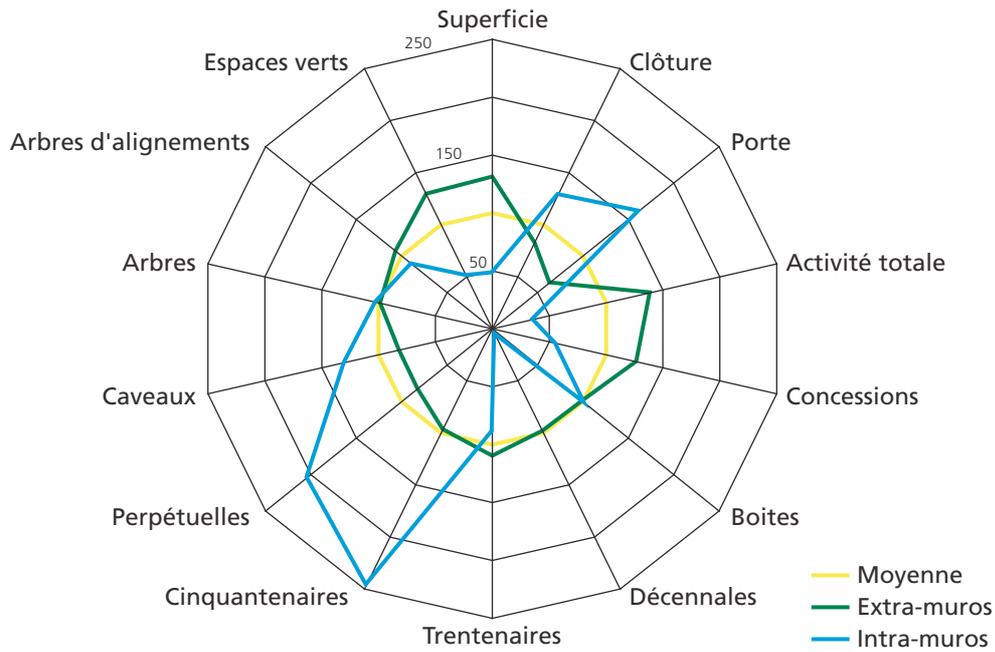
Les cimetières extra-muros représentent la majorité de la superficie et de l'activité des cimetières parisiens. Pourtant ils ont, proportionnellement à leur taille, moins de clôture et de portes que les cimetières intra-muros.

La crémation est encore une pratique très peu développée puisque les boîtes (c'est-à-dire les cercueils) représentent près de 90 % des choix.

Le mode d'inhumation choisi se partage presque équitablement entre caveaux et pleine terre avec une légère dominante pour ce dernier. Quand aux concessions, ce sont les décennales et les trentenaires qui sont les plus demandées.

Les espaces verts et les arbres sont assez présents dans le paysage extra-muros : 20% de la superficie des cimetières sont des espaces verts et il y a un nombre important d'arbres à l'hectare, surtout d'arbres d'alignements.

■ **Graphique polaire intra et extra-muros**



Ce graphique met en évidence les différences entre les cimetières intra et extra-muros. Les plus importantes sont : la superficie, l'activité, le nombre de concessions, la durée des concessions, la part de caveaux et la part des espaces verts.

La structure des cimetières parisiens :

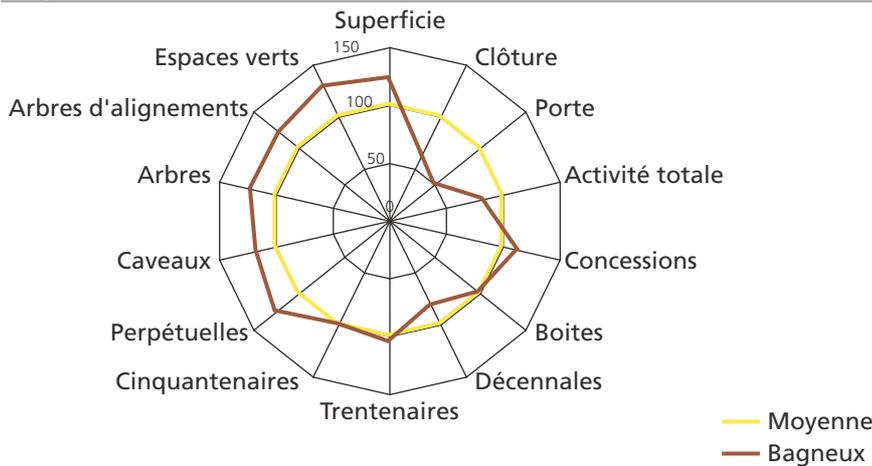
Note explicative : le graphique polaire jaune correspond à la moyenne en base 100 des cimetières parisiens : nous calculons la moyenne des cimetières extra-muros pour une entrée (superficie, clôture, porte...) et nous la posons égale à 100. Puis nous prenons la valeur pour un cimetière de cette entrée et nous calculons sa valeur base 100. Nous pouvons ainsi voir comment se place le cimetière étudié par rapport à la tendance moyenne extra-muros.

En dressant ces différents portraits, deux types de cimetières extra-muros apparaissent.

D'une part ceux qui sont proches des cimetières intra-muros (Ivry, Saint-Ouen) : concessions à long terme, caveaux, équipement important, activité et superficie faible.

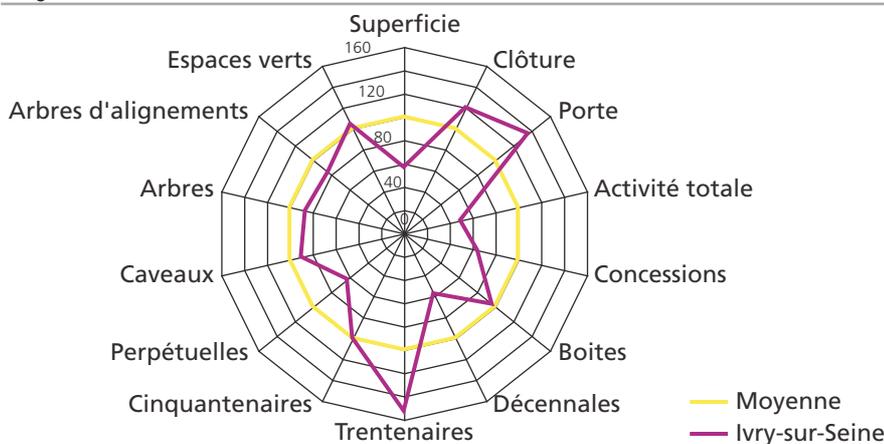
D'autre part ceux qui ont un aspect plus imposant de par leur taille et leur activité mais qui possèdent des concessions de plus courtes durées et des équipements moindres (Pantin, Thiais).

Bagneux



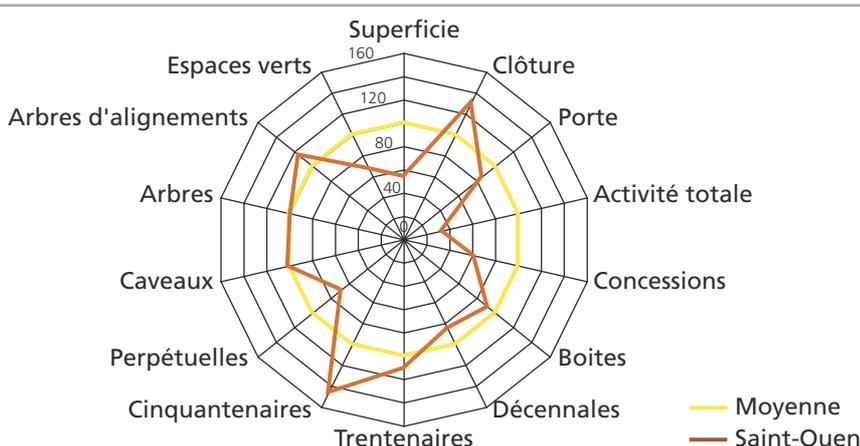
Bagneux présente un paysage homogène bien doté en arbres, arbres d'alignement et espaces verts. Les différences en termes de types et de durées de concessions sont peu marquées. Mais le cimetière de Bagneux s'éloigne de la moyenne au niveau des clôtures et des portes : ses deux entrées sont relativement insuffisantes par rapport à la moyenne parisienne.

Ivry



Ivry présente une forme de graphique polaire assez différente de la moyenne. Bien que sa superficie et son activité soient réduites, ce cimetière est bien équipé en clôtures et portes. Les concessions trentenaires sont fortement présentes alors que les décennales et les perpétuelles le sont peu. Le paysage de ce cimetière rappelle celui des intra-muros : activité faible mais concentrée sur le long terme, cimetière bien équipé et ouvert à l'extérieur (portes).

Saint-Ouen



La forme du graphique polaire de Saint-Ouen est proche de celle du cimetière d'Ivry.

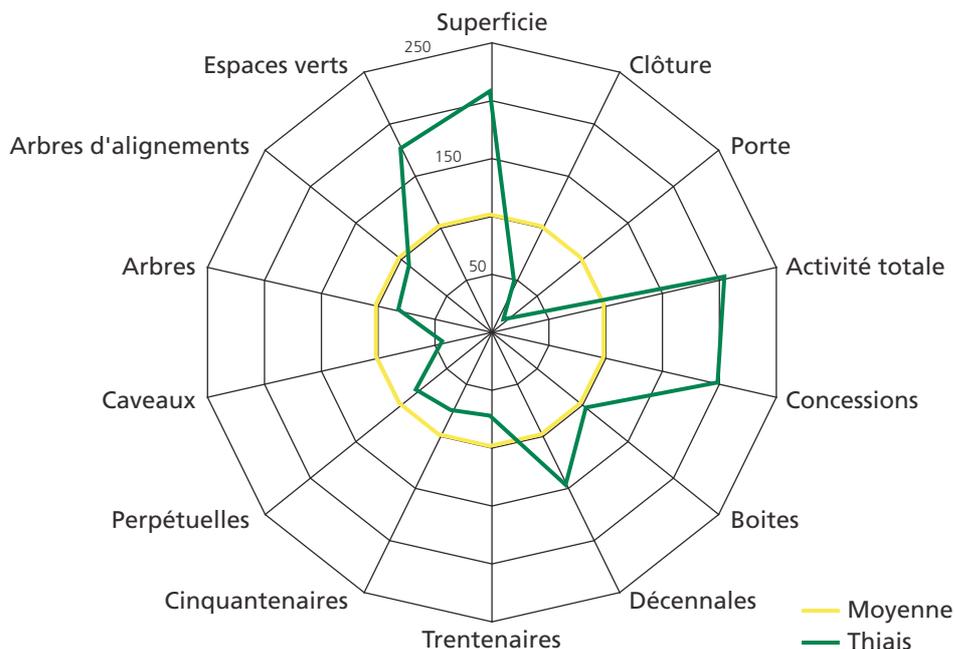
En effet l'activité funéraire de Saint-Ouen est faible mais se concentre sur les concessions de longs termes (surtout cinquantenaires).

Parallèlement le cimetière a un indice de clôture fort tout comme Ivry.

Les espaces verts ne sont pas dominants mais les arbres sont bien présents.

synthèse quantitative

Thiais



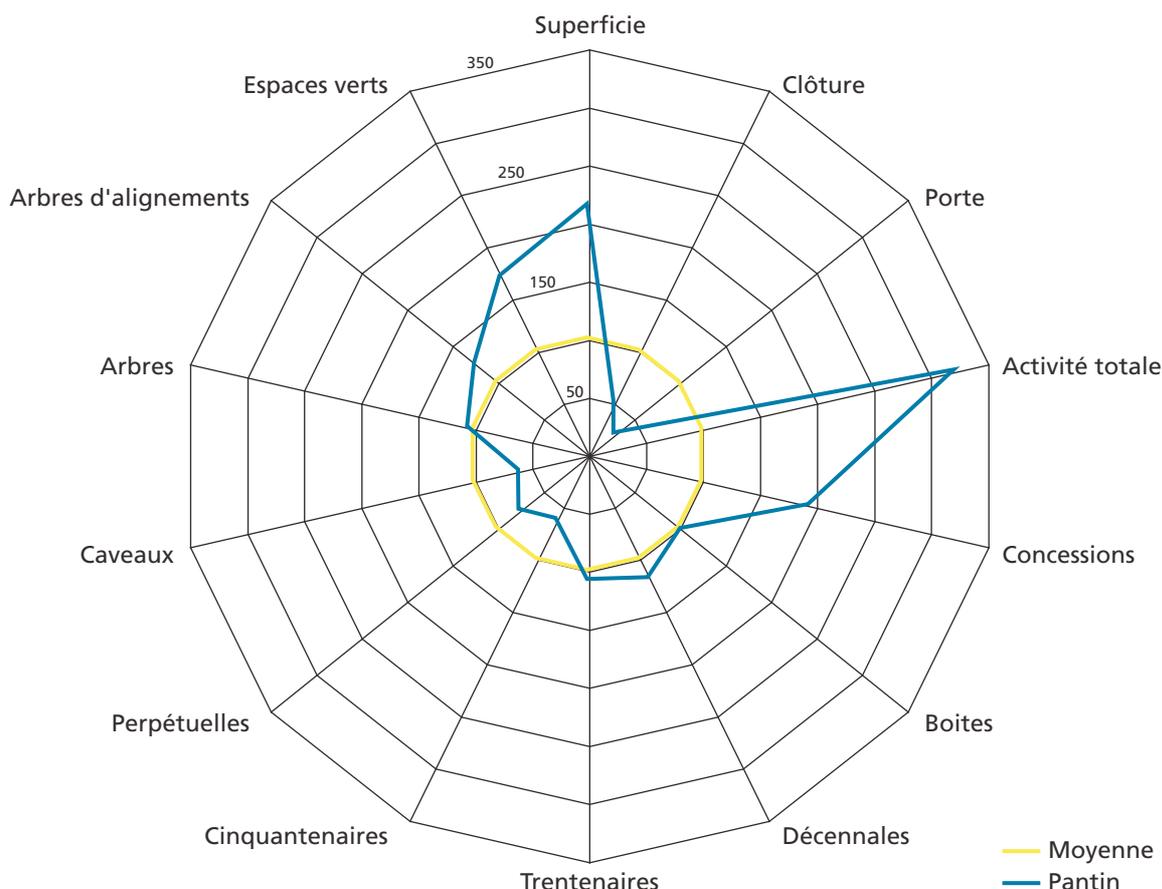
Le cimetière de Thiais est comparable à celui de Pantin.

Son activité et sa superficie sont très importantes mais clôture et portes sont très largement en dessous de la moyenne.

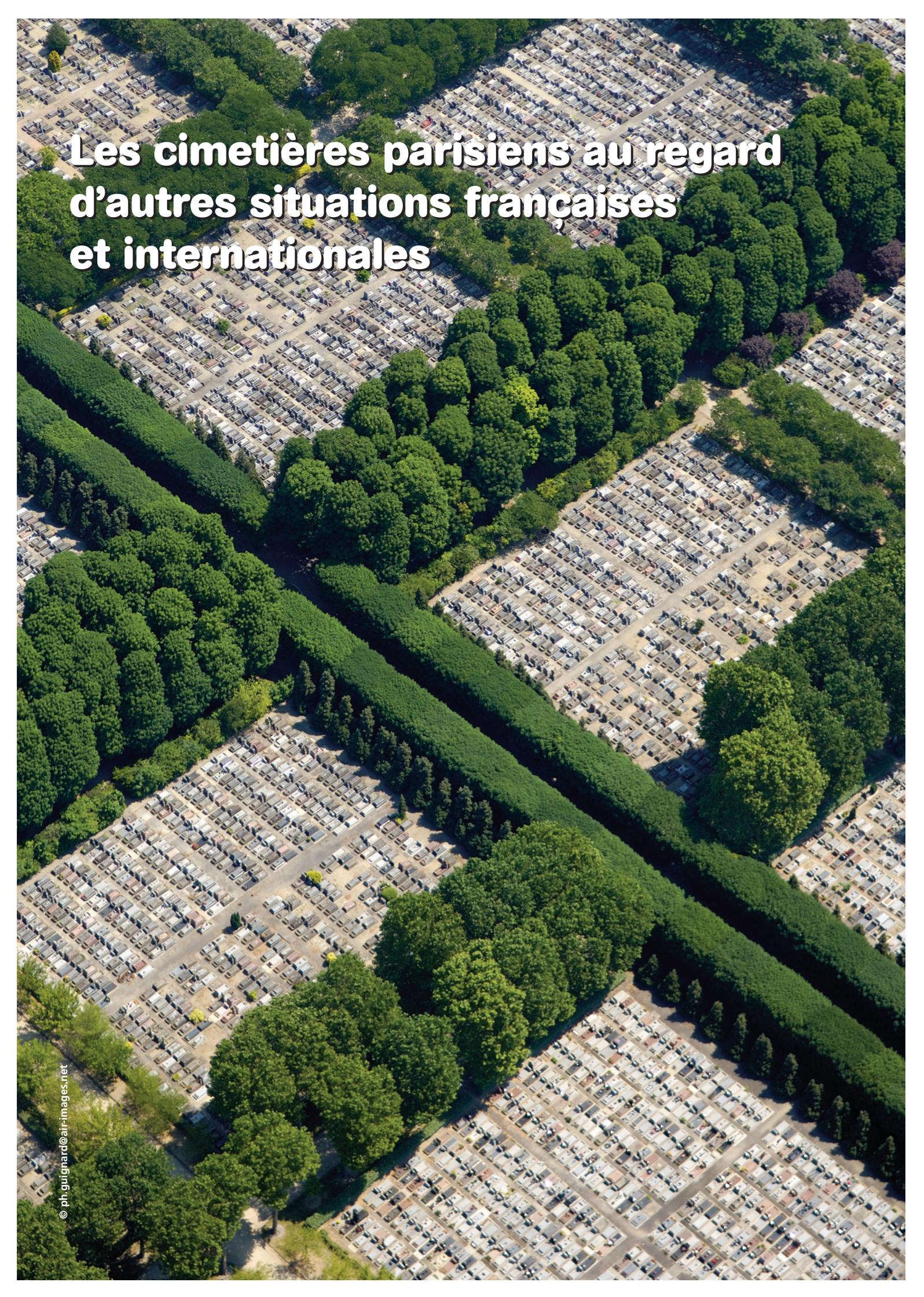
Les concessions sont principalement décennales, ce que l'on peut recouper avec le nombre très faible de caveaux.

Les arbres ne sont pas aussi présents que dans les autres cimetières, mais les espaces verts sont eux, largement développés.

Pantin



Pantin a aussi une forme de graphique polaire s'éloignant de la tendance moyenne. Il apparaît clairement que ce cimetière est au cœur de l'activité funéraire de Paris avec une superficie, une activité et un nombre de concessions très importants. Sa grande taille fait que le nombre d'arbres, surtout d'alignements, et d'espaces verts est plus important que dans les autres cimetières. Mais un manque subsiste quant à la clôture et au nombre de portes avec des indices fortement inférieurs à la moyenne. Les concessions sont surtout de courts termes (décennales et trentenaires) avec un nombre peu élevé de cinquantenaires et de perpétuelles, ce qui peut expliquer la moindre présence de caveaux.

An aerial photograph of a cemetery in Paris, showing rows of tombs and green hedges. The tombs are arranged in a grid pattern, and the hedges are well-maintained and run parallel to the rows. The overall scene is a mix of grey and green tones.

Les cimetières parisiens au regard d'autres situations françaises et internationales

Les cimetières de Paris ont toujours tenu une place particulière dans les réflexions sur le devenir de Paris et de l'agglomération parisienne. Leur localisation et la spécificité de leur fonction relèvent d'une série de réformes de l'espace funéraire dont les enjeux s'inscrivent dans le champ des interrogations sur la ville. Les nécropoles renvoient ainsi à la construction d'un cadre métropolitain particulier dont l'examen peut aider à dégager des perspectives pour l'avenir.

L'extra-territorialité du cimetière découle à l'origine de son statut d'espace sacré, régit par l'Église et soustrait à la justice des hommes. Au XVIII^e siècle, un renversement s'opère pour faire bientôt du cimetière un espace laïc à part entière démêlant et interdisant désormais les proximités indésirables : celles du mort et du vif, du spirituel et du temporel qui se traduisaient en jeux et commerces très divers.¹

Si la valeur touristique de certains cimetières les rapproche des parcs à thèmes, les lieux d'une mélancolie romantique, elle ne répond pas aux enjeux de la transformation des enclaves que ces vastes territoires représentent en périphérie. Face au caractère extra-territorial du cimetière, les « réticences » des communes périphériques sont toujours présentes. C'est autour du caractère public particulier du cimetière, de sa complexité domaniale et de sa puissance symbolique, que l'identité du lieu et son histoire se jouent et se transforment.

Alors que les premières réformes ecclésiales introduisent déjà une séparation des espaces sacrés – cimetière, cloître, églises –, la fin du XVIII^e siècle impose de repenser dans un lieu unique et éloigné de la cité l'ensemble des espaces d'inhumation et de célébration qui s'y attache. Un renversement total des caractéristiques initiales des cimetières va alors s'opérer : les surfaces affectées à l'inhumation sont soumises à un programme de plus en plus strict et uniquement destinées à cette fonction, les lieux ne peuvent plus être détournés de leur usage. Ce territoire sacré conquis par l'église contre les puissances maléfiques, intouchable par le profane, devient un équipement destiné à achever la rationalisation de la ville. En réduisant la fonction du cimetière à l'inhumation, celui-ci devient un lieu de conservation, « le champ de repos ». Dans cet éloignement, la sacralité même du lieu entre en crise. Son investissement par des critères strictement hygiéniques, suppose cet affaiblissement. Mais l'insularisation du cimetière permet aussi de suivre le « déplacement, hors de l'église et de sa cour, de cette relation d'identité fantasmagorique naissante » qui participera à « l'édification du culte moderne des morts et des tombeaux » et à l'épanouissement d'une « idéologie de la conservation. »² La laïcisation effective des lieux d'inhumation est une étape essentielle de cette construction.

Création du cimetière salubre : monument, jardin et lotissement

Dans les projets de la seconde moitié du XVIII^e siècle, le dépouillement de l'espace concilie les impératifs du Parlement, la piété chrétienne et l'interdiction officialisée par l'église post-tridentine, d'introduire des plantations dans l'enceinte sacrée du cimetière. Se combinaient alors les questions d'hygiène et la crainte des croyances attachées à certaines essences.

Si les réformes successives tentent de répondre à l'assainissement des lieux d'inhumations, les cimetières doivent aussi pouvoir devenir des asiles de paix, des champs de repos loin du tumulte et de l'agitation des villes. Ce rêve se forme par l'association de plus en plus intime des tombeaux et d'un site planté. La végétation, jugée d'abord comme un obstacle à la circulation de l'air, combat désormais les pestilences de « l'air vicié » et offre des lignes et des ombrages indissociables de la tombe et de la mélancolie à laquelle elle invite. Les prescriptions relatives au site ne se réduisent plus à la seule direction des vents. Elles intègrent désormais le choix des végétaux destinés à remplir ce double rôle : peupliers, sapins, ifs, cyprès, saules pleureurs, lauriers, myrtes et fleurs délicates et parfumées... Le nouvel urbanisme funéraire privilégie de plus en plus le rapport harmonieux des sépultures et du site intégrant dans certaines propositions la campagne environnante.

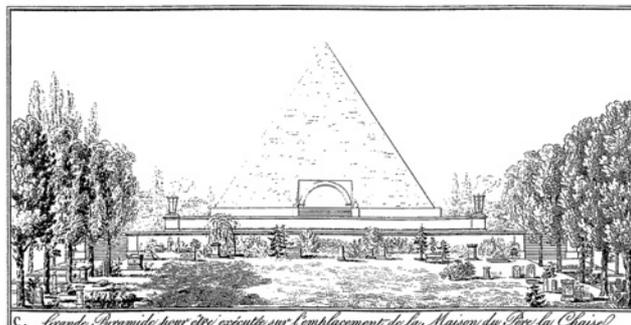
Le Père-Lachaise est l'unique figure du cimetière jardin réalisée dans la capitale. Si Frochot dut abandonner le projet d'un Élysée aux grands hommes dans le parc Monceau,³ il parvint pourtant à créer une nécropole idéalement conçue pour la bourgeoisie, en l'intégrant à l'ossature existante : le cimetière du Nord, dit Sous-Montmartre et le cimetière du Sud, dit de la Charité dont l'acquisition est autorisée en même temps que celle des terrains de Mont-Louis (le 7 mai 1803). La propriété du Père-Lachaise est effectivement acquise par le Département de la Seine le 21 mars 1804. Ses promenades pittoresques et la localisation, précisément étudiée par Brongniart, de quelques tombes célèbres, encouragent à la visite des lieux en palliant l'absence d'un véritable Élysée. La première ville de la République peut alors renvoyer à sa population l'image d'une mort pacifiée dans le jardin.

1. Philippe Ariès, *L'homme devant la mort*, vol. I « Le temps des gisants », Paris, éd. du Seuil, 1985 (éd. or. Paris, Seuil, 1977), pp. 68-76.

2. Jean-Didier Urbain, *La Société de conservation (Etude sémiologique des cimetières d'Occident)*, Paris, éd. Payot, 1978, p. 86.

3. Napoléon songera à transformer le parc en jardin chinois, puis en ménagerie. Il sera enfin le théâtre d'une vaste opération d'aménagement participant de la répartition des parcs et promenades sous le Second Empire.

MONUMENTS EXÉCUTÉS OU PROJETÉS.
 POUR LE CIMETIÈRE MONT LOUIS du PÈRE LA CHAISE
 PAR A.T. BRONGNIART.



Source : Gallica.bnf.fr / Bibliothèque Nationale de France

Extrait de *Monuments exécutés ou projetés pour le cimetière Mont-Louis du Père Lachaise* par A.T. Brongniart. in : *Plans du palais de la Bourse de Paris et du cimetière Mont-Louis...*, en six planches, par Alexandre-Théodore Brongniart; 1814.

Les deux mois séparant l'acquisition de l'ouverture de la nécropole ont imposé à l'architecte de limiter son intervention au strict minimum. Si le portail reste dans l'esprit du projet de Brongniart, la petite chapelle d'Etienne-Hippolyte Godde ne parviendra pas à jouer le rôle de la pyramide initialement projetée. La disparition d'une figure monumentale à l'échelle du lieu renvoie à l'incapacité d'exprimer le caractère immuable de la mort à l'échelle de la collectivité. Le mythe est uniquement présent dans l'espace privé du tombeau. Le domaine public se maintient dans la distribution et le marquage permanent de la centralité. Expression ramenée au tracé, tel le rond-point, vide, du cimetière Montparnasse qui ordonne encore les répartitions internes : au centre le grand cercle des concessions perpétuelles, en périphérie les fosses communes. L'espace indécis de la mort et ses pratiques sociales sont recomposés dans la technique du lotissement. Dans cette mutation, le cimetière du Père-Lachaise apparaît comme une figure de transition, un jardin qui a été loti.

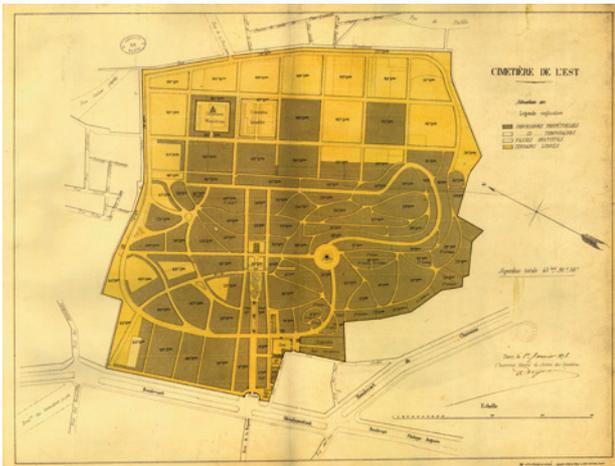


© Archives de Paris

L'entrée du Père Lachaise. Etat courant XIX^e siècle.

Pourtant, dans les années 1830, ce grand parc aux allées sinueuses est un modèle pour les grandes nécropoles urbaines d'Amérique du Nord (Mount Auburn à Cambridge dans le Massachusetts et le cimetière de Greenwood à Brooklyn). Mais à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, le modèle se décline en deux figures distinctes : aux Etats-Unis l'évolution se fait « au profit de la nature et au détriment de l'art. » L'ostentation des monuments s'éclipse au profit des headstones et bientôt d'une simple plaque de pierre. Au Père-Lachaise, au contraire, « c'est la nature qui a reculé devant l'art »⁴ et les espaces de parc sont toujours plus réduits. Si la partie « romantique » a gardé quelques traits du projet initial, les agrandissements successifs puis l'annexion radicale d'une partie du plateau de Charonne en 1850 confirment l'écroulement du rêve envahit par la réalité.⁵ Alors que la pacification du territoire de la mort passait par la reconnaissance de l'individu, elle se trouve bientôt piégée par celui-ci.

© Archives de Paris - 2-fi-1238-P1



Cimetière de l'Est (dit du Père Lachaise), 1878.

© Archives de Paris



Vue du Père Lachaise. Courant XIX^e siècle.



Les paysages du Père Lachaise.

© ph.guignard@air-images.net

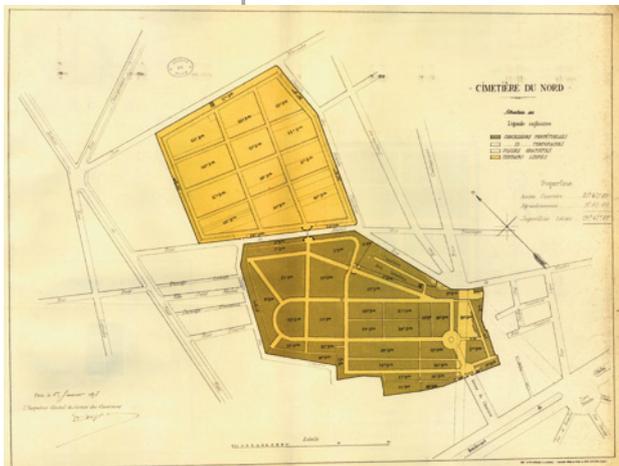
4. Philippe Ariès, *L'homme devant la mort*, vol. II « la mort ensauvagée », Paris, éd. du Seuil, 1985 (éd. or. Paris, Seuil, 1977), p. 242.

5. Le premier agrandissement a lieu dès 1824, il se poursuit sur la colline de Ménilmontant en 1829, 1832, 1848.

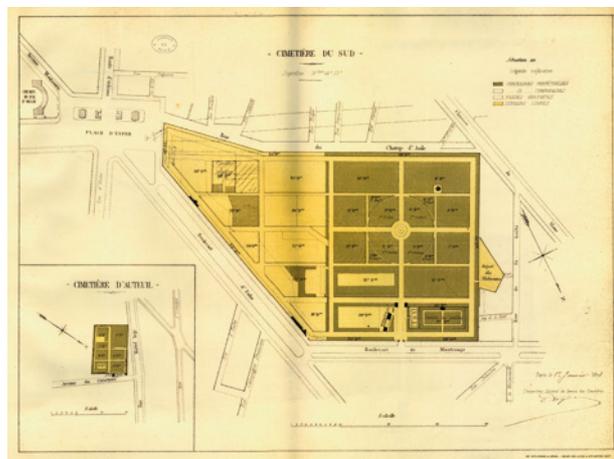
6. Pour une histoire détaillée du cas parisien à cette époque voir l'étude remarquable de : Richard A. Etlin, *The architecture of death. The transformation of the cemeteries in Eighteenth-Century Paris, Cambridge (Mass.) and London*, The MIT Press, 1984 et son article de synthèse : « La Révolution et l'architecture de la mort », *Les architectes de la Liberté*, 1789-1799, Paris, ENSBA, 1989, pp. 280-303.

Mis à distance, le cimetière se charge d'une vie autonome dans laquelle s'accélère la revendication de la tombe particulière, centre immuable de la mémoire et de l'honneur. Sphères publique et privée s'entremêlent alors dans une redistribution fonctionnelle qui ordonne par la géométrie et/ou la composition du paysage, les distinctions sociales dans de nouvelles distinctions topologiques.⁶ Les projets qui se succèdent révèlent une nouvelle figure, le cimetière lotissement.

La simplification, la rationalisation et la systématisation vont rapidement se substituer à l'idéalité et à la symbolique des projets, bâtis et paysagers, élaborés jusqu'à lors. De la fin du Directoire aux derniers temps de la Restauration, une mutation juridique, économique et sociale parvient à stabiliser, jusqu'au Second Empire, la définition et la répartition des nécropoles. L'intégration de la mort à laquelle l'Etat parvient relève d'une clarification des enjeux politiques qui lui sont liés et de leur assujettissement aux politiques d'équipement et à l'économie présidant à l'aménagement urbain. Le Père-Lachaise, malgré son caractère exceptionnel, n'échappe pas à ces stratégies.



Cimetière du Nord (dit de Montmartre), 1878.



Cimetière du Sud (dit de Montrouge) et cimetière d'Auteuil, 1878.

© Archives de Paris - 2 fi-1238-P2

© Archives de Paris - 2 fi-1238-P3

a. La place des cimetières parisiens à l'échelle de l'agglomération

■ La création des cimetières parisiens extra-muros

L'annexion en 1860 des communes périphériques place les trois grands cimetières parisiens, et les onze cimetières des communes suburbaines, à l'intérieur des murs et donc en contradiction avec la loi de Prairial (12 juin 1804). La ville de Paris doit faire face à une rapide croissance démographique et gérer les inhumations d'environ 44 000 morts en 1860.⁷ Mais rapidement, sur les quatorze cimetières intérieurs, onze sont fermés et l'on réserve les trois plus grands aux concessions perpétuelles. Des six cimetières extra-muros, deux sont condamnés en attendant la reprise des terrains et les quatre autres – Ivry Ancien, Ivry Nouveau, Saint-Ouen Nouveau, Batignolles – sont réservés aux inhumations gratuites et aux concessions temporaires, soit 24 ha. disponibles dont la saturation est prévue en 1878.

Un arrêté de 1864 charge une commission de déterminer les emplacements propres à l'établissement de nouveaux cimetières.⁸ Les paramètres présidant au choix des sites sont fondés sur l'analyse des cimetières existants. Les descriptions pittoresques laissent place à des rapports scientifiques confirmant un déplacement de l'angoisse de l'air vers le sous-sol et les eaux souterraines. Le cimetière doit avant tout répondre à des critères d'hygiène précis, c'est-à-dire être éloigné du séjour des vivants et établi sur un site élevé et aéré, correctement exposé. Son sol doit être composé de sable ou de calcaire pour favoriser une décomposition rapide et un parfait drainage sans risquer de contaminer les eaux souterraines.

L'entassement dans le cimetière reste associé au désordre qu'il représente dans la ville, les fortes densités y sont combattues avec le même acharnement. La proximité ne pouvant offrir qu'une solution transitoire, la solution incontestable est alors celle de la plus grande étendue dans laquelle une juxtaposition largement dimensionnée viendra offrir le contrepoint à la concentration inquiétante qui règne encore dans Paris.

C'est sur ce constat qu'Hausmann fonde son projet de nécropole unique de 850 ha. Destinée à remplacer les cimetières parisiens, elle est située à Méry-sur-Oise à 25 km. au nord de la Capitale. Elle doit être reliée à Paris par un réseau spécial de voies ferrées, les trois cimetières intra-muros recevant les gares de départs. Dès 1866, Hausmann procède, sans attendre la déclaration d'utilité publique, à l'acquisition de 513 hectares sur le plateau désert de Méry. La rai-

7. La population de Paris compte en 1825, 700 000 habitants environ, en 1859, 1 200 000, mais l'annexion des onze communes situées entre la barrière d'octroi et les fortifications de Thiers porte ce chiffre à 1 800 000 en 1866 et à près de 2 000 000 en 1870.

8. Elle est constituée par MM. Hennegel, Belgrand et Delesse, respectivement inspecteur général, ancien directeur du service des carrières, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et ingénieur en chef des mines, directeur en activité du service des carrières.

son invoquée annonce l'importance du financement dans les délibérations ultérieures : rendre le projet public, c'est augmenter artificiellement la valeur des terrains et donc imposer de plus grandes dépenses à la ville. Cette méthode a déjà fait l'objet d'un précédent qui mérite d'être relevé ici : l'acquisition des sources susceptibles d'approvisionner Paris.

Dans le fil direct des interventions engagées sur la ville, le cimetière est désormais pensé comme un point inscrit dans un système de relations qui privilégie une conception territoriale à l'échelle de la métropole. L'éloignement devient relatif, la valeur accordée à la mobilité et les possibilités offertes par les mutations technologiques imposent de rapporter la distance au temps. Si la mort insularisée ne doit plus faire obstacle à la croissance de la ville, elle renvoie aussi au principe de discontinuité et de fragmentation urbaine de colonies pavillonnaires comme le Vésinet. La nécropole unique doit devenir une ville autonome et dans son éloignement, un projet anti-urbain mais toujours régi par les lois de la Cité. Véritable antithèse de la ville chaotique et bruyante, Méry-sur-Oise se dessine comme un but de promenade, une colonie que les parisiens viendront lentement habiter.

Divers projets sur l'exploitation totale ou partielle des terrains sont envisagés jusqu'en 1881. Pourtant, en mars 1882, le Conseil décide l'agrandissement immédiat des cimetières des Batignolles et de La Chapelle et l'assainissement des terrains propres à l'établissement de cimetières périphériques. Dix ans plus tôt, la Ville avait acquis de nouvelles surfaces dans la commune de Saint-Ouen. L'échec d'un des grands projets de remodelage physique et social de l'espace urbain s'appuie sur des rapports qui ruinent un siècle d'arguments scientifiques en prouvant l'innocuité des cimetières.

L'impératif d'un maintien du territoire de la mort sous autorité publique empêche le développement d'une politique négociée avec les opérateurs privés et impose la réduction des investissements au strict minimum. Sans ce mécanisme économique, la réussite de la transformation de Paris, comme la réalisation, à la même époque, du grand cimetière paysager de Brookwood, dans la banlieue de Londres, ne peuvent être comprises. Les cimetières périphériques n'échappent pas à cette règle et la réponse à une éventuelle conversion du bois de Vincennes en nécropole est alors révélatrice des aspects financiers et de l'enfermement fonctionnel des espaces de la mort : « La Commission ne pense pas qu'il puisse être question d'affecter à la création d'un cimetière les parties boisées dans lesquelles la Ville de Paris a fait des dépenses considérables d'aménagement, de plantation et de canalisation des eaux, et qui sont devenues un magnifique parc de promenade pour une partie de la population parisienne. »⁹ C'est pourtant toute la technique des parcs et jardins qui devait idéalement équiper le site de Méry-sur-Oise.

L'évolution du cimetière laïc, la variété des politiques liées à la mort, le choix typologique lui-même, confirment pourtant la complexité du rapport des morts et des vivants et la nécessité d'une interrelation topologique des deux mondes.¹⁰ La présence des cimetières dans la ville, leur saturation, leur répartition même, en font déjà un héritage pour la population et confirment l'existence d'une réelle alternative à la redistribution nécessaire des lieux.

■ Les cimetières parisiens et les plans d'aménagement

• Principes de répartition

Suite au rejet du projet de Méry-sur-Oise, le Conseil Municipal charge la Commission d'assainissement des cimetières de prospecter dans la périphérie de Paris les terrains présentant les qualités spécifiques nécessaires aux inhumations. Le rapport adopté en 1882 démontre que des nécropoles périphériques peuvent être proches de la ville si leur sol est suffisamment perméable.¹¹ La stratégie de la plus grande mise à distance est écartée pour un temps.

Sur les dix-huit emplacements examinés, seuls six sont satisfaisants en termes d'étendue et de nature de sol. La création de quatre nécropoles totalisant 264 ha. (Bagnolet, Gentilly, Pantin et Bagneux) est alors proposée, mais le Conseil ne retient que l'acquisition de 160 ha. Déclarés d'utilité publique en 1884, Bagneux et Pantin sont en service à partir 1886. Dès 1920, le géomètre expert de la Ville de Paris constate pourtant que les cimetières intra et extra-muros seront bientôt saturés. Ses propositions de réformes restent à une échelle communale, mais Léon Jaussely, lauréat du concours pour le plan d'extension de la Région Parisienne pose, dès 1919, la nécessité d'une appréhension régionale du problème.

Si Paris achève avec l'ouverture de la nécropole de Thiais l'organisation générale de ses lieux d'inhumation sa situation continuera à alimenter les débats qui se poursuivront à l'échelle de l'agglomération. Le difficile aboutissement de cette géographie des cimetières se retrouvera au

9. Ad. Carnot, *Rapport présenté au nom de la Commission d'assainissement des cimetières par M Ad. Carnot, ingénieur en chef des Mines, Professeur à l'école des Mines, Paris, Imprimerie Municipale, 1882, p. 1 et 18.*

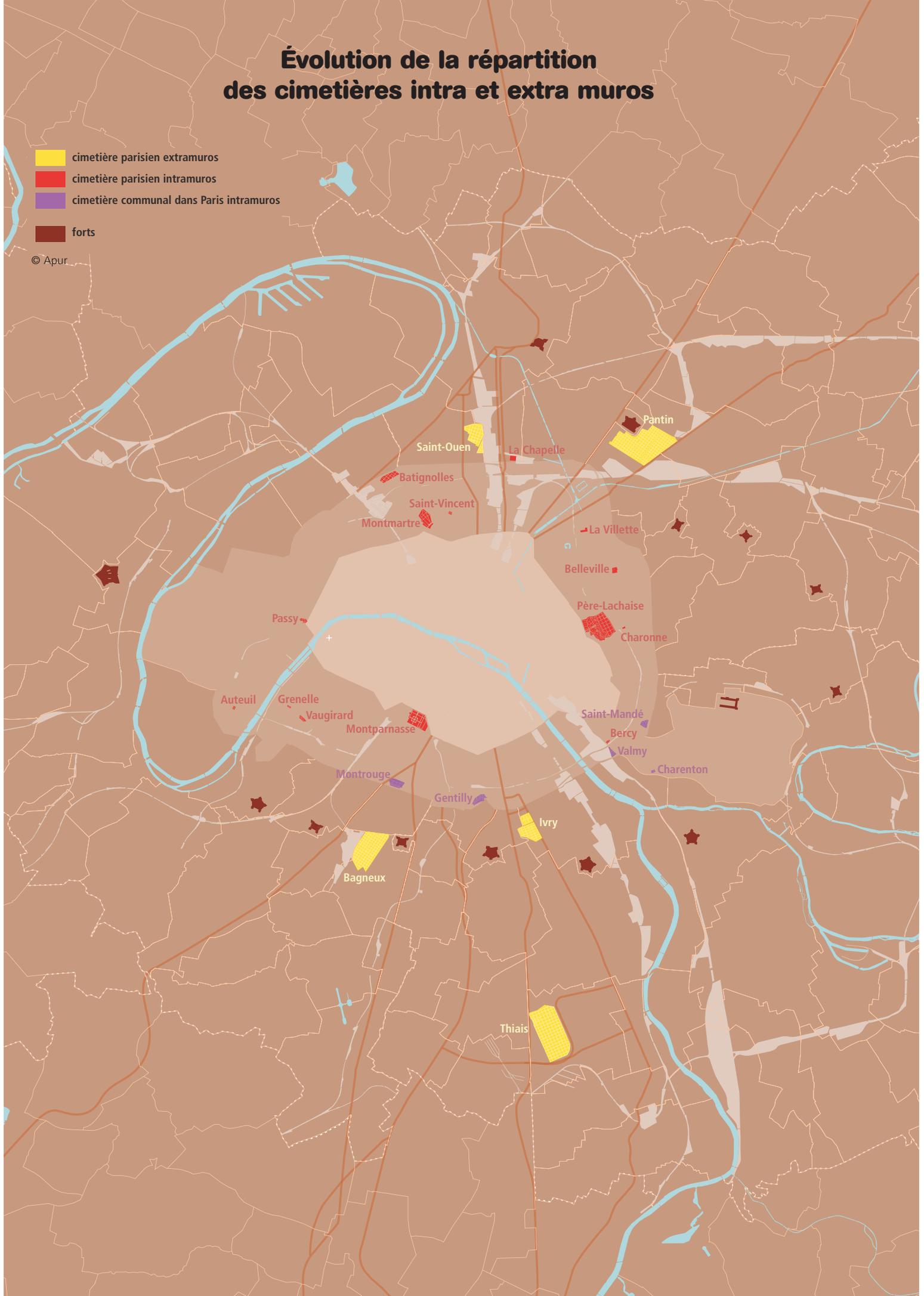
10. Les chantres de cette dernière conception sont sans conteste les positivistes. Voir : P. Laffitte, *Considérations générales à propos des cimetières de Paris*, Paris, Rouge, Dunon et Fresné, 1874, p. 33.

11 Adolphe Carnot, *Op. cit.*

Évolution de la répartition des cimetières intra et extra muros

- cimetière parisien extramuros
- cimetière parisien intramuros
- cimetière communal dans Paris intramuros
- forts

© Apur



fil des différents plans et projets d'aménagements qui tenteront, avec un succès en demi-teinte, de réaliser des nécropoles intercommunales, départementales, voire régionales. La récurrence des problèmes déjà soulevés depuis la seconde moitié du XIX^e siècle est d'ailleurs remarquable. Elle concerne l'échelle temporelle envisagée (Haussmann réfléchissait sur un ou plusieurs siècles, mais de 1920 à 1970, les prévisions varient entre 20, 50 ou 100 ans), l'éloignement du centre de l'agglomération, qui pose des problèmes d'encombrement et de coût pour le service funéraire (de 1864 à 1881, c'est un rayon de 25 à 30 km de Paris qui est retenu. Il est réduit en 1920 à une distance de 4 à 5 km de l'enceinte et passe de 1921 à 1941, de 40 à 7 ou 15 km du centre de Paris. En 1966, l'IAURP considère qu'en deçà de 30 km, le respect des pratiques funéraires peut être assuré), l'accessibilité (le projet de chemin de fer funéraire étant progressivement remplacé par des tramways, des bus, puis des véhicules automobiles de moins en moins « spéciaux »)¹², le temps de déplacement (valeur de plus en plus précieuse dans le monde contemporain, elle supplante progressivement celui de la distance pour se stabiliser dans une fourchette jugée tolérable de vingt minutes à une heure).

Le lent aboutissement de cette répartition, réalisée sur plus d'un siècle, et son équilibre selon les points cardinaux est aujourd'hui clairement lisible sur la carte de la région parisienne. L'implantation des cimetières parisiens extra-muros, reflet d'une première vague de création, est équilibrée entre le nord et le sud et reste relativement proches de Paris. Seul Thiais se distingue. Cette nécropole, plus tardive, se rattache à une ceinture plus éloignée, réalisée dans un second temps, celle des cimetières intercommunaux.

• **Les surfaces et leur rôle dans l'aménagement régional**

L'estimation des surfaces se révèle aussi longtemps difficile et fluctuante. En plus des terrains encore libres ou récupérables, les études de 1934 prévoient une superficie de 425 ha. répartie entre quatre sites (Meudon, Montesson, Paray-Wissous et Villepinte), le plan d'aménagement et d'organisation générale de la Région Parisienne (PADOG, 1960) établit à 850 ha les superficies nécessaires à une population future de 9 000 000 d'habitants (21 cimetières intercommunaux, comprenant les extensions de Thiais (47 ha.) et de Pantin (8 ha.) et cinq cimetières régionaux, soit 370 ha.,¹³ dont 80 ha à Méry-sur-Oise au voisinage immédiat des emprises réservées par Haussmann, désormais affectées à des installations d'assainissement de la Ville de Paris), enfin, l'hypothèse de l'IAURIP, qui se fixe en 1966 une norme comprise entre 3 et 5 m²/habitant, atteindra 2 500 ha. environ. Les raisons de ces fluctuations sont multiples : difficulté à anticiper l'évolution démographique de l'agglomération, estimations variables du nombre de mètre carré à affecter par habitant, ambition plus ou moins grande qui tend à ménager l'avenir et inscrire les nécropoles existantes et futures dans un plan global de réserves d'espaces libres (dits espaces libres mixtes depuis le plan régional déclaré d'utilité publique en 1941). Ces surfaces et leur répartition témoignent aussi d'un espoir sans suite, convertir Paris à la nouvelle politique des cimetières en régionalisant la nécropole de Thiais.¹⁴

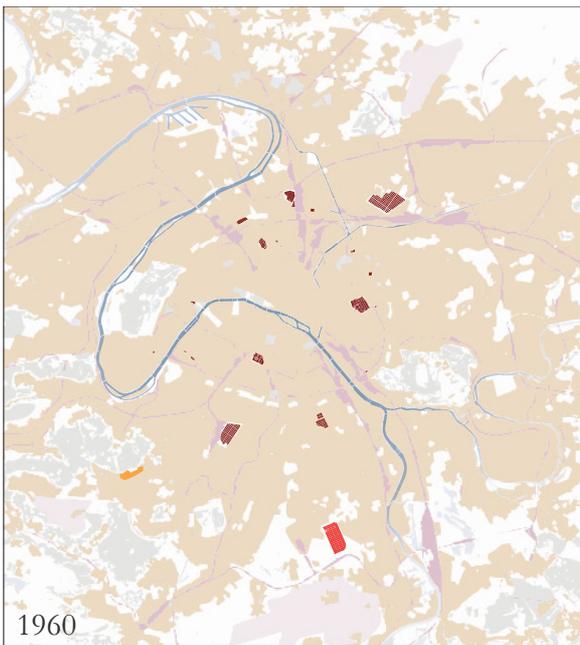
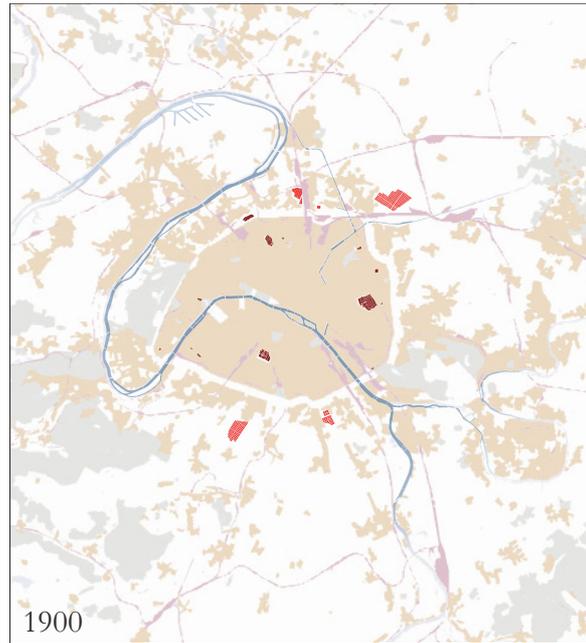
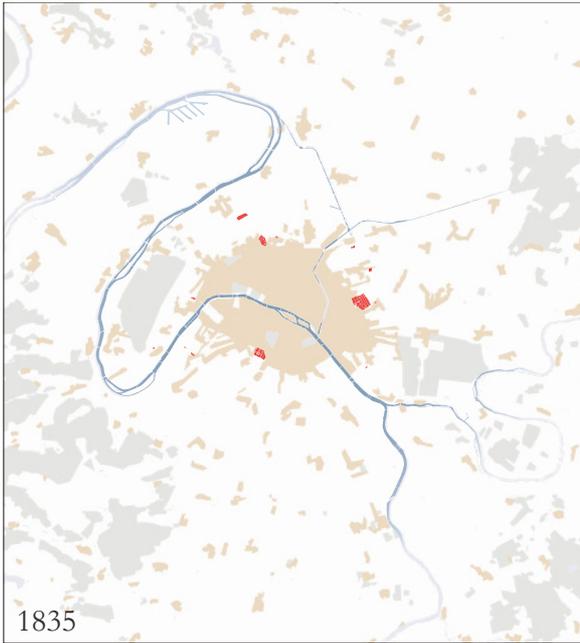
Profiter des terrains disponibles, c'est tenter d'anticiper le développement des lotissements que subit la région parisienne. Cela suppose aussi de prendre des mesures particulières pour empêcher la spéculation sur les emplacements destinés aux futures nécropoles du département de la Seine. Haussmann fait alors figure de « révolutionnaire » et de « promoteur dans tous les domaines touchant à l'équipement et [...] ses vues ont été supérieures à toutes celles qui lui ont succédé, y compris celle de notre temps. [...] Pour préparer l'avenir et afin de décongestionner les villes, il est essentiel que les réserves de terrains soient faites et effectivement maintenues. »¹⁵

12. « A partir de 1901 et jusqu'en 1938, fonctionne à Lyon un tramway électrique spécial, le S.P.F.L. (Saint-Paul-Fourvière-Loyasse) pour la desserte de Loyasse. » Madeleine Lassère, *Villes et cimetières en France de l'Ancien Régime à nos jours. Le territoire des morts*, Paris, L'Harmattan, 1997, note p. 161.

13. Commissariat à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, Service de l'aménagement de la région parisienne, « annexe P : Cimetières », *Plan d'Aménagement et d'Organisation de la Région Parisienne (PADOG)*, Paris, Ministère de la Construction, (1960), p. 9.

14. Il est pourtant admis que le choix des emplacements a été difficile. Il « a dû satisfaire à des conditions diverses et parfois opposées. Il faudrait, en principe, répartir ces emplacements de telle sorte qu'ils se correspondent sensiblement symétriquement par rapport à Paris ; ils doivent être perméables pour assurer une prompte décomposition des corps ; le moins éloigné possible du centre pour respecter le vœu des familles et pourtant assez distants pour se trouver en dehors de l'agglomération. On voudrait en trouver, pour la commodité des transports, à proximité des voies ferrées, mais la place y est prise par les lotissements. » Préfet de la Seine, « IX - Les cimetières communaux et intercommunaux dans le département de la Seine », *Extrait de la communication de M. le Préfet de la Seine au Conseil municipal et au Conseil Général sur le problème du logement et le plan d'aménagement de Paris et de la banlieue*, Paris, Préfecture du Département de la Seine, 1946, p. 211.

15. R. Auzelle, « Historique rapide sur les techniques funéraires », Exposé pour les membres du Comité Consultatif Economique et social de la Région Parisienne, Paris, texte dactylographié, (novembre) 1971, p. 6.



Cimetières et développement métropolitain

- | Occupation du sol | Cimetières |
|-----------------------|---------------------|
| espace construit | parisiens existants |
| emprise ferroviaire | parisiens créés |
| emprise aéroportuaire | intercommunaux |
| espace rural | |
| espace boisé | |

source : Guy Burgel, *Paris, genèse d'un espace métropolitain*, 2003

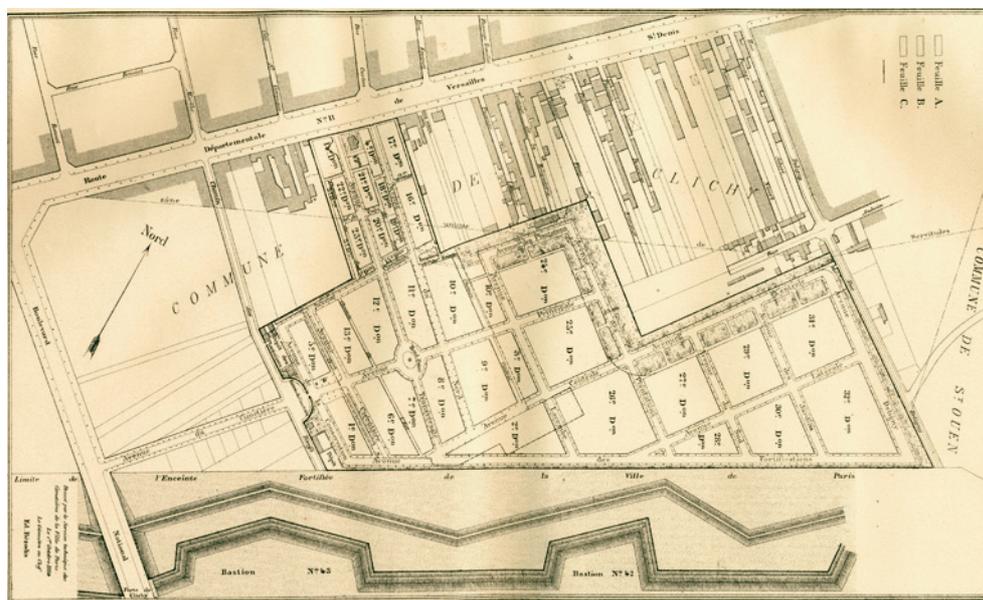


Si les cimetières sont soumis à la pression foncière il semble aussi que leur répartition peut leur conférer un rôle stratégique. A partir de la mise en place du PADOG, ils apparaissent comme un rempart possible contre une densification urbaine difficile d'endiguer. Occuper les zones de bruit de l'aéroport d'Orly ou du futur aéroport Nord, tant qu'elles sont encore disponibles, c'est empêcher définitivement que de l'habitation y soit construite. Soumis à des logiques distributives, ils s'inscrivent dans une spirale à l'issue de laquelle il est difficile de démêler les priorités entre accessibilité, définition des limites d'agglomération, occupation des excédents expropriés pour la réalisation des routes, d'aéroports, de lignes à haute tension... La situation est d'autant plus pressante que dès 1966 des terrains réservés par le PADOG ont été pour partie affectés à l'extension de zones industrielles (Massy-Champlan) et à la création de terrains de sports (Orly-Villeneuve-le-Roi) alors même que les communes de ces secteurs disposent de moins d'un mètre carré d'aire d'inhumation par habitant.

Si Paris est alors davantage observateur et observé qu'acteur, il est aussi à la même époque exposé à une réduction possible de ses réserves. L'éventualité de céder une bande de 17 ha sur le terrain de Thiais au profit de l'extension du marché de Rungis conduit à l'examen des terrains disponibles pour l'avenir. Avec 420 ha de cimetières, dont 96 ha. intra-muros, Paris reste dans la limite tolérable de 1,5 m²/habitant et doit pouvoir faire face à ses besoins jusqu'au début du XXI^e siècle sous réserve qu'aucune amputation de surface ne soit faite. D'autres opérations mettent en péril cette estimation. Pour l'essentiel il s'agit de travaux de voiries : le cimetière des Batignolles est confronté au boulevard périphérique, celui de Montparnasse au passage d'une rocade, les cimetières de l'est et d'Ivry à celui d'une voie rapide, les limites de Pantin et de Bagneux à l'élargissement de voies.



© InterAtlas

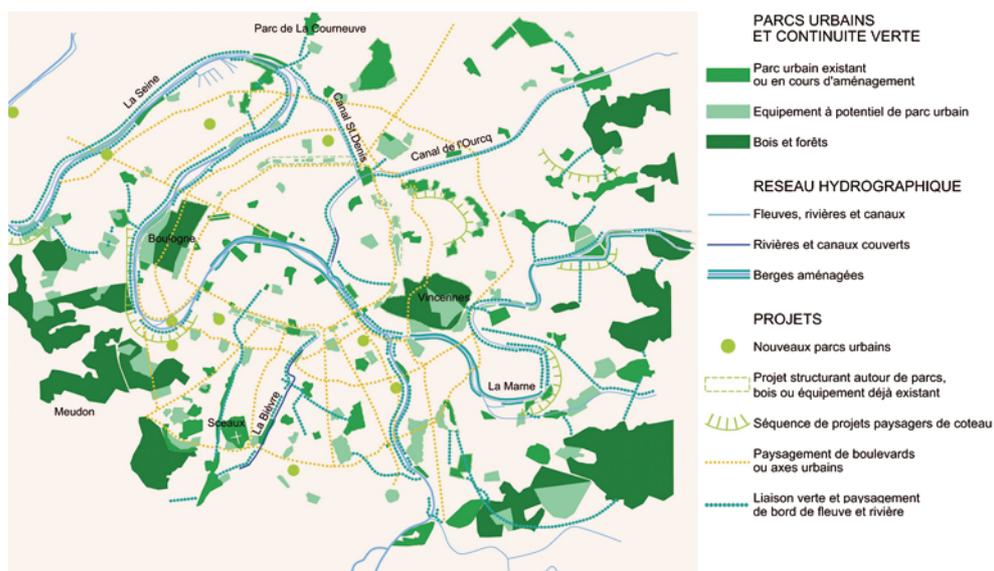


© Archives de Paris

Cimetière des Batignolles. Vue aérienne et plan d'ensemble (1884).

En marge des délaissés urbains, la lisière et l'intérieur de certains massifs boisés sont aussi envisagés. Les nouveaux cimetières permettraient alors une meilleure gestion en économisant des frais de reboisement. Les confins des zones à urbaniser sont également repérés pour réduire les coûts d'acquisition et limiter le développement en « tâche d'huile » de la région parisienne. Les limites des axes de croissance tangentiels à l'agglomération, prévus au Schéma Directeur, deviennent des sites privilégiés. Associée à la requalification des réserves forestières, cette stratégie pourrait même donner une réalité à un vieux rêve en reconstituant des « coulées vertes » entre les espaces plantés discontinus. L'option restera dans les projets ultérieurs de ceinture verte métropolitaine. Un dernier principe est enfin proposé : l'implantation de cimetières parcs dans les périmètres urbanisés. Il s'agirait de créer de petites unités paysagères ou forestières, à proximité d'un environnement urbain. Cette stratégie de répartition, inspirée de la réussite du cimetière intercommunal de Clamart, ne fait qu'amplifier celle que Frochot avait envisagée et réalisée pour Paris.

L'enjeu de la localisation de surfaces plus ou moins importantes reste clairement lisible dans la carte de la région parisienne. Chaîne des forts, proximité des grandes emprises d'infrastructures ferrées et routières, doublement de cimetières existants, renforcement des emprises d'espaces verts (terrains de sport, bois...) ou comblement des manques dans la ceinture verte... sont autant d'éléments qui permettent de mieux comprendre les enjeux assignés aux nécropoles, mais aussi et surtout, le rôle et la place qu'elles peuvent encore jouer aujourd'hui dans l'aménagement de la région parisienne. Si l'ambition d'une ceinture d'espaces libres dessinée au début du XX^e siècle dans les plans d'extension est loin d'avoir été atteinte, les cimetières apparaissent comme des emprises suffisamment vastes pour être des leviers importants dans la préservation de cette ceinture et dans le développement d'une trame végétale régionale. On notera pour mémoire que le Père-Lachaise reste à ce jour le plus grand espace planté du Paris intra-muros.



La trame verte d'agglomération. SDRIF, 1994.



Avant-Projet d'un plan d'extension de Paris, 1913.
Commission extension de Paris, 1913 [préfet Delanney et Louis Bonnier].

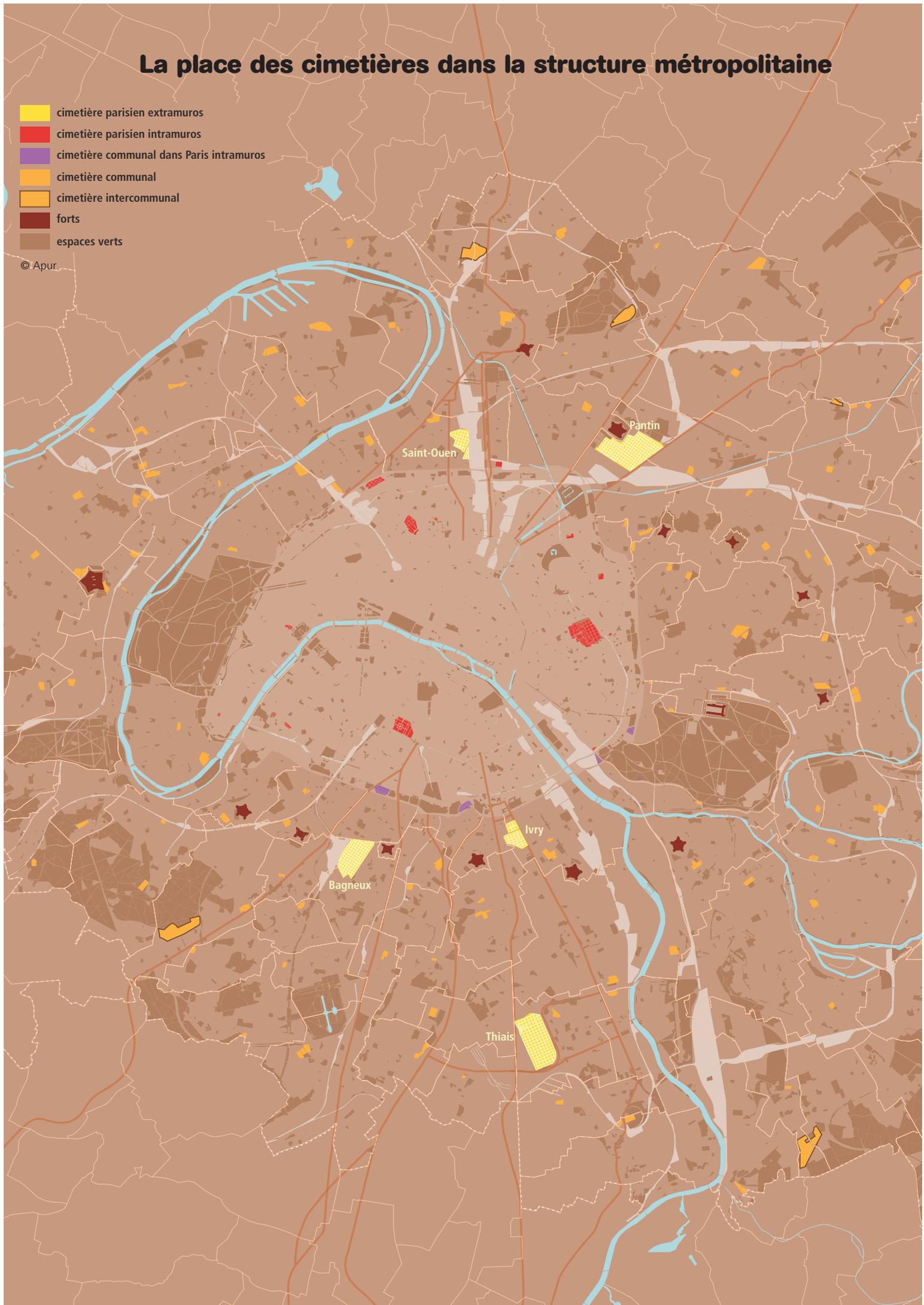
© DREIF

© Département de la Seine - doc. Apur

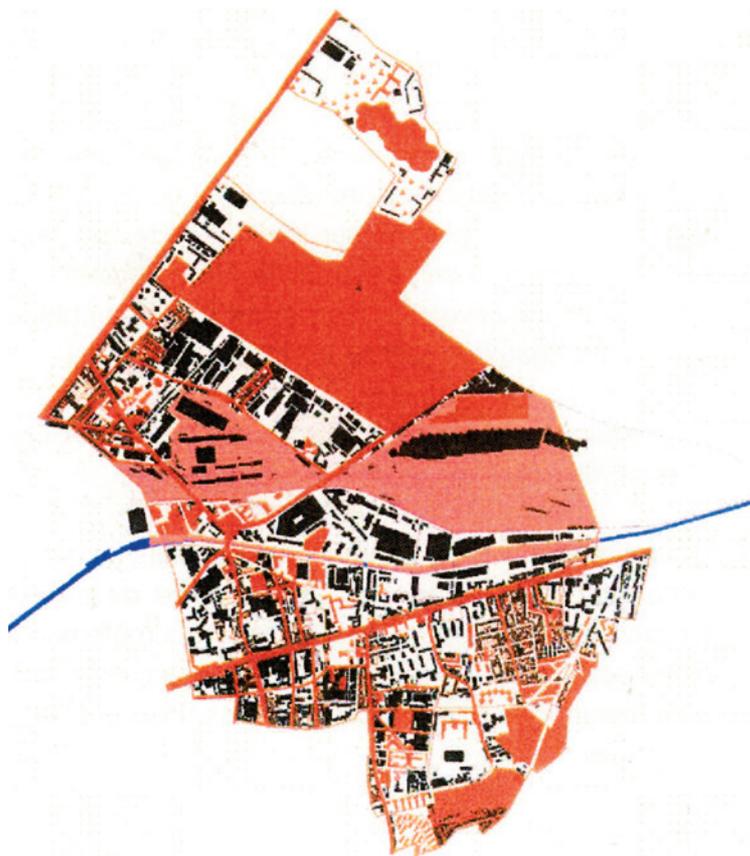
La place des cimetières dans la structure métropolitaine

- cimetière parisien extramuros
- cimetière parisien intramuros
- cimetière communal dans Paris intramuros
- cimetière communal
- cimetière intercommunal
- forts
- espaces verts

© Apur

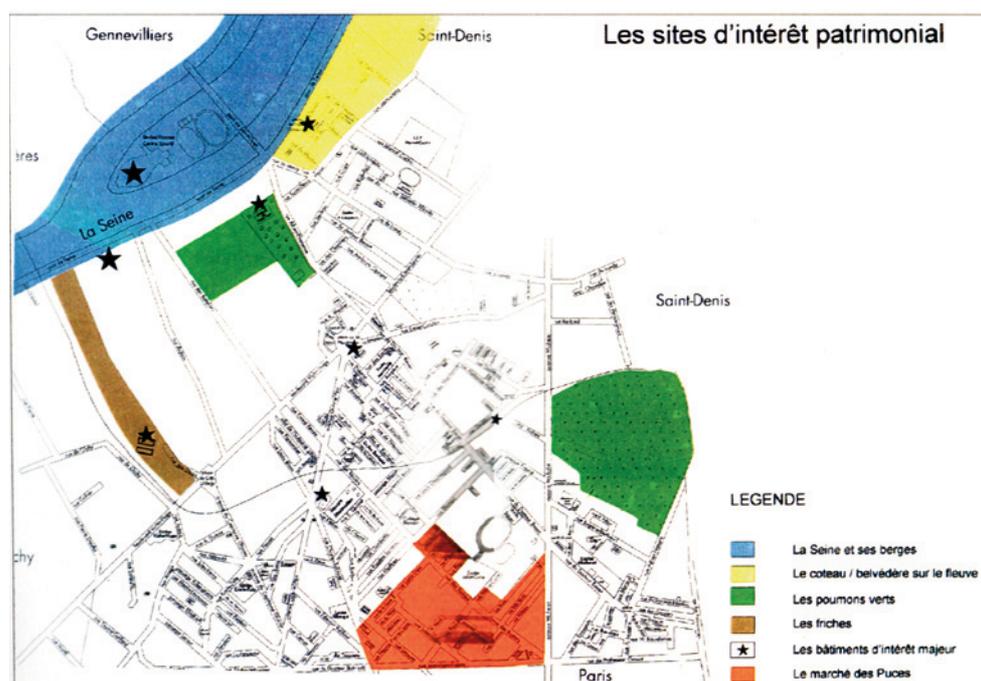


Le potentiel que représentent les cimetières parisiens comme espaces libres, au même titre que leur valeur environnementale, devraient permettre de dépasser l'approche fonctionnaliste qui a longtemps présidé à leur création et à leur gestion, ainsi que le regard souvent négatif sur l'extra-territorialité qu'ils semblent incarner. Si leur création relève d'un certain autoritarisme subit par les communes d'accueil et marque encore les esprits, il apparaît aussi que le potentiel indéniable de ces emprises plantées est régulièrement rappelé dans les POS et PLU qui soulignent aussi bien la valeur patrimoniale, esthétique, qu'environnementale... de ces grands paysages, contrepoints de territoires de plus en plus urbanisés.



© Ville de Pantin

Carte du potentiel patrimonial de Pantin. PLU de Pantin.



© Ville de Saint-Ouen

Carte des sites d'intérêt patrimonial. PLU de Saint-Ouen.



© Jean-Pierre Feugas

1 et 6. Zürich

2. Entrée du cimetière nord d'Hilversum, Dudok architecte, 1929.

3 et 4. Clamart

5. Entrée principale du cimetière de la forêt à Stockholm, Asplund et Lewerentz architectes, 1915-1920 et suivantes.



© Jean-Pierre Feugas

Limites



© Apur

1, 2, 3 et 4. Zürich — 5. Parc André Citroën. Cimetière de Grenelle — 6. Cimetière du Montparnasse — 7 et 8. La découverte possible des horizons. Cimetière parisien de Bagneux.



© Apur

Limites



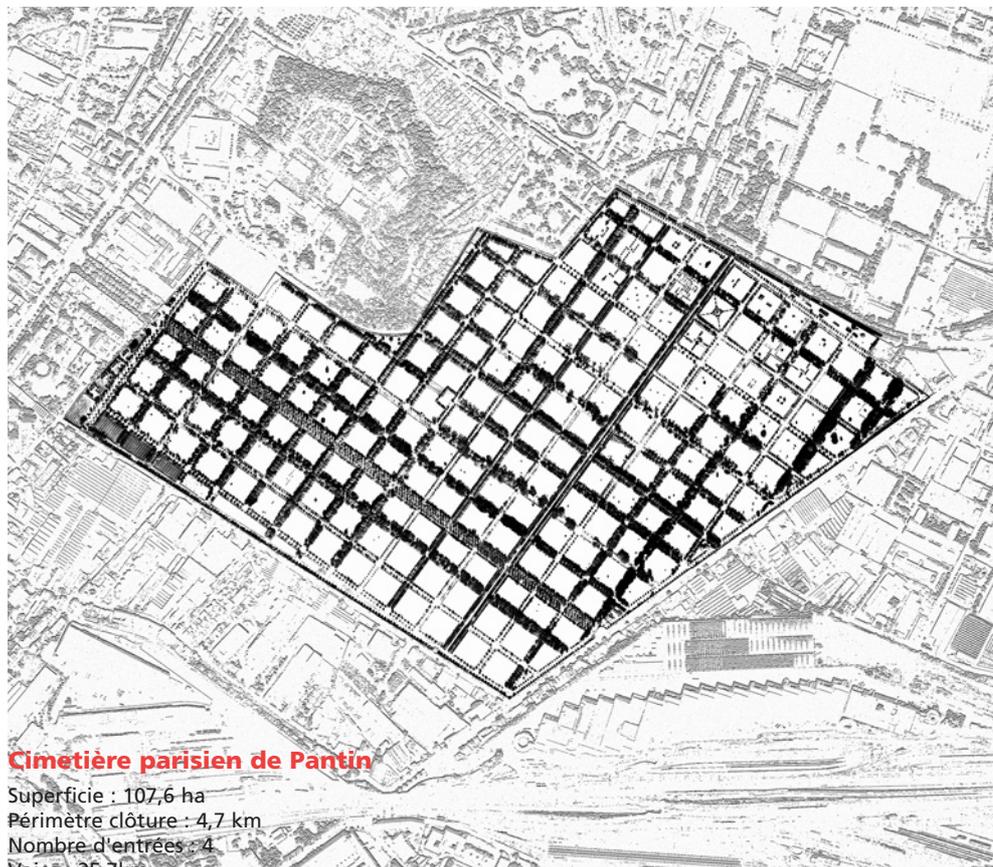
© Apur



© Jean-Pierre Feugas

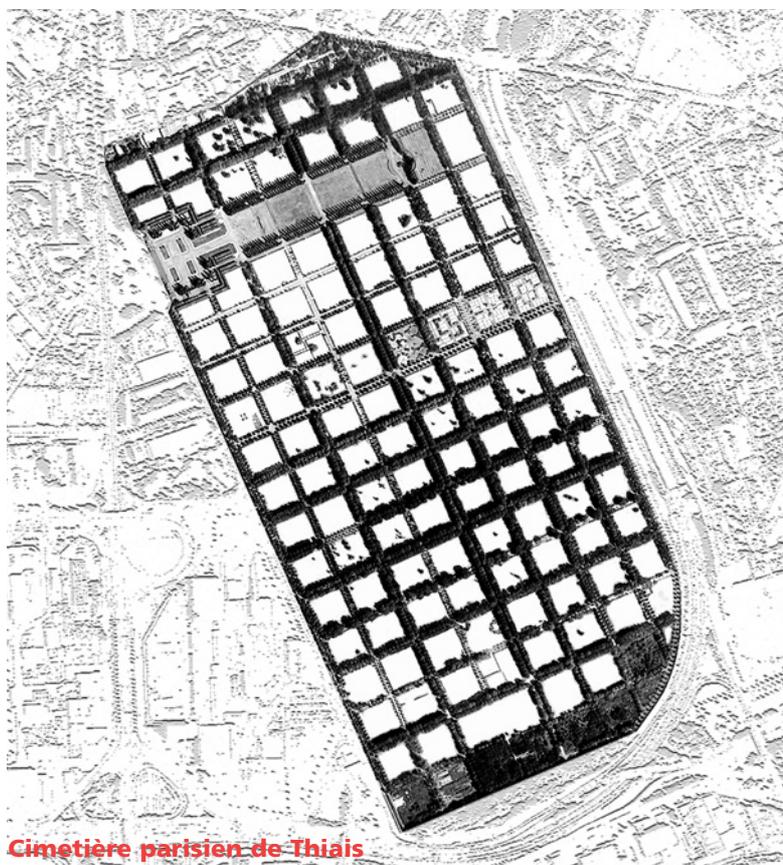
1, 2, 3, 4, 7 et 8. Zürich — 5. Cimetière de Grenelle — 6. Limite du cimetière nord d'Hilversum, Dudok architecte, 1929.





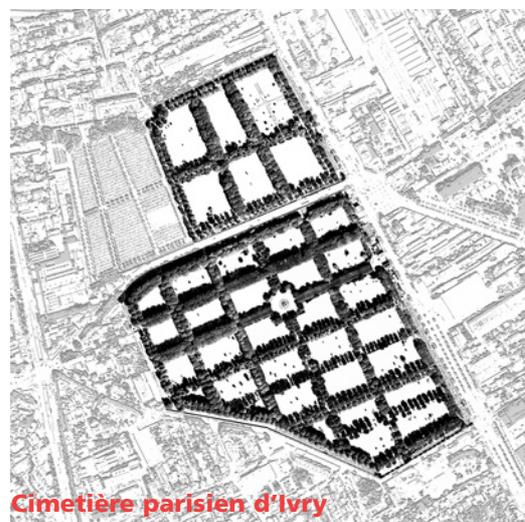
Cimetière parisien de Pantin

Superficie : 107,6 ha
 Périmètre clôture : 4,7 km
 Nombre d'entrées : 4
 Voies : 25,7km
 Division type : 70 m x 70 m
 Nombre de divisions : 216
 Nombre de concessions : 160 000



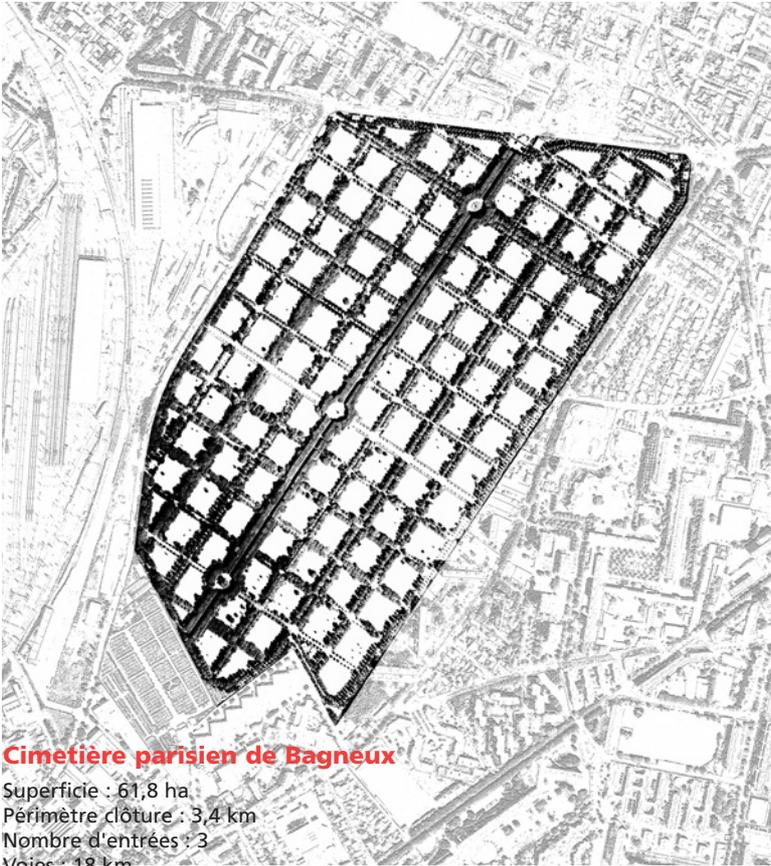
Cimetière parisien de Thiais

Superficie : 103,36 ha
 Périmètre clôture : 4,2 km
 Nombre d'entrées : 2
 Voies : 24,7km
 Nombre de divisions : 130
 Nombre de concessions : 150 000



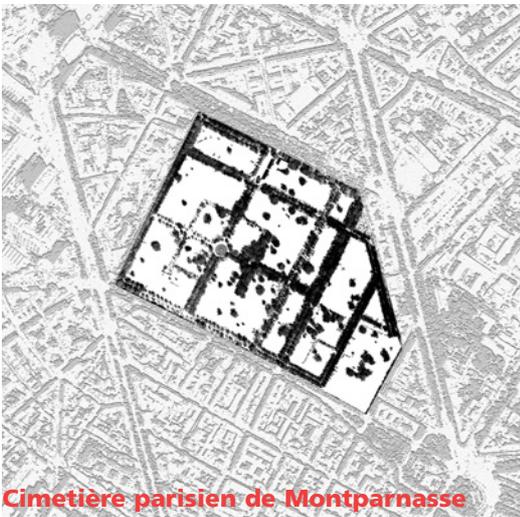
Cimetière parisien d'Ivry

Superficie : 28,4 ha
 Périmètre clôture : 2,94 km
 Nombre d'entrées : 5
 Voies : 6,3 km
 Division type : 83 m x 65 m, 80 m x 100 m
 Nombre de divisions : 47
 Nombre de concessions : 48 000



Cimetière parisien de Bagneux

Superficie : 61,8 ha
 Périmètre clôture : 3,4 km
 Nombre d'entrées : 3
 Voies : 18 km
 Division type : 67 m x 67 m
 Nombre de divisions : 115
 Nombre de concessions : 85 000



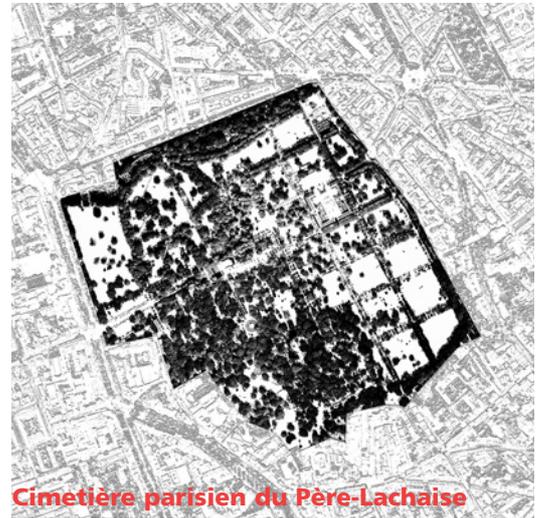
Cimetière parisien de Montparnasse

Superficie : 19 ha
 Périmètre clôture : 2,47 km
 Nombre d'entrées : 6
 Voies : 6,9 km
 Nombre de divisions : 29



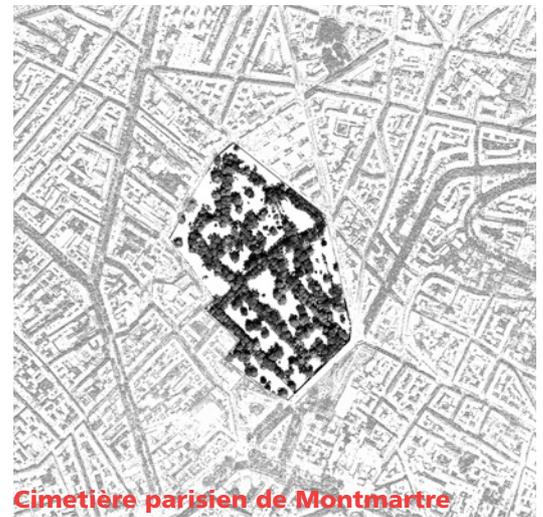
Cimetière parisien de Saint-Ouen

Superficie : 27,1 ha
 Périmètre clôture : 3,05 km
 Nombre d'entrées : 3
 Voies : 6,6 km
 Division type : 75 m x 77 m
 Nombre de divisions : 49
 Nombre de concessions : 46 000



Cimetière parisien du Père-Lachaise

Superficie : 43,20 ha
 Périmètre clôture : 2,82 km
 Nombre d'entrées : 5
 Nombre de divisions : 97
 Nombre de concessions : 70 000



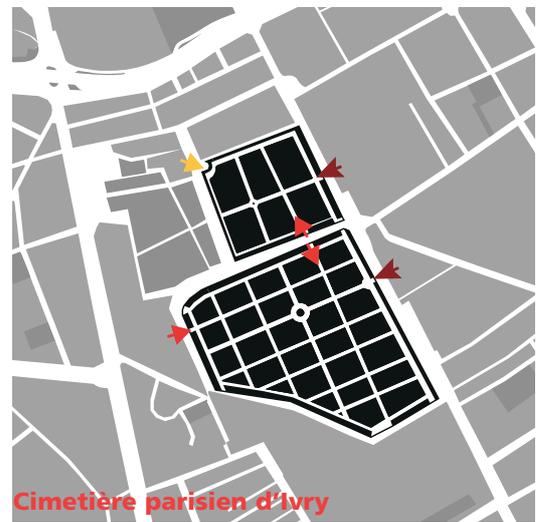
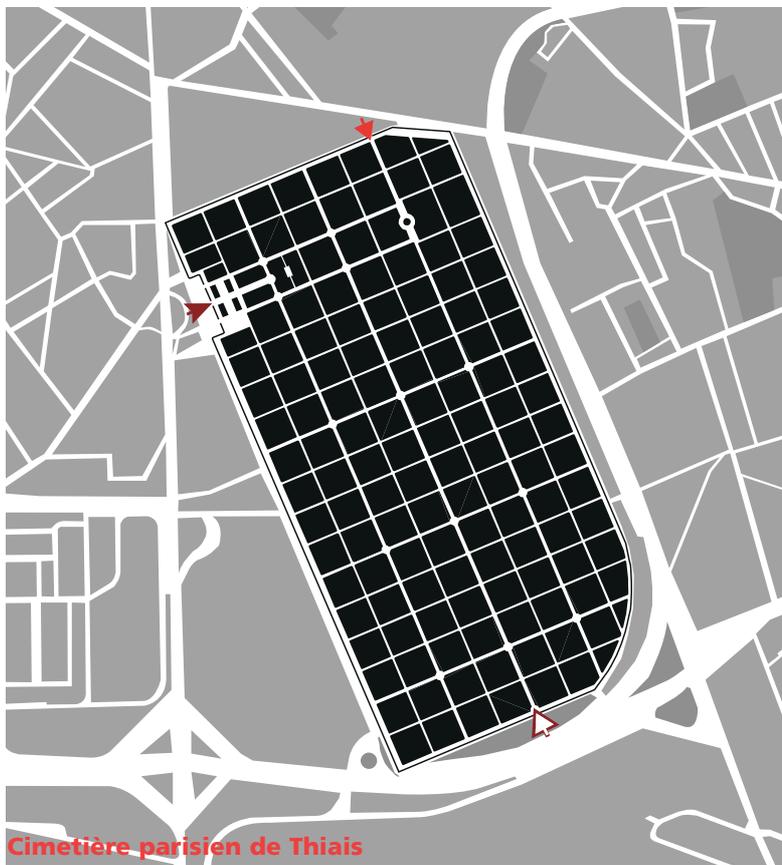
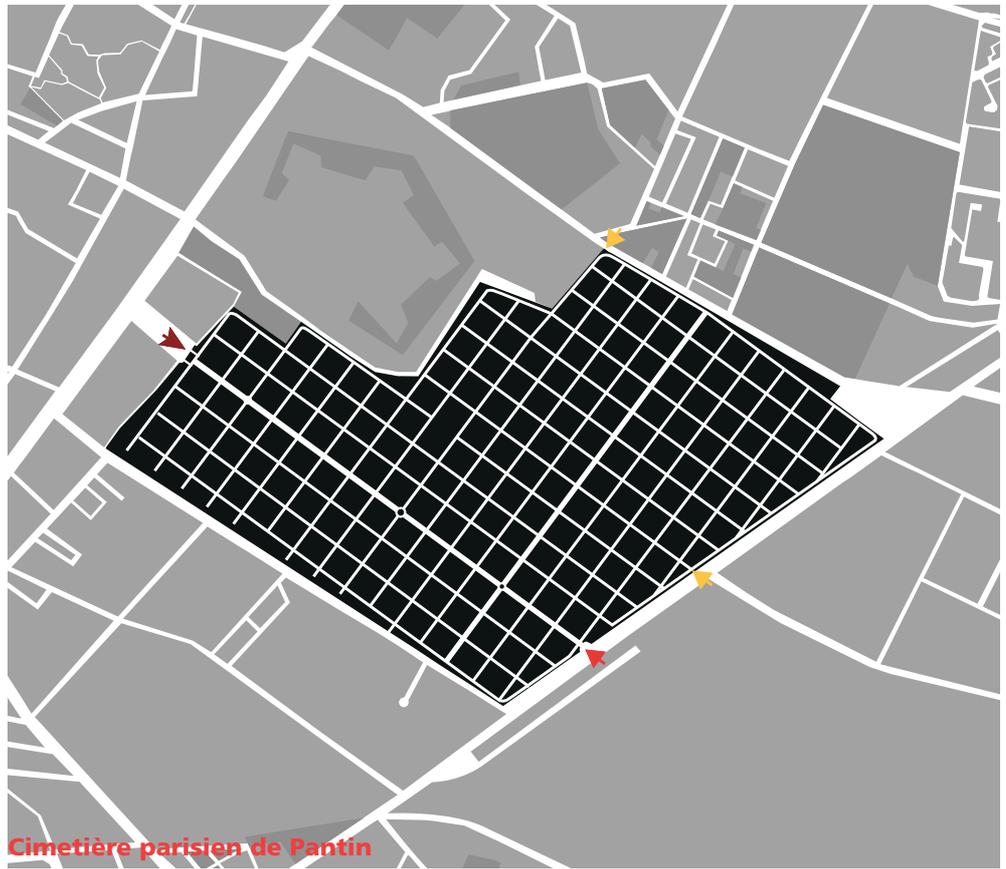
Cimetière parisien de Montmartre

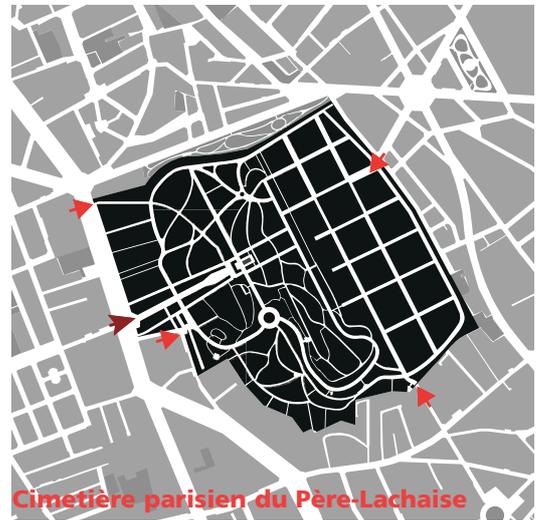
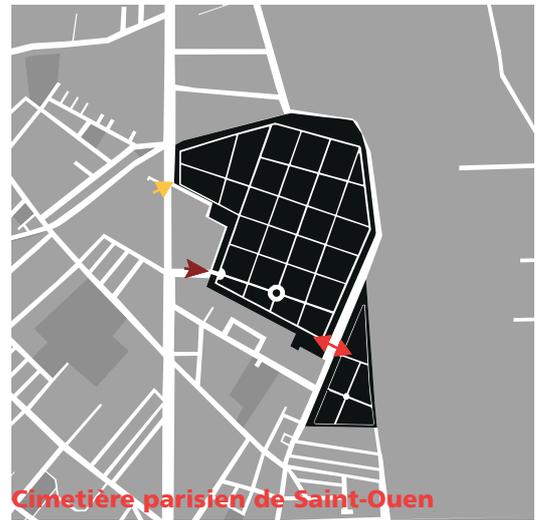
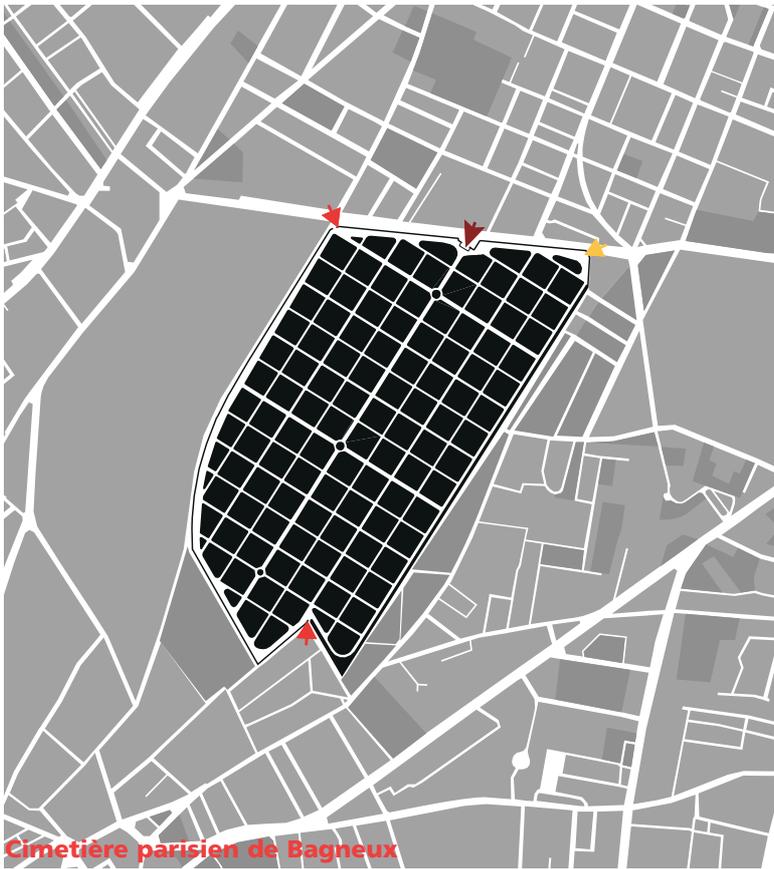
Superficie : 11 ha
 Périmètre clôture : 1,5 km
 Nombre d'entrées : 2
 Voies : 2,8 km
 Nombre de divisions : 33

La structure des cimetières parisiens : trame végétale

© Apur

0 500 m





La structure des cimetières parisiens : trame viaire

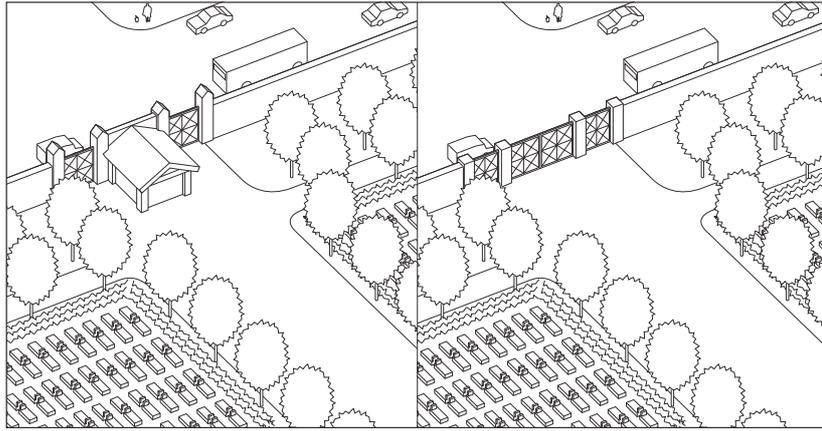
Type d'entrée :

- entrée principale
- entrée en période courante
- entrée en période courante

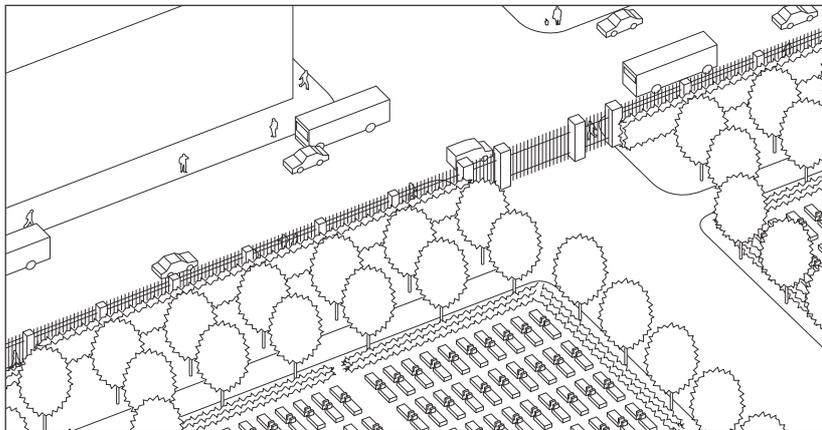
© Apur

0 500 m

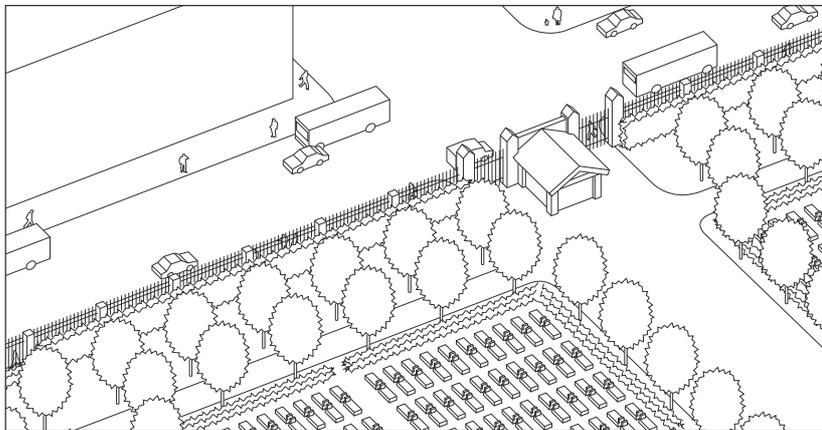
Les cimetières et leur environnement :



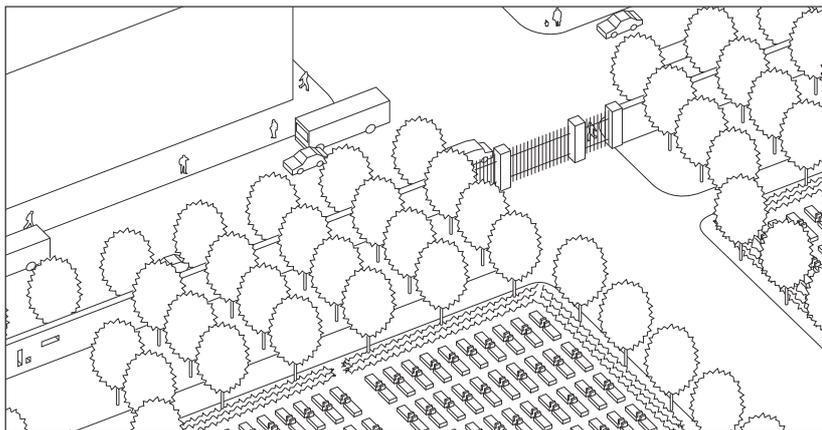
Portes et murs. Etat existant.



Traitement par des grilles et des haies. Porte ordinaire.



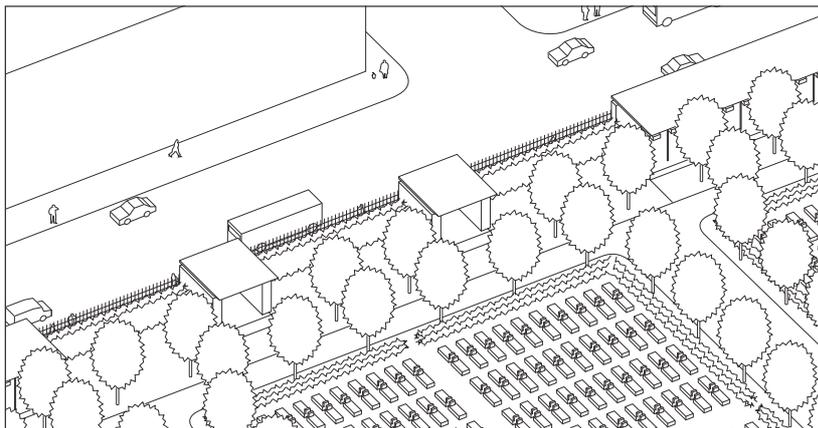
Traitement par des grilles et des haies. Porte monumentale.



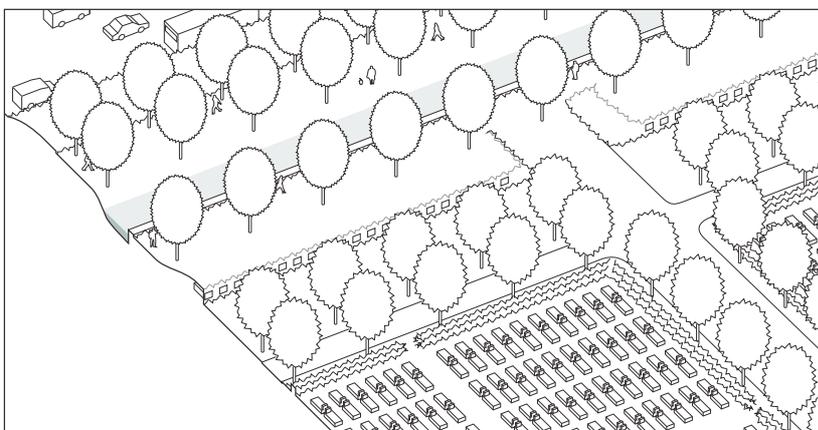
Traitement par des arbres, des grilles et des fenêtres.

© Apur

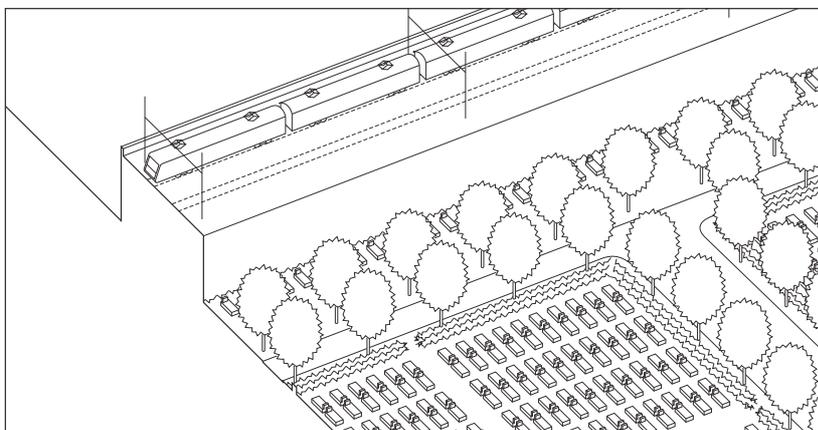
hypothèse d'évolution des limites



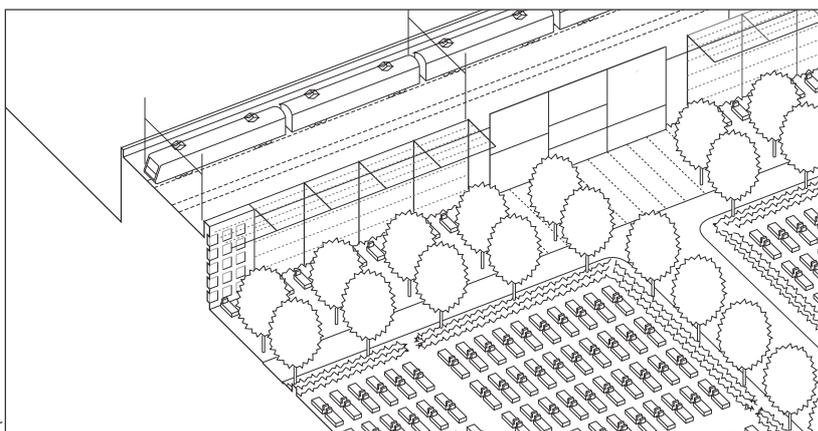
Traitement dans l'épaisseur : grilles, haies, chapelles, portiques.



Traitement dans l'épaisseur : arbres, bassin, modèle de terre.



Rapport aux réseaux en sursol. Etat existant.



Traitement par pergolas, sépultures individuelles et collectives (cinéraires).

Si la difficulté à estimer des surfaces nécessaires apparaît comme un handicap certain, elle a longtemps permis, malgré de grandes variations et un caractère parfois approximatif, le développement d'un examen critique des situations existantes tant en terme d'affectation que de forme. Avec cette lecture quantitative les cimetières des zones denses apparaissent comme des espaces saturés et faiblement plantés. Ils tendent à confirmer l'intérêt stratégique du cimetière-parc dans une politique d'ensemble, préventive et largement dimensionnée. Les aires de sépulture existantes et à créer pourraient alors servir au développement d'une politique d'espaces libres qui tarde, elle aussi, à se mettre en place. En cas de réalisation différée, les nécropoles pourraient concourir à l'embellissement ou la conservation des réserves inscrites dans la catégorie des « espaces libres mixtes », voire être converties en zones de détente, de sport ou de pépinières. L'approche quantitative ouvre aussi à une possible amélioration des cimetières existants, une mixité des usages et même à une mutation complète des emprises.¹⁶

Il n'est pas inutile de rappeler que le Préfet de Paris émettra, en 1967, les plus « expresses réserves » à ce sujet, et qu'il précisera que si l'hypothèse de transformer une partie des cimetières intra-muros en espaces verts est techniquement possible elle s'avère en pratique presque insurmontable. Convoquant la valeur historique et patrimoniale des lieux – certains sites et monuments funéraires parisiens sont classés¹⁷ – il rappelle les difficultés financières et l'opposition inévitable de la population et de ses élus. La translation d'un cimetière est une opération coûteuse à la charge de la commune (frais d'exhumations, de transports et de réinhumations). Pour Paris se sont des « centaines de milliers de corps » qui sont concernés.

C'est finalement une attitude plus réaliste et pragmatique qui prévaudra à partir de la fin des années soixante dix. Elle garde aujourd'hui toute son actualité dans la mesure où elle contribue à poser clairement les questions de mixité programmatique, mais aussi de proximité des zones denses. Il s'agit désormais de promouvoir dans les cimetières de la région parisienne un double usage public, hommage aux morts et espace de promenade. Il n'est pas encore question de circulation douce. Il s'agit d'une part de rendre les cimetières parcs ou paysagers attrayants et accessibles et, d'autre part, de débloquer la question du financement : la « double fonction assignée à l'équipement entraînerait bien sûr une augmentation du coût mais justifierait, en contrepartie, l'appel à d'autres sources de financement que celles qui sont utilisées pour les cimetières à vocation traditionnelle. »¹⁸ Cette proposition renoue d'une certaine façon avec la loi d'annexion du 16 juin 1859 qui avait autorisé, mais à titre provisoire, la conservation de certains cimetières à l'intérieur de la Ville de Paris agrandie. Elle renvoie surtout aux références les plus exemplaires d'Allemagne et de Suisse, de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle, qui illustrent la volonté d'organiser la répartition des cimetières simultanément avec celles d'autres programmes : terrains de sport, jardins ouvriers, cités-jardins...

16. Ainsi, pour le PADOG la création des cimetières « ne devrait pas seulement permettre de faire face à une grave nécessité mais devrait donner le moyen d'améliorer les cimetières existants et, mieux encore, dans certains cas, de récupérer des emplacements indispensables pour une meilleure organisation urbaine. » Commissariat à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, Service de l'aménagement de la région parisienne, « annexe P : Cimetières », *Op. cit.*, p. 11.

17. Dans ce texte, le Père-Lachaise fait l'objet d'une promotion exceptionnelle : « Des cimetières tel le Père-Lachaise, mondialement connu, appartiennent à l'Histoire non seulement de Paris mais de la Nation. Les souvenirs qu'ils renferment attirent les visiteurs de tous les pays et nul ne saurait contester que sur le plan historique et culturel, leur déplacement serait presque aussi difficile à admettre que celui du Palais du Louvre et de Notre-Dame de Paris. » Le Préfet de Paris, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, « Programmation des cimetières en région parisienne. - Etude de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne », texte adressé au Préfet de la Région Parisienne, Paris, Préfecture de la Seine, Direction de l'Architecture et des affaires domaniales, (1967), p. 2-3.

18. Joseph Berthet, directeur d'études, Louise Kuper et Françoise Soullignac, *Les besoins en cimetières dans l'agglomération parisienne*, IAURIF, Paris, novembre 1977, p. IV.



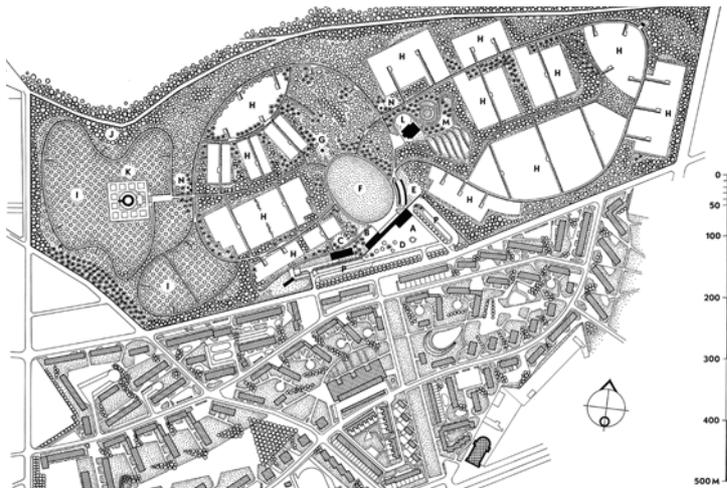
Clôture végétalisée basse du cimetière parc du Mont-Valérien depuis la rue du Calvaire, Nanterre



Pépinière. Thiais.



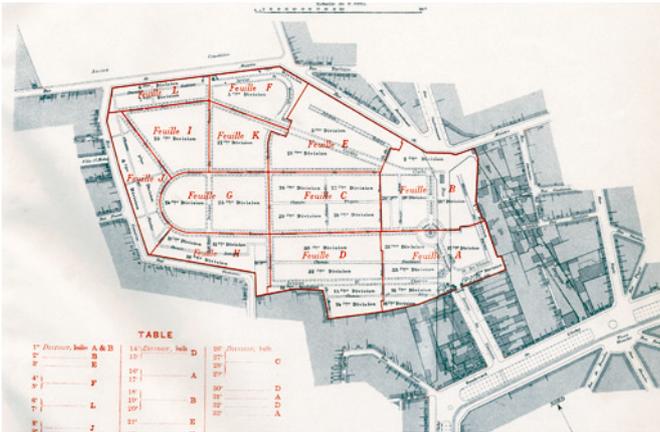
© Interatlàs

© SIAF / Cité de l'Architecture et du Patrimoine / Archives d'Architecture du XX^e siècle

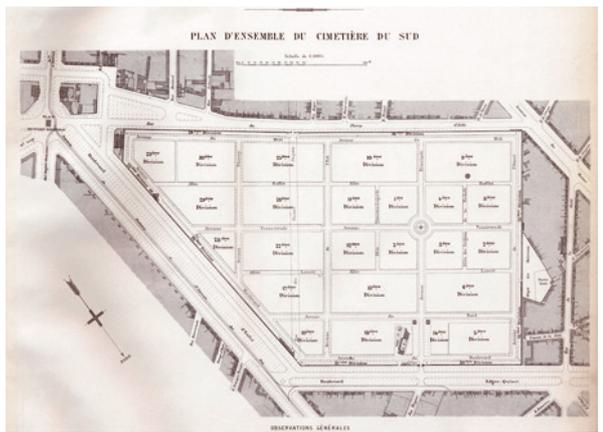
Cimetière intercommunal de Clamart. Etat existant (avec terrains de sport au nord) et projet d'origine. (R.Auzelle, *Dernières demeures*)

En région parisienne les exemples d'une réelle mixité de programmes sont rares. Néanmoins, le cimetière intercommunal de Clamart, dont une partie des emprises est définitivement réservée à des terrains de sport, ou celui de Thiais, en partie affecté à des pépinières de la Ville de Paris et à des aires de recyclage de matériaux funéraires, offrent des exemples intéressants qui pourraient être reconduits dans d'autres cimetières parisiens lorsque les espaces disponibles le permettent. L'intérêt de ce type de mixité est qu'il reste inscrit dans ce que l'on peut considérer comme des espaces libres et qu'il permet donc de les préserver, voire de mieux les équilibrer et d'intensifier leur rôle à l'échelle de la région parisienne. Ce rééquilibrage pourrait même conduire à libérer ailleurs des terrains qui pourraient être bâtis (c'est un des enjeux des débats actuels sur le devenir des pépinières de Rungis). Ce type de réponse, qui pourrait encore être élargie à d'autres usages (jardins partagés, squares, paturage, champs...), est aussi une façon de ne pas hypothéquer l'avenir en maintenant des réserves disponibles en cas de crise (pics de mortalité dont les causes peuvent être multiples, de la canicule aux épidémies, attentats...). L'exemple du cimetière intercommunal de Clamart prouve toutefois que la réversibilité des affectations est parfois difficile voire impossible. C'est le cas pour les terrains de sport. Mais à contrario, la transformation en cimetière boisés des emprises réservées à l'origine en pépinière confirme, pour cette même nécropole, que la coexistence de programmes différents peut aussi évoluer au profit des lieux de sépulture.

L'hypothèse de possibles évolutions des lieux de sépulture pose inévitablement la question de savoir si les cimetières offrent une réserve de constructibilité dans une agglomération dont les terrains à bâtir se font de plus en plus rares et dont les emprises libres ne sont pas toujours compatibles avec les programmes qui devraient être développés en priorité (logements et équipements confrontés au bruit et à la pollution des infrastructures routières, ferrées, aéroportuaires...). Le survol des cartes et les exigences du développement urbain ont, depuis le XIX^e siècle, fait des cimetières des morceaux de choix. L'évolution effective ou envisagée de nombreux cimetières parisiens intra et extra-muros confirme cette permanence du regard et des nécessités. Le cimetière de Montmartre a ainsi perdu une grande partie de ses terrains d'origine et les confins du cimetière de Thiais devaient laisser place au redéploiement d'un secteur d'activité (projet aujourd'hui abandonné y compris dans les documents d'urbanisme de la commune). Les cimetières existants montrent que cette densification n'est pas toujours incompat-



Cimetière du Nord (dit de Montmartre).
Vue aérienne et plan d'ensemble (XIX^e siècle).



Cimetière du Sud (dit de Montparnasse).
Vue aérienne et plan d'ensemble (XIX^e siècle).

ble avec le maintien et l'organisation des lieux de sépulture (Montmartre, dont la réduction a permis la création de nouveaux îlots ; Saint-Ouen et Ivry, où des bâtiments sont mitoyens du cimetière), ils confirment aussi que dans une agglomération où les espaces libres plantés font défaut, les emprises foncières qui bordent les cimetières peuvent faire l'objet d'une densification ou d'une spéculation importante à l'instar de celle que l'on retrouve en limite de certains parcs ou jardins. C'est le cas par exemple du cimetière de Bagneux avec les travaux en cours le long de l'avenue Max Dormoy, côté Montrouge. Le même constat pourrait être fait avec le cimetière communal de Courbevoie.

Dans les faits la constructibilité éventuelle de terrains destinés aux inhumations reste complexe notamment sur le plan juridique. Indépendamment du déclassement des emprises, ce type de transformation est soumis à une délicate reprise des concessions qui très souvent occupent les limites de cimetières qui ont été confrontés, depuis leur création, à une forte densification. Lorsque

des réserves sont disponibles, leur localisation ne permet pas toujours d'implanter de nouveaux programmes bâtis (difficultés de desserte, proximité de modes d'occupation contraignants : réseaux ferrés ou routiers, activités de type industriel...). Les hypothèses de constructibilité ne peuvent pas se réduire à une stricte approche quantitative. Si elles devaient être approfondies c'est d'abord à partir de l'examen précis de la situation urbaine propre à chaque cimetière et en intégrant les possibilités de mutation de leur environnement immédiat (densification du bâti existant, reconversion ou requalification des modes d'occupation qu'ils soient bâtis ou non bâti). Enfin, ces hypothèses à moyen et long termes sont étroitement liées à l'évolution des modes de sépulture et des pratiques funéraires (voir plus loin) qui conditionne largement les réserves d'espace indispensables pour assurer le bon fonctionnement du service et surtout la qualité architecturale et paysagère des lieux.

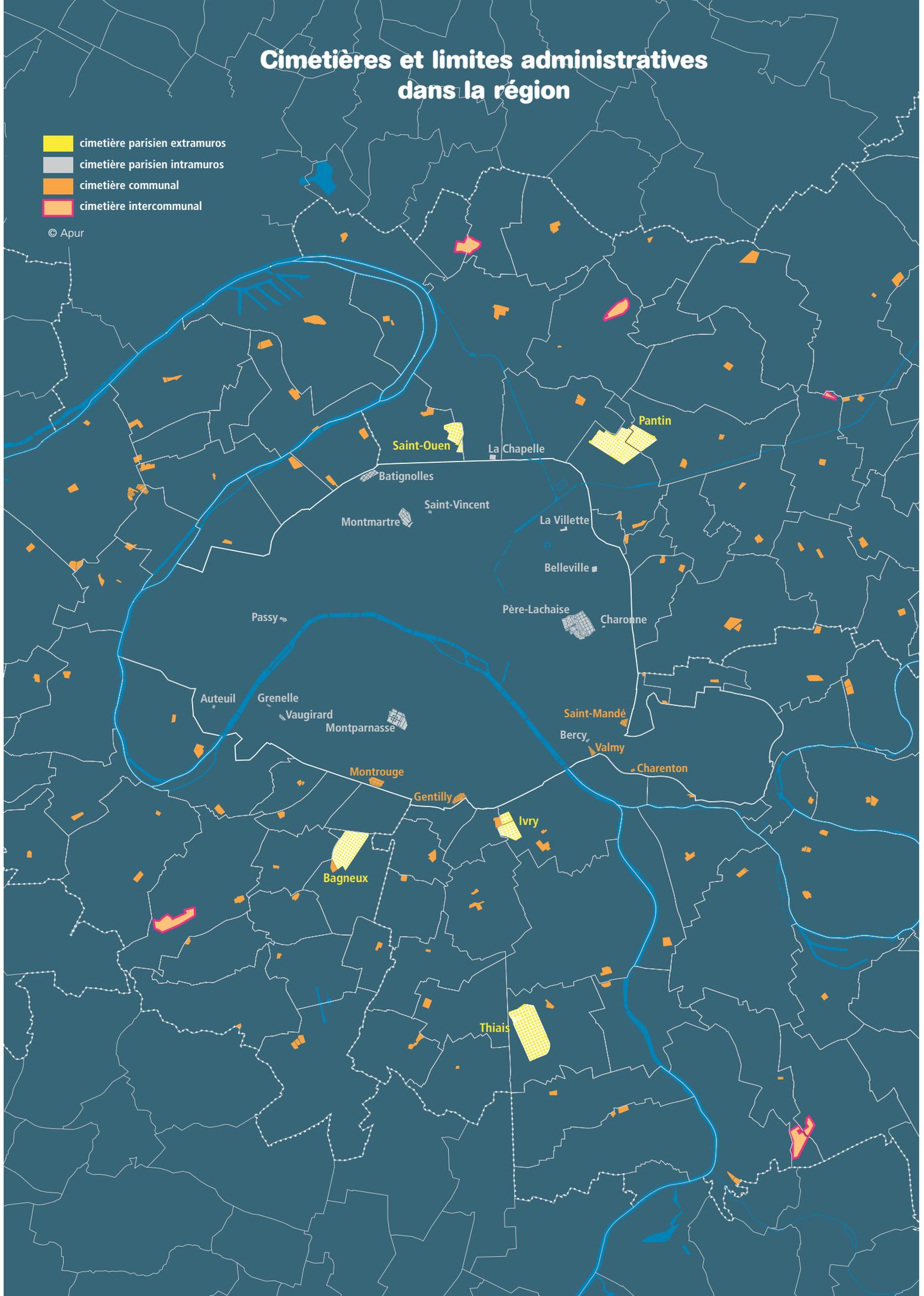


Nouveau paysage de l'avenue Max Dormoy.

Cimetières et limites administratives dans la région

-  cimetière parisien extramuros
-  cimetière parisien intramuros
-  cimetière communal
-  cimetière intercommunal

© Apur



En dehors de ces paramètres, les contraintes de transport, les modalités de gestion et de financement, enfin, le régime des concessions et les modes de sépulture influencent les estimations mais sont difficiles à préciser. Les facteurs susceptibles de réduire les superficies restent délicats à apprécier : crémation, enfeus, régime des concessions et les modes de sépulture, choix d'une inhumation en province, dont la tendance fluctue en fonction du prix du transport, de celui des concessions et de l'évolution générale des pratiques.

La difficile mise en place d'une politique cohérente à l'échelle de l'agglomération parisienne tient essentiellement à des problèmes administratifs et financiers. Sur ces questions, les projets subissent l'héritage législatif du XIX^e siècle (liberté et autonomie municipales consacrées par la loi du 5 avril 1884). Le bilan établi en 1973, confirme que la réaction des élus est liée au caractère communal du cimetière. Difficultés de financement, de rachat et d'unification du service des inhumations à l'échelle de la région parisienne, réticences des communes qui auraient un budget profondément modifié en perdant les produits de leurs concessions, problème de transport, de répartition des inhumations entre les cimetières communaux et le cimetière intercommunal imposant aux municipalités de régler des questions d'ordre social,¹⁹ se conjuguent inextricablement. La « réaction psychologique des élus » est liée à ce qui reste pour eux le caractère communal du cimetière.²⁰ Pourtant, il se confirme que le problème des sépultures ne se pose que lorsque les cimetières sont saturés ou presque, c'est-à-dire après avoir favorisé la réalisation d'équipements facilitant la vie quotidienne des habitants. La variété des situations locales n'encourage d'ailleurs pas à la solidarité, même si l'urgence du problème la rend naturelle aux édiles et techniciens les plus éclairés comme Henri Sellier ou Léon Jaussely. Beaucoup de communes refusent donc de s'engager dans la voie des cimetières intercommunaux et surtout d'en supporter la charge. Pourtant, dès la fin des années cinquante, il apparaît clairement que les cimetières communaux « extra-muros » sont devenus une nécessité pour plusieurs communes. Pour Paris, la situation est ancienne avec Pantin, Bagneux, Saint-Ouen, Ivry, La Chapelle et Thiais, cimetières parisiens « hors les murs » auxquels font pendant les cimetières des communes annexées au XIX^e siècle est inscrits à l'intérieur de l'enceinte de Thiers (Saint-Mandé, Valmy, Charenton, Gentilly, Montrouge). Mais il faut encore rappeler les extensions des cimetières de Neuilly et Puteaux à Nanterre et de Vincennes à Fontenay-sous-Bois.

Les cadres administratifs et juridiques permettant de dépasser le stade des cimetières communaux tardent pourtant à se mettre en place. Il faut admettre que l'impact des cimetières parisiens extra-communaux n'a pas joué en faveur d'une réelle politique intercommunale. Le Préfet de Paris le confirme implicitement lorsqu'il examine en 1967 l'éventualité d'une organisation départementale ou même régionale des nécropoles. S'il souligne le manque d'efficacité de certains syndicats et le peu de réalisations intercommunales, c'est surtout l'abandon des prérogatives communales qu'il lui semble difficile à faire accepter. Les avantages pour la population, tant sur le plan financier que sur celui des commodités, ne lui paraissent pas démontrés. Comme il le rappelle, Paris a aussi une longue expérience des réticences des communes périphériques confrontées à la réalisation d'aussi vastes programmes sur leur territoire. Toutes sont « soucieuses de préserver leur domaine afin de l'employer à des besoins locaux notamment aux constructions d'habitation. La Ville de Paris s'est heurtée à plusieurs reprises à l'opposition formelle manifestée par les collectivités pour de telles transactions.»²¹ La réalisation de cimetières intercommunaux, départementaux ou régionaux, est donc confrontée à des contraintes financières et administratives qui, bien que débattues depuis plus de quarante ans, ne sont toujours pas résolues. Si le statut strictement communal reste un obstacle important, il faut souligner que la modicité des moyens financiers et techniques des communes et l'absence de réelles initiatives départementales et régionales, jouent aussi pour beaucoup.

Le respect des traditions imposerait inévitablement une administration « hybride » et complexe, à la fois départementale et communale. C'est finalement la gestion plus stricte des concessions qui permettra aux municipalités de tenir au quotidien l'équilibre périlleux de leurs surfaces d'inhumation en maintenant la politique intercommunale dans une certaine stagnation.

Face à ces contraintes, Robert Auzelle a tenté de reprendre, en 1971, le principe d'une gestion négociée dont l'intérêt avait été souligné par Henri Sellier à propos du cimetière anglais de Woking. Pour répondre à la crainte d'un possible monopole des sociétés privées, Auzelle envisageait de confier l'entretien des cimetières « à des sociétés d'économie mixte qui reverseaient à la commune leurs revenus.»²² Si l'hypothèse n'est pas retenue par le Comité Consultatif Economique et Social, la réflexion reste d'actualité puisque la possibilité de créer des cimetières privés est devenue une réalité en France, ce que tente aujourd'hui d'endiguer le projet de loi Sueur.

19. « En effet, si l'on réserve le cimetière communal pour certaines catégories de concession, et que l'on dirige vers le nouveau cimetière les inhumations en fosse commune et les concessions de courte durée, cette façon de faire aura pour conséquence la création d'un cimetière pour riches et d'un cimetière pour pauvres, comme cela se pratique dans certains cimetières parisiens. Il est malheureusement difficile de donner une solution immédiate à ce problème. » Chezeau, Ornix, Journot, Passelergue rapporteurs, « Etudes sur les cimetières », Conférence des Secrétaires Généraux des Mairies de la Seine, texte dactylographié, 1947, p. 9.

20. Commissariat à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, Service de l'aménagement de la région parisienne, « annexe P : Cimetières », *Op. cit.*, p. 1. La question « psychologique » est posée en 1947 par Chezeau, Ornix, Journot, Passelergue, rapporteurs, « Etudes sur les cimetières », *Op. cit.*, p. 9.

21. Le Préfet de Paris, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, « Programmation des cimetières en région parisienne. - Etude de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne », *Op. cit.*, p. 7.



Promenade. Cimetière intercommunal de Clamart.

Si les réticences à la mise en œuvre d'une réelle politique intercommunale en matière funéraire se maintiennent, cela ne signifie pas pour autant que certaines évolutions ne soient pas envisageables. Elles pourraient prendre des formes qui dépassent la seule approche administrative et s'apparenter d'avantage à une culture du partage qui marque de plus en plus les projets d'aménagement. Ce partage, nous l'avons vu, pourrait toucher la dimension des usages et concerner aussi bien la mixité des lieux, que leur traversée (circulation douce), leur gestion (esplanades particulièrement) et leur rapport à l'environnement urbain (traitement des limites). Il pourrait aussi correspondre à une plus grande diffusion de ce qui fait l'identité et les contraintes de ses vastes emprises extra-territoriales aujourd'hui enfermées derrière des hauts murs opaques. L'ouverture et la « transparence » des cimetières pourraient donc être enten-

dues dans une acceptation large susceptible aussi de redonner à ces lieux une place et un sens dans la société et dans le territoire qu'ils occupent. Ce type de communication pourrait aussi conduire à une meilleure connaissance des contraintes rencontrées par les communes dans la gestion et le devenir de leurs lieux de sépulture. Si les communes dans lesquelles sont implantés les cimetières parisiens sont très peu informées des enjeux liés à ces territoires, en retour, les données manquent aujourd'hui pour apprécier la situation et l'avenir des cimetières de ces communes. Le recueil de données ne devrait d'ailleurs pas se limiter à l'examen des coûts et durées de concessions, comme a tendance à le privilégier l'approche administrative, mais concerner la question de possibles saturations, des demandes sociales et confessionnelles, des enjeux environnementaux...

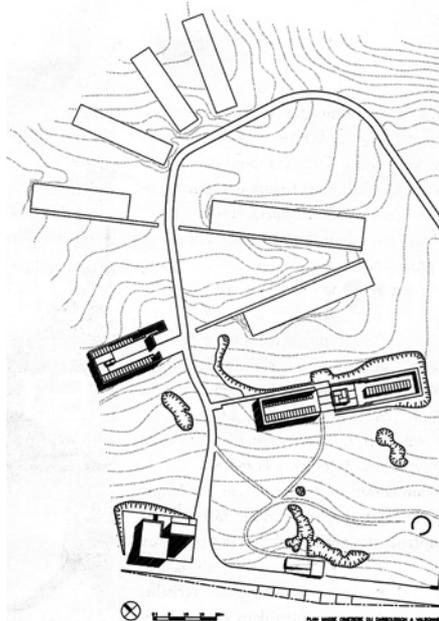
Il faut reconnaître qu'en la matière les documents d'urbanisme font défaut et le plus souvent ne s'attardent pas à poser la question des lieux de sépulture, confirmant ainsi un déni de la mort qui s'apparente presque à un trait de l'identité nationale. L'évolution de la société tend pourtant à prouver que les communes risquent d'avoir de plus en plus de difficulté à répondre seules aux attentes des usagers qui de leur côté ont déjà fait entrer les cimetières dans une intercommunalité de fait. Celle-ci renvoie aussi bien au développement des nouvelles mobilités, à la séparation des lieux de vie (lieux de naissance, d'habitation, de travail, de loisirs, de retraite...), qu'aux nouvelles formes d'organisation des ménages (PACS, décohabitation...)... et conduit à ne plus faire du lieu de résidence le lieu d'inhumation et de la concession privée le lieu de la permanence familiale. Faute d'observatoires nationaux, régionaux ou communaux, les données manquent, mais l'actualité rappelle régulièrement que toutes les communes sont confrontées à ces questions. Un autre aspect essentiel, largement absent des débats jusque dans les années 80, est celui des demandes de regroupements confessionnels. L'hétérogénéité des situations et de l'offre communales en la matière conduit là encore à dépasser la règle simple d'une adéquation entre lieux de résidence et lieux d'inhumation. La concession devient alors moins le lieu du regroupement familial que celui d'une terre d'accueil et les hôpitaux des extra-territorialités qui permettent d'accéder à la volonté de regroupements confessionnels (voir à ce sujet l'article de Xavier Ternisien dans *Le Monde*, « Mourir loin du bled », 08 septembre 2006). Par ailleurs, les contraintes liées à la mise en œuvre de certains regroupements (orientation, modes et durées des inhumations...) ne permettent pas toujours aux communes de répondre aux attentes des familles. Ces questions sont au cœur de la gestion des cimetières aujourd'hui. Elles engagent leur devenir et le délicat maintien des équilibres en matière d'offre de sépulture. Elles sont aussi incontournables dans l'hypothèse de débats intercommunaux. Pourtant, comme le confirme le projet de loi Sueur, le législateur n'entend pas pour l'instant s'engager dans des réformes qui touchent là encore une certaine particularité française : la laïcité.

22. R. Auzelle, « Historique rapide sur les techniques funéraires », *Op. cit.*, p. 7.



© Atelier Marc Barani

**Cimetière du Darbousson à Valbonne.
Atelier Marc Barani.**



© Atelier Marc Barani

■ **La forme des nécropoles**

Face à la pression foncière et à la difficulté à mettre en place une politique ambitieuse à l'échelle de la région parisienne, les débats sur la création de vastes cimetières parcs ou la création de cimetières de trop faible superficie ont tendu à disparaître depuis une trentaine d'années. Dans les deux cas l'économie de gestion était loin d'être prouvée. En outre, pour les grands cimetières l'efficacité de la surveillance se perd et les distances à parcourir apparaissent comme exagérées. Ces débats auront toutefois eu comme intérêt de stabiliser une taille optimale pour les cimetières (de l'ordre de 30 à 40 hectares) et de relancer une réflexion sur les enjeux et le potentiel des cimetières en zone dense.

Le rapport du conseiller d'Etat Jacques Aubert, faisant suite au sondage IFOP de 1979, confirmera ces orientations en

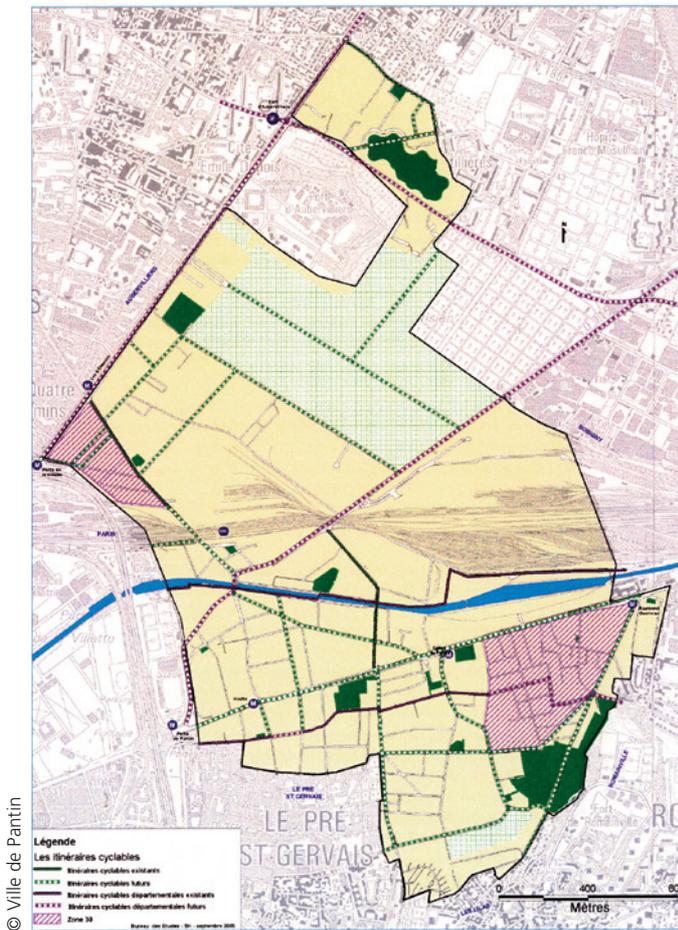
1980.²³ Il met en évidence que le cimetière peut être un bon indicateur des conditions sanitaires et urbaines. La maîtrise des facteurs qui ont légitimé l'éloignement des lieux, et au premier chef de l'hygiène avec l'étanchéité des réseaux d'adduction et d'évacuation des eaux, conduit à envisager leur rapprochement des agglomérations. Le décret de Prairial avait été modifié en ce sens dès 1937...²⁴

Le développement urbain de ces dernières décennies, aussi bien en terme d'habitat, que d'équipement, d'activité, de transport... fait de ce rapprochement une réalité concrète. Ce développement pose à nouveau la question de la dimension optimale des lieux de sépulture non seulement en terme de gestion mais aussi et surtout en terme d'insertion urbaine. Les demandes réitérées des communes qui accueillent les plus grands cimetières parisiens extra-muros d'organiser des traversées plus ou moins permanentes conduisent finalement à examiner la possibilité de réaliser des emprises de l'ordre d'une cinquantaine d'hectares. Le cas se retrouve à Thiais et dans une certaine mesure à Pantin. Les exemples des cimetières parisiens de Bagneux (61,8 ha) et d'Ivry (28,7 ha séparés en deux entités) confirment une nouvelle fois les limites d'une approche strictement quantitative et des réponses génériques. Ils plaident pour un examen spécifique en fonction de la forme des terrains d'inhumation, de la répartition de leurs accès et surtout des différents types d'occupation des territoires qui les environnent. Si le devenir de ces territoires est souvent fixé pour plusieurs années dans les documents d'urbanisme (PLU, PADD),

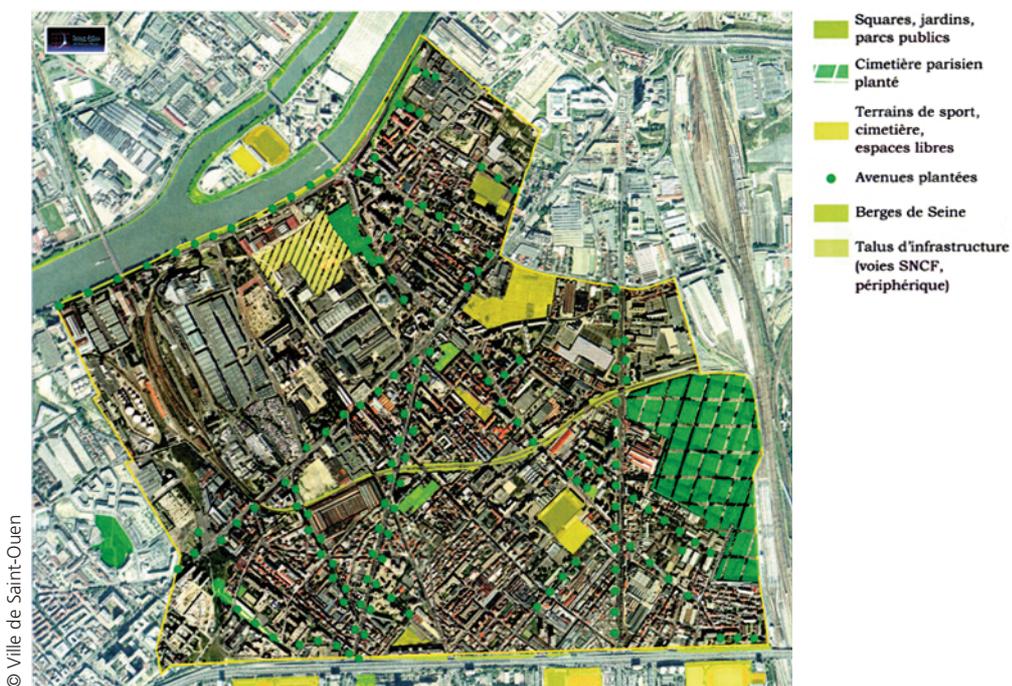
23. Jacques François (rapporteur), *Les Français et les Morts*, Paris, IFOP-ETMAR, octobre 1979 et Jacques Aubert, *La société française et ses morts. Propositions pour l'actualisation de la législation funéraire*, Rapport d'étude présenté par Mr Jacques Aubert, Conseiller d'Etat, Président de la Mission d'étude des problèmes funéraires, Direction Générale des Collectivités Locales, Ministère de l'Intérieur, Paris, texte dactylographié, 1980, 227 p.

24. Le décret ministériel modifie l'article 2 du décret de prairial en réduisant la distance admissible entre sépultures et habitations, « dans les communes pourvues d'une distribution publique d'eau potable sous pression, alimentant toutes les habitations situées à moins de 35 mètres de leur cimetière. » Roger Vidal, *Guide pratique de législation funéraire*, Paris, Publications administratives, 1961, pp.133-134.

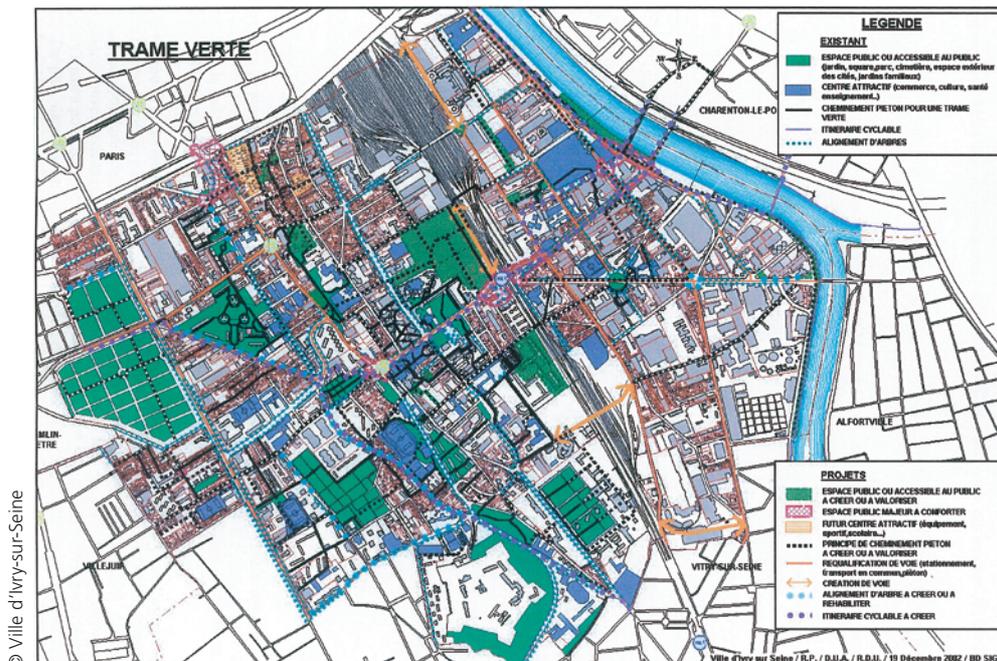
il semble cependant utile d'organiser une veille sur leur évolution afin d'anticiper de possibles traversées, les cimetières étant par nature des espaces qui se gèrent sur des temps long (20 ans et plus). Cela pourrait être le cas à Pantin, si la mono activité des emprises liées aux grandes infrastructures (route, fer, canaux) devait évoluer vers plus de mixité et de traversées.



Les circulations douces. PLU de Pantin.



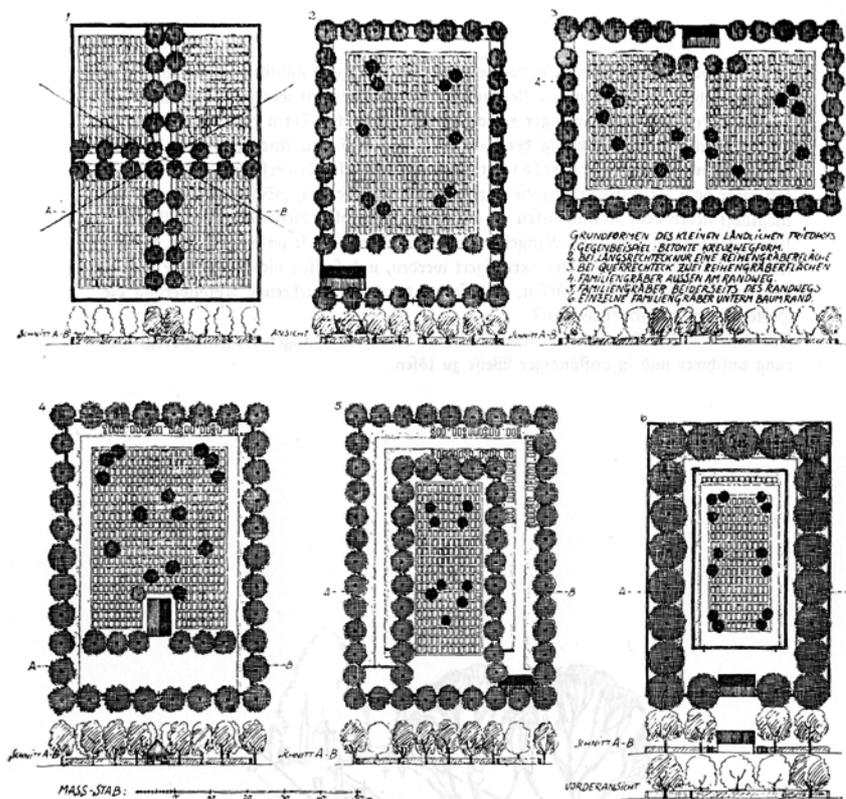
La trame verte. PLU de Saint-Ouen.



La trame verte. PLU d'Ivry.

Les hypothèses sur les surfaces à affecter par habitant ou par sépulture semblent aujourd'hui également abandonnées. A défaut de permettre une quantification exacte des besoins et de légitimer les créations nécessaires, elles ont permis de déterminer les surfaces en fonction des types de compositions et les seuils limites de densification ou d'aération des cimetières (de 1,5 m² pour les cimetières traditionnels denses, aux allées étroites et aux plantations réduites, à 4 ou 5 m² pour les « cimetières plantés » et 15 m² pour les « cimetières-parcs », type Clamart, 25 à 39 m² pour les « nécropoles forestières »...). Ces normes ont souvent conduit à un examen critique des cimetières existants et ont permis d'attirer l'attention sur les risques de produire « demain les sinistres lotissements funéraires de la banlieue actuelle ». Les cimetières intercommunaux réalisés (Chevilly-Larue ou La Courneuve) ou à l'étude (Fontenay-sous-Bois ou Créteil) au milieu des années soixante qui reprennent le modèle du cimetière de Thiais sont alors jugées comme autant de solutions « regrettables ».²⁵ En revanche, un nouveau regard a été posé, à partir de la fin des années 70, sur la situation et les qualités du cimetière intercommunal de Clamart, et sur son rôle dans la ville.

Source : R. Pfister, Die Friedhof-Fibel, Munich, Verlag G.D.W. Callwey, 1954

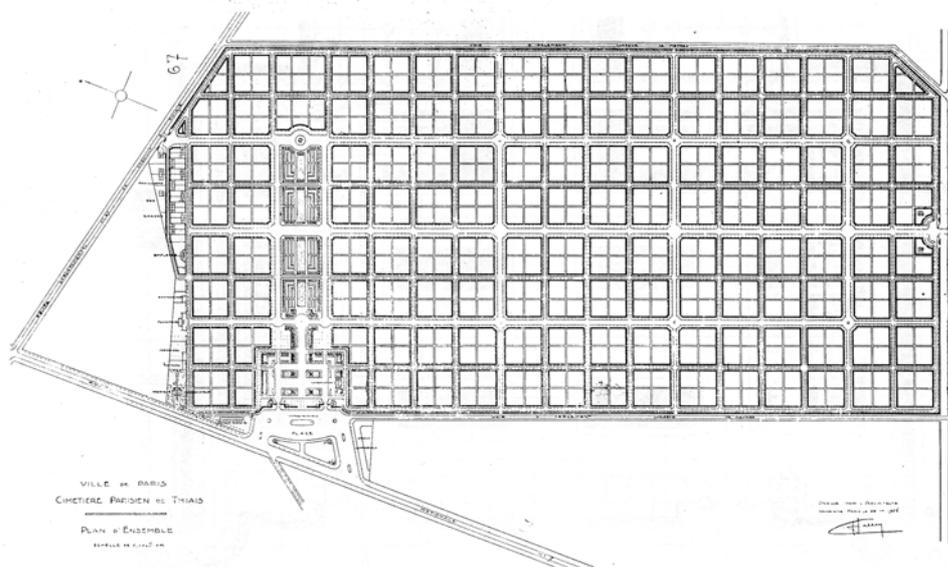


Réflexion sur le paysage du cimetière moderne. Allemagne, début XX^e siècle.

25. S. Goldberg, E. Errahmani-Drouant, Les cimetières dans la région de Paris, Paris IAURP, oct. 1966, p. 7 et p. 21.

Il faut pourtant souligner la place, proportionnellement très réduite, qui est accordée à la définition de la forme et de la composition des lieux de sépulture. L. Jaussely proposait de « voir aussi large que possible et [...] de] donner aux futures nécropoles soit un caractère monumental, soit un aspect de parc digne de l'importance de notre ville et du culte caractéristique qu'elle a toujours voué à ses morts. »²⁶ La question ne sera relancée que quinze ans plus tard avec le plan d'aménagement de la région parisienne. La réalisation récente du cimetière de Thiais ne fait pas encore l'objet de critique et se présente comme une alternative possible entre un style « classique » et la formule du cimetière parc dont le succès à l'étranger semble incontestable. La difficulté de mise en œuvre de cette séduisante solution est qu'elle réclame des crédits importants et surtout des surfaces considérables. Alors que le cimetière de Thiais applique la surface minimale unitaire autorisée de deux mètres carrés par tombe, c'est environ neuf à douze mètres carrés qui sont nécessaires pour les cimetières parcs. Le repérage sélectif réalisé et publié par R. Auzelle à partir de 1942, influence sans doute le choix uniforme de la formule paysagère. Durant les années vingt et trente, les références américaines étaient déjà connues, mais figuraient toujours aux côtés de formules plus denses, comme le cimetière monumental couramment pratiqué dans le sud de l'Europe, ou les enfus superposés. Henri Sellier lui-même avait constitué une documentation importante à ce sujet et s'était étonné, auprès de Jean Royer, Directeur de la revue *Urbanisme*, de la sélection publiée.²⁷

© L'Architecture, vol XLI N°11, 1928



Plan d'ensemble du cimetière de Thiais. Projet initial de 1926.

Dans son rapport de 1946, le Préfet de la Seine prévoit pourtant que des concours puissent explorer de nouvelles voies aptes à éduquer le public. Aux « techniciens et aux artistes d'apporter des conceptions nouvelles, destinées à rajeunir les traditions et à orienter ainsi l'esprit du public. »²⁸

C'est surtout à cette époque que les détails de composition sont développés à la lumière des exemples parisiens et internationaux. Robert Auzelle et Albert Audias, renvoyant aux surfaces globales par tombe de Thiais et du Père-Lachaise (respectivement 5,5 et 6 m²), marquent leur préférence pour le modèle intermédiaire suisse qualifié de « cimetière jardin ». Plus économe en

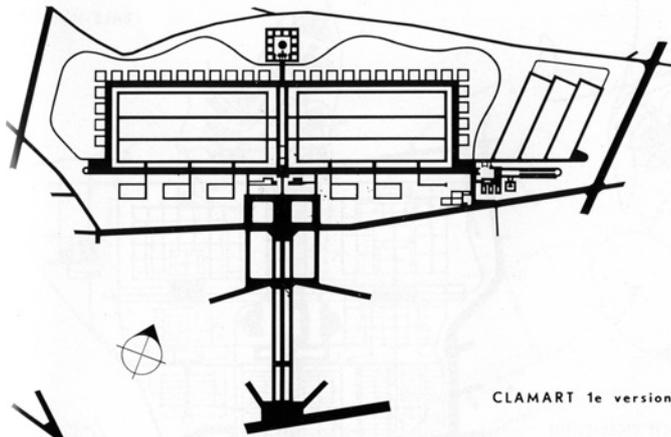
26. Cité par le Géomètre principal (M. Martin), « chapitre IX : Surfaces nécessaires aux inhumations parisiennes », *Les cimetières parisiens*, Direction de l'Extension de Paris, Service du Plan de Paris, rapport dactylographié, 30 septembre 1920, p. 8.

27. « [...] certaine documentation essentielle y

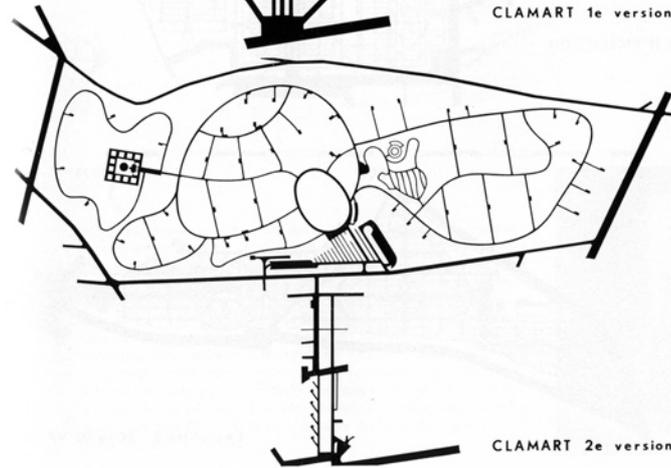
manque sur les exemples devenus classiques dans le monde entier, que vous auriez trouvée abondamment dans le dossier que j'avais constitué sur cette question. / [...] La comparaison entre le cimetière monumental de Hambourg, le plus beau cimetière moderne qui existe en Europe, et les campo-santos italiens de

Gênes ou de Milan, aurait permis de souligner la différence entre l'application des règles modernes de l'urbanisme et le maintien des traditions séculaires et archaïques. / Enfin, puisque vous traitez la question du cimetière au point de vue urbaniste, il est regrettable que vous n'ayez pas mis en évidence la formule moderne du cimetière telle que le Conseil Supérieur d'Hygiène l'a arrêté, l'année dernière, à la suite des propositions que j'avais faites pour la commune de Suresnes, il y a déjà 5 ou 6 ans et des projets de modifications réglementaires que j'avais introduits comme Ministre. Il s'agit des cimetières aériens analogues à ceux qui ont été conçus à Nantes en employant la méthode des enfus. / J'avais fait établir, pour Suresnes, que la guerre ne m'a pas permis de réaliser et qui présentait au point de vue urbaniste, l'intérêt considérable d'accumuler dans les conditions sanitaires satisfaisantes, le maximum de cadavres sur un espace extrêmement limité et de donner à la nécropole un caractère architectural et monumental en supprimant radicalement toutes les initiatives particulières analogues à celles qui illustrent lamentablement les campo-santos sus-visés. » Lettre de Henri Sellier adressée à Jean Royer, pp. 1-2. Ce courrier, adressé au Sénat, fait suite à la publication par la revue *Urbanisme* du n° 74, spécial « cimetière » de janvier 1942 dont Auzelle est le principal rédacteur.

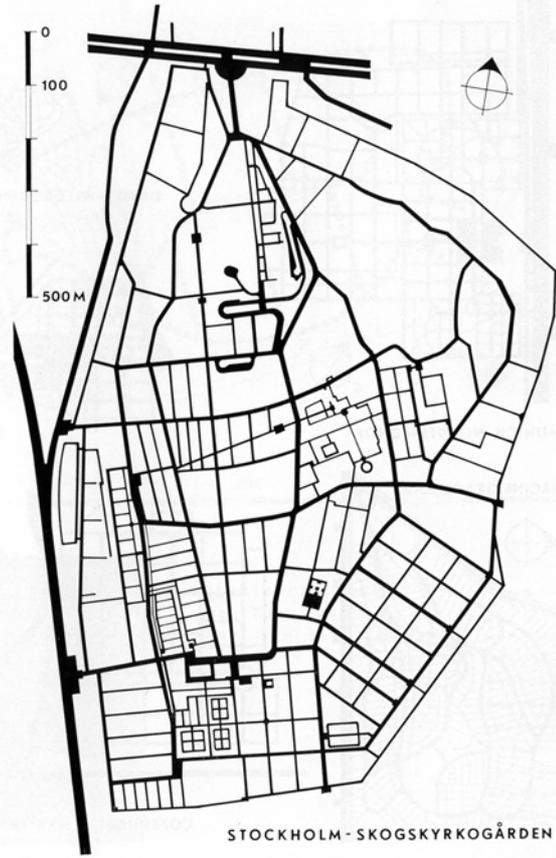
28. Préfet de la Seine, « IX - Les cimetières communaux et intercommunaux dans le département de la Seine », *Op. cit.*, p. 216.



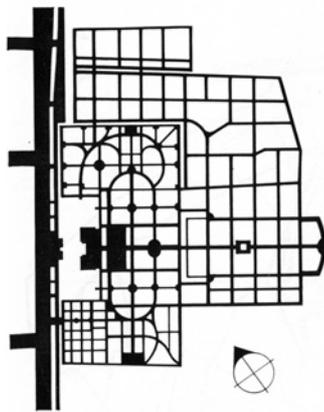
CLAMART 1e version



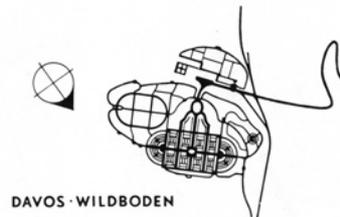
CLAMART 2e version



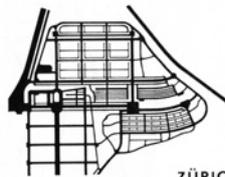
STOCKHOLM-SKOGSKYRKOGRÄDEN



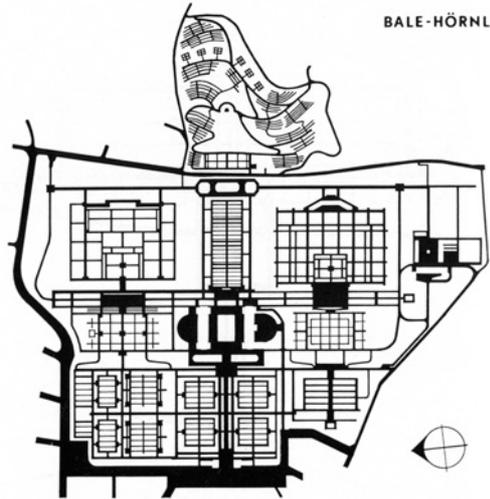
MUNICH-NORDFRIEDHOF



DAVOS-WILDBODEN



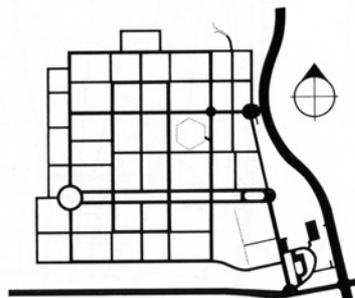
ZÜRICH-ENZENBÜHL



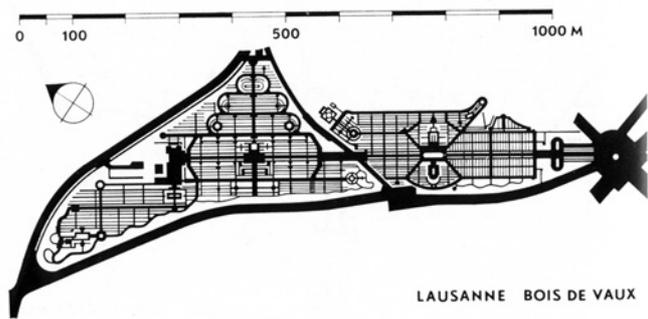
BALE-HÖRNLI



RACINE-GRACELAND



COPENHAGUE-MARIEBJERG



LAUSANNE-BOIS DE VAUX

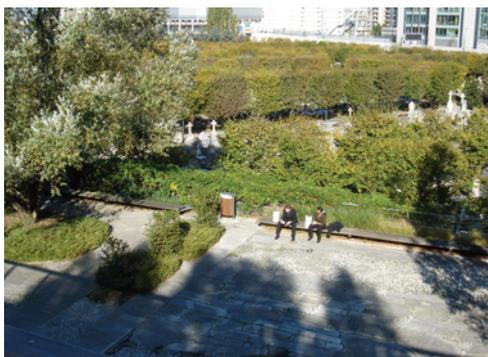
terrain que les cimetières parcs américains (respectivement 10 et plus de 15 m² par tombe, voiries comprises), il peut être combiné avec un columbarium et un ossuaire nécrologe, et donc répondre aux contraintes de coût, d'entretien et de réserves d'espace à programmer.²⁹ L'intérêt de ces travaux est de préciser les qualités offertes par la composition d'un réseau de voies fédérant de petites unités de 200 tombes environ. Le système offre la possibilité de composer un ensemble de perspectives hiérarchisées que peuvent ponctuer des plantations et des œuvres d'art publiques ou privées liées ou non à des sépultures.

En 1968, l'ambition du PADOG est loin d'être satisfaite et l'IAURP conclut à la nécessité d'informer les élus locaux et l'opinion sur les types de cimetières modernes largement utilisés à l'étranger. La publication récente de l'ouvrage de R. Auzelle, *Dernières demeures*, compte sans doute pour beaucoup dans cette recommandation qui révèle la perte de qualité des missions administratives et politiques au regard de celles de la fin du XIX^e et du début du XX^e. A cette époque les voyages d'étude à l'étranger restent courants et dès les années vingt Henri Sellier avait déjà constitué une large documentation sur les références étrangères en matière de cimetière, tout comme il avait visité plusieurs réalisations de logements sociaux exemplaires en Europe.

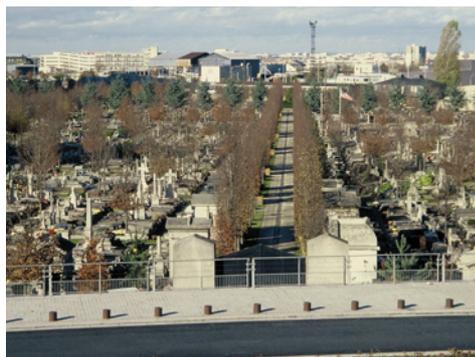
La notion d'esthétisme, largement portée par Auzelle, prend alors une nouvelle place, non seulement par respect des morts mais également dans le but de constituer des espaces verts dans les zones urbanisées. Clamart, là encore, fait référence alors que le cimetière de Thiais est devenu un contre exemple. Soumis à une densification extrême, il est considéré comme un paysage de pierre sans intérêt « pour l'habitat environnant ». ³⁰ En associant étroitement les nécropoles au système des espaces libres, des points importants comme le « préverdissement » et l'embellissement ou la conservation des sites sont de plus en plus soulignés. Il s'agit de lever les réticences des usagers, en évitant « l'impression d'inhumer dans des terrains vagues. » ³¹

Dans ce cortège de références, Paris peut rester fier de la variété des essences des cimetières intra-muros et notamment du Père-Lachaise, « plus grand parc intra-muros de la capitale ». Pourtant, le pragmatisme qui prévaut à l'organisation globale des nécropoles justifie le jugement émis dans l'étude engagée par le Préfet Diebolt en 1970 : « Les cimetières parisiens, à l'exception de la partie historique plantée du cimetière du Père-Lachaise, sont pauvres en plantations et d'une sécheresse d'aspect regrettable. C'est ainsi que les cimetières intra-muros d'une surface d'environ 96 hectares n'ont en moyenne que 91 arbres à l'hectare, cimetière du Père-Lachaise compris. [...] Il est malheureusement impossible de modifier totalement la situation en raison de la densité des concessions ». ³²

La reconversion paysagère des lotissements de pierre que forment la plupart des cimetières de la région parisienne reste donc possible et souhaitable. Le travail remarquable du paysagiste Gilles Clément, pour le cimetière de Neuilly implanté sur la commune de Nanterre, juste au-delà de l'Arche de la Défense, et celui plus récent réalisé par le service des espaces verts de Courbevoie (cimetière des Fauvelles) en témoignent. Il reste que les nécropoles forment toujours des enclaves étrangères à leur contexte. Les cimetières intra-muros n'échappent pas à cette loi. Bordés de hauts murs aveugles, ils ferment les horizons et, à la différence des parcs et jardins, limitent strictement leurs points d'accès. Pourtant, là encore, le Père-Lachaise, plus largement ouvert à un public international, fait exception et les travaux de Patrick Berger limités à la partie romantique semblent répondre aux désirs d'embellissement exprimé 150 ans plus tôt. L'examen des règles qui ont prévalu au dessin des cimetières parisiens et les principes qui ont guidé leur transformation ces dix dernières années renvoient aussi à cette volonté. Elles méritent d'être rappelées ici.



Vues du cimetière de Neuilly à Nanterre.



29. Albert Audias, « Les cimetières jardins », *La Journée du Bâtiment*, n° 205, mardi 20 janvier 1948. Robert Auzelle, *Dernières demeures. Conception, composition, réalisation du cimetière contemporain*, Paris, chez l'auteur, 1965.

30. Pierre Neuberger, « Les cimetières en région parisienne », *Bulletin d'information du Conseil d'Administration du District de la Région Parisienne, Informations et synthèses*, n° 6, Paris, Imprimé au District de la Région Parisienne, (1970), p. 7.

31. Commissariat à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, Service de l'aménagement de la région parisienne, « annexe P : Cimetières », *Op. cit.*, p. 9.

32. Anonyme, *Les Espaces Verts Parisiens. Historique Situation actuelle Prospective*, Paris, Imp. municipale, 1971, p. 32. La vaste campagne de plantation engagée par le service des parcs et jardins dans les nécropoles extra et intra muros annonce sans doute ce retour de tendance. M. Lemonier, « Recomposition urbaine dans les villes des morts », *Diagonal*, n°81, 1990, p. 33.

b. Les éléments du paysage et de l'architecture des cimetières parisiens

L'importance des débats et des moyens qui ont été consacrés à la mise en œuvre des nouvelles aires d'inhumation a permis au service technique des cimetières de la ville de Paris de mettre au point, dès le XIX^e siècle, une organisation de l'espace dont la performance faisait l'unanimité parmi les défenseurs et les opposants de la position haussmannienne. L'unité du système est remarquable. Elle puise dans l'expérience des promenades de Paris d'Alphand tant pour le dessin des architectures (édifices d'entrée, maisons de gardes...) que pour celui des allées et de leur structure plantée. Elle se forge aussi progressivement au fil des projets et réalisations : transformation ou extension des cimetières Montparnasse et du Père-Lachaise, création et extension des cimetières de Saint-Ouen et d'Ivry, projets pour Méry-sur-Oise.

Le dessin de cette nouvelle génération de cimetière est régi par un quadrillage qui répond à une distribution homogène du terrain. Le cimetière se distingue dès lors des figures plus romantiques et sinueuses rencontrées à Montmartre et surtout au Père-Lachaise, qui servira pourtant de modèle à certains grands cimetières nord-américains. La nécropole se décompose en divisions et sections clairement délimitées par un réseau de voies hiérarchisées – avenues principales pour les divisions, avenues secondaires et allées pour les sections. L'ensemble du tracé répond à une distribution optimale du terrain et non à une adaptation au site, ce qui peut impliquer la mise en œuvre de terrassements. Le dessin d'ensemble affirme une conception globale, un aménagement unitaire d'une emprise enfermée dans son mur d'enceinte. La grille permet de répartir les convois en plusieurs points pour des raisons d'hygiène, surtout en cas d'épidémie, et de gérer efficacement les grands déplacements de la Toussaint. Elle favorise aussi une organisation optimum du service grâce à une parfaite économie dans la gestion des parcours et des sols (drainage, localisation des sépultures...). La définition du système végétal est indissociable de cette conception d'ensemble. Arbres aux essences variées, alignés en rangées simples ou doubles, trottoirs engazonnés, haies taillées, renforcent la régularité du dispositif, sa hiérarchie, et facilite l'orientation, jusqu'à donner leurs noms aux allées et avenues. Le système végétal relève à la fois d'un souci de décoration et d'intentions profondément hygiéniques, l'innocuité des plantations ayant été établie dès la fin du XVIII^e siècle.

Cette structure régulière peut être considérée comme un système dans la mesure où elle se retrouve dans l'ensemble des cimetières extra-muros et dans certains intra-muros, mais également car elle permet de gérer et de contrôler simultanément plusieurs échelles, de l'ensemble de l'emprise foncière colonisée par la grille à l'unité individualisée des sépultures particulières. Sa qualité, son unité et son efficacité apparaissent encore suffisamment performants au début du XX^e siècle puisque Charles Halley en adopte le principe pour la réalisation de la dernière nécropole parisienne : le cimetière de Thiais.

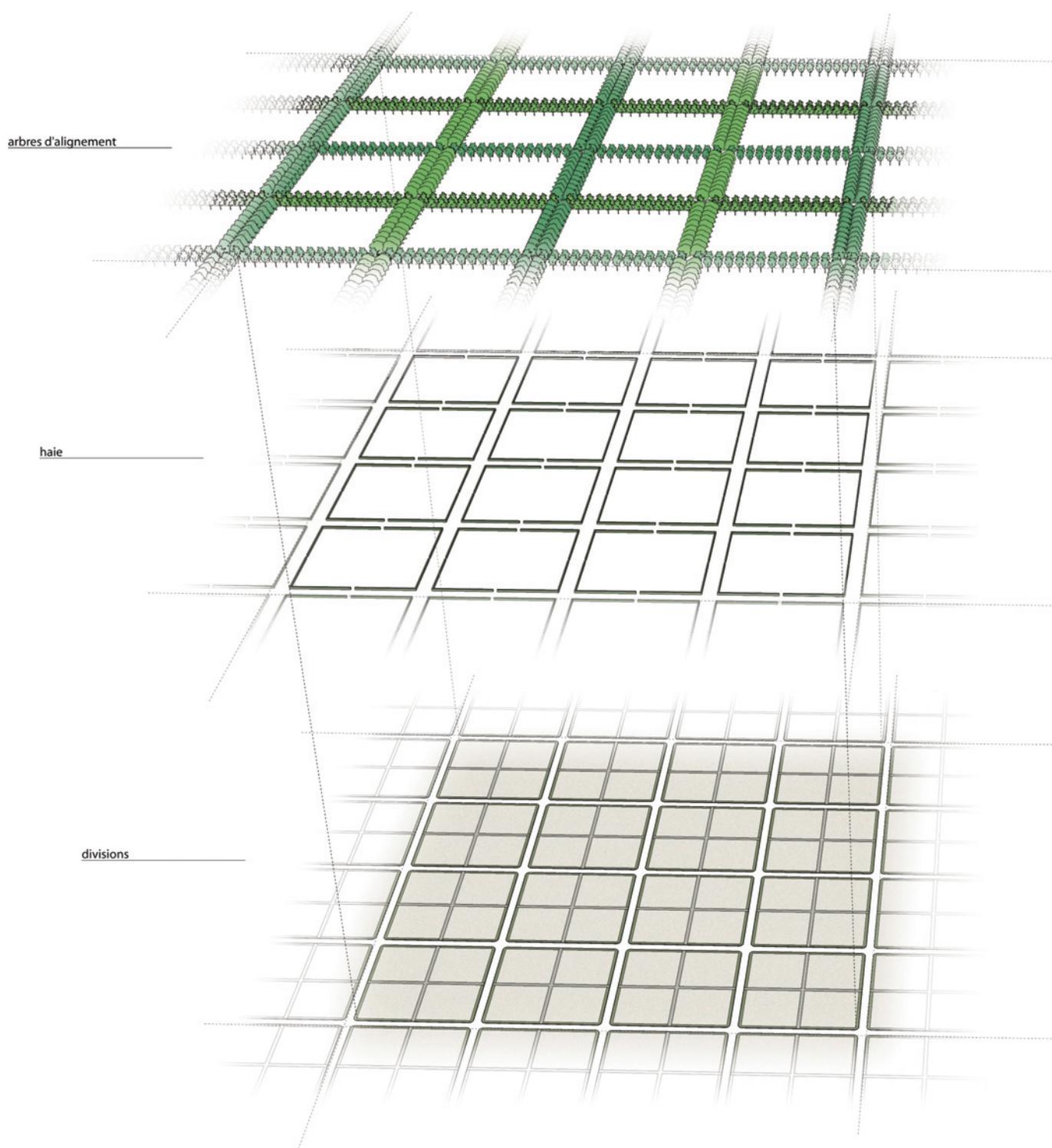
Ignorant les critiques de plus en plus sévères portées depuis les années cinquante dans les plans d'aménagements de la région parisienne et les publications spécialisées à l'égard de ce qui semble être une simple réponse technique et administrative, le service des cimetières et la direction des parcs, jardins et espaces verts (DPJEV) de la Ville de Paris se sont attachés à entretenir et compléter ce paysage particulier. A la fois retour d'expérience et guide pour le devenir de ces espaces, les principes d'aménagement des cimetières parisiens extra-muros, établis en février 1998, président toujours à la destinée des lieux. Les qualités indéniables de cette étude doivent être soulignées et rappelées à la fois parce qu'il paraît essentiel d'en poursuivre les lignes directrices mais aussi parce qu'il pourrait être utile de les compléter et de les élargir.

■ La reconnaissance d'une « identité paysagère forte » au service de l'action.

En mettant en avant le « caractère particulier » conféré à l'ensemble des cimetières parisiens extra-muros, donc indépendamment de leur taille, par une trame orthogonale végétalisée, la DPJEV s'est donnée un moyen simple et pragmatique pour analyser ces cimetières, leur évolution, et définir leur devenir possible.

Les principes dégagés correspondent à deux niveaux de lecture et d'intervention. D'une part celui de « l'espace collectif » formé par « la trame quadrangulaire » qui fonde l'organisation des lieux. D'autre part, un « espace privatif », celui des divisions susceptibles d'être considérées comme autant de petits cimetières. Les principes d'aménagement des cimetières extra-muros actuellement en vigueur établissent que :

Une identité paysagère forte



Dessin de principe sur la base de divisions de 70m x 70m pouvant accueillir 900 sépultures environ.

L'homogénéité de la trame (voies circulées, alignements d'arbres, trottoirs engazonnés et haies) si elle doit être respectée, peut aussi supporter quelques transformations dans la mesure où la continuité des avenues est respectée d'un bout à l'autre du cimetière et que la symétrie de leurs aménagements n'est pas altérée (unité de forme et de matériaux). Ainsi, d'une avenue à l'autre, la gamme végétale peut varier sans perturber le « principe d'homogénéité » (haies vives et haies taillées, fleuries ou non, alignement d'arbres d'essence et de port différents). Si les ruptures et les événements sont possibles, ils doivent être maîtrisés. Le paysage des avenues est aussi décrit pour sa capacité à renforcer les contrastes entre la fermeture et l'ombrage produits par les haies et les arbres à fort développement et la clarté des divisions ouvertes sur le ciel. Les principes d'aménagement visent donc un entretien constant des arbres d'alignement formant des voûtes ombragées, l'ouverture des perspectives des allées plantées d'essences fastigiées ou à petit développement devant restée d'un usage limité et justifié. Ils visent aussi à l'entretien et au développement de la continuité des haies ceinturant les divisions. Celles-ci ont souvent disparues pour laisser place à de nouvelles rangées de sépultures témoignant de la forte pression qu'ont pu subir certains cimetières parisiens (essentiellement à Pantin, Ivry et Saint-Ouen pour les extra-muros). Le développement des haies, s'il participe au contraste entre le paysage des allées et celui des divisions, doit aussi permettre d'échapper à l'échelle monumentale du cimetière en évitant la mise en relation des divisions entre elles. Ce développement est, pour ainsi dire, systématiquement recherché, même si la continuité des haies ou leur épaissement ne peuvent être totalement obtenus à cause des sépultures existantes.

L'espace des divisions est caractérisé par l'unité des implantations régie par la croisée de deux chemins de 1,6 à 2 mètres de large partant du milieu de chacun des côtés. Il l'est aussi par l'implantation tête bêche des sépultures dont les rangées sont toutes parallèles et séparées par des chemins secondaires larges de 0,60 à 1,2 mètres. Les seules variations qui existent dans ce paysage souvent très densément loti sont dues à une certaine diversité architecturale, de moins en moins présente aujourd'hui, et au développement de certains végétaux. Plusieurs expériences ont été tentées à l'échelle des divisions. Elles visaient à les dé-densifier pour élargir les chemins, créer des placettes et des massifs plantés afin d'améliorer l'exploitation mécanique et l'accessibilité pour les visiteurs. Il s'agissait aussi d'introduire une certaine diversité afin de « faciliter l'appropriation des lieux par les usagers et de mieux répondre aux nouvelles attentes tant en terme d'image du cimetière (demande de nature), de rite (crémation) que de confort (élargissement des cheminements, bancs...) ou même de culte (regroupement, orientation des tombes,...) »³⁴ La dé-densification a aussi pris la forme d'une disparition presque complète des monuments traditionnels avec la création de divisions engazonnées. Une autre expérimentation importante, plus ou moins liée à la dé-densification, a porté sur la modification du tracé et du découpage. Un nouveau dessin, aussi bien régulier (figures en étoile, ailes de moulin...) que sinueux (allées courbes ou mouvement de terre), et la sophistication excessive en terme de matériaux, de mobilier, de plantation... ont introduit une diversité pittoresque qui ne semble pas toujours avoir profité aux usagers (difficulté de repérage), ni au gestionnaire (difficulté de surveillance, manque d'économie et d'unité dans le découpage et entretien d'un paysage devenu très sophistiqué). Les limites de l'expérimentation semblent être apparues lorsque ces transformations de l'intérieur ont impacté l'unité du paysage des allées, en quelque sorte lorsque le « privatif » a débordé sur le « collectif ». Ces aménagements réduisent aussi un des principes d'opposition recherchés dans le cahier des charges entre « l'espace d'avenue, vide et roulant, et l'espace de la division, plein et piéton. »

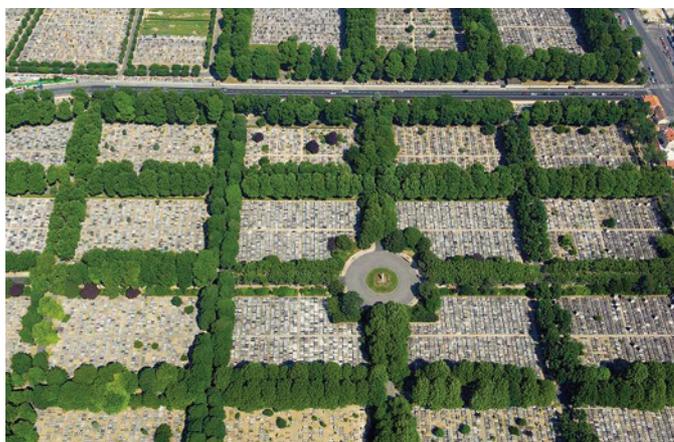
La lecture des photos aériennes les plus récentes fait apparaître une spécificité et une persistance de la trame végétale qui distingue les cimetières parisiens de la plupart des cimetières communaux de la région parisienne le plus souvent livrés à la densité minérale d'une accumulation de monuments individuels. Cette qualité témoigne de la réussite du principe de protection et de restauration de l'espace collectif formé par la trame orthogonale des avenues et allées. La continuité de cet effort, inscrit en conclusion des principes d'aménagement des cimetières parisiens extra-muros, est clairement illustrée avec la série de vues aériennes du cimetière de Saint-Ouen prises depuis les années 50.

On ne peut également que souscrire au principe de « grande liberté d'interventions au niveau de l'espace privatif représenté par les divisions ». Ce deuxième point conclusif du cahier des charges est fondamental en matière d'aménagement des cimetières extra muros. Il peut effectivement permettre de répondre à des attentes et des usages contemporains, à la préservation des principes de densité de sépultures et de simplicité d'aménagement... sans nuire à la perfection de la trame générale. Nous avons vu plus haut que certaines expérimentations conduites depuis une vingtaine d'années n'ont pas toujours eu les effets escomptés et qu'elles ont même fait l'objet d'un retour critique dans le rapport de la DPJEV.

34. DPJEV, Service des cimetières, Service de l'Aménagement, *Principes d'aménagement des cimetières parisiens extra-muros*, février 1998.

Une identité paysagère forte

© ph.guignard@air-images.net



Ivry

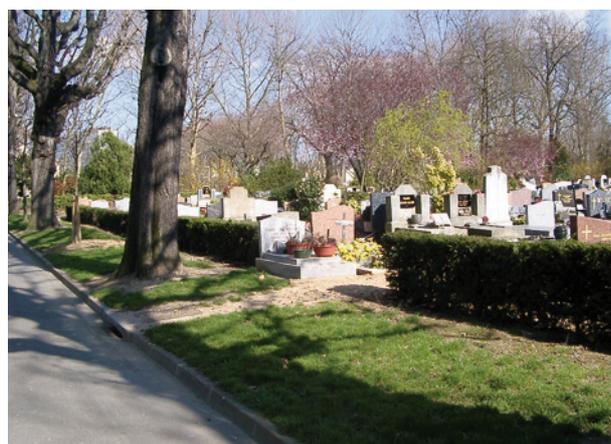
© ph.guignard@air-images.net



Pantin



Le paysage des allées : arbres et haies



La disparition des haies et leur réintroduction progressive.

L'évolution du paysage, l'exemple du cimetière parisien de Saint-Ouen



© IGN

1955



© IGN

1961



© IGN

1981

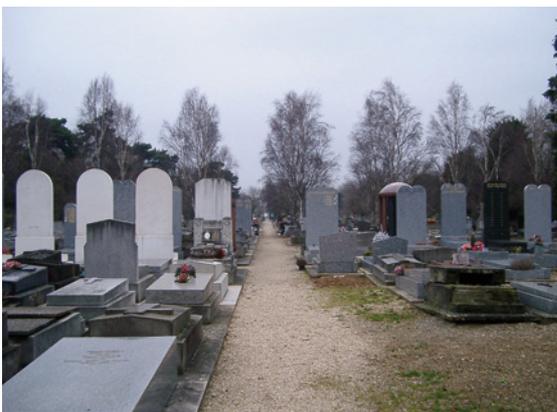


© InterAtlas

2006

Si ces principes sont pertinents et opérants, plusieurs remarques peuvent toutefois être faites. Leur fondement semble reposer sur une opposition binaire distinguant une action à caractère patrimonial, appliquée à la trame des voies, et une expérimentation, nécessairement « moderne », pour chaque division. Il ne semble donc pas possible de considérer la valeur contemporaine de la trame et la valeur patrimoniale des divisions. Cette opposition tend aussi à séparer la réflexion sur la trame de celle sur les divisions, même si la complémentarité des deux est au fondement des principes d'aménagement. Le problème est que cette complémentarité n'est pour l'instant saisie qu'en terme de contrastes (ombre/lumière, roulant/piéton...) et surtout qu'elle ne met en rapport que l'échelle globale du réseau continu des avenues avec la division conçue comme une unité, un petit cimetière. Penser le rapport des divisions entre elles et avec la trame générale serait inévitablement « basculer dans la monumentalité ».

Une nouvelle conception de ces rapports mériterait pourtant d'être développée et expérimentée. On pourrait d'ailleurs considérer qu'elle est inscrite dans l'histoire et la composition de la trame elle-même. Celle-ci est moins uniforme et plus riche qu'elle ne le laisse apparaître au premier abord. Elle est fortement hiérarchisée et se décline jusqu'à l'échelle intérieure des divisions. On peut noter, par exemple, que ce qui a été perdu avec la modification des tracés intérieurs, mais qui n'a pas encore fait l'objet d'une attention particulière, c'est la continuité des chemins traversant les divisions. L'opposition allées/division ne permet pas de l'identifier et surtout d'en faire un objet de projet en tant que tel. Cette grille secondaire est pourtant indissociable de la trame primaire. Elle est remarquable puisqu'elle met en valeur, parfois à grande échelle, les variations d'essences, d'ombre et de lumière existant entre avenues et divisions et qu'elle offre à l'usager une déambulation presque inattendue dans ce paysage orthonormé. Elle est aussi un parfait exemple de cette simplicité et de cette « ambiance rustique » que la DPJEV recherche à juste titre à l'échelle du cimetière et en contraste avec le caractère plus urbain de leur environnement (préservation des anciennes avenues pavées ou unité de l'enrobé, cheminement des divisions en stabilisé ou grave naturelle, absence de séparation entre le minérale et le végétal, simplicité et homogénéité du mobilier urbain). La trame quadrangulaire, du fait même de sa hiérarchie et de l'articulation des échelles qu'elle permet, devrait pouvoir guider d'avantage les choix en matière d'aménagement.



La continuité des chemins. L'exemple de Bagneux.

Cimetières de Zürich

Organisés sur une trame rectiligne, les cimetières suisses sont sur certains points comparables aux cimetières parisiens extra-muros dont la structure est ordonnée par des alignements d'arbres, des haies et des surfaces engazonnées. Ils peuvent ainsi suggérer un certain nombre de traitements pour les limites des enclos intérieurs (les divisions) et pour les relations spatiales entre les divisions et les allées qui les distribuent.

On notera ici la qualité des paysages perçus de l'extérieur et de l'intérieur des divisions (pour les quatre premières photos), ainsi que les différents éléments qui participent à la construction des lieux : haies, bassins, murs bas, légères surélévations liées ou non à la topographie.





Cimetière paysager de Bron

Il en va de même pour l'organisation des divisions. Celles-ci ne devraient être lues que comme la simple addition d'unités indépendantes. Les principes qui ont guidé leur conception d'origine devraient aussi être appréciés pour leur performance, sans pour autant gérer les divisions dans une stricte perspective patrimoniale. Si les divisions contrastent avec la trame des avenues, la lecture par simple opposition réduit d'office toute possibilité de reconnaissance de ce qui fait leurs traits communs et notamment une structure distributive et un mode de découpage aussi régulier et unitaire que la trame d'ensemble. Les deux relèvent d'une même pensée systématique. La recherche de contrastes, de nouveaux modes de sépultures, de nouveaux paysages intérieurs n'est d'ailleurs pas incompatible avec cette organisation parfaitement rationnelle et rentable. Celle-ci devrait donc être considérée pour ses qualités : elle est simple, permet un repérage aisé (lignes et numéros de sépulture) et une très grande économie de terrain. Les divisions intérieures permettent aussi un compartimentage offrant des sous espaces qui peuvent être aisément différenciés, voire affectés à des formes de sépulture ou des cultes différents. Reconnaître et prendre en considération l'unité du système des cimetières parisiens extra-muros ne signifie pas les enfermer dans une logique de protection et de restauration. Il s'agit plutôt de dépasser les *a priori* dont ils ont fait l'objet et de considérer que la prise en compte simultanée des différentes échelles qu'ils représentent permet de concevoir leur évolution à partir d'une structure préexistante et en partie préservée. En effet, s'il apparaît que la trame quadrangulaire a résisté aux critiques peu fondées des années cinquante, il n'en est pas de même des divisions, dont la transformation s'apparente parfois au modèle commercial et coûteux du cimetière paysager de Bron, dans l'agglomération lyonnaise.



Division paysagée du cimetière parisien de Thiais

La production marbrière française contemporaine est aussi difficile à défendre qu'à améliorer, en raison notamment de la législation actuelle. Cette situation impose de concevoir et de valoriser des solutions nouvelles à l'échelle des sépultures individuelles comme à celle de leur groupement en rangée, ensemble de rangées, divisions et ensemble de divisions. Ces solutions semblent aujourd'hui être étroitement dépendantes d'une réflexion sur le paysage végétal des lieux de sépultures, tendance qui est confirmée par les sondages et qui est plus généralement appliquée dans les cimetières où la crémation tient une place majeure. Indépendamment de l'investissement important qui a été effectué pour les avenues et allées, le service des cimetières a fait la preuve qu'il était possible de transformer le paysage intérieur des divisions tout en maintenant la structure initiale du découpage. Plusieurs solutions de qualité méritent d'être rappelées et devraient être étendues en s'inspirant notamment d'exemples locaux et étrangers.

■ Promouvoir de nouveaux paysages :

• Une reconversion de la tombe individuelle à la rangée :

La réponse la plus « simple » consiste à ne pas réaffecter certaines concessions, ou groupes de concessions, afin de planter d'arbres ou d'arbustes le terrain libéré et d'équiper l'emplacement, lorsque ses dimensions le permettent (traitement de sol, banc...). Cette solution prend acte de la difficulté, voire de l'impossibilité à faire des reprises massives de concession et tire profit du contraste créé entre des arbres isolés et la forte densité de certaines divisions, contraste qui peut être observé à « l'état naturel » lorsque des essences plantées par les ayants droit se sont développées librement. Ces plantations « familiales » sont généralement d'essences persistantes à port fastigié. Celles du service des cimetières sont plus diversifiées et savantes puisqu'elles composent les essences en fonction de leurs ports et de leurs couleurs. Cette diversité de forme et de volume compense d'une certaine façon la pauvreté des monuments funéraires de ces cinquante dernières années.

Ce type de transformation, pragmatique et patient, introduit une évolution certaine dans le paysage de pierre des divisions. Néanmoins, dans la mesure où il dépend des emplacements disponibles il peut introduire un caractère aléatoire susceptible de perturber la lisibilité de l'unité des divisions. Ces plantations étant le plus souvent récentes, l'effet produit ne pourra être pleinement apprécié que lorsqu'elles auront atteint leur maturité, même si la proximité des tombes environnantes empêche souvent de prévoir des arbres à grand développement. Les exemples d'une réelle adéquation entre la composition des divisions et les plantations ponctuelles peuvent être observés dans le cimetière intercommunal de Clamart, où le cœur de certaines divisions est planté d'un arbre remarquable et équipé (eau, poubelles...), et dans certains cimetières suisses. Pour être mis en œuvre cela suppose que les concessions du centre de la division, voire l'ensemble de celle-ci, puissent être reprises. Le principe pourrait aussi être poursuivi sans privilégier ce centre mais en plantant l'ensemble de la division de façon régulière à la manière des vergers. Ces interventions ponctuelles pourraient aussi être davantage médiatisées et encouragées auprès des usagers des cimetières. Sans promouvoir la plantation d'un arbuste par concession, les possibilités offertes par le règlement des cimetières parisiens, pourrait conduire à une végétalisation plus importante des sépultures individuelles. A ce titre des exemples différents peuvent être convoqués. Le cimetière orthodoxe de Sainte-Geneviève-des-Bois témoigne qu'une plantation même hétérogène des concessions est compatible avec le principe des rangées. Surtout, il est aussi compatible avec la pose systématique de semelles en béton ceinturant les



Aménités des aménagements dans les cimetières d'Ivry et de Zürich.

emplacements tel qu'imposé par le règlement parisien et pratiqué dans la plupart des cimetières français. L'évolution du paysage est d'autant plus remarquable si on compare le cimetière orthodoxe et le cimetière traditionnelle qui le borde. L'autre solution, plus difficile à atteindre à moyen terme, surtout dans les divisions occupées, consiste à traiter de manière unitaire les rangées de tombes. Ce principe est très courant en Allemagne et en Suisse où la rangée de tombes a été considérée, dès la fin du XIX^e, comme une unité de conception essentielle dans la réalisation des cimetières modernes. Les monuments individuels sont réglementés dans leur forme, leur volume, leur matériau à l'échelle des rangées et de leur groupement. Cette réglementation est prolongée par un traitement uniforme des plantations, le plus souvent des essences tapissantes variant en forme et en couleur d'une rangée à l'autre et effaçant toute séparation entre les concessions individuelles.



Cimetière orthodoxe de Sainte-Geneviève-des-Bois. Vue de l'intérieur et depuis le cimetière traditionnel.

- **Une reconversion de la rangée à la division :**

Si la division est aujourd'hui opposée au réseau des avenues, il semble que l'avènement du cimetière moderne, du au règlement napoléonien de Prairial, ait durablement établi une distinction entre la structure publique et collective du tracé et du découpage et la concession privée et « individualisante » de chaque lot. L'évolution de la législation funéraire française n'a d'ailleurs fait qu'amplifier, voire aggraver le phénomène, en accordant encore plus de droits à la propriété privée dans un cimetière qu'elle n'en accorde en dehors de celui-ci. Il peut donc paraître paradoxal d'attendre une quelconque solution à l'échelle de rangées de sépultures individuelles et de leur groupement. Pourtant, plusieurs conditions pourraient être mises à profit pour valoriser cette échelle de conception potentiellement inscrite dans la structure fondamentale des divisions : le développement d'emprises réservées à certains modes de sépultures ou type de concessions (inhumations traditionnelles en caveaux ou en pleine terre, espaces cinéraires, regroupement en fonction de durées de concessions...), l'attente par les usagers d'une présence végétale ou architecturale plus importante, la recherche de regroupements communautaires ou confessionnels sans les promouvoir pour autant à l'échelle des divisions...

Les exemples de ce type sont rares dans les cimetières extra-muros parisiens ou plus précisément n'existent qu'à l'échelle d'une division complète. C'est le cas, par exemple, des carrés engazonnés réservés aux sépultures décennales ou en terrain commun. Le modèle reprend le principe des divisions militaires, très présentes dans les cimetières extra-muros, et parvient, sans réglementer les monuments, à les faire presque disparaître. Le paradoxe est que l'effet de densité de sépulture recherché pour les divisions n'existe plus. Il est remplacé par une certaine intensité du paysage qui n'est pas sans qualité.



Divisions engazonnée et militaire de Pantin.



Cimetières de Zürich

A la différence de la plupart des cimetières parisiens extra-muros, les allées qui distribuent les divisions peuvent recevoir et bien souvent mettre en valeur des sépultures. Interprétation contemporaine et paysagère de l'allée des tombeaux, la confusion avec un jardin ou un parc est dès lors exclue.

Les enclos abritent souvent un paysage densément bâti, avec une organisation des sépultures qui fait dominer la rangée et dépend de l'exposition au soleil. Le choix de l'inhumation "tête-tête" ou "tête-pied" dépend en effet des jeux d'ombre et de lumière qui doivent pouvoir varier et mettre en valeur les monuments. La rangée apparaît clairement comme une unité de gestion et de composition que renforce le traitement unitaire par des plantes tapisantes et des fleurs. Ici pas de semelle systématique pour isoler les concessions.

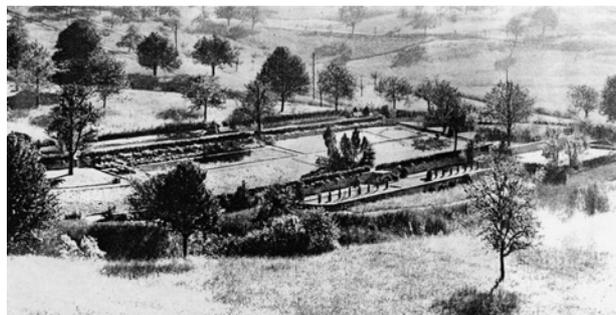




De grands paysages : en Belgique...

Les exemples suisses, comme certaines divisions du cimetière intercommunal de Clamart, prouvent aussi qu'il est possible d'obtenir une forme de densité dans les divisions grâce à l'organisation végétale régulière produite par des haies taillées. Celles-ci sont conformes au paysage des cimetières parisiens extra-muros et pourraient donc servir à organiser le paysage intérieur des divisions plutôt qu'à les isoler les unes des autres. En favorisant la création de sous espaces, sans entrer dans une subdivision excessive qui ne serait plus à l'échelle des divisions, ces haies pourraient permettre d'obtenir ou de renforcer des effets de densité de sépultures recherchés par la DPJEV dans ses principes d'aménagement. La structure régulière existante est d'ailleurs propice à une très grande variété de groupements, variété qui pourrait être encore plus étendue si les divisions pouvaient être mises en relation entre elles, au moins visuellement.

La réflexion sur l'organisation en rangée et le paysage à promouvoir à l'échelle de chaque division pourrait donc conduire à créer des paysages diversifiés, à la fois abrités des avenues et compatibles avec elles. Si les exemples issus du champ funéraire ne manquent pas, d'autres références issues de l'histoire des jardins pourraient être convoqués, en prenant soin d'éviter toute confusion de sens quant à la destination et à la symbolique des lieux, et permettre d'échapper au caractère parfois trop ornemental de certains aménagements.



... en Suisse...



... et en Suède.



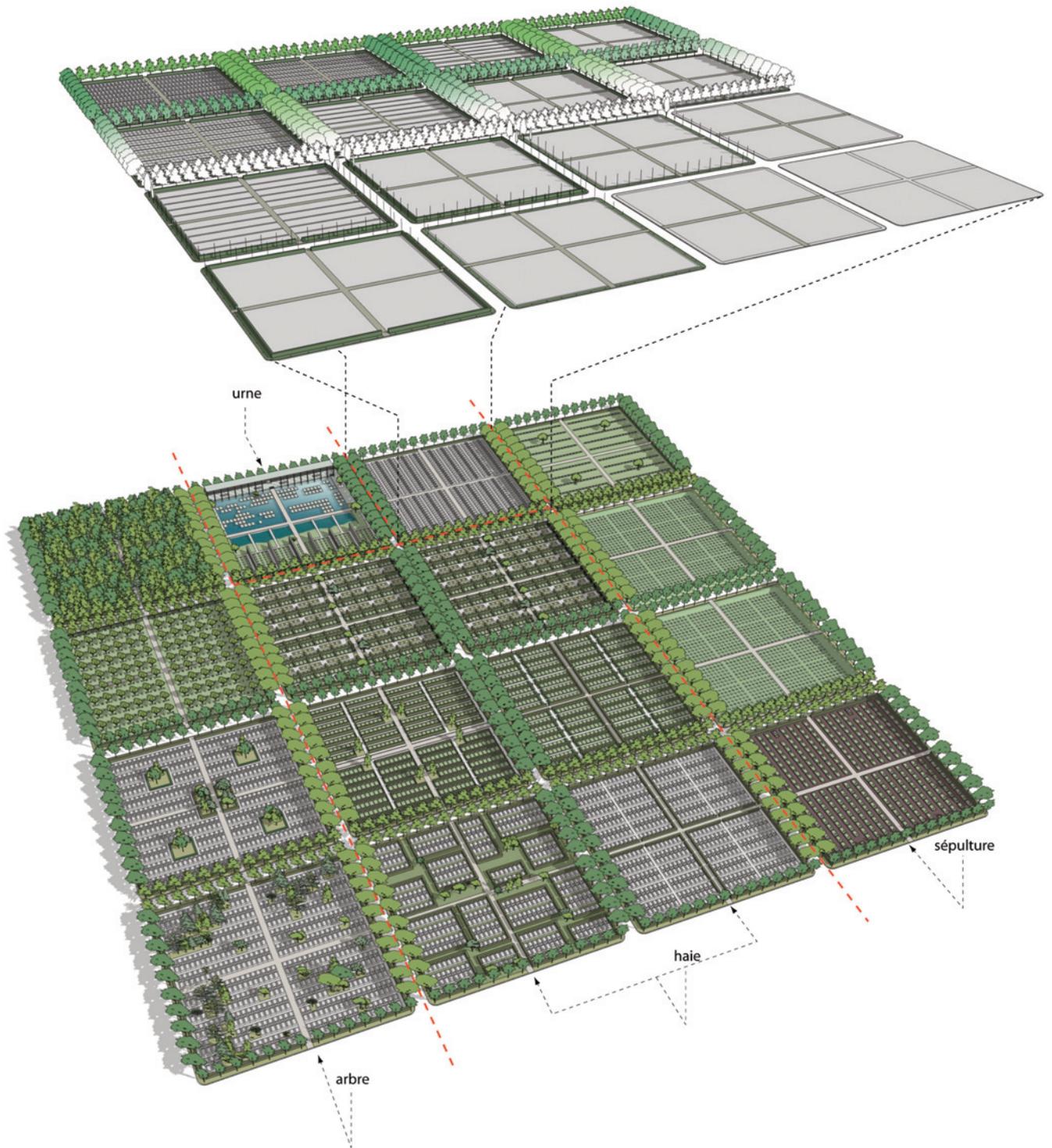
Jardins de référence : Paris (les Tuileries).

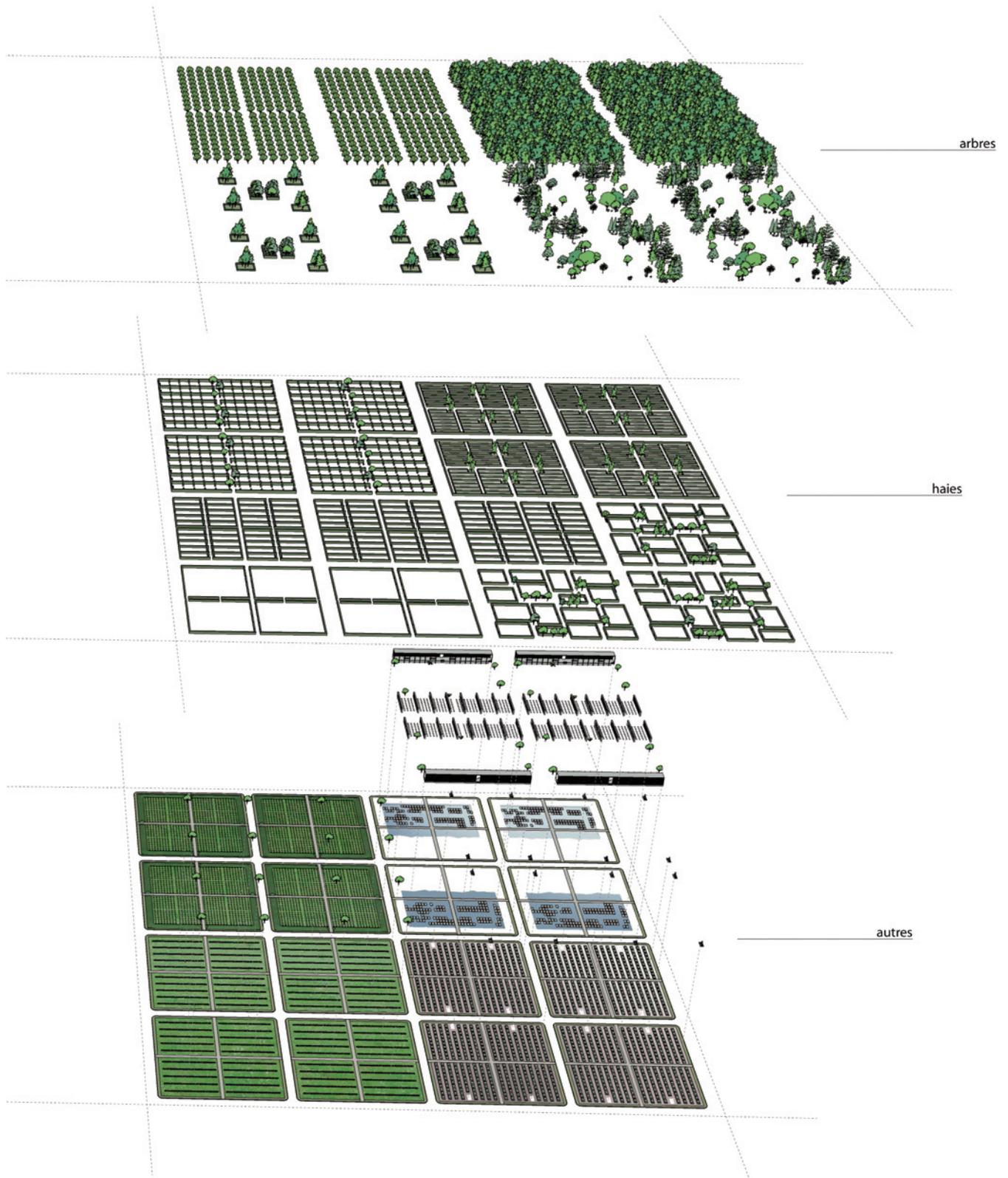


Jardin cinéraire Grenade.

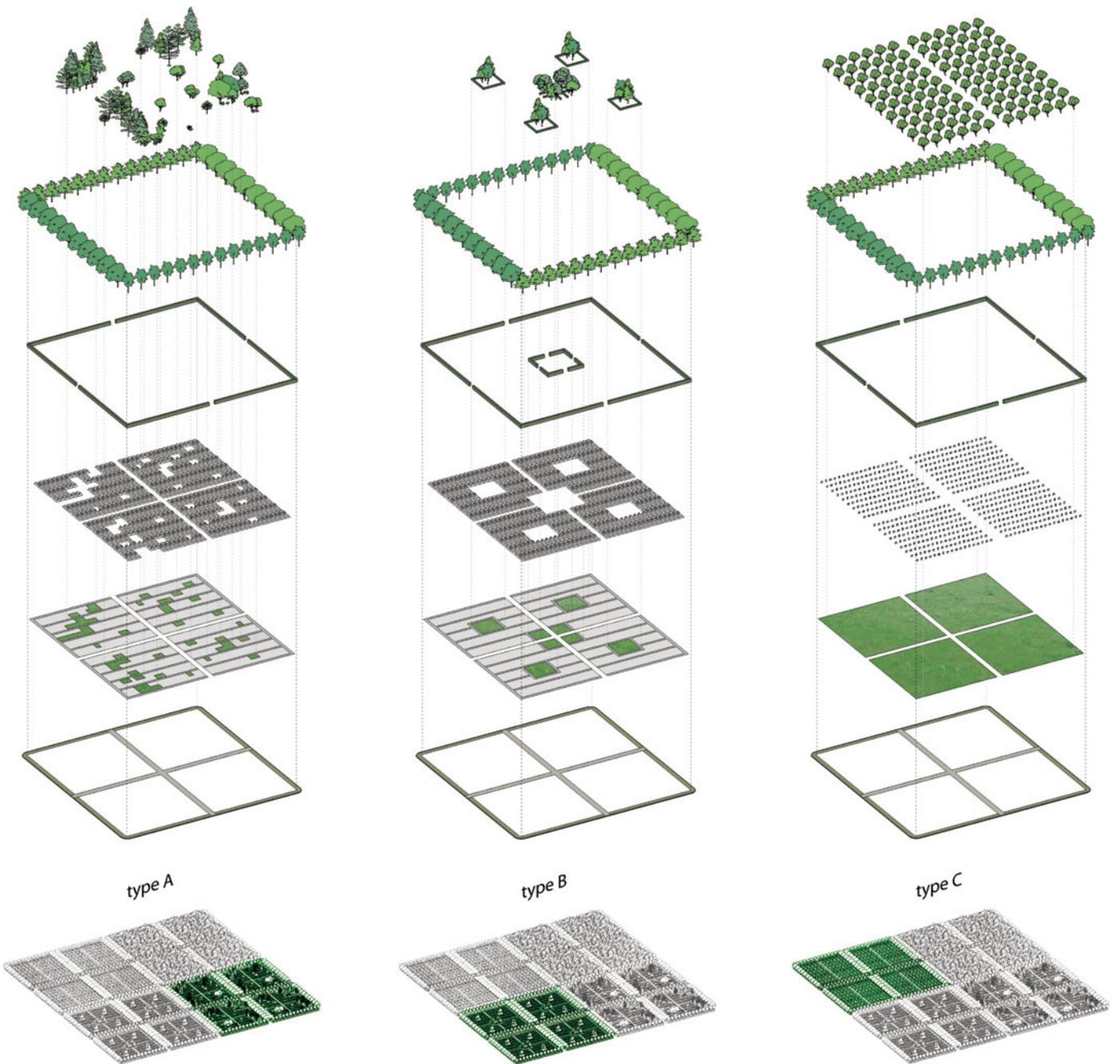


Hypothèses d'évolution d'un paysage constitué,





Hypothèses d'évolution d'un paysage constitué,



les arbres et arbustes aléatoires et groupés



Thiais



© InterAtlas

Pantin



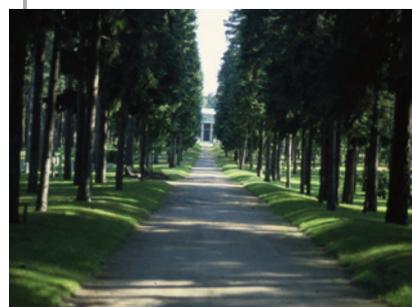
Zürich



Ivry



Bagneux



© Jean-Pierre Feugas



Saint-Ouen



Clamart



© Jean-Pierre Feugas

Cimetière de la forêt à Stockholm



Zürich



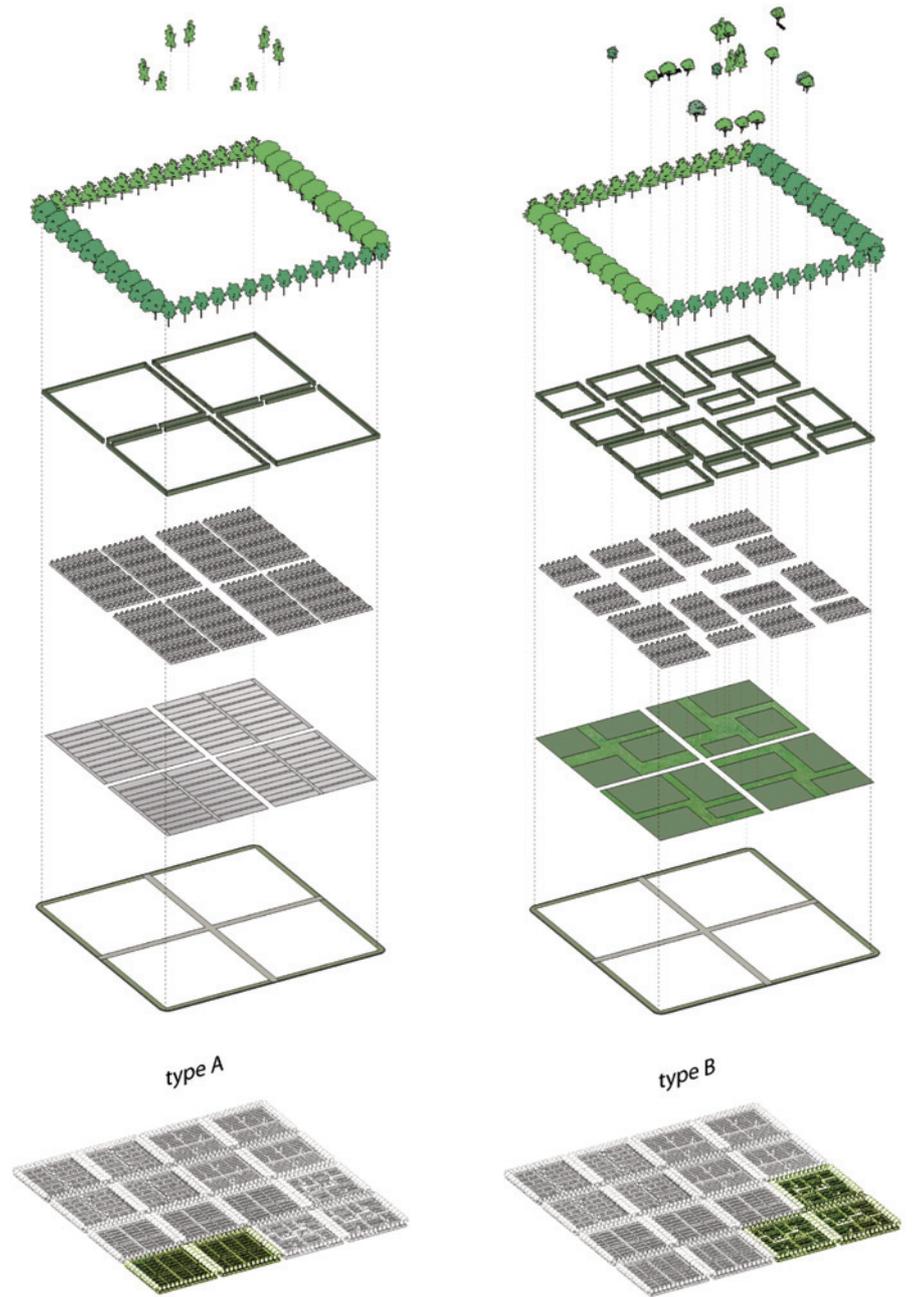
Épinaux-sur-Seine, cimetière communal

Type A

Type B

Type C

Hypothèses d'évolution d'un paysage constitué,



© Jean-Pierre Feugas

Cimetière de Malmö, Suède



Cimetière de Linköping, Suède



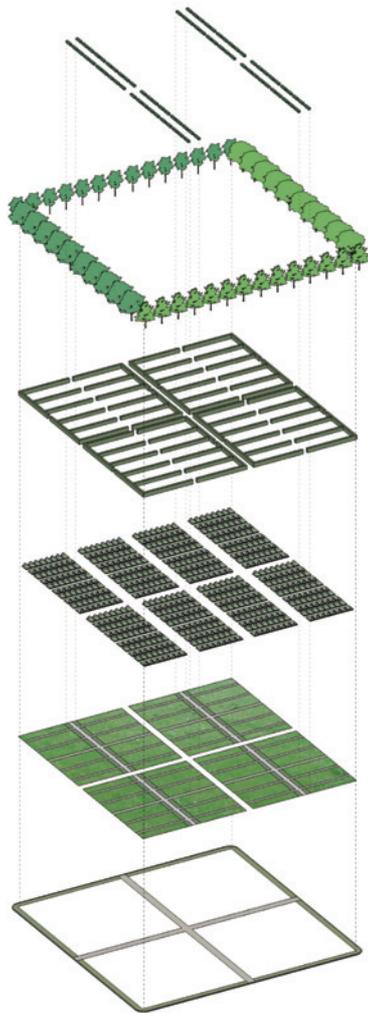
Cimetière de Berg, Suède



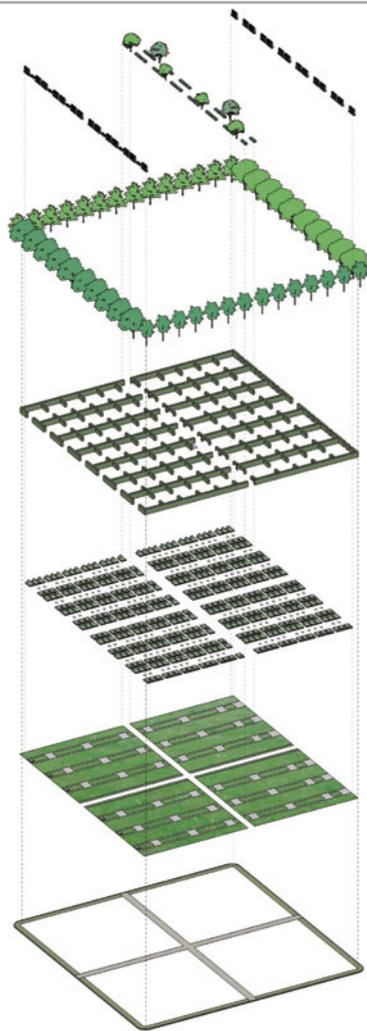
© Jean-Pierre Feugas

Cimetière nord d'Hilversum

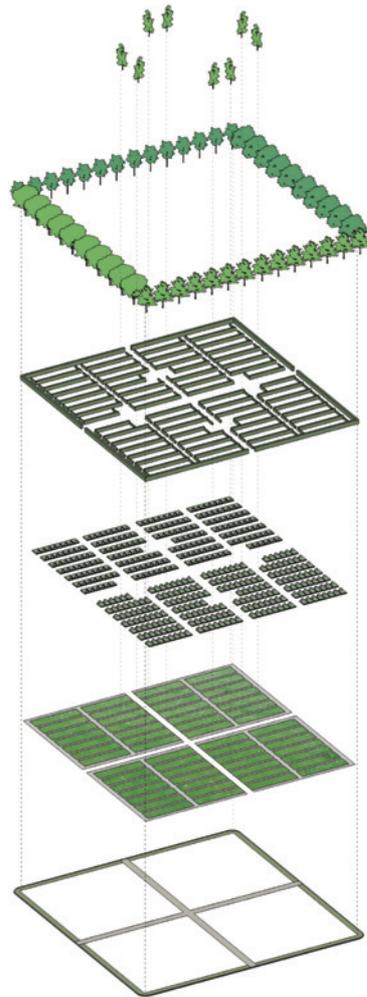
les haies



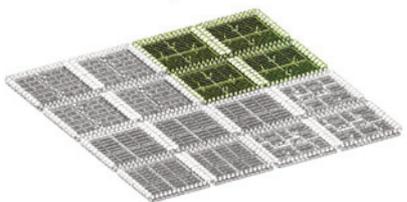
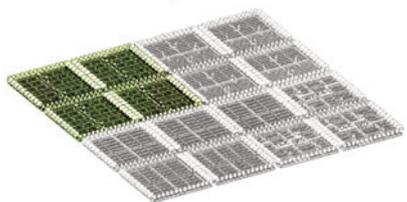
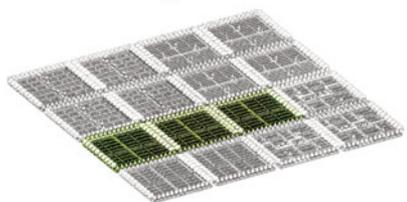
type C



type D



type E



Cimetière de Linköping, Suède



Suisse



Clamart



Cimetière de Berg, Suède



Suisse



Cimetière de Berg, Suède

Les paysages intérieurs



La réflexion sur l'enclos et ses limites n'est pas limitée à l'enceinte générale du cimetière. Elle est, comme pour les cimetières extra-muros parisiens, essentielle à la lisibilité des grands tracés et à l'intimité des divisions. Ici le principe d'un paysage structuré par la linéarité des haies est étendue au sein même des divisions. Il permet dans certains cas d'en réduire l'échelle, de mieux gérer la coexistence de sépultures ou de concessions différentes, mais il permet aussi de mettre en relation visuelle plusieurs divisions. Les arbres, comme spécimens ou groupements, participent au travail sur la profondeur du paysage et la distinction des différents lieux de sépulture.

Cimetières de Zürich





Une manière de ne pas confondre parc et cimetière peut consister à évoquer la présence de la mort dans le paysage lui-même, c'est-à-dire à ne pas le limiter, voire le dissimuler, à l'intérieur des divisions. Ici, la promenade dans le cimetière est une promenade évocatrice qui s'inspire en grande partie de la tradition romantique, tradition qui était d'ailleurs à l'origine de la conception du Père-Lachaise. Au détour d'une allée, à l'ombre d'un arbre, le visiteur rencontre des monuments dont le caractère est sans ambiguïté : l'urne, la pyramide, le sarcophage, le cippe, la croix...

Cimetières de Zürich

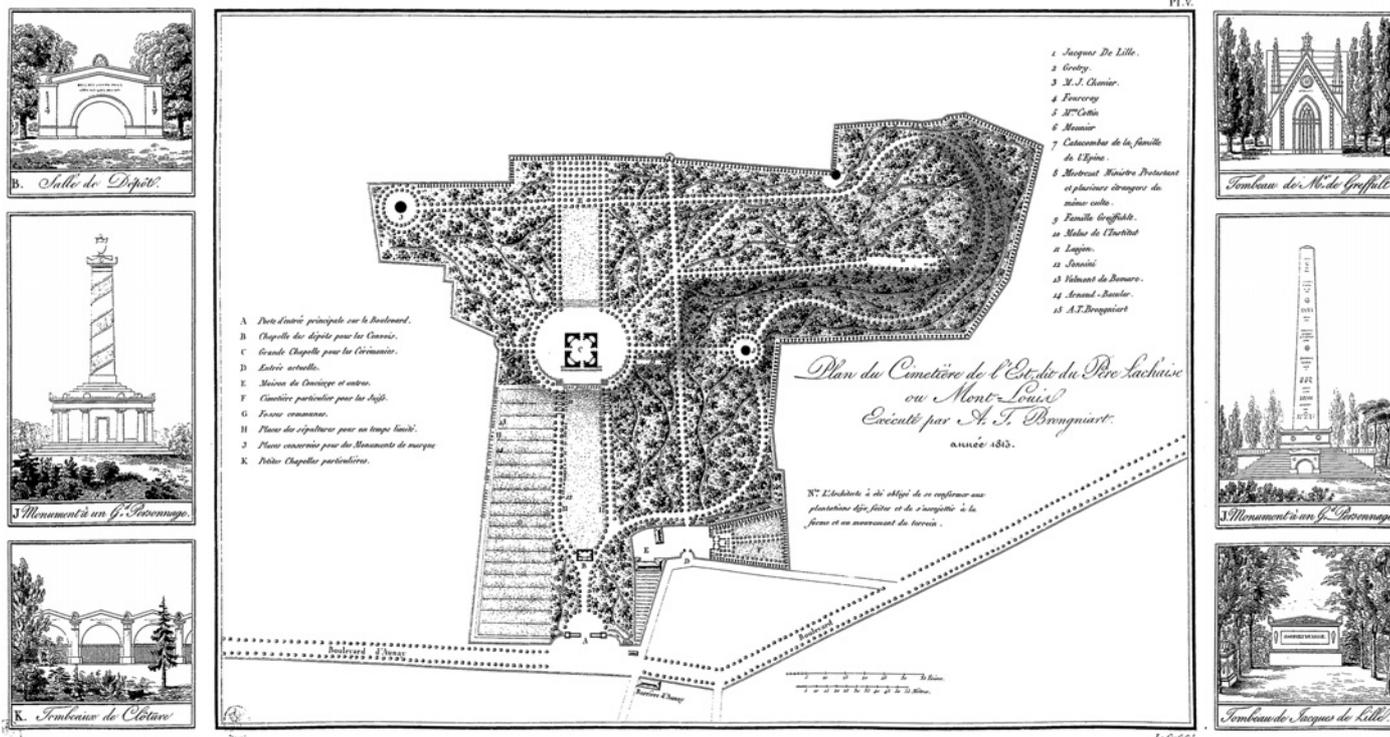


• Une reconversion de la division aux divisions

Le choix de clore chaque division par des haies, en dehors des critères énoncés plus haut, relève aussi d'une volonté de « réduire l'échelle monumentale du cimetière à celle plus humaine de la division » et même d'y « échapper... en formant un espace isolé et intime : la division », l'idée étant que les cimetières extra muros pourraient être lus comme une addition de petits cimetières. On peut s'interroger sur la pertinence d'un tel choix particulièrement pour les plus grands cimetières parisiens. Quel sens peut-on attendre de la juxtaposition de plus de cent divisions ou de la continuité d'avenues parallèles pouvant atteindre plus d'un kilomètre de long (à Pantin ou à Thiais) ? Ne peut-on considérer au contraire que cette quantité fait aussi potentiellement la qualité de ces lieux ?

Le rejet de toute forme d'expression monumentale, en dehors de celle conférée par la rectitude des allées plantées et de celle aujourd'hui pratiquement absente de la tombe individuelle, relève même d'une certaine forme de paradoxe puisque par nature, et étymologiquement, la tombe comme le cimetière sont des monuments. Ce rejet pourrait s'apparenter à un déni de la mort, puisque la destination des lieux ne semble pas devoir être reconnue dans ce qui fait ses fondements et que la solution retenue procède finalement d'un double renfermement de la mort : elle est isolée et enfermée dans son mur d'enceinte et, dans le même temps, se trouve dissimulée et rejetée de l'espace public, collectif, des avenues par la clôture des haies. Cette attitude semble d'ailleurs bien française et se retrouve jusque dans les réalisations d'un éminent spécialiste comme Robert Auzelle (Clamart, Les Joncherolles). Il faut d'ailleurs souligner que les exemples de référence qui ont nourri sa pensée, c'est-à-dire des cimetières européens dans lesquels les plantations, régulières ou non, tiennent une grande place, n'ont jamais organisé à ce point une telle dissimulation. Ce faisant, même si ces cimetières étrangers s'inscrivent dans une certaine histoire des jardins (qu'ils soient réguliers ou pittoresques), ils ne laissent aucune ambiguïté sur leur destination. La mort y est présente, visible, elle dicte d'une certaine façon la composition à plusieurs échelles sans pour autant devenir emphatique.

Source : Gallica.bnf.fr / Bibliothèque Nationale de France



Plan du cimetière de l'Est dit du Père-Lachaise au Mont-Louis exécuté par A.T. Brongniart année 1813 et Monuments exécutés ou projetés pour le cimetière Mont-Louis du Père Lachaise par A.T. Brongniart, ibid p. 30.

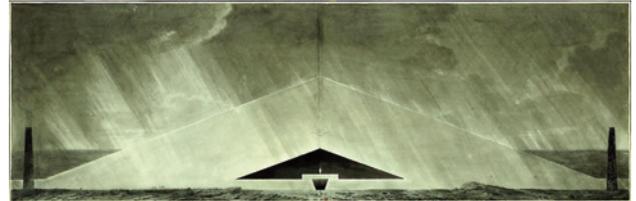
A l'échelle du corpus des cimetières parisiens, ce principe d'isolement paraît aussi très radical et ne met pas à profit ce qui fait une grande part de la qualité des cimetières intra-muros : la présence immédiate et permanente, jusque dans les allées, de tombeaux dont l'accumulation même atteint à une expression collective monumentale. D'ailleurs, la remarquable histoire de la genèse de ces cimetières parisiens, et particulièrement du Père-Lachaise, retracée par l'historien américain Richard Etlin³⁵ confirme à quel point le rapport du jardin au monument individuel devait relever de la force et de la poésie d'une rencontre. Cette réflexion se développe en puisant aussi bien dans l'œuvre artistique d'un Hubert Robert ou d'un Piranèse, que dans le jardin Elysée d'Alexandre Lenoir (duquel sera transférée la « tombe » d'Eloïse et Abélard) ou l'architecture de papier des grands maîtres de l'époque (Boullée, Percier et Fontaine, Durand...). L'énergique préfet qu'était Frochot ira même jusqu'à penser que le Bois des Tombeaux du Parc de Monceau pouvait justifier de convertir l'ancienne propriété du Duc de Chartres en cimetière de luxe. L'économie urbaine du XIX^e siècle en fera un parc que la spéculation foncière réduira à ses dimensions actuelles.

35. Richard A. Etlin, *The architecture of death. The transformation of the cemeteries in Eighteenth-Century Paris*, Cambridge (Mass.) and London, The MIT Press, 1984.

Source : Gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



Jardin du cloître des Petits-Augustins. Monuments de Diane de Poitiers et de Boileau : [dessin] / [Jean-Lubin Vauzelle], 1815



Monument funéraire caractérisant le genre d'une architecture ensevelie : [élévation géométrale] : [dessin] / Boullée; 1781-1793

Source : Gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Source : Gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



Le tombeau, in : *Les Squares et jardins de Paris. Le parc de Monceaux. Notice historique et légendaire* par Mme Germaine Boué. 12^e édition. 1867



Parc de Monceau. Etat actuel.

Les Cimetières

Une des caractéristiques des cimetières intra-muros est bien cette remarquable présence, depuis les allées et avenues, de monuments de tout types. Cette situation ne se retrouve que rarement, et presque involontairement, dans les cimetières extra-muros. Elle est généralement le fruit d'une densification critiquée puisqu'elle a conduit à la disparition des haies et qu'elle est difficilement réversible. Pourtant, quelques cas remarquables méritent d'être soulignés, à Ivry ou Saint-Ouen, puisque depuis les allées c'est un véritable paysage funéraire dense qui est donné à voir : les haies disparaissent, le gazon s'étend en profondeur et contraste avec la forte occupation des rangées. Ces situations forment des éclaircies ou respirations qui, sans perturber la lisibilité des allées, introduisent des séquences et des contrastes dans le parcours. Elles atteignent ainsi une forme de monumentalité et d'expression collective qui est proche de certains carrés militaires qui sont presque les seuls à décloisonner les avenues et à ne pas être soumis à la logique de l'isolement. Certaines divisions militaires de Pantin font pourtant curieusement exception puisque leur ampleur et leur qualité sont soustraites au regard du public par de hautes haies mixtes libres (ensemble des divisions militaires du secteur sud-ouest).



Le Père Lachaise. Etat actuel.



Vue perspective de différents monuments réunis du Cimetière de l'Est, dit, Le Père La Chaise - 1874 / Quaglia

© Archives de Paris



© Apur



© Apur



Présence ou disparition d'un paysage signifiant, intra et extra muros.

Un paysage funéraire montré ou caché, l'exemple des cimetières extra muros



• *Un paysage spirituel : une expression collective de la mort*

Ces exemples, extraits des cimetières parisiens, prouvent qu'il est possible d'envisager autrement la reconversion des divisions qu'en les pensant à l'unité et indépendamment de la structure viaire qui les organise. Les plus remarquables cimetières européens réalisés depuis la fin du XX^e siècle ne font que le confirmer. Ils prouvent que l'opposition entre la trame historique et monumentale des voies, d'une part, et la division et la sépulture comme espaces de modernité, d'autre part, n'est pas la plus opérante, même si dans l'état actuel des réflexions et des pratiques funéraires françaises elle est la plus sage. Cette situation impose aussi de reconnaître que la transposition littérale des exemples étrangers non seulement n'aurait pas de sens mais encore pourrait avoir des effets destructeurs sur les cimetières parisiens, voire être en décalage total avec les pratiques en vigueur tant chez les usagers que chez les gestionnaires. A ce titre, le texte rédigé sur l'aménagement des cimetières intra-muros doit d'être rappelé : « Le cimetière est par essence un lieu de mémoire. Sa force vient en partie de cette mise en perspective du temps qui s'écoule. Afin de ne pas dénaturer la force du lieu, il est important de respecter le passé, afin de valoriser un patrimoine culturel parfois riche mais surtout afin de l'ancrer fortement dans la durée et par rebond dans le présent. Cette préoccupation est d'autant plus importante que tout cimetière en activité, même historique, est un lieu actuel appelé à accueillir des usagers ayant des attentes modernes. Cette balance entre respect des lieux et modernité est très délicate à mettre en œuvre, d'autant que toute évolution est nécessairement lente et difficile à mettre en œuvre du fait de la nature particulière du cimetière où propriété privée et domaine public sont intimement mêlés et où les perturbations introduites peuvent l'être pour longtemps. »³⁶

Néanmoins, il convient de souligner que plusieurs cimetières européens font toujours la preuve qu'il est possible de penser la modernité de l'espace funéraire aussi bien à l'échelle du monument individuel que du cimetière lui-même. Ils confirment d'ailleurs que les deux sont souvent indissociables et qu'ils peuvent être élevés au rang de patrimoine national, voire mondial (c'est le cas du cimetière des bois, situé à Enskede dans la banlieue sud de Stockholm, conçu et réalisé au XX^e siècle (1915-1940) par les architectes Erik Gunnar Asplund et Sigurd Lewerentz). Si l'on doit reconnaître une qualité aux plus remarquables de ces nécropoles celle-ci réside sans doute dans leur capacité à intégrer de manière indissociable une réflexion sur la spécificité des sites, de leur paysage et leur géographie, à des aspirations sociales, psychologiques, spirituelles mais aussi fonctionnelles. Cette réflexion est aussi profondément liée à la nécessité de penser le développement de la crémation dans ses implications techniques, mais encore morales et esthétiques, et de faire des rituels qui s'y rattachent, de leur nécessaire nouveauté, un élément essentiel de la conception des lieux et des pratiques contemporaines qu'ils doivent accueillir.³⁷

36. « L'aménagement des cimetières Intra-muros parisiens. Ou tenter de faire cohabiter Mémoire et Modernité », Service des cimetières de la Ville de Paris, sd, pp. 3-4.

37. Voir à ce sujet les excellents travaux de Caroline Constant : « Vers un paysage spirituel », *Pages paysages*, n°6, 1996, pp. 56-67 et *The Woodland Cemetery : Toward a Spiritual Landscape*, Stockholm, Bygghöuset, 1994.



Effet miroir d'une étendue d'eau

© Jean-Pierre Feugas



Cimetière de la forêt à Stockholm

© Jean-Pierre Feugas



© Jean-Pierre Feugas

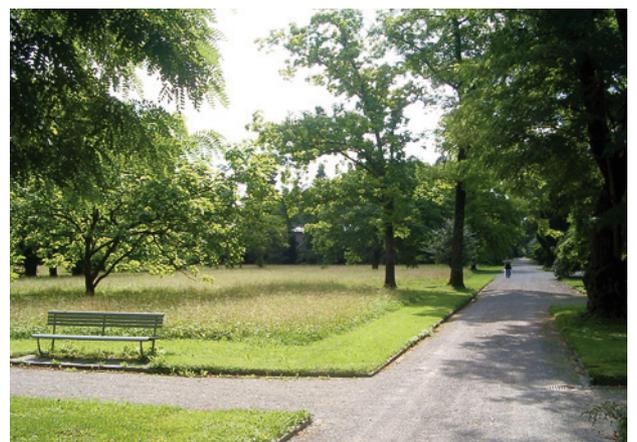
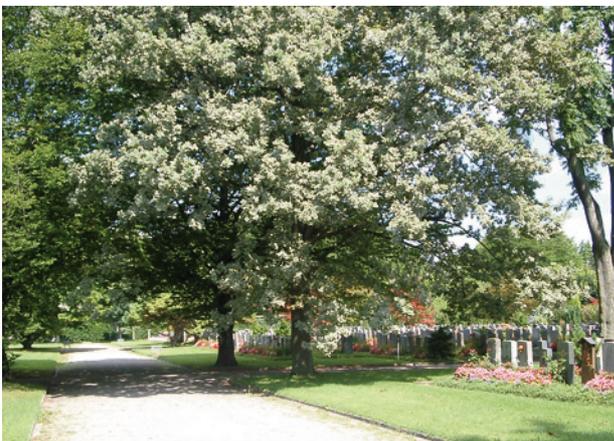


Cimetières de Zürich

Comme dans les cimetières extra-muros parisiens, certaines divisions sont disponibles ou en attente de réaffectation. Les situations paysagères sont ici très variées, des vastes pelouses parfaitement tondues aux prairies plus rustiques et sauvages dont seules les limites sont entretenues.



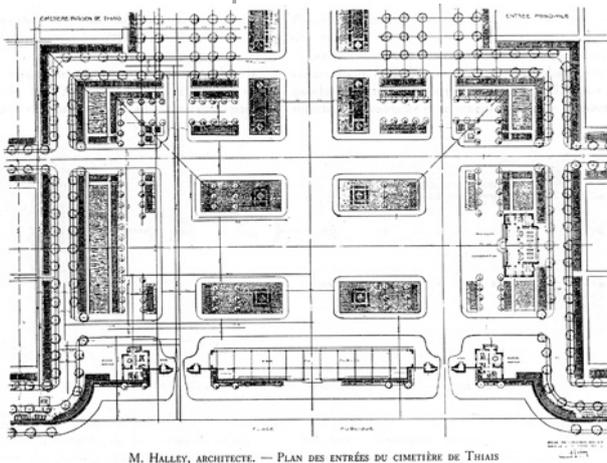
Cette gestion renvoie à des modalités d'entretien, et donc des coûts, différents. Elle renvoie aussi à des appropriations possibles et à des besoins de recueillement et de sérénité différents. Cette diversité pourrait inspirer certains traitements pour les cimetières de Pantin et Thiais notamment : équipement par fontaine et bancs, plantations d'essences différentes (arbres évoquant des vergers en prairies, mise en valeur de spécimens remarquables, herbes hautes parfois propices à des déclinaisons chromatiques intéressantes)...



A défaut d'atteindre à court terme une telle unité de pensée en France, il est possible de défendre que la spécificité de chaque cimetière parisien, comme leurs traits génériques, et la nécessité de concevoir les espaces funéraires en accord avec les pratiques existantes et leur inévitable développement, notamment la crémation, peuvent guider leur transformation tout en s'inspirant de certaines leçons de l'étranger. En ce sens, ce qui semble essentiel à rechercher c'est bien les éléments fondamentaux qui confèrent au paysage des cimetières sa valeur spirituelle et permet de le distinguer d'un parc urbain ou de loisirs. Ces éléments ne devraient pas non plus être conçus isolément mais rattachés à une vision d'ensemble dont le fil conducteur devrait être le parcours rituel que tout visiteur est pratiquement en situation d'effectuer et de ressentir dès qu'il franchit le seuil du cimetière.

Potentiellement ces éléments sont déjà présents dans les cimetières extra muros. L'entrée et l'esplanade intérieure du cimetière de Thiais n'ont pas moins de qualité que celles du Père-Lachaise. La hiérarchie dans le dimensionnement des avenues à Bagneux, Pantin ou Thiais renvoie à une dimension symbolique forte. De même, certaines divisions ou espaces non affectés, comme à Thiais, ont un potentiel évocateur sous estimé ou ignoré alors qu'il aurait sans doute été mis à profit dans d'autres villes d'Europe (c'est le cas des « friches » ou des « prairies » que l'on rencontre dans le cimetière de Vienne ou ceux de Zürich).

© L'Architecture, vol XLI N°11, 1928



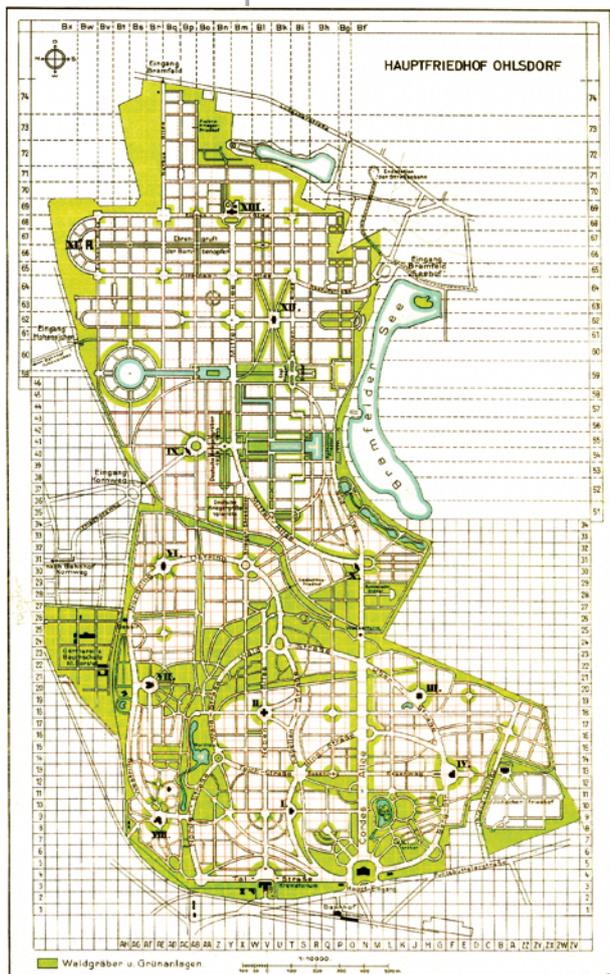
M. HALLEY, ARCHITECTE. — PLAN DES ENTRÉES DU CIMETIÈRE DE THIAIS



© ph.guignard@air-images.net

Entrée et esplanade du cimetière de Thiais. Plan et vue aérienne

© ville de Hambourg



Hambourg. Plan et photo du cimetière.

En revanche, d'autres exemples font défaut dans les cimetières extra-muros alors qu'on les rencontre dans certains cimetières intra-muros, notamment le Père-Lachaise, comme les bosquets d'arbres de haute tige, ou de petites vallées qui semblent abandonnées et mêlent arbres, végétation tapissante et monuments. Cette puissance évocatrice se retrouve amplifiée dans le cimetière des Bois de Stockholm ou celui également remarquable de Davos. La forêt préexistante est chargée d'une symbolique presque universelle dès lors qu'elle abrite des monuments funéraires. Dans une moindre mesure cet effet se retrouve dans l'ancienne pépinière du cimetière intercommunal de Clamart désormais affectée aux inhumations en dehors des seules divisions en forme d'étoile prévues à l'origine. On pourrait ainsi imaginer que certains groupes de divisions de grands cimetières (Thiais, Pantin) soient densément plantées d'arbres de hautes tiges et deviennent en quelque sorte des bois sacrés.



Une autre absence est particulièrement notable dans les cimetières parisiens et plus largement français, celle de l'eau. Elle se rencontre en revanche couramment et sous différentes formes dans nombre de cimetières européens (Hollande, Suisse, Allemagne, pays scandinaves...). Les différents états de l'eau, de l'eau vive à l'eau dormante, sont évocateurs du monde funéraire (le franchissement, l'écoulement du temps, le miroir du ciel...) et des sentiments qu'il peut susciter (apaisement, recueillement). Ils appartiennent à la mythologie comme à l'histoire des lieux (le Styx, l'île des peupliers abritant la tombe de Rousseau). En ce sens l'eau peut être considérée comme un complément efficace de la structure paysagère. Dans les cimetières parisiens son usage est réduit à la plus stricte fonctionnalité : l'alimentation de bornes d'arrosage. Seul le projet pour l'espace cinéraire du cimetière de Saint-Ouen prévoit son emploi à d'autres fins, mais pour l'instant sous une forme très littérale, presque simpliste (un fil conducteur autour du thème de l'écoulement du temps).

Les exemples européens prouvent que l'eau peut être utilisée avec plus d'ampleur et à différentes échelles. A Hilversum (Hollande), Brême ou Hambourg (Allemagne) elle est presque inhérente à la configuration du terrain (polder, nappes affleurantes, présence de sources...) et participe aussi bien à la réalisation des limites du cimetière, que de bassins, canaux, lacs... intérieurs. Plus largement, l'eau jaillissante ou non, équipe des fontaines qui ponctuent les divisions ou le paysage des allées. Ces fontaines, le plus souvent dessinées spécifiquement pour le cimetière, forment ainsi de paisibles miroirs ou des sources musicales qui participent au paysage sonore du cimetière. Face à ces exemples, le cimetière français semble resté enfermé dans une gestion strictement hygiénique et économique largement forgée au XIX^e siècle. Le développement d'un marché funéraire propre à la crémation semble inverser cette tendance, mais elle le fait sous des formes dont la pauvreté est parfois inquiétante (cas des « fontaines de dispersion » dans lesquelles l'eau anime la rotation d'une sphère de pierre).

© Jean-Pierre Feugas

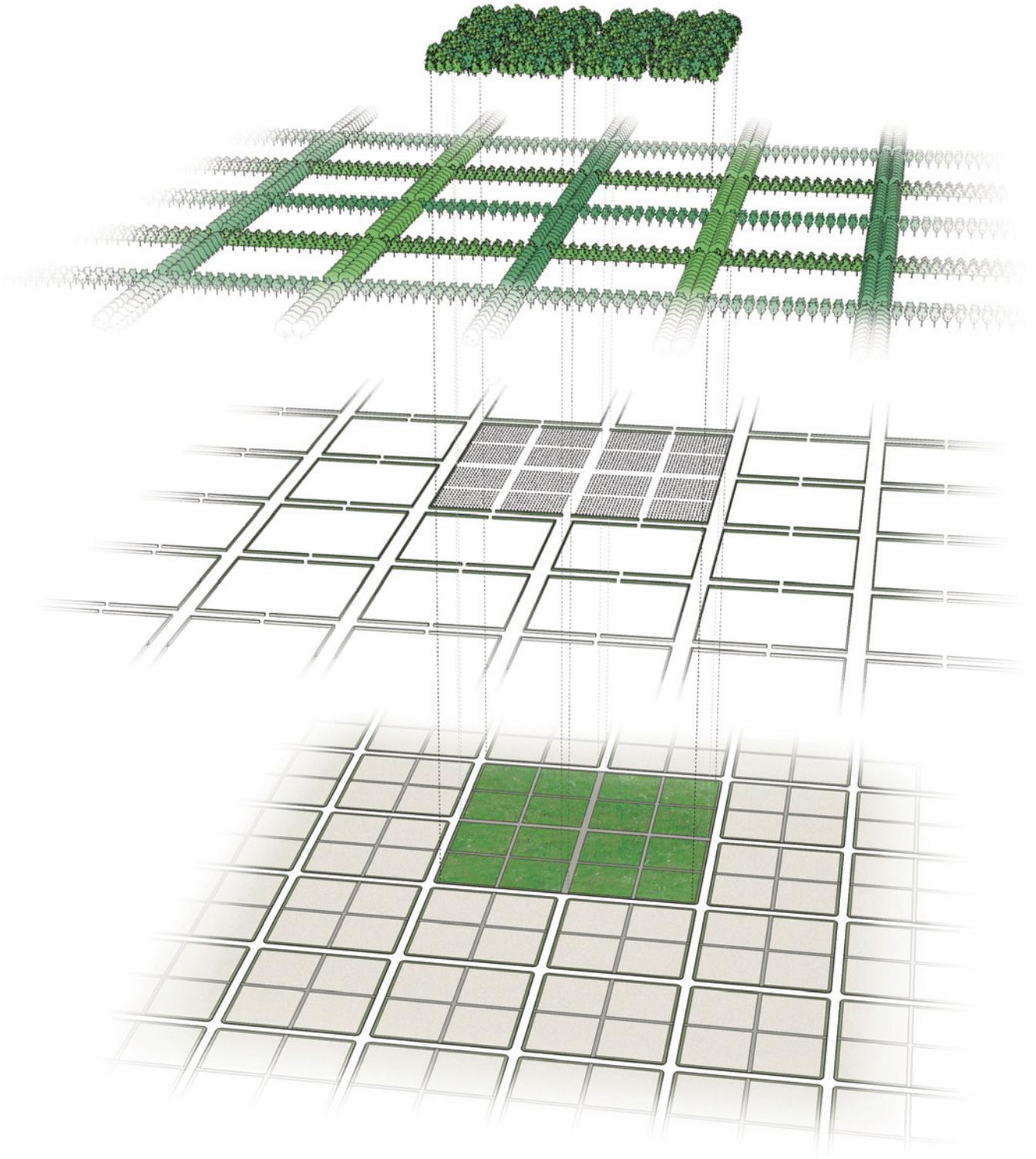


Entrée du cimetière nord d'Hilversum, Dudok architecte, 1929.



Cimetière de Monjuïc, Barcelone.

Hypothèses d'évolution d'un paysage constitué,



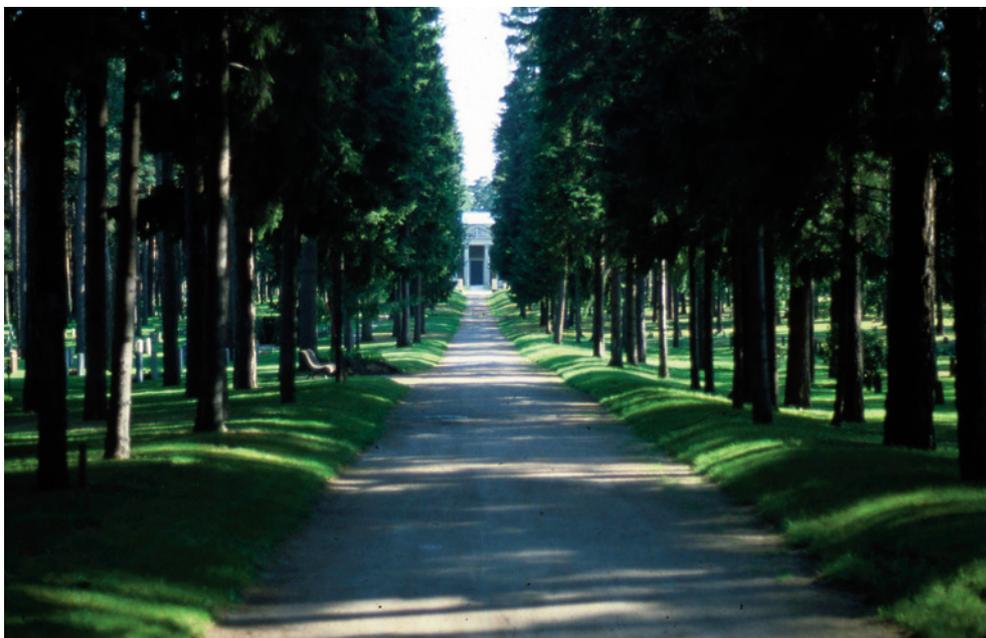
le bois sacré

© Jean-Pierre Feugas



© Jean-Pierre Feugas

© Jean-Pierre Feugas



© Jean-Pierre Feugas



© Jean-Pierre Feugas

Cimetière de la forêt à Stockholm, Asplund et Lewerentz architectes, 1915-1940.

■ Les rapports à l'environnement : bio diversité et développement durable

C'est sans doute du développement progressif des réflexions sur la bio diversité et le développement durable que l'on peut attendre un renouveau du paysage funéraire. Son évolution suppose néanmoins de vaincre de nombreuses réticences aussi bien en ce qui concerne la gestion des lieux que de la part des usagers propriétaires. L'organisation et la pratique des cimetières en France restent dépendantes d'une vision particulière de l'ordre et de la propreté. Une des illustrations les plus parfaites de cet état est le choix dominant en matière de monument funéraire : un granit, inaltérable, poli miroir couvrant l'ensemble de la concession et provenant le plus souvent d'outre-Atlantique. Symbole d'un rêve de conservation, ce type de matériaux est aussi la marque d'une désaffection par rapport au cimetière et aux défunts puisque son inaltérabilité réduit considérablement son entretien. En revanche, même si son nettoyage n'est qu'occasionnel, il engendre l'emploi de produits souvent polluants et des conflits réguliers dont la végétation est la première cible. Racines, feuilles, baies endommagent et salissent. Par ailleurs, lorsqu'une végétation parfois remarquable s'est développée sur une sépulture privée il s'avère impossible d'empêcher les ayants droit de la détruire (cas semble-t-il malheureusement courant dans les cimetières intra-muros). Le service de l'arbre et le service des cimetières parviennent toutefois à maintenir un niveau de protection indispensable et une présence du végétal en prenant acte des demandes les plus importantes des familles (ramassage des feuilles, taille des haies).

Les usages en vigueur, quelques soient les critiques que l'on peut porter à leur égard, ne peuvent être ignorés. Non seulement parce que la législation funéraire accorde une grande place au droit des concessionnaires, mais aussi et surtout car l'évolution de la gestion des cimetières n'aurait pas de sens à se faire contre ces pratiques. Les sondages confirment d'ailleurs depuis quelques années le souhait de la population française d'une évolution des cimetières dans laquelle le végétal devrait tenir une place grandissante. Les plantations réalisées dans les cimetières parisiens font également l'objet de marques de satisfactions régulières. Ce qui peut sembler un paradoxe, renvoie peut-être davantage à un état de la société contemporaine, une sorte de syndrome NIMBY version funéraire : des plantations, oui, mais ni sur ma tombe, ni à côté. En ce sens on peut considérer que les évolutions et les expérimentations ne pourront se faire que progressivement et devraient dans tous les cas faire l'objet d'un travail d'information et de communication à destination du public mais aussi des professionnels du funéraire. Sur ce point, il faut noter que les pays européens et américains se distinguent par l'ampleur et la qualité de leurs publications, dont on ne trouve pas d'équivalent en France, y compris pour Paris.



Saint-Denis, cimetière communal

Il est sans doute prématuré aujourd'hui de réaliser des friches et un état d'abandon évocateur comme on les rencontre à Vienne ou à Prague (anciens cimetières juifs). Pourtant, il est envisageable, lorsque les terrains libres le permettent, de réaliser des paysages et des modes de sépulture « témoins », qui pourraient aider à vaincre certaines réticences et anticiper l'avenir. Cette anticipation paraît d'autant plus nécessaire que les plantations n'atteignent généralement leur maturité qu'au bout d'un certain nombre d'années (le forestier plante pour la génération suivante). La qualité et le succès des divisions paysagères du cimetière intercommunal de Clamart confirment que certains aménagements pourraient être mis en œuvre sans risque réel aujourd'hui par rapport aux pratiques existantes.

Si ces pratiques sont au cœur du problème, on peut aussi considérer que l'évolution du paysage des cimetières devrait prendre en compte une autre question : quelle biodiversité rechercher ? A ce jour, seul le cimetière du Père-Lachaise a fait l'objet d'un examen attentif sur ce sujet. Le recensement effectué ne pourrait-il guider le devenir des autres cimetières parisiens aussi bien en terme de flore que de faune ? Le traitement comparé des données quantitatives sur les arbres (cf. les radars) fait apparaître une forte différence entre les cimetières intra-muros (nombreux arbres mais surtout hors alignement) et les extra-muros (nombreux arbres mais surtout en alignement). Un renforcement de la structure arbustive pourrait à la fois prendre en compte ces différences (maintenir la présence caractéristique des arbres d'alignements), mais aussi les atténuer (renforcer les plantations dans les divisions). Il s'agirait de considérer le potentiel des cimetières parisiens comme écosystème (c'est une des fiertés et un objet de notoriété du cimetière central de Vienne), mais aussi leur rôle plus large dans les milieux où ils prennent place.

Cimetières et entretien différencié. Note du service des cimetières

L'aménagement des cimetières parisiens repose sur un cahier des charges d'aménagement élaboré en 1989 et actualisé en 1998 pour les cimetières extra muros. Les actions entreprises ont répondu à 4 grands objectifs : reconstituer un patrimoine végétal disparu, améliorer l'aspect esthétique général, répondre aux nouvelles attentes du public en matière de cimetière, protéger l'environnement en augmentant les surfaces drainantes et limitant les traitements chimiques.

De 1991 à 2006, 31 ha de surfaces végétalisées, principalement situées dans les cimetières extra muros, ont été créées par la Subdivision Espaces Verts des Cimetières. Dans les cimetières intra-muros, l'action s'est essentiellement localisée dans les divisions par la plantation d'arbres et d'arbustes sur des concessions libérées. Dans les cimetières extra-muros, les interventions ont été de deux niveaux. Le premier a eu pour objectif de renforcer de la trame initiale en plantant des haies et en engazonnant les trottoirs. Le deuxième niveau a porté sur l'aménagement des divisions afin de les adapter aux évolutions sociétales. Environ 70 divisions ont ainsi fait l'objet d'aménagements paysagers allant de simples plantations entre des sépultures existantes jusqu'à la création ex-nihilo de divisions paysagères neuves.

En 15 ans, les surfaces végétalisées ont ainsi augmenté de 60% et sont passées de 53 ha à 85 ha. Cette explosion des surfaces, créées et entretenues sur marché, devait impérativement s'accompagner d'une volonté de maîtrise des coûts tant de création que d'entretien (il était inenvisageable que le budget dédié à l'entretien augmente en proportion). Les surfaces ont donc été identifiées selon leur usage. A chaque usage a correspondu un niveau de « rusticité » déterminant tant leur niveau de création (plaquage ou semis, arrosage ou pas, massifs floraux ou pas, ...) que leur niveau d'entretien. A noter que si certains types de surfaces se sont fortement développés, d'autres ont diminué en quantité. Un tiers des massifs floraux et 2/3 de certains types de rosiers ont ainsi été supprimés.

Concernant plus particulièrement l'entretien, les opérations culturales ont été sélectionnées en prenant en compte 2 critères : la pérennité (assurer la pérennité immédiate de ces espaces) et la perception de l'usager (prendre en compte ce que l'usager perçoit comme « propre » ou comme « sale »)

Mise en pratique :

- 4 types de pelouses selon de degré et la difficulté d'entretien (de 20 à 6 tontes par an selon le type, pas d'arrosage pour les types 3 et 4, hauteur variable de 7 cm pour types 1 et 2, et 10 cm pour types 3 et 4, épandage des déchets de tonte, fumures et désherbages sélectif seulement en cas de nécessité).
- feuilles ramassées en totalité (forte demande du public)
- haies géométriques taillées 2 fois par an et désherbée chaque année (demande du public)
- massifs non béquillés. Engrais tous les 10 ans, désherbage annuel sur 50 % de la surface en moyenne (lisière).

Quelques chiffres :

- les gazons type 3 et 4 (entretien minimum) totalisent environ 55 ha soit 82 % de la surface totale de gazon.
- Seulement 7 % des gazons, soit 5 ha sont désherbés chimiquement chaque année
- Les surface arrosées totalisent 8 ha soit moins de 10 % de la surface totale d'espaces verts. La plupart des réseaux sont raccordés à une gestion centralisée qui permet de générer d'importantes économies d'eau (alarmes pour les fuites, programmation fine des arrosages)

Prospective pour les prochains marchés espaces verts

- étudier la possibilité de créer des prairies fauchées 2 fois par ans dans certaines divisions en attente
- étudier la possibilité de remonter les hauteurs de coupe des gazons
- trouver des solutions pour remédier au désherbage chimique des haies géométriques, notamment pour les jeunes haies
- mettre en test des chemins dans division enherbés

A défaut de rencontrer des biches ou des blaireaux dans les cimetières parisiens, comme cela se fait à Vienne ou Stockholm, un repérage, voire une protection de certaines espèces pourrait être envisagé (écureuils à Bagneux, famille de renards à Thiais, chassée par les travaux réalisés en dehors du cimetière mais dont la subsistance est compromise du fait d'une faune réduite...). C'est aussi la régulation des espèces qu'il conviendrait de considérer puisque la présence de plus en plus importante de corneilles pose d'importants problèmes de gestions. Elles n'ont à ce jour pas de prédateurs dans les cimetières et ont conduit à la disparition d'autres espèces. Là encore le cimetière de Vienne, célèbre pour la diversité de ses rapaces, pourrait inspirer des solutions (recours aux faucons ou aux fauconniers).

L'entretien différencié, bien qu'il semble peiner à se mettre en place, apparaît comme un autre aspect essentiel de la question. Il est clairement résumé dans une note récente du service des cimetières (voir encadré). Cet entretien, qui porte en grande partie sur les pelouses et les haies, pourrait encore évoluer en développant par exemple les essences tapissantes (réduction de la prolifération de certaines plantes et donc du désherbage) et les emprises boisées à l'intérieur des divisions (manteau forestier ou canopée entraînant le dépérissement de certains végétaux). La prise en compte de l'eau pourrait aussi s'inscrire dans cette perspective : réduction des surfaces imperméables, pour les allées intérieures des divisions, mais aussi dans certains cas en dehors celles-ci (renforcer « la rusticité » de certaines ambiances). Cette action pourrait concerner aussi bien la réduction des dimensions de certaines voies (hors divisions) que le changement des matériaux de surface (terre pierre, grave... Les travaux réalisés dans le cimetière des Fauvelles, à Courbevoie en donnent un excellent exemple) ; la récupération et le traitement des eaux dans des bassins formant ou non clôture ; le développement de sépultures individuelles ou en rangées perméables et plantées (ce qui pourrait conduire dans certain cas à l'abandon des systématiques semelles en béton qui renforcent le caractère individualisant, voire constructible, de la concession individuelle)...

L'exploitation temporaire de certaines emprises, comme cela se pratique à Thiais avec les pépinières et les aires de recyclage de matériaux funéraires, pourrait aussi être étendue sous réserve qu'elle n'occasionne pas de dégradation et s'intègre convenablement dans un lieu destiné aux sépultures. Le cimetière intercommunal de Clamart offre également un exemple de pratiques partagées qui peut participer à la réflexion sur cet entretien différencié. D'autres exemples pourraient encore nourrir cette réflexion comme le recours aux lawn movers, exemplifié par les superintendants des cimetières nord-américains depuis le début du XX^e siècle et semble-t-il employés à Zürich. Il s'agit en fait d'une tondeuse relativement écologique, le mouton, qui renoue avec les images de « pastorales » qui ont nourri la réflexion sur les cimetières pittoresques du début du XIX^e siècle.

c. Diversifier les modes de sépulture

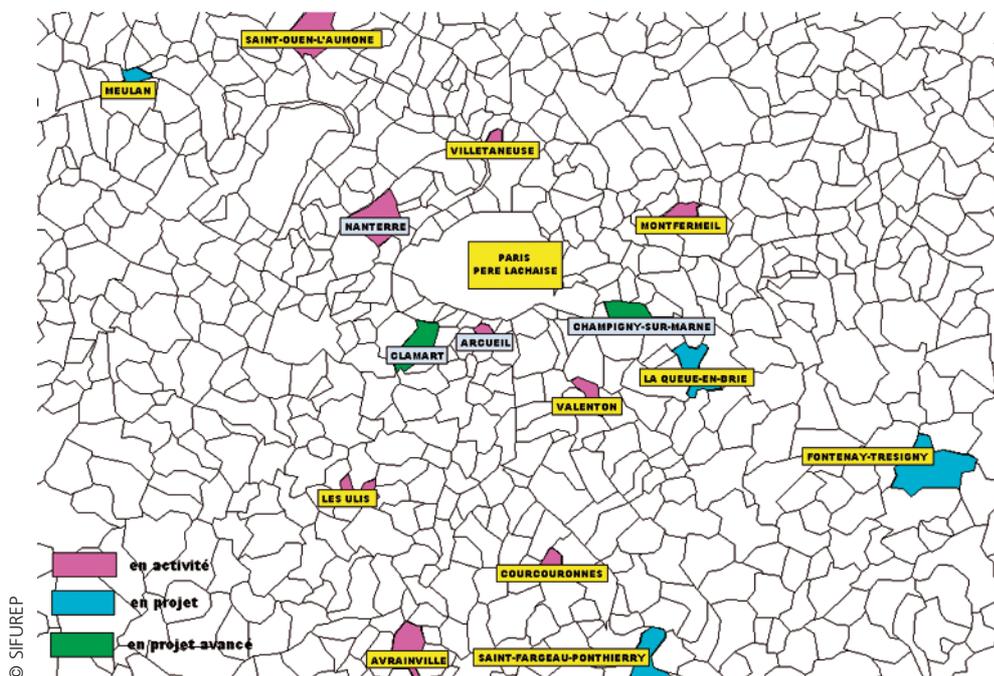
■ Les sépultures individuelles et collectives

• *Crémation et espaces cinéraires*

Les années 80 ont été marquées par la volonté de mettre en oeuvre une politique qualitative tenant compte des pratiques funéraires et du potentiel architectural et urbain des nécropoles. Si les réalisations n'ont pas toujours été à la hauteur des espoirs affichés, il faut noter la place de plus en plus remarquable accordée à la crémation, d'autant qu'elle semblait avoir disparu des débats depuis le début du XX^e siècle.

Les modes de sépulture ont des répercussions matérielles sur l'espace. Les différentes perspectives de réforme engagées depuis le début du XX^e siècle ont sur ce point une lourde dette à l'égard du siècle précédent. Georges Martin résumait déjà dans les années 1880 les axes majeurs de la réflexion à venir. Préoccupé, comme Haussmann, par une solution radicale et définitive, il préconisait de supprimer les concessions perpétuelles et de les remplacer par des concessions trentenaires et, conjointement, de favoriser le développement de la crémation. Si la réforme des concessions, associée à la création de nouveaux cimetières, devait permettre de résoudre le problème pour cinquante ans, la crémation devait le résoudre définitivement, même si son utilisation restait facultative pour les familles. Les créations « modestes » de Pantin et Bagneux, le maintien des concessions perpétuelles et l'absence de développement de l'incinération prolongeront, jusqu'à nos jours, un problème délicat à résoudre. Crémation et réforme des concessions restent ainsi les deux points essentiels, dont les répercussions sur le temps et l'espace sont considérables. Leur sous-évaluation a longtemps été considérée comme un risque susceptible de conduire à l'envahissement progressif de la cité des vivants par le territoire des morts.

Il semble qu'il soit resté longtemps difficile d'engager les dépenses importantes de cet équipement, alors que les nouvelles nécropoles avaient tant de difficultés à être créées et que la France se distinguait des pays d'Europe du Nord avec moins de 1% d'incinération, en 1966.³⁸ Admise depuis 1964 par l'Église catholique, la crémation a pu être à nouveau examinée avec une certaine attention. Ce n'est qu'avec la publication de *Dernières demeures* (1965) et le début des années soixante-dix que la réflexion prend forme. Paris fait alors office de référence puisque le nombre de crémation y est passé de 100 à 450 en dix ans. Le sujet est cependant maintenu à la marge des débats. Une double avancée est pourtant remarquée avec la création du cimetière des Joncherolles. Le deuxième crématorium de la région parisienne, après celui du Père-Lachaise, est enfin mis en service, et les enfeus sont massivement introduits. Il faudra attendre les années quatre-vingt pour que la crémation occupe une place réelle dans les études et les années quatre-vingt-dix pour qu'elle se traduise plus concrètement par des réalisations. A titre indicatif, la France comptait, en 1997, 77 crématoriums et le taux d'incinération atteignait l'année suivante 15%. Mais le chiffre le plus important est sans doute celui du mode de gestion dominant en France métropolitaine. La gestion déléguée atteint en effet 68%, en juin 1999, contre 32% pour les collectivités publiques.³⁹ La dizaine de crématoriums réalisée en région parisienne depuis 1991 est majoritairement gérée par délégation de service public (voir les chiffres sur l'évolution internationale de la crémation en annexe).



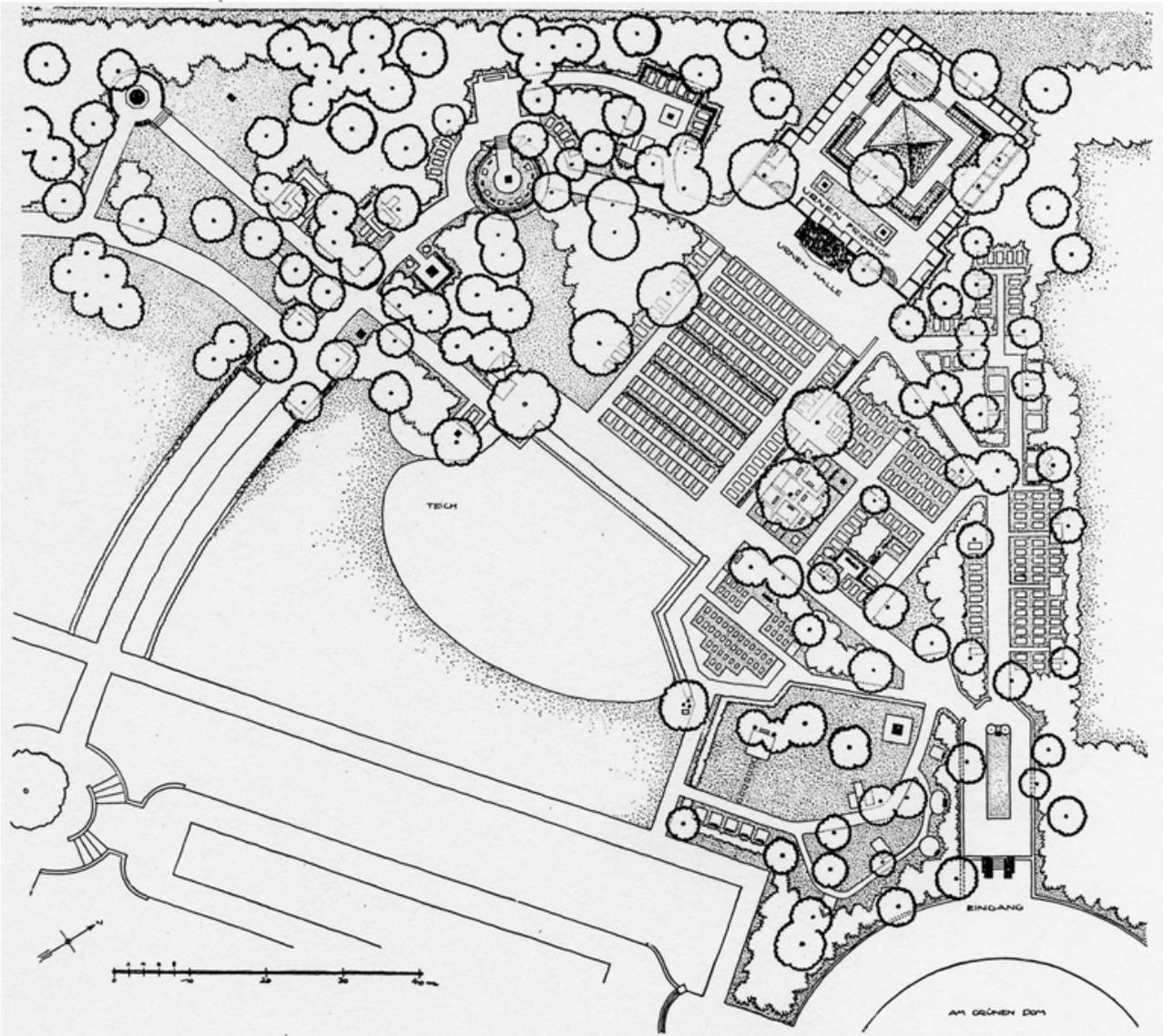
Les crématoriums d'Ile de France

Le retard accusé par la France et plus particulièrement par les grandes aires métropolitaines a des répercussions sur l'état des lieux de sépulture et peut expliquer certains *a priori* qui président à leur transformation. A la différence des grandes villes européennes, où la crémation est pratiquement intégrée depuis près d'un siècle, l'argumentaire qui a présidé à sa défense en France est longtemps resté sur un plan idéologique marqué par le célèbre slogan crématiste « la terre aux vivants ». Contrairement aux autres pays européens, essentiellement anglo-saxons, cette posture laissait finalement peu de place à une réelle réflexion sur l'organisation des lieux de sépulture et des rituels qui s'y rattachent. Le principal acquis en matière de crémation, en ce qui concerne les cimetières, semble finalement d'avoir favorisé le développement de nécropoles de plus en plus plantées. Il faut pourtant rappeler que les défenseurs de la crémation en France, de la fin du XIX^e au début du XX^e siècle, étaient loin de défendre un modèle unique et plaidaient notamment pour le développement de figures souvent densément bâties, à l'exemple du columbarium à arcades qui entoure le crématorium du Père-Lachaise. Cette solution dense allait d'ailleurs dans le sens d'une forte réduction possible du territoire des morts au profit de celui des vivants (transformation des cimetières existants au profit de jardins, de terrains de sport...). Considérer que le développement de la crémation allait permettre de révolutionner les pratiques funéraires et conduire à effacer l'attachement des français à la concession privée était aussi prématuré. Au-delà des préjugés qui sous-tendent cette hypothèse, de nombreuses études récentes ont confirmé l'importance d'un attachement à la trace et au rituel que Jean-Didier Urbain a brillamment analysé sous l'angle du « complexe d'Empédocle » et du « complexe petit Poucet ».⁴⁰

38. A l'échelle nationale, la France, comme l'Italie, conserve pourtant un taux d'incinération presque stable de 1960 à 1970 (0,32% en France et 0,19% en Italie en 1970, contre 75,80% au Japon, 55,65% en Grande Bretagne, 33,58% en Suisse). L'Île-de-France compte en 2001 12 886 crémations dont 4 718 pour le Père-Lachaise.

39. Ces chiffres sont extraits de : Pascal Moreaux, « La crémation en France », *Journal des Communes*, n° 2047, octobre 1999, 171^e année, pp.53-54.

40. Dans son tableau critique de la crémation en Occident, Jean-Didier Urbain s'appuie sur plusieurs mythes : « ... la crémation en Occident, dans son imaginaire, oscille entre deux mythes opposés ou complémentaires. Le mythe d'Empédocle et celui d'Orphée. Le premier entend sortir les morts de la vie, l'autre veut les y réintroduire vivants (...). Entre ces deux tendances, qu'y a-t-il ? Sachant qu'Orphée a échoué, et Empédocle aussi, il ne reste qu'une chose : la sandale que rejette le volcan, c'est-à-dire la trace, indispensable. Je repense ici aux petits tas de cailloux des jardins du souvenir. Si certains proclament pouvoir se passer de trace matérielle et d'autres les remplacer par des virtualités animées et parlantes, ces petits tas de cailloux chuchotent tout le contraire des premiers et n'envisagent pas les supports complexes des seconds. Ils conservent un geste, primordial. » Jean-Didier Urbain, *L'archipel des morts. Le sentiment de la mort et les dérivés de la mémoire dans les cimetières d'Occident*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 1998, p. 311. (éd. Originale, 1989, rééd. 2005)



Plan du cimetière modèle de l'exposition des jardins de Dresde. 1926



Cimetières de Zürich.



Jardin de souvenir d'un cimetière de Stockholm, Suède.

En ce sens, et comme le prouvent les plus grands cimetières européens réalisés depuis la fin du XIX^e siècle, le développement de la crémation est peut être moins l'occasion de réfléchir à une disparition prochaine des lieux de sépultures (qu'il s'agisse de la tombe ou du cimetière) que de penser leur enrichissement et leur diversité. Les exemples étrangers prouvent que les espaces de dispersion des cendres peuvent être autre chose que quelques mètres carrés de gazon signalés par une pancarte ou une pierre gravée et que les columbariums ne sont pas réductibles à un empilement ou une juxtaposition d'éléments préfabriqués. Le programme simple de ses lieux n'est jamais considéré sous un angle strictement technique et fonctionnel, mais fait toujours appel à une dimension symbolique forte pour laquelle le recours à l'Art est souvent mobilisé (Art minimaliste, Land Art...). De même leur localisation fait le plus souvent l'objet d'une attention au contexte, à l'environnement du cimetière, et participe à la structuration ou la requalification des lieux.



Jardin cinéraire Grenade.

Les cimetières parisiens témoignent d'une réelle volonté d'intégrer des espaces propres à la crémation. Jardin du souvenir et mini-columbarium ont fait l'objet d'une conception spécifique et unitaire pour l'ensemble des cimetières parisiens. Ils ont ainsi échappé à la pauvreté et aux gadgets de l'offre commerciale existant actuellement en France qu'il s'agisse des structures préfabriquées ou des jardins de dispersion... Ces jardins qui accompagnent de plus en plus les nouveaux programmes de crématoriums répondent au besoin des familles qui souhaitent trouver, à proximité, non seulement un espace pour la dispersion des cendres mais encore un « support de mémoire ». Ces lieux de dispersion déclinent souvent le même type d'offre : jardinières (généralement de rosiers), rocailles (généralement de galets blancs), vasque (le plus souvent avec une sphère de pierre ou de métal nue par de l'eau)... Il en va de même pour les « supports de la mémoire » qui prennent la forme de table, de livre, de mur ou encore de jardinières sur lesquels sont apposées des plaques gravées aux nom et prénom des défunts. Ces lieux et supports concourent au travail de deuil et plus généralement de mémoire, ils témoignent en cela d'une évolution certaine en matière de prise en compte des rites qui doivent accompagner la crémation. Leur uniformité et plus largement leur pauvreté en matière artistique renvoient cependant à la logique de « produits » caractéristique d'une part importante de la marbrerie en France, logique qui confirme un retard certain en matière d'art funéraire au regard d'autres pays européens. Néanmoins, l'offre parisienne actuelle reste limitée sous certains aspects et apparaît finalement assez peu diversifiée :

- L'inhumation, dans une concession classique ou dans un mini columbarium, est la principale forme de conservation des urnes actuellement offerte aux familles. Seul le Père Lachaise dispose de columbariums enterrés et aériens dont l'emphase est étroitement liée au crématorium. Les exemples étrangers prouvent que d'autres formes sont possibles et parviennent à maintenir un juste équilibre entre l'architecture et le paysage (murs d'urnes de différentes hauteurs par exemple). Le choix d'une prédominance de l'inhumation renvoie semble-t-il à la volonté de maintenir la symbolique de l'ensevelissement comme principal expression du rituel funéraire. Sans remettre en cause ce choix, d'autres possibilités pourraient être envisagées.

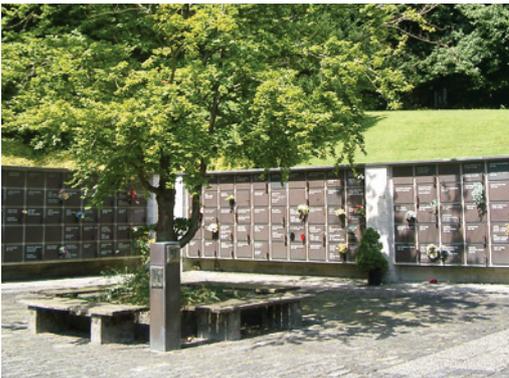
Les modes de sépultures : les columbariums



Cimetière de Zürich



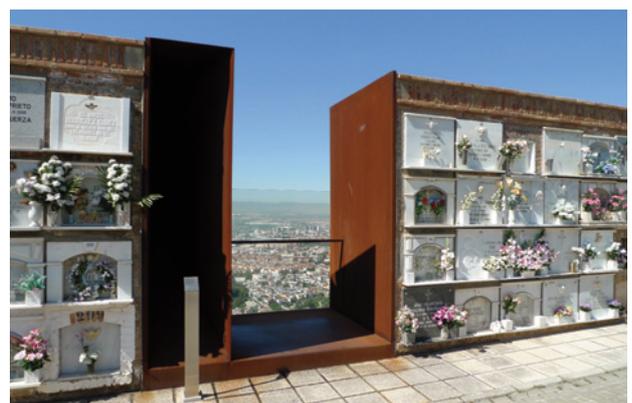
Le développement de la crémation s'est traduit par une certaine diversité des modes de sépultures. La crémation n'est pas réductible à la disparition des monuments dans la nature. Elle peut même conduire à des expressions funéraires plus proches de l'architecture que du paysage sans pour autant les opposer.





Cimetières de Zürich

On notera ici que ce qui est souvent catalogué dans la catégorie “HLM pour les morts” peut atteindre une réelle qualité, aussi bien par le traitement d’ensemble et la richesse des matériaux (marbre et cuivre), que par les appropriations possibles des sépultures individuelles.



Cimetière de Grenade, Eduardo Jiménez et Yolanda Brasa, 2007.

Les modes de sépultures : les columbariums



Cimetière de Zürich

L'organisation des columbariums peut aussi faire l'objet d'un traitement plus unitaire et continu.

Ici les columbariums prennent la forme de murs continus isolant une ou plusieurs divisions. Un paysage intérieur est ainsi créé au cœur même du cimetière. Il abrite différents modes de sépultures, plus ou moins denses ou dispersés. Le mur lui-même peut être traité de manière minérale et/ou végétale.





© ph.guignard@air-images.net

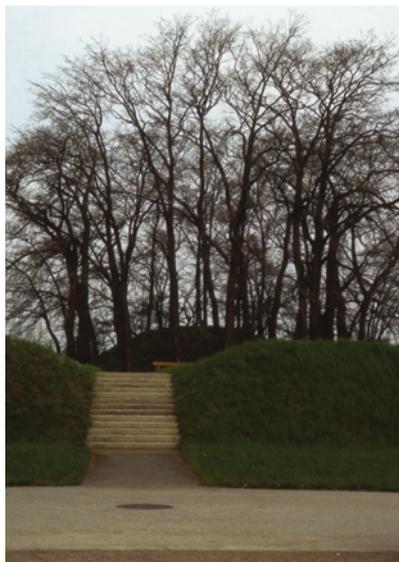
Columbarium et crématorium du Père Lachaise.

- Si les mini columbariums ont fait l'objet d'un dessin élégant et sont en matériaux de qualité, leur forme et leur dimension répondent en grande partie aux conditions particulières rencontrées dans les cimetières intra-muros. Bien que leur emploi ne soit pas incompatible avec les cimetières parisiens extra-muros d'autres solutions restent possibles aussi bien à l'échelle de divisions complètes (divisions plantées de gazon, d'arbustes ou d'arbres et loties sur la base d'un découpage autre que celui des 2m2 réglementaires) qu'à celle d'une concession (urne en sursol sous forme individuelle ou collective : stèles, cippes, chapelles...).



Espace commémoratif du cimetière de Grenade, Eduardo Jiménez et Yolanda Brasa, 2007.

- Les jardins du souvenir, ou aires de dispersion, ont aussi fait l'objet d'un traitement unitaire. Là encore le choix des matériaux (minéraux et végétaux) est simple et de qualité. L'égalité de traitement a le mérite d'accorder une même exigence à chacun des cimetières parisiens et ainsi de rappeler leur cohérence d'ensemble. Néanmoins, leur localisation reste très contrainte par les aléas liés à la disponibilité des terrains et ne fait que très rarement l'objet d'une conception plus large prenant en compte les atouts et les handicaps des contextes existants. En ce sens, l'impact potentiel des jardins du souvenir apparaît comme sous exploité et l'unité de traitement conduit à ne pas explorer d'autres formes tant par rapport aux différents sites que par rapport à la diversité des rituels possibles. Les références étrangères prouvent qu'une grande diversité de réponse est envisageable mais également qu'elle renvoie à des principes fondamentaux qui leur confèrent leur unité. Elles témoignent ainsi de la recherche d'une expression collective qui passe par une réflexion sur la valeur contemporaine du monument dont le rapport au contexte est à la fois singulier et révélateur.



© Jean-Pierre Feugas

Cimetière de Malmö en Suède.



© S. Brisset

Cimetière de Stockholm.



© Jean-Pierre Feugas

Cimetière de la forêt à Stockholm, Asplund et Lewerentz architectes, 1915-1920



Zürich



© F. Laisney

Stockholm



© S. Brisset

Berlin

Dans les débats engagés à l'échelle de la région parisienne, la question de la crémation n'a donc pas été un thème récurrent. Face au faible développement de cette pratique, plusieurs scénarios ont été envisagés pour améliorer la gestion des lieux de sépulture. De même, lorsque la crémation a été abordée, c'est dans la plupart des cas, avec à un autre mode de combustion rapide des corps, également économe en surface, les enfeus (caveaux en sursol). Bien que depuis longtemps jugés comme une solution viable, ils n'apparaissent de manière significative qu'avec les cimetières intercommunaux des Joncherolles et de Valenton et le cimetière communal du Chesnay (Yvelines) où des sépultures pyramidales ont été mise en œuvre. A une échelle plus modeste, les enfeus ont aussi été introduit par Robert Auzelle lors de l'extension du cimetière de Montfort-L'Amaury. Henri Sellier en prévoyait l'usage pour Suresnes et le Préfet de Paris était un de ses plus fervents défenseurs lors de l'enquête de 1967. Il préconise alors d'étudier, au niveau ministériel, le possible développement de ces sépultures sur lesquelles il apporte des renseignements assez détaillés. « Il est possible de concevoir des installations à plusieurs étages accessibles par des escaliers et des terrasses. On peut aussi prévoir différentes durées de concessions des cases. »⁴¹ L'expérience de Nantes fait l'objet d'un long développement basé sur le rapport du Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France daté du 13 juin 1938. La destruction des corps est rapide et complète, l'hygiène est assurée et les finances ménagées. Encombrement et Police, en cas d'autopsie *post mortem*, sont également contrôlés. Enfin, les sentiments sont respectés en remplaçant l'« impressionnante » descente d'un cercueil « dans une fosse profonde » par son « introduction dans un compartiment ».⁴²

Ce type de sépulture n'a pas été adopté dans les cimetières parisiens essentiellement pour une question juridique. Le service des cimetières considère en effet que les enfeus sont illégaux. Sans entrer dans une analyse juridique, qui dépasse le cadre de cette étude, il faut pourtant noter que les interprétations divergent, ce que confirme le recours aux enfeus dans différents cimetières de la région parisienne. Comme le rappellent Emmanuel Aubin et Isabelle Savarit-Bourgeois « la réglementation ne prévoit actuellement que deux modes légaux de sépulture : inhumation en plein terre (terrain commun ou concession) ou en caveau « sous terre » (concession) et crémation. Il existe cependant une technique qui consiste à construire des caveaux au-dessus du niveau du sol, que l'on appelle enfeus. (...) Bien que n'ayant aucune existence légale, leur édification peut être autorisée par le maire. Ils sont de plus en plus employés par les communes, dont les terrains se prêtent mal à décomposition des corps ou encore qui sont de nature rocheuse ou marécageuse, ou pour densifier la nécropole. Il peut s'agir enfin, comme à Jarnac, en Charente (depuis le XVIII^e siècle) d'une pratique qui se perpétue depuis très longtemps. Les enfeus permettent aux communes de résoudre les problèmes d'encombrement et de localisation qu'elles rencontrent lors de la création ou de l'agrandissement de cimetières et surtout d'utiliser des terrains impropres, tout en préservant l'environnement. En outre, il est indéniable que, équipés, ils concourent à améliorer les conditions de travail des personnels, fossoyeurs et autres habilités. ». Selon ces auteurs, « aucune disposition n'interdit formellement l'usage des enfeus. Dès lors, ces derniers doivent être considérés comme autorisés à titre exceptionnel, sous la réserve expresse de ne présenter aucun risque pour la santé publique (enfeus étanches et équipés de système épurateurs de gaz adaptés) », c'est-à-dire « être conformes aux principes d'hygiène posés par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France ». Enfin, ils rappellent que ces règles d'hygiène et de salubrité « concernent les enfeus proprement dits ainsi que les caveaux étanches enterrés, qui n'ont pas non plus d'existence légale. »⁴³

Les caveaux étanches enterrés sont en revanche employés dans les cimetières parisiens soit sous forme de caveaux provisoires, soit pour les sépultures en terrains communs (Thiais). En dehors de toute interprétation juridique, l'intérêt des caveaux enterrés semble être de maintenir une certaine tradition, rappelée plus haut, celle de l'enterrement et, comme pour les enfeus, d'assurer une rapide décomposition des corps par un système d'aération (décomposition aérobie) et de s'affranchir de conditions hydrogéologiques parfois contraignantes.

L'examen de ces deux formes de sépulture mériterait d'être approfondi sur la base des expériences réalisées dans les cimetières parisiens et de la région parisienne. Elles confirment que les nécropoles relèvent désormais, à plusieurs titres, de la production industrielle et que ces choix techniques peuvent s'avérer incontournables en fonction des contraintes de sous-sol, des durées de concessions et du développement de divisions spéciales (sépulture en terrains communs pour une durée légale de 5 ans, sépultures réservées aux décès périnataux...⁴⁴). Les aspects financiers et environnementaux, au sens large du terme, devraient aussi être examinés. Le recours massif aux caveaux étanches enterrés conduit, dans sa mise en œuvre actuelle dans les cimetières parisiens, à une stérilisation importante des sols et à une transformation parfois excessive du paysage des divisions (traitement des sols, dimensionnement des voies,

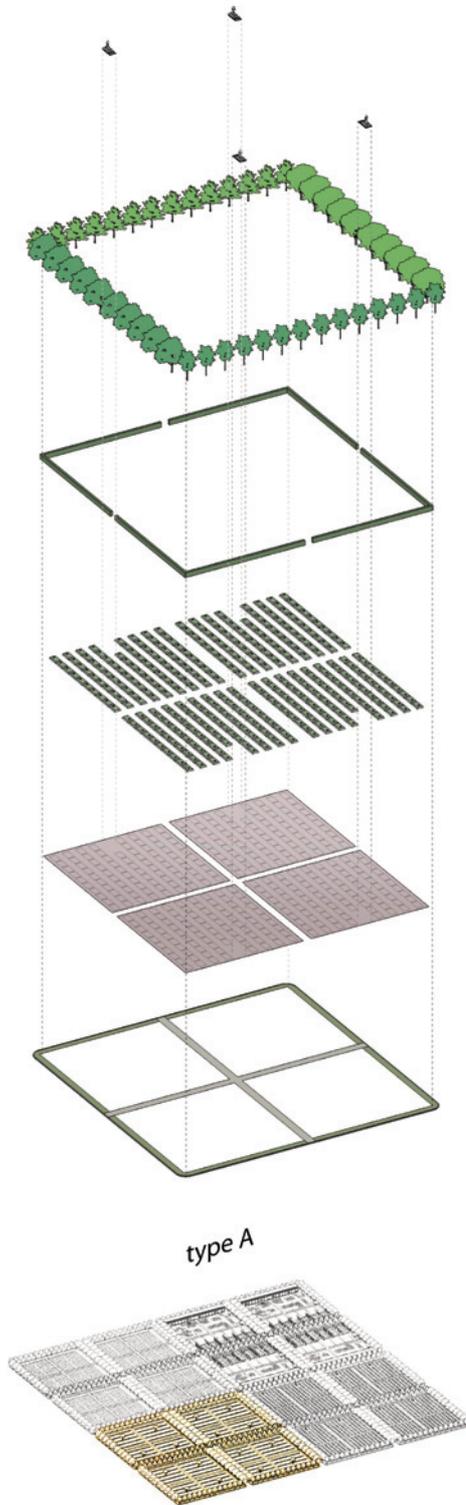
41. Le Préfet de Paris, chargé des fonctions de Préfet de la Seine, « Programmation des cimetières en région parisienne. - Etude de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne », *Op. cit.*, p. 4.

42. *Ibidem*, p. 6.

43. Emmanuel Aubin, Isabelle Savarit-Bourgeois, *Cimetières et opérations funéraires. Guide pratique*, Berger-Levrault, Paris, 3^e édition, 2005, pp. 283-285.

44. DPJEV, *Prolongation de la durée d'inhumation gratuite de 5 ans à 10 ans. Etude 2005* et DPJEV, *Aménagement de la division gratuite dédiée aux décès périnataux au cimetière parisien de Thiais (94^e division)*, juillet 2005.

Hypothèses d'évolution d'un paysage constitué,



© S. Brisset

Mémorial de Mindelund. Danemark.

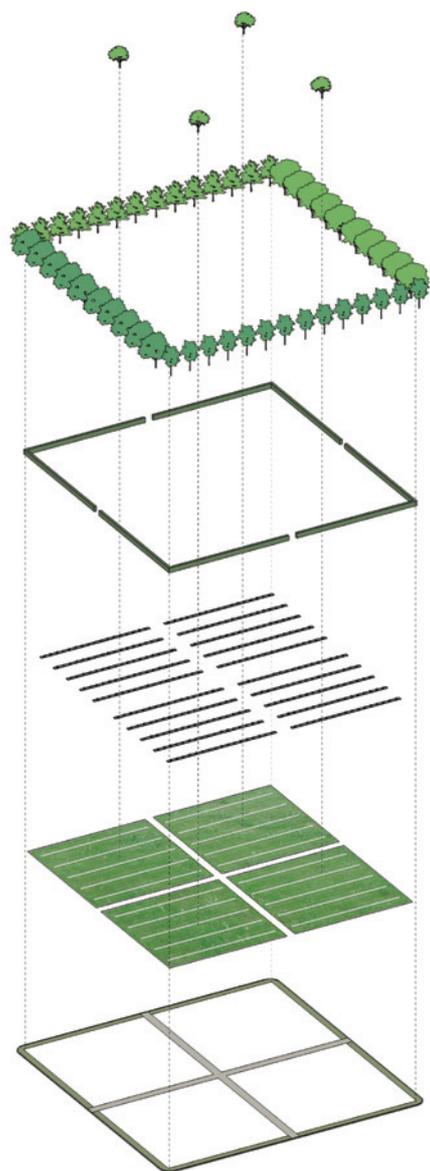


Thiais aujourd'hui.

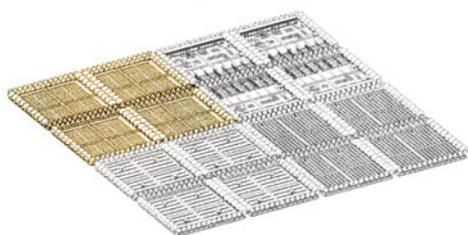


Thiais demain ?

divisions préfabriquées et divisions engazonnées



type C



© ph.guignard@air-images.net



Thiais



Thiais

Le Cimetière



© SIAF / Cité de l'Architecture et du Patrimoine / Archives d'Architecture du XX^e siècle

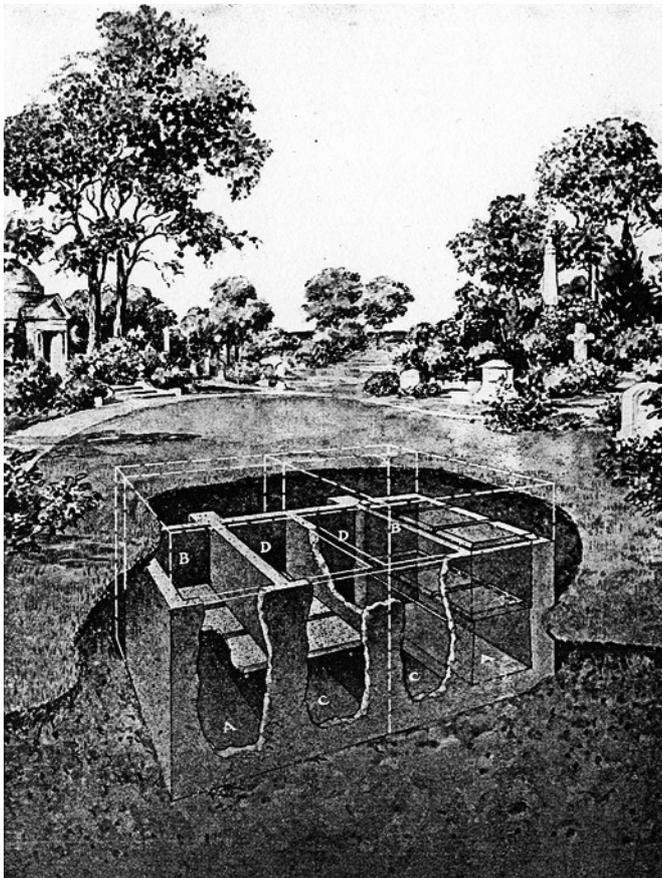
© SIAF / Cité de l'Architecture et du Patrimoine / Archives d'Architecture du XX^e siècle



Cimetière intercommunal des Joncherolles en construction et aujourd'hui.

© Apur

Sources : *The cemetery hand book*, Madison Wisconsin, Park and cemetery publishing co., vers 1930.



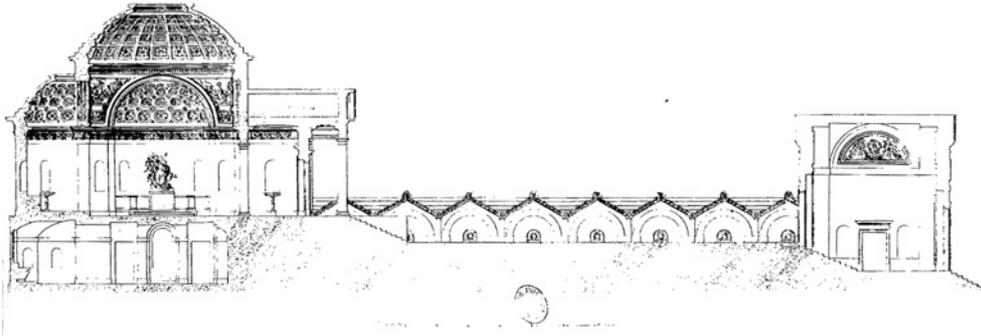
Modèle de caveau. Philadelphie. Début XX^e siècle.



© SIAF / Cité de l'Architecture et du Patrimoine / Archives d'Architecture du XX^e siècle

Extension du cimetière de Montfort l'Amaury

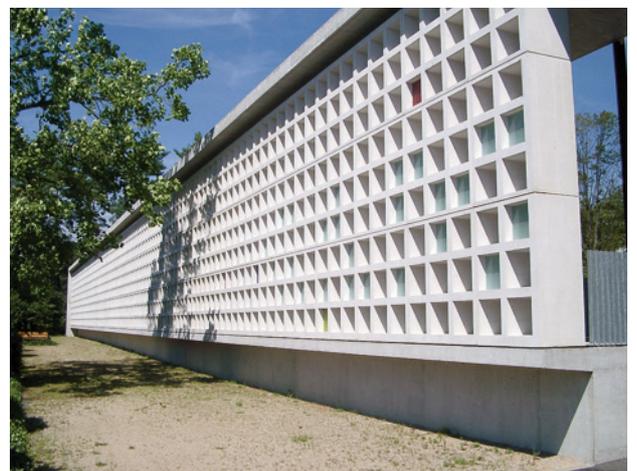
Source : Gallica.bnf.fr / Bibliothèque Nationale de France



Chapelle expiatoire, monuments funéraires choisis dans les cimetières de Paris... par Normand fils..., 1832, planche 70

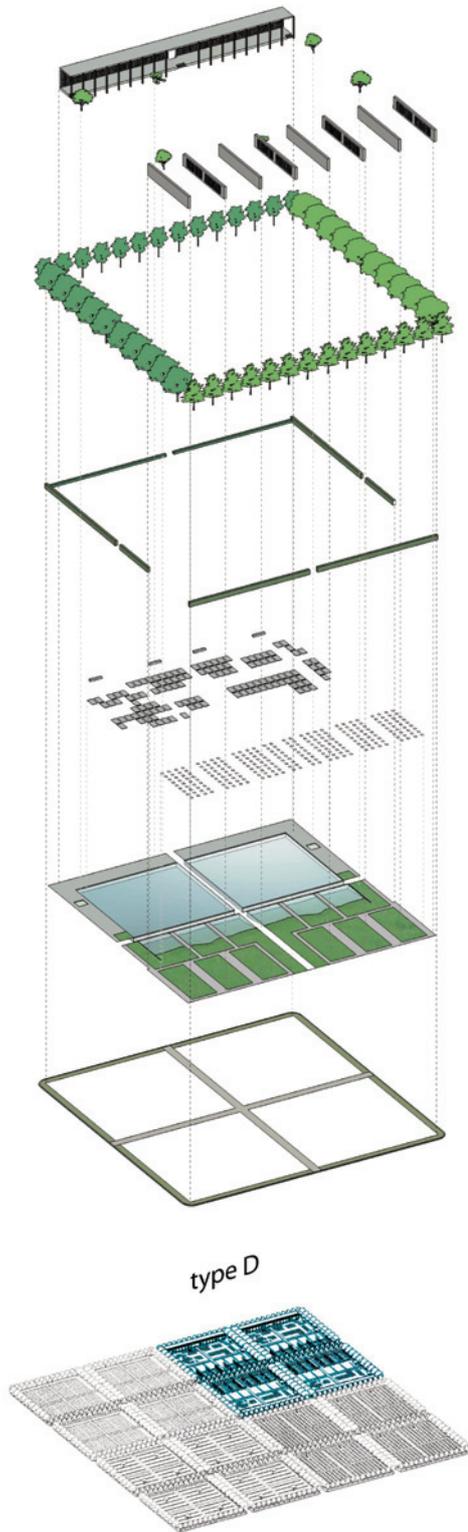


Chapelle expiatoire. Paris. Photos de l'état actuel



Mur d'urnes et portique de cérémonie. Bâle.

Hypothèses d'évolution d'un paysage constitué, eau et architecture



© Jean-Pierre Feugas

Cimetière de la forêt à Stockholm



© Jean-Pierre Feugas

Cimetière nord d'Hilversum



Zürich



© Jean-Pierre Feugas

Cimetière sud d'Hilversum

implantations des caveaux...) où prédomine la vocation technique et fonctionnelle du dispositif. Les coûts d'investissement et d'entretien devraient aussi être évalués. Si la performance des caveaux étanches semble assurée dans le cas d'un délais légal minimal de 5 ans elle l'est peut-être moins si ce délai est étendu à 10 ans, comme cela est envisagé actuellement pour les cimetières parisiens. Sur ce point, le choix des divisions engazonnées pour des sépultures en pleine terre pourrait être plus satisfaisant. L'extension de la durée légale, pour les sépultures en terrains communs, et le développement de nouvelles offres (décès périnataux) pourraient aussi conduire à un accroissement important de la demande et donc conduire à une saturation et une stérilisation progressive des terrains. Dans cette hypothèse, la réalisation d'enfeus pourrait être envisagée sans atteindre la forme de « HLM de la mort » comme on leur reproche trop souvent (cas de Marseille et de certaines nécropoles du sud de l'Europe).

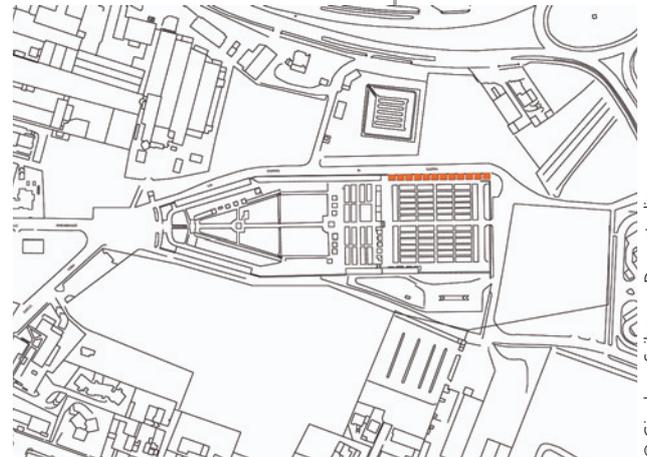
Qu'il s'agisse de caveaux étanches enterrés ou d'enfeus, de nombreuses expériences prouvent que leur mise en œuvre n'implique pas nécessairement une pauvreté architecturale et paysagère. Les plus beaux cimetières américains, réalisés de la fin du XIX^e au début du XX^e siècle, abritent sous l'unité de leur gazon et les frondaisons de leurs arbres des caveaux familiaux de plusieurs étages. Le cimetière intercommunal des Joncherolles, drainé et préfabriqué sur plusieurs hectares, s'apparente aujourd'hui à un vaste parc funéraire.

Le recours à ce type de sépulture, comme à différentes formes de columbariums, pourrait enfin conduire à des solutions innovantes dans le traitement des divisions et dans certains cas de la clôture des cimetières. Les cimetières parisiens pourraient ainsi renouer avec les projets imaginés au début du XIX^e siècle et notamment avec les traitements de limites bâties (portiques) dessinés par Brongniart dans ses premières études pour le Père Lachaise (voir plan plus haut). Ces réflexions, aujourd'hui largement absentes en France, trouvent des réalisations tout à fait contemporaines dans les cimetières européens (Suisse, Allemagne, Hollande, Italie, Espagne...)

© Photographie Simona Pesarini



Photo et plan de situation du cimetière de Giussano (Italie).



© Gianluca Saibene - Dramstudio

Gianluca Saibene
Dramstudio
via Archimede 22
20129 - Milano

© P. Micheloni



Albevobello (Italie).



© P. Micheloni

Albevobello (Italie).

Les lieux de sépultures particuliers



Cimetières de Zürich

Jardin du souvenir, jardin des enfants, sépultures des pauvres... ont fait l'objet, comme dans les cimetières parisiens, d'une réflexion et d'un traitement particuliers. Si le service des cimetières a apporté des réponses pour l'organisation de ces lieux de sépultures particuliers, il semble utile d'en montrer d'autres exemples, ne serait-ce que pour s'interroger sur la nécessité ou non d'homogénéiser, dans l'ensemble des cimetières parisiens, le traitement de ces espaces.

Là encore la qualité des solutions proposées tient à l'unité de conception qui articule le paysage et les signes évocateurs de la destination des lieux. Le jardin du souvenir est vaste et en même temps tenu dans ses limites, l'urne monumentale remplace utilement la plaque signalétique, des allées en pierre guident les pas sur la pelouse de dispersion... Le jardin des enfants est formé d'un monument commémoratif, d'une pelouse de dispersion et de concessions groupées. Il s'offre comme un paysage animé par le vent qui souffle sur les élices multicolores des jouets d'enfants et renvoie le son des bambous aux couleurs de l'arc-en-ciel. Les sépulture pour les pauvres se distinguent par la décence et le caractère humble des sépultures en rangées.



• **Forme et durée des concessions**

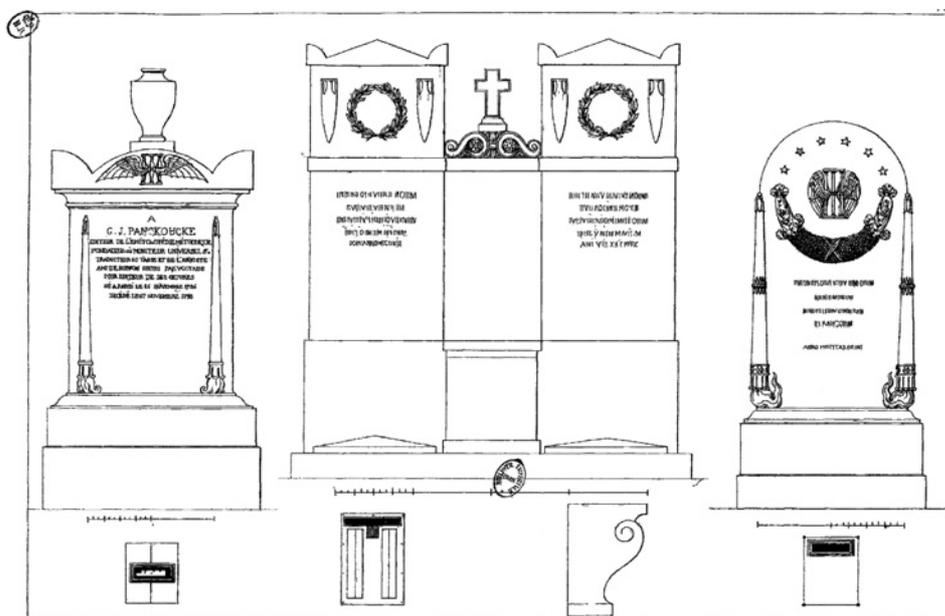
Les débats engagés tout au long du XIX^e et du XX^e siècles sur le développement possible de solutions facilitant la rapide disparition des corps (crémation et caveaux spéciaux) renvoient à la crainte d'une gestion incontrôlable d'une forme de sépulture relativement peu répandue jusqu'alors : la concession individuelle ou familiale de longue durée. De nombreuses réformes ont été engagées au XX^e siècle pour répondre à ce qui est devenue une forte demande sociale tout en essayant d'en maîtriser les effets, particulièrement en ce qui concerne les concessions perpétuelles.

L'institution d'un moyen terme entre les concessions de courte durée et la concession perpétuelle, par la création des concessions centenaires en 1924 et cinquantenaires en 1928, a eu des effets limités sur l'évolution des lieux. Il faudra attendre l'ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959, modifiant les articles 456, 458 et 460 du Code de l'Administration Communale, pour supprimer les concessions centenaires et ramener de 75 à 30 ans la période au terme de laquelle l'abandon d'une concession peut être constaté en vue de sa reprise. Elle a également raccourci, de dix à un an, le délai fixé au Maire pour constater et faire connaître aux familles l'abandon et l'a libéré de l'obligation d'offrir, lors de la création d'un cimetière, des concessions perpétuelles. Ces dispositions devaient permettre de ne plus étendre indéfiniment les cimetières et surtout de ne plus craindre leur saturation, la reprise des emplacements devant conférer aux cimetières un caractère perpétuel.

Si les édiles ne relaient pas les slogans des crématistes français, l'argumentaire sur l'encombrement a repris un certain souffle avec la mise en place d'un nouveau régime de reprise. Il s'agit en fait de combattre une « tradition française » marquée par une prééminence du caveau aux dépens de l'inhumation en pleine terre. Le débat sur l'encombrement se prolonge alors de plus en plus par un jugement esthétique, visant à dénoncer la laideur censée être induite par cette tradition, « dans la mesure où la coutume du caveau de famille est liée à celle d'une superstructure monumentale d'un goût souvent contestable. Tout propriétaire d'une concession est en effet libre d'y élever le monument de son choix. Il serait souhaitable que ce choix soit guidé et que des modèles de tombes soient proposés au public. »⁴⁵ Il en va alors de la qualité architecturale des cimetières et surtout de la réussite des cimetières paysagers tant attendus. L'argumentation relève plus d'une certaine idéologie, notamment d'un rejet de la production du XIX^e siècle, que d'une véritable analyse des pratiques potentiellement liées aux caveaux, le cas des Etats-Unis en témoigne (voir plus haut).

45. S. Goldberg, E. Errahmani-Drouant, *Op. cit.*, p. 35.

Source : Gallica.bnf.fr / Bibliothèque Nationale de France



Monuments funéraires choisis dans les cimetières de Paris... / par Normand fils...; 1832, planche 16.

Dans la lutte contre les concessions perpétuelles, Paris fait à l'époque office d'observatoire privilégié. Alors que la ville dispose, avec 422 ha dont 95 ha intra-muros, de surfaces inscrites dans la norme tolérable de 1,5 m² par habitant, les modes de sépultures pratiqués ne mettent pas la capitale à l'abri de certains risques. Face à une saturation potentielle, le Préfet préconise, malgré le régime des cimetières intra-muros parisiens, où seules étaient autorisées les concessions perpétuelles, le remplacement de celles-ci par des concessions cinquantenaires renouvelables, et le maintien, voire la limitation, des concessions trentenaires à 25 ans renouvelables. La création d'ossuaires fait pourtant l'objet d'une dérogation spécifique pour les cimetières intra-muros de Paris.⁴⁶

46. Au terme du décret du 12 mars 1945, « quand un cimetière de Paris n'offre pas d'emplacement suffisant pour la construction de l'ossuaire spécial, un décret en Conseil d'Etat peut autoriser le transfert des restes trouvés dans les concessions reprises, dans l'ossuaire spécial d'un autre cimetière. » Roger Vidal, *Op. cit.*, p. 214.

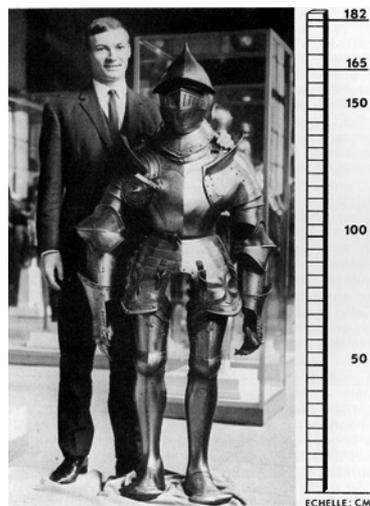
L'attachement des Français à la formule jugée peu rationnelle du caveau, conduit à toujours plus préconiser les concessions trentenaires et la limitation des concessions plus longues à 50 ans. L'évolution des mesures proposées dans les années soixante-dix, tant par le rapport Gauer que par les études de l'IAURIF, semble confirmer l'intégration progressive des principaux points de réforme présentés par Auzelle depuis quarante ans. Il s'agit désormais de développer les enfes pour satisfaire aux inhumations gratuites, de ne pouvoir renouveler que trois fois les concessions décennales et indéfiniment les concessions trentenaires. Toutes autres concessions ne devraient plus avoir qu'un caractère exceptionnel. Leur coût doit être réévalué et, selon le rapport Gauer, harmonisé à l'échelle de la région parisienne. En contrepartie, la création d'osuaire collectifs et individualisés doit faciliter la reprise des concessions et la rotation des inhumations.

Face au bilan limité de la politique intercommunale, les rapporteurs de l'IAURIF concluaient, en 1977, que « c'est semble-t-il l'application de mesures restrictives en matière de concessions qui a permis de satisfaire les besoins durant les dernières années dans les communes de la première couronne. »⁴⁷ De palliatif en palliatif, l'évolution de la crémation aidant, la situation semble bien s'être stabilisée.

La gestion des reprises de concessions, une demande globale peut être moins tournée vers les concessions de longue durée, et une baisse conjoncturelle de la pression des décès permettent aujourd'hui à la Ville de Paris d'ouvrir à nouveau ses cimetières intra-muros à différentes durées de sépulture (depuis le 10 mars 2002 les concessions à durée limitée y sont autorisées). Les procédures de reprise restent toutefois longues puisque dans les faits il faut compter, à Paris, environ trois ans et demi pour la reprise des concessions perpétuelles.

La politique de reprise engagée dans les cimetières parisiens a aussi permis de développer un nouveau paysage dans les divisions en atténuant progressivement leur caractère minéral et la pauvreté de la production marbrière contemporaine par une structure végétale diversifiée (gazon, fleurs, arbustes, arbres) et l'introduction d'aménités urbaines qui faisaient souvent défaut (traitement de sol, bancs...).

Dans les cimetières extra-muros, la réflexion sur le paysage des divisions c'est aussi considérablement élargie et offre désormais une belle diversité. Si l'on peut parfois regretter l'hétérogénéité de certaines réalisations et une conception encore très contrainte par l'échelle de la division (voir plus haut), ces différentes tentatives permettent aujourd'hui d'opérer un retour critique sur leur potentiel tant en matière d'aménagement de l'espace que d'adéquation à la demande. Bien qu'elles se tournent davantage vers les ressources du végétal, plutôt que de l'architecture, pour construire un nouveau paysage funéraire, ces différentes expériences ont su s'affranchir des débats idéologiques qui ont marqué la plus grande partie du XXe siècle, particulièrement en matière esthétique. Cette position est d'autant plus sage et pragmatique que la législation française (CGCT) ne reconnaît aucune valeur aux critères esthétiques dans l'organisation des sépultures.

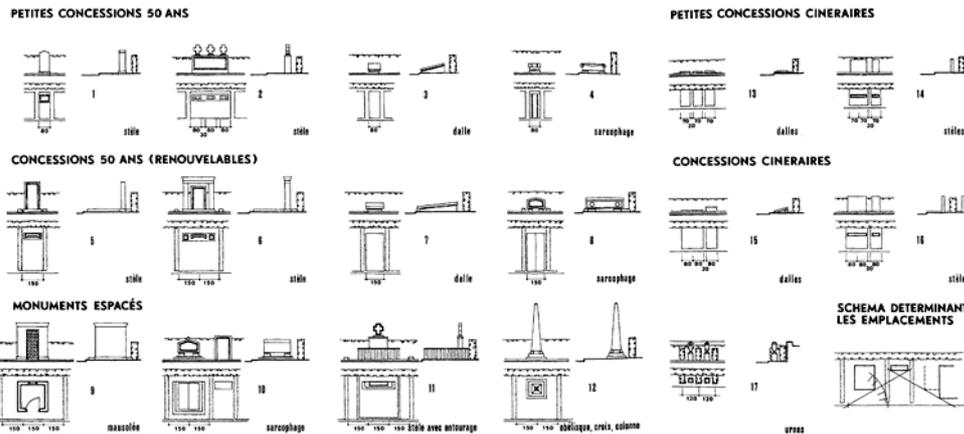


L'homme, hier et aujourd'hui. Robert Auzelle, *Cours d'urbanisme*, 1967.

En matière de concessions, et plus généralement d'offre de sépulture, les cimetières parisiens se trouvent sans doute à un moment important de leur histoire. Encore très contraints par la logique particulière à la France du « lotissement funéraire », dont la présence reste marquée dans le sol et le règlement avec les semelles de béton qui limitent les concessions, les cimetières parisiens seront sans doute conduits à explorer d'autres voies, comme d'ailleurs les autres cimetières français, puisque les dimensions du corps humain sont aujourd'hui plus importantes. Les 2m² (2mX1m) réglementaires ne permettent plus toujours d'inhumer dans des conditions convenables. Un relotissement progressif est donc à envisager sur la base d'une nouvelle norme (2,4mX1,2m). Cet accroissement devra-t-il pour autant conduire à un « droit à construire » plus important ou se fera-t-il au profit d'un traitement paysagé, d'un requalibrage et d'une restructuration des voies de desserte et enfin d'une nouvelle offre en matière de monument funéraire ? Cette situation plaide une nouvelle fois en faveur d'un examen des solutions déjà expérimentées (divisions engazonnées par exemples) et de la recherche d'autres modes de sépultures qui ont fait leur preuve dans le reste de l'Europe.

47. Joseph Berthet, directeur d'études, Louise Kuper et Françoise Soullignac, *Op. cit.*, p. IV.

© SIAF / Cité de l'Architecture et du Patrimoine / Archives d'Architecture du XX^e siècle



Réglementation des sépultures du cimetière du Bois de Vaux à Lausanne. 1924.

Désenclavement, desserement par reprise des concessions, développement de nouveaux modes de sépultures avec la crémation et les enfeus... sont autant de perspectives depuis longtemps envisagées en France, mais surtout appliquées dans l'Europe anglo-saxonne ou méditerranéenne. Paris, au croisement de ces aires d'influences, devrait pouvoir envisager un nouveau dessin des lieux, une meilleure lisibilité de ces territoires chargés d'histoire et surtout leur intégration urbaine. Cette volonté et sa difficile mise en œuvre sont inscrites dans les projets depuis le XIX^e siècle.

• **Ossuaires**

La réflexion sur la temporalité, inhérente à la décomposition, renvoie plus largement à la notion de cimetière perpétuel fondée sur la redéfinition des cycles de concessions et de décomposition et sur le rôle assigné à l'ossuaire. Si une certaine idée de la décomposition du corps est attachée à la fonction principale du cimetière, elle relève aussi d'une pensée sur la densité, le recyclage, l'occupation du sol... qui renvoie, en arrière plan, à toute une réflexion sur la temporalité spécifique à tout aménagement urbain.

La nécessité de l'ossuaire et sa valeur symbolique, potentiellement inscrite dans la loi, ont rarement trouvé une réalisation digne de ce nom dans les cimetières français.⁴⁸ Les débats qui l'entourent aujourd'hui, dans le cadre du projet de loi Sueur, pourraient conduire à une nouvelle réflexion sur ce lieu de mémoire, si les conditions de sa réalisation étaient moins contraignantes. Alors que la mise en œuvre d'ossuaires de qualité fait clairement défaut en France, le législateur n'envisage plus la création d'un ossuaire, mais de deux : l'un dans lequel les ossements sont réunis dans des reliquaires (il serait réservé aux personnes opposées à la crémation ou n'ayant pas explicitement déclaré leur position à ce sujet), l'autre dans lequel les restes ont pu être incinérés.⁴⁹ La vocation collective de l'ossuaire et sa nécessité dans le cadre d'une gestion optimale des lieux de sépulture se trouvent ainsi compromises et risquent de prendre la forme d'un véritable casse tête pour les communes (problèmes de place, de coût, d'hygiène...).

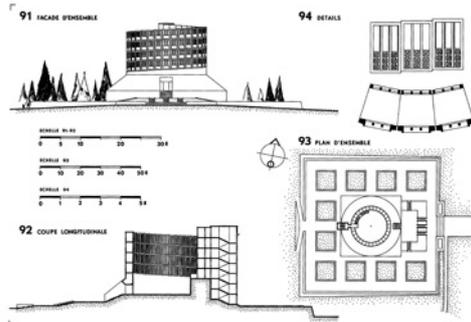
Dans les cimetières parisiens la réalisation des ossuaires prend, depuis de nombreuses années, la forme d'une double fracture, à la fois spatiale et sociale. Un ossuaire spécial est réservé aux restes, individualisés et conservés, des concessions perpétuelles qui ont été reprises. Il est implanté au Père Lachaise. Un autre, à Thiais, reçoit tous les autres restes qui sont incinérés. Les cimetières parisiens, pris individuellement, n'ont donc pas de lieu spécifique susceptible d'évoquer la dimension collective de la communauté des morts qu'ils ont accueillis. Seuls aujourd'hui les jardins du souvenir, qui équipent chaque cimetière parisien, assurent en partie cette expression.

48. L'article 8 du décret du 25 avril 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 janvier 1924 mérite d'être rappelé : « Un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions reprises sont aussitôt réinhumés. Les noms de ces personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus de cet ossuaire. » Cité par Robert Auzelle, « L'Aménagement des agglomérations et les problèmes de sépultures », conférence à la session de Vanves, 27-29 avril 1949, p. 11.

49. Voir à ce sujet les recommandations 25 et 26 du *Rapport d'information*, n°372, Sénat, session ordinaire de 2005-2006, réalisé par MM. Jean-Pierre Sueur et Jean-René Lecerf.



Clamart. De l'ossuaire nécrologe projeté, à l'ossuaire réalisé.



© SIAF / Cité de l'Architecture et du Patrimoine / Archives d'Architecture du XX^e siècle



Ossuaires des Joncherolles et de Valenton.



Aire collective d'inhumation d'urne, Livorno, Italie



Zurich (Suisse)



Zurich (Suisse)

© Design : Karres en Brands Landscape Architecture and Urban Planning, Photo : Jeroen Musch



Amsterdam (Hollande)



Amsterdam (Hollande)

© Service des cimetières de la ville de Zurich

© Design : Karres en Brands Landscape Architecture and Urban Planning, Photo : Jeroen Musch

Dans l'attente de la décision du législateur en la matière, il n'est pas inutile de rappeler que la vocation de l'ossuaire a assez largement évoluée avec le temps. C'est sans doute le projet de mnémothèque du Dr Hubert Larcher qui rend le plus lisible cette évolution et a renouvelé la portée de ce programme. Sa conception rejoignait celle, défendue depuis les années quarante par Robert Auzelle, de l'ossuaire-nécrologe.⁵⁰ Ce dernier témoigne d'une certaine amertume lorsqu'il examine, dans son dernier manuscrit *L'espace des rituels de la mort*, la longue durée dans laquelle il

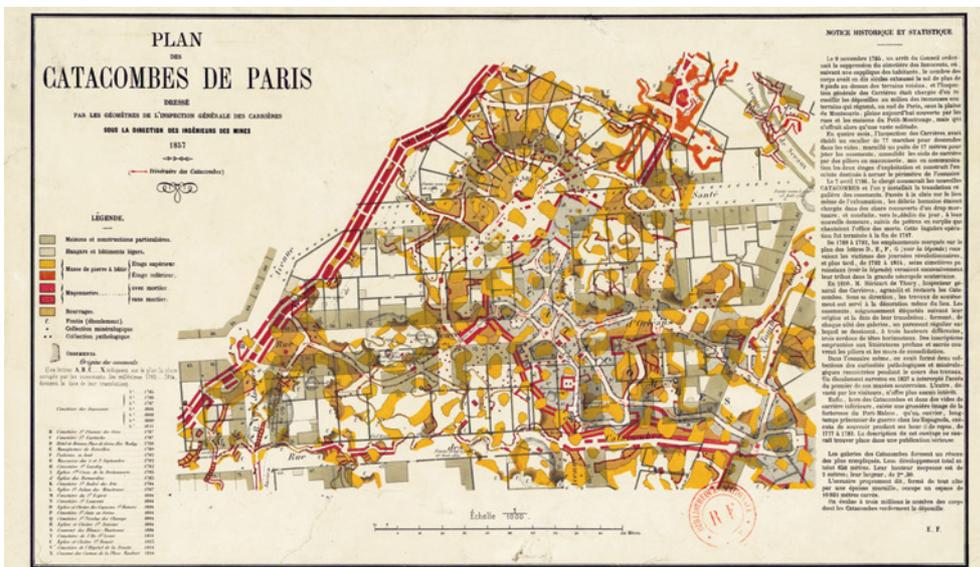
avait inscrit sa réflexion : « Aussi, je souhaite que [...] nous puissions réaliser des ossuaires-nécrologes et des mnémothèques qui constituent à la fois un monument et mettent à la disposition de tous la mémoire des générations qui se succèdent sur un même territoire. (...) Hélas, nous en sommes toujours à peu de choses près au déchet de Prairial An XII ! Seuls, les profonds bouleversements de la Terreur et les puissants traumatismes qui en résultèrent obligèrent, pour un temps très court, les Français à se poser le problème des rapports entre la Société et la Mort. L'intervention de l'Etat, volontaire à l'origine, se maintient certes dans les textes, mais de moins en moins dans les faits. Car cette législation, bientôt bi-centenaire, ne tient pas compte de l'évolution rapide de notre société. Et les administrations concernées manquent du courage nécessaire pour aborder à nouveau ce problème fondamental. »⁵¹ Aujourd'hui encore, et malgré les ressources permises par les nouvelles technologies, les conservateurs des cimetières restent très réservés sur l'utilité et surtout la mise en œuvre d'ossuaires qui soient aussi nécrologes. La réalisation récente de bornes interactives, au cimetière intercommunal de Clamart notamment, annonce peut-être une concrétisation de ces réflexions puisqu'elles permettent à un public élargi de prendre la mesure de l'unité que représente le cimetière (lecture de cartes), de disposer d'informations sur son histoire et, dans la mesure des conditions imposées par la loi, d'avoir accès à certaines données sur les défunts (localisation des tombes, dates de décès etc...).

Les projets de Robert Auzelle et du Dr Hubert Larcher, symboles d'une mémoire collective « vivante » du cimetière, relèvent à ce titre d'un investissement public tant pour leur financement que pour leur gestion. Les difficultés rencontrées pour la réalisation d'un programme qui garde toute sa valeur, peuvent s'expliquer par un phénomène de longue durée : le retrait de l'investissement et de la représentation publics dans un espace dont la gestion est de plus en plus déléguée et où domine le primat de la propriété privée. La Suisse, qui ne délègue pas sa gestion communale depuis 1890, sait donner, encore aujourd'hui, une traduction digne de cet ossuaire sous la forme de « sépulture collective. »⁵²

Le projet d'ossuaire étudié récemment sous l'esplanade engazonnée du cimetière de Thiais pourrait aussi conduire à renouer avec une spécificité parisienne, les catacombes. Les tréfonds des cimetières intra et extra-muros étant souvent occupés par d'anciennes carrières pourraient trouver une nouvelle affectation et peut-être réduire les coûts considérables qu'imposent les solutions ensevelies tout en permettant une nouvelle répartition de ces lieux de mémoire. Il semble d'ailleurs que ce type d'hypothèse se soient maintenu bien après le transfert des restes des anciens cimetières de la Ville (voir à ce sujet : Patrick Saletta, *A la découverte des souterrains de Paris*, Paris, SIDES, 1990).

L'ossuaire, tel que le concevait Robert Auzelle « serait une sorte de réplique du registre des naissances, l'état civil de la mort, la familiarité des décédés contemporains. Ce mémorial nécrologique, ouvert à tous, transformerait, pensons-nous, non seulement les avenues des jardins de la mort, mais les débouchés de ce qu'Auguste Comte appelait l'immortalité subjective – la survie dans la mémoire des hommes. Celle-ci serait, semble-t-il, fort démocratiquement ouverte à tous. Les pauvres qui n'ont pas pu accéder à la concession de longue durée, bénéficieraient comme les autres de l'ossuaire monumental [...] ». Pour Auzelle, l'ossuaire devait réunir « tous les exhumés du cimetière sans distinction de modes de sépulture. Egalitarisme tardivement posthume. Il y a là un grand pas à faire. Pour les attardés de l'individualisme, il pourrait être franchi plus facilement grâce à la pratique de l'inscription. » Robert Auzelle, *Dernières de demeures*, Op. cit., pp.153-154.

Source : Gallica.bnf.fr / Bibliothèque Nationale de France



Plan des catacombes de Paris dressé par les géomètres de l'inspection générale des carrières sous la direction des ingénieurs des mines, 1857.

50. Dans sa défense de la mnémothèque, le Docteur Hubert Larcher rappelle que : « De nos jours, les progrès du traitement de l'information et de la systématique rendent techniquement possible et utilisable la « mise en mémoire » de toutes les

données utiles concernant l'anthropologie et la tychologie de chaque défunt... La miniaturisation des documents visuels, sonores, par film, microfiches, bandes magnétiques et « mémoires », nous offre tous les moyens d'une

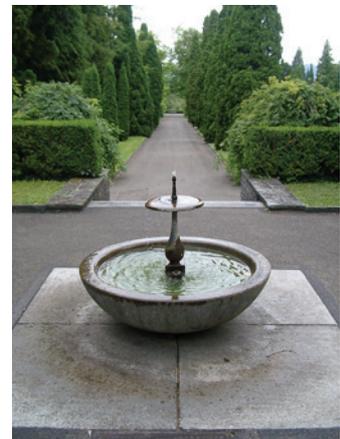
conservation correcte sous volume réduit... [...] Plus que des stèles communes, les mnémothèques seront de véritables monuments psychiques qui compenseront largement la nécessaire réduction des mausolées, l'économie de ceux-ci étant réutilisée par

une conservation du souvenir plus conforme aux tendances de notre époque et de notre civilisation. » Hubert Larcher, « Mnémothèques pour l'an 2000 », *Bulletin de la Société de Thanatologie*, n°4, 5e année, décembre 1971, pp. C-1-C-17.

51. R. Auzelle, *L'espace des rituels de la mort*, manuscrit, 1980, p. 41.

52. Lukas Schweingruber et Christoph Haerle, « La sépulture collective au cimetière de Bremgarten, Berne » et Christof Born, « Communauté des défunts », *Anthos. Une revue pour le paysage*, n° 4 (spécial « cimetières »), 1998, pp. 22-25 et 26-29. Sur le mode de gestion suisse et l'irrésistible montée en puissance des PFG en France voir : Michel Vovelle, *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1983 (rééd. 2000), pp. 700-701.

Les éléments du paysage funéraire : bassins et fontaines



Si les cimetières ne peuvent, ou ne doivent pas, être confondus avec des parcs, ils en reprennent souvent les éléments. Cette correspondance peut introduire une confusion de sens, de symbolique, mais peut aussi contribuer au recueillement. Ici, l'eau est présente et déclinée dans des états différents : l'eau vive qui s'écoule, l'eau dormante, les bassins, les étangs, les fontaines. Elle prend place dans une composition d'ensemble et fait l'objet d'une conception particulière, propre au cimetière, qui s'exprime aussi bien par le paysage que par la statuaire ou la mise en oeuvre des matériaux.

Cimetières de Zürich



Équipements des cimetières parisiens extra-muros



Thiais



Ivry



Ivry



Saint-Ouen



Saint-Ouen



Saint-Ouen



Bagneux

■ Les équipements

La qualité des cimetières extra-muros apparaît dans l'unité architecturale des édifices qui les équipent (entrées, conservations, maisons de gardes, crématorium et columbarium pour le Père-Lachaise, voire certains édicules et murs de clôture pour Bagneux, Pantin et Thiais) et qui rappellent leur époque de création (éclectisme du XIX^e siècle, « années 30 » pour Thiais). Mais l'examen de la seule réalité construite fait oublier l'ambition qui a présidé à certains projets et réalisations et qui faisait partie intégrante de leur conception : le mur à arcade et la pyramide dessinés par Alexandre-Théodore Brongniart pour le Père-Lachaise, les chapelles et le mausolée projetés par Alfred Feydeau pour la nécropole de Méry-sur-Oise, le crématorium prévu par Charles Halley à Thiais... Alors que la réflexion sur les cimetières parisiens est marquée depuis la fin du XVIII^e siècle par une exploration très riche et très diversifiée sur l'architecture funéraire, et que la destinée des lieux à longterm a été confiée à des architectes, cette réflexion semble aujourd'hui disparaître, voire être effacée sous le primat du seul végétal. Cette situation confirme une tendance de longue durée, marquée depuis le XIX^e siècle par le modèle anglo-saxon. Elle révèle aussi une vision étroite que l'on ne retrouve pas dans les cimetières paysagers les plus remarquables réalisés ou transformés en Europe du Nord et de l'Est, du XIX^e au XXI^e siècles, aussi bien d'ailleurs par des paysagistes que par des architectes.

Alors que la réflexion sur les qualités de la structure végétale des cimetières parisiens a fait l'objet d'un soin attentif et de réponses visant à la fois la protection d'un paysage et ses possibles évolutions, le regard porté sur l'architecture semble s'être réfugiée dans une posture strictement patrimoniale. Le constat de la pauvreté de la production marbrière, la crainte de voir réaliser des « HLM de la mort » et il faut bien le dire le peu d'exemples de qualité réalisés à ce jour en France ne plaident pas en faveur d'un renouveau de l'art et de l'architecture funéraire. Même les murs et les locaux de services ne semblent pouvoir prétendre à la moindre présence architecturale, tout doit disparaître sous une couverture végétale.

Dans les cimetières parisiens extra-muros c'est essentiellement l'unité de la composition d'ensemble qui doit rendre compte du caractère collectif du lieu. Dès leur création ce sont un ou deux grands axes de composition qui en concentrent les signes. Aujourd'hui, les programmes architecturaux qui les ont accompagné ou qui pourraient le faire sont le plus souvent ignorés. Dans un grand nombre de cimetières étrangers, comme dans la plupart des réalisations de R. Auzelle en région parisienne, la forme et la répartition d'un certain nombre de programmes architecturaux participent à la qualification de cette dimension collective. Seul le cimetière parisien de Thiais en garde véritablement la marque. Toutefois, comme dans les autres cimetières parisiens, tout un ensemble d'éléments urbains, utiles à l'échelle de la composition d'ensemble comme à celle des divisions, font défaut. Bassins, fontaines, bancs, abris, toilettes, poubelles... forment autant de motifs d'architecture qui participent à la composition d'ensemble en marquant localement des perspectives et des centralités. Ces éléments essentiels d'une représentation collective, ayant une vocation utilitaire difficilement contestable, sont généralement mis en œuvre sans difficulté dans les cimetières étrangers. Leur importance dans nombre de cimetières européens est d'ailleurs telle que leur conception est spécifique à chaque cimetière et participe à son identité. Leur intérêt est aussi de pouvoir se substituer durablement, dans l'organisation des tableaux et perspectives, aux monuments individuels remarquables qui formaient la qualité des cimetières anciens. En France seuls les éléments les plus directement fonctionnels existent et sont extraits des catalogues de mobilier urbain. Ainsi rencontre-t-on dans les cimetières parisiens les mêmes poubelles et abris de bus que dans le reste de la ville, leur localisation entrant parfois en contradiction avec la valeur symbolique de certains espaces d'inhumation.

En complément du monument collectif que devait incarner l'ossuaire-nécrologe, Auzelle a toujours cherché à matérialiser une certaine forme de collectivité en définissant des programmes susceptibles d'unifier les lieux de sépultures : l'aire réservée aux cérémonies et les édifices culturels. L'aire réservée aux cérémonies était pour lui le lieu d'une revivification constante, par des fêtes et des cérémonies, du sentiment idéal qu'est la solidarité. L'élan des projets révolutionnaires, de la fin du XVIII^e au début du XIX^e siècles, n'est pas absent de ses réflexions. L'objectif de l'aire des cérémonies est clairement de réinvestir le lieu par le cérémonial, de renouer un lien perdu lors de la séparation de l'église. Le cérémonial doit faciliter le recueillement et la communion intime entre les morts et les vivants.



© SIAF / Cité de l'Architecture et du Patrimoine / Archives d'Architecture du XX^e siècle

Portiques, esplanades, aires de cérémonies : Thiais et Clamart.

L'enjeu de ces programmes dépasse ainsi largement la seule question de l'aménagement des cimetières et peut aussi être posé indépendamment de ceux-ci dans la mesure où ils renvoient plus globalement à l'organisation des obsèques. Les entretiens conduits auprès du service funéraire de la Ville de Paris, confirment que plusieurs problèmes se posent pour les obsèques, particulièrement lorsqu'il n'y a pas de crémation et de passage dans un lieu de culte précis. De l'hôpital au cimetière les gens ont parfois l'impression d'être enterrés « comme des chiens ». Les hôpitaux, y compris les plus récents, n'intègrent pas toujours d'espaces destinés à la présentation des corps et à l'organisation de cérémonies, de même les funérariums ne répondent pas toujours aux attentes. Les salles sont petites, elles ne permettent de se recueillir que sur un temps court et ne conviennent pas aux personnes qui souhaitent assister aux funérailles sans nécessairement voir le corps.

La création et la localisation d'un ou plusieurs lieux susceptible(s) de répondre à ces attentes se pose donc. Ce type d'équipement doit-il être unique ou non ? Doit-il, ou doivent-ils, être dans Paris ? Doit-il, ou doivent-ils, être attachés au(x) cimetière(s) ? Sur un plan strictement quantitatif, la création d'un lieu unique dans Paris semble viable, si l'on considère que seuls 50% des décès seraient concernés (chiffre lui-même à réduire avec le pourcentage de crémation (25%) et celui des cérémonies à caractère confessionnel).

Organiser des cérémonies dans les cimetières suppose :

- de disposer de lieux adaptés, au minimum des espaces couverts et ouverts ; donc savoir où organiser l'exposition du cercueil et la cérémonie ?
- de disposer d'un personnel formé en conséquence ; donc de savoir qui peut assurer ce type particulier de mission ?
- de pouvoir disposer du temps nécessaire au déroulement de ces cérémonies ; donc de savoir combien de temps elles peuvent mobiliser ?
- Enfin, de savoir comment se déroule la cérémonie jusqu'à son achèvement : l'inhumation ?

53. Maurice Barbier, *La Laïcité*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1995, pp. 42-43.

54. « Ainsi, tout en exigeant que les cimetières ne soient pas confessionnels, l'État admet deux dérogations pour les juifs et les musulmans. Un décret de 1806, toujours valable, a maintenu les cimetières israélites existant alors (mais on ne peut en créer de nouveaux). Plus récemment, deux circulaires ministérielles du 28 novembre 1975 et du 14 février 1991 ont autorisé des espaces réservés aux musulmans dans les cimetières. » Dans le même sens, il faut signaler une évolution de la notion de laïcité. « Ainsi, loin de rejeter la religion, les partisans de la nouvelle laïcité entendent respecter son rôle et renouer le dialogue avec elle. [...] ils préconisent une laïcité ouverte et souple. Celle-ci ne cherche plus à réduire l'influence de la religion, mais reconnaît sa spécificité et sa valeur. Elle ne se satisfait pas de la neutralité à l'égard de la religion, mais elle tend à la conciliation et même à la collaboration avec elle, dans la mesure où elles partagent des valeurs communes. La laïcité est ainsi sensiblement transformée et on parle même d'un « nouveau pacte laïque », selon l'expression de Jean Baubérot. » Maurice Barbier, *Ibidem*, pp. 100-102 et 110.

55. Louis-Vincent Thomas, *Rites de mort. Pour la paix des vivants*, Paris, Fayard, 1985. L'anthropologue trace assez précisément les orientations et la symbolique qui devraient être inscrites dans les projets et réalisations (pp. 32-33 notamment). Ses nombreux développements sur les contraintes inhérentes à la ville (imposant et homogénéisation, p. 41-42), la nécessité d'ancrer les rituels dans une réflexion sur le cimetière (de sa programmation à sa gestion, p. 136) et sur le funérarium, le crématorium et la mnémothèque (pp. 259 à 270)... gardent toute leur actualité.

Actuellement, seul le cimetière des Batignolles dispose d'une salle omni cultes où officient aussi bien des prêtres que la Pastorale des funérailles. Les bâtiments d'entrée du cimetière de Thiais disposent aussi d'espaces abrités (les portiques d'entrée) où peuvent être effectuées ces cérémonies. Il faut toutefois rappeler que les prêtres gardent, traditionnellement, de fortes réticences à officier dans l'enceinte laïque des cimetières. Le cas est différent pour les cérémonies liées à la crémation, ce qui pose un problème d'équilibre en matière d'offre de service funéraire. Non seulement le crématorium du Père-Lachaise a toujours disposé de lieux de cérémonie d'une certaine grandeur mais il a également évolué en étendant sa structure d'accueil.

L'espoir d'une restauration de l'unité perdue du cimetière de l'Ancien Régime s'est souvent traduit par la mise en œuvre, au cœur du cimetière, d'édifices cultuels. Mais le nombre encore limité de création de véritables salles omnicultes est sans doute à rapprocher du caractère particulier de la laïcité en France du en partie à la double domination de l'Etat et de la religion catholique.⁵³ Néanmoins, la réalisation de ce programme, lorsqu'elle a été possible (Batignolles, Joncherolles, Valenton, Bron...), confirme qu'elle porte en germe les termes « d'un nouveau pacte laïc. »⁵⁴ Le projet de loi Sueur insiste d'ailleurs sur la nécessité de mettre en œuvre ce type de programme mais l'associe essentiellement à la création de crématoriums pour lesquels il prévoit l'élaboration d'un schéma régional. Ces orientations prennent acte du fait que les crématoriums, et de plus en plus les funérariums, deviennent les espace privilégiés de rencontre des vivants et des morts. Ce rapprochement et cette centralisation des fonctions funéraires dans les nouvelles nécropoles est souvent l'occasion de redéployer une réflexion sur les rituels dont les anthropologues ne cessent de rappeler la nécessité.⁵⁵ En marge de l'aspect fonctionnel de ces équipements, Auzelle s'était attaché à définir les « principes d'expression » qui pouvaient leur correspondre ainsi que leurs relations au paysage. Figurent alors chapelles, crématoriums, portiques des aires de cérémonies...

L'ARCHITECTURE FUNERAIRE • LES BATIMENTS • PRINCIPES D'EXPRESSION 173

© SIAF / Cité de l'Architecture et du Patrimoine / Archives d'Architecture du XX^e siècle

<p>EXPRESSION ARCHITECTURALE DANS LE SITE</p> <p>axée, accusée par la végétation: SOLENNITÉ</p> <p>noyée dans la végétation: INTÉGRATION, EFFACEMENT, DISCRETION</p>	<p>DOMINANTE DES VOLUMES</p> <p>horizontale: REPOS</p> <p>verticale: RESURRECTION</p> <p>combinée: OPPOSITION (reflets)</p>	<p>LIGNES</p> <p>horizontales: STABILITÉ</p> <p>verticales: ELAN SPIRITUEL</p> <p>obliques: TRISTESSE</p> <p>combinées: OPPOSITIONS</p>
<p>MATÉRIAUX</p> <p>Pierre: FORCE ET DURÉE</p> <p>béton: SOUPLESSE ET RÉSISTANCE</p> <p>brique: COULEUR ET PROPRETÉ</p>	<p>MODENATURE</p> <p>vigueur et sobriété: PERENNITÉ</p> <p> finesse sans mièvrerie: SPIRITUALITÉ</p>	<p>PERCEMENT</p> <p>ouvertures étroites: RECUEILLEMENT INTIMITÉ</p> <p>larges ouvertures: ACCUEIL, COMMUNION</p>

Robert Auzelle, *Dernières demeures*, 1965.

Traduction possible de la dimension laïque du cimetière français, ces différents programmes équiper le plus souvent les grands cimetières européens et continuent à faire l'objet de réalisations contemporaines tout à fait exemplaires. A l'exception notable des travaux de Marc Barani, cette réflexion fait encore défaut en France. C'est finalement par sa défense continue d'une présence de l'Art dans l'ensemble de ses cimetières qu'Auzelle est parvenu à faire figurer une certaine représentation collective dans certains cimetières de la région parisienne : Le cippe monumental de Clamart, les trois parques des Joncherolles, les âges de la vie de Valenton... Cette réussite de l'art, du pourcentage artistique, apparaît comme un contrepoint à l'impossible réglementation des sépultures funéraires.

Les références à l'ouvrage de Roger Caillois, *L'homme et le sacré*, et particulièrement au chapitre intitulé « Le sacré, condition de la vie et porte de la mort », permettront finalement à R. Auzelle d'élever le cimetière au rang d'un programme d'architecture placé à la frontière de deux mondes.⁵⁶ Le soutien d'une personnalité de haut rang, André Malraux, lui permet lors de la réalisation du cimetière intercommunal de Valenton, d'envisager sa possible mise en œuvre à l'échelle nationale, car pour Auzelle c'est bien à la sphère publique qu'il revient de créer et d'entretenir un nouveau cadre destiné à l'ensemble de la population. Le Ministre remplacera finalement Durkheim dans les citations permanentes de l'architecte qui rappelle sans cesse que « le seul domaine où le divin soit visible est l'art, quelque nom qu'on lui donne » et que « ... voici l'un des faits décisifs de notre siècle : la civilisation des machines et de la science, la plus puissante civilisation que le monde ait connue, n'a pas été capable de créer ni un temple ni un tombeau. Ni, ce qui est plus étrange, son propre imaginaire. »⁵⁷

■ Le patrimoine architectural des cimetières parisiens.

Si les cimetières sont des lieux de mémoire individuelle et collective, ils sont aussi les lieux d'une obsolescence organisée des concessions particulières et d'une réduction de la trace, donc des surfaces, dont l'ultime aboutissement reste l'ossuaire. Cette gestion existe au quotidien et fonctionne avec une efficacité discrète. Elle conduit dans bien des cas à une destruction qui met en péril tout un pan d'histoire culturelle et sociale, dont la richesse et la variété s'effacent de plus en plus sous la morne harmonie du noir et du rose polis de la production industrielle. Les travaux systématiques de Michel Vovelle et Régis Bertrand sur les grands cimetières de la région PACA ont souligné ce phénomène trop massif.⁵⁸

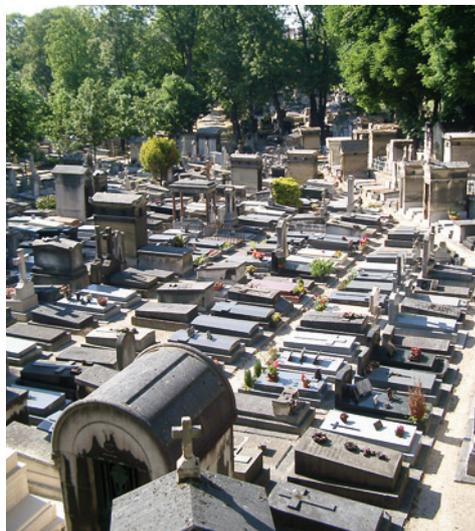
Les cimetières intra et extra-muros offrent sur ce point des situations contrastées et appellent sans doute à la mise en place de mesures plus équilibrées et adaptées en fonction des différentes situations. Le patrimoine du Père-Lachaise est dans l'ensemble connu et bien protégé. Celui du cimetière du Montparnasse a en grande partie disparu, ce cimetière étant aujourd'hui intéressant pour la valeur artistique de certaines tombes (notamment celles réalisées par ou pour des artistes). En revanche, le patrimoine du cimetière Montmartre reste très peu protégé malgré sa qualité et sa richesse à plusieurs échelles (tombes, groupements de tombes, rapports au paysage...). Cette nécropole mériterait une attention plus fine et des mesures de protections plus importantes.



Montparnasse



Montmartre



Montmartre

56. Cette frontière, traduite par le tombeau dans la pensée de Bernardin de Saint-Pierre, change d'échelle à plus d'un siècle de distance. « Je pense que, plus que tout autre programme d'architecture, le cimetière devenant le lieu d'élection des rites de passage consacrés aux funérailles peut redonner, dans une atmosphère de sérénité, un sens à la vie. » R. Auzelle, *L'espace des rituels de la mort*. Op. cit., p. 37.

57. Citations de André Malraux extraites du discours prononcé lors de l'inauguration de la Maison de la Culture de Grenoble. Robert Auzelle, « L'art sacré et la mort », op. cit., p. 1815. Ces analyses et ces citations sont reprises dans de nombreux textes et notamment lors de la conférence sur « les cimetières intercommunaux et le sacré » à la Société de Thanatologie le 24 mai 1973. Auzelle en appellera directement à Malraux lorsqu'il rencontrera les réticences du syndicat intercommunal du cimetière de Valenton pour la réalisation des sculptures trop abstraites de Pierre Székely.

58. Michel Vovelle et Régis Bertrand, *La ville des morts. Essai sur l'imaginaire urbain contemporain d'après les cimetières provençaux*, Paris, Éditions du C.N.R.S., 1983.

Salles de cérémonies et crématoriums



Joncherolles



© Jean-Pierre Feugas

La chapelle de la forêt à Stockholm



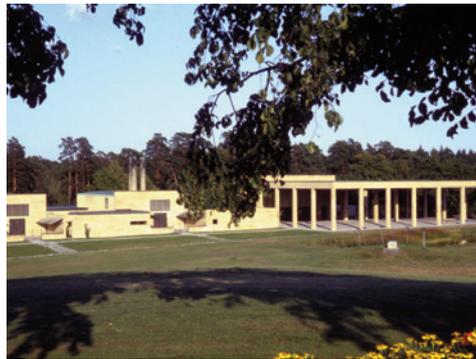
© Roberto Martorelli

Bologne (Italie) « Nouvelle salle des adieux ».



© Jean-Pierre Feugas

Crématorium de la forêt avec les chapelles La Foi, L'Esprit et La Sainte à Stockholm



© Jean-Pierre Feugas

La chapelle de la résurrection à Stockholm



© Jean-Pierre Feugas

Salle de cérémonie du cimetière sud d'Hilversum



© Jean-Pierre Feugas



Clamart



Joncherolles



Joncherolles



Mémorial de l'Holocauste, Berlin, 2003-2005



Mémorial de l'Holocauste, Berlin, 2003-2005



Voghera, Italie

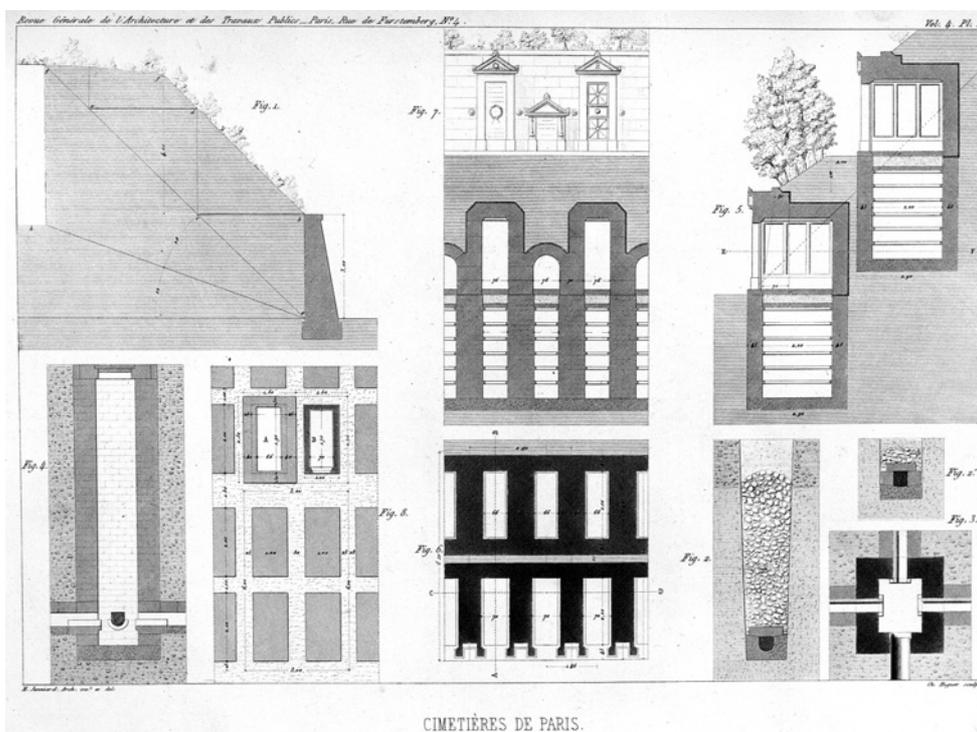
Dans le même temps, la Ville de Paris ne peut ignorer les risques auxquelles l'exposent les situations de péril de certains monuments. Ces risques ne sont pas nouveaux et ont d'ailleurs fait l'objet de sévères critiques dès le milieu du XIXe siècle. Celles-ci témoignent des grands espoirs mais aussi des grandes déceptions qui ont entourés les premières nécropoles parisiennes. Alors qu'en 1805 Quatremère de Quincy voyait dans le Père-Lachaise « le premier vrai cimetière » de la capitale, vingt ans plus tard, il ne pouvait en donner qu'une description affligeante.⁵⁹ Par un de ces curieux renversement de l'histoire, il semble bien aujourd'hui que le désordre particulier des cimetières intra-muros doive être protégé. On peut toutefois s'interroger sur l'attention parfois excessive qui est portée aux chapelles particulières, symboles à la fois d'un fantôme de conservation et de la prétention sociale de leur propriétaire. Le célèbre architecte Julien Guadet ne s'était pas privé de stigmatiser l'ostentation et l'incohérence de ces constructions qui prétendait à la perpétuité sans toujours dépasser le quart de siècle. Ce faisant il attirait l'attention de ses lecteurs, et de ses étudiants, sur la simplicité de certains monuments parfois ignorés aujourd'hui.⁶⁰



Père Lachaise



Montmartre



Revue Générale de l'Architecture et des Travaux Publics, vol. 4, 1843, pl 9 « cimetières de Paris » / Henri Janniard

Source : Internet Archive - University of Toronto Libraries

59. « par un désordre contraire à celui des anciens usages, nous voyons sur d'immenses terrains livrés au hasard ou aux caprices des vanités les plus vulgaires, s'accumuler, comme dans un bois touffu, des monuments éphémères qui s'entre-détruisent, qui s'offusquent, et que menace une prochaine destruction. Triste spectacle... », A. C. Quatremère de Quincy, *Encyclopédie méthodique Architecture*, vol III, Paris, 1788-1825, p. 504.

60. Julien Guadet, *Eléments et théorie de l'architecture*, tome III, Paris, Librairie de la construction moderne, 1902.

Pourtant la protection des chapelles et plus largement des monuments funéraires anciens apparaît indispensable à plus d'un titre. Elle permet d'enrayer des années de destruction et offre un contrepoint aux penchants des usagers et des professionnels qui considèrent que l'entretien d'une tombe neuve, en matériaux indestructible comme le granit, est moins onéreux que celui d'une tombe ancienne dont la vétusté peut imposer des premiers frais de restauration importants et un

coût d'entretien régulier également élevé. Si l'argument n'est pas infondé, il impose en retour de réfléchir à ses conséquences : la neutralisation des concessions, et par effet cumulatif des espaces du cimetière, due à la très grande pérennité des matériaux employés. Dès lors, les concessions ne peuvent être reprises puisque l'état manifeste d'abandon est impossible à prouver.

Néanmoins, le devenir des monuments funéraires ne réside sans doute pas dans la seule patrimonialisation. Le réemploi de certaines tombes et plus particulièrement des chapelles du XIX^e siècle devrait être plus largement envisagé. Il pose toutefois des problèmes de manutention préjudiciables à la qualité de la cérémonie (cercueils trop grands introduits de travers et parfois laissés penchés dans le caveau) et à la santé des fossoyeurs (l'expression courante et parfaitement explicite est que ce type d'inhumation « casse du fossoyeur »). Le développement de la crémation encourage peut-être à leur trouver une affectation plus particulière sous forme de sépultures cinéraires individuelles ou collectives.

Le nombre de reprises réalisées et réalisables chaque année, ainsi que l'ampleur des monuments qui mériteraient d'être sauvés, rendent nécessaire, voire indispensable, l'organisation de nouveaux partenariats. Ceux-ci se mettent en place depuis quelques années et associent régulièrement les autorités compétentes de la Ville de Paris et de l'Etat comme en témoignent l'étude récente réalisée sur le cimetière du Montparnasse et les orientations proposées par la Commission du Vieux Paris (voir texte en annexe). Si le démarchage excessif de certaines entreprises privées est critiqué et critiquable, il apparaît aussi que ce partenariat devrait se tourner vers les entreprises de marbrerie, non seulement pour assurer le respect des règles de restauration, ce qui est rarement le cas aujourd'hui, mais aussi pour promouvoir le réemploi de monuments ou partie de monument (sculpture, éléments d'architecture, matériaux de qualité...).



Montmartre

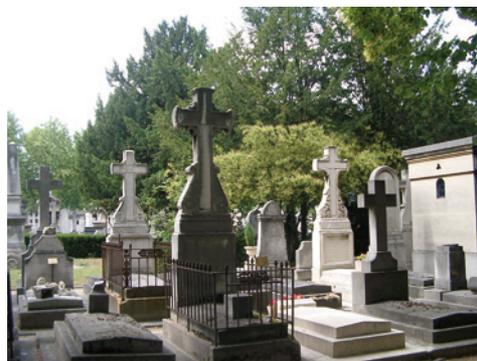


Montparnasse

En dehors d'un meilleur contrôle des conditions de restauration, il apparaît aussi essentiel de définir collectivement les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de protection capable de répondre à la dimension quantitative propre aux cimetières. Non seulement leur protection ne peut empêcher leur évolution - à la différence des cimetières militaires les cimetières civils ne sont pas immuables et doivent en permanence accueillir de nouveaux défunts - mais en outre elle ne peut se limiter à quelques exemples remarquables - la valeur des monuments tient aussi aux séries qu'ils forment, comme les alignements de chapelles et autres groupements de tombes, et au paysage qui les environnent : monuments ordinaires, plantations... L'échelle individuelle qui guide souvent la gestion ordinaire des reprises et des protections ne permet pas toujours d'intégrer une dimension essentielle des cimetières, celle de leur paysage, bâti et végétal, et des tracés qui les structure (c'est le cas par exemple du cimetière Montparnasse dont le tracé circulaire central est de moins en moins lisible dans l'organisation du découpage actuel). Paradoxalement, cette valeur patrimoniale, collective, semble davantage prise en compte dans les cimetières extra-muros. Ceux-ci en revanche manquent de l'attention minutieuse qui est portée aux plus célèbres cimetières intra-muros. La valeur des tombes qu'ils abritent reste largement ignorée (qu'il s'agisse de celles du XIX^e siècle, déjà conservés intra-muros, ou de celles des premières décennies du XX^e siècle). En outre, à la différence de la plupart des cimetières intra muros, symboles de la notoriété et de certaines classes sociales, ils sont l'expression du cosmopolitisme et du potentiel d'intégration de nombreuses communautés propre à la métropole. En ce sens, l'évolution des formes et modes de sépultures propres aux confessions israélites, musulmanes, asiatiques... mériterait d'être inventoriée et dans certains cas préservée. Le sort des carrés confessionnaux ne peut se réduire et être exemplifié avec le seul Père Lachaise. A ce jour, seul le carré dit des « musiciens », à Pantin, est prévu d'être protégé.



Montmartre



Montparnasse



Montparnasse



Pantin

Un travail d'inventaire général, associant un repérage de terrain et un travail sur les registres, mériterait sans doute d'être engagé pour chacun des cimetières parisiens, même si l'urgence impose de se concentrer prioritairement sur certains d'entre eux. Néanmoins, cet inventaire inévitablement long et probablement coûteux, risque de rester inefficace en terme de gestion et de protection. A la manière du travail qui a été engagé pour le cimetière orthodoxe de Saint-Genève-des-Bois (Essonne), il faudrait peut être privilégier une sorte de plan paysage des ressources de chacun des sites. Ce type de plan pourrait présider non seulement à la protection de monuments individuels mais également à celle d'ensembles plus larges et en ce sens jouer un rôle stratégique en permettant une protection étendue du cimetière par recoupement des périmètres de protection de monuments individuels remarquables. Surtout, il pourrait devenir un guide pour l'action qui n'handicape pas la gestion courante du cimetière mais au contraire l'épauler. En intégrant les dimensions architecturales, urbaines et paysagères des cimetières, il pourrait, dans certains cas, conduire à limiter certains choix de protection ou plutôt conduire à s'interroger sur les raisons qui y prévalent. A titre d'exemple, il pourrait s'agir de laisser une place plus importante à la végétation et renouer avec les paysages d'origine dans lesquels Quatremère de Quincy voyait toute la qualité des premiers cimetières parisiens. De même, il serait possible d'engager une réflexion à l'échelle de l'ensemble des cimetières parisiens et de prévoir, plutôt que la disparition des monuments dans tel ou tel cimetière, leur réaffectation et leur redistribution. Là encore, il serait possible de renouer avec une des conceptions qui a guidé la réforme des cimetières depuis la fin du XVIII^e siècle en Europe : la mise en œuvre de véritables galeries d'art en plein air susceptibles d'éduquer le goût des visiteurs. Enfin, à l'instar de ce qui se pratique dans plusieurs cimetières européens (Hollande, Vienne...), l'action patrimoniale pourrait prendre d'autres formes que la restauration à l'identique et conduire à révéler l'ancienneté de certains monuments et de certains sites en laissant les sépultures mourir de leur belle mort et envahies par la nature.



Montparnasse





Barcelone



© P. Micheloni

Bologne



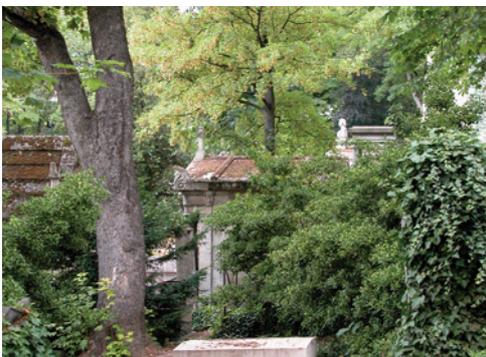
© P. Micheloni

Bologne



CC by : Musicalime - SA

Vieux cimetière juif à Prague. A droite, la synagogue Klaus, à gauche, l'ancienne salle de cérémonie.



Père Lachaise



Cimetière de Montmartre, Paris.

Un des enjeux de la démarche patrimoniale est aussi de penser à construire le patrimoine de demain. Les cimetières parisiens extra-muros sont redevables d'une expression architecturale contemporaine dont le cimetière de Montparnasse est un des seuls à donner l'exemple aujourd'hui. Cet aspect pose la question des limites et de la pertinence d'un transfert de modèle souvent issus de références intra-muros, comme c'est le cas par exemple des jardins du souvenir ou des mini columbariums (voir plus haut).

Le patrimoine funéraire



Cimetières de Zürich

Lieu de la mémoire, du souvenir, le cimetière peut légitimement entretenir des rapports très riches au patrimoine. Ici, l'inventaire, la sélection, la valorisation du patrimoine sont en quelque sorte mis en scène. Les qualités de l'art funéraire sont exposées : formes, matériaux, statuaire, typographie... sans que la "valeur d'ancienneté" soit l'unique critère. Ces monuments préservés de la destruction forment sans doute la meilleure école pour l'éducation du public et des professionnels du funéraire.



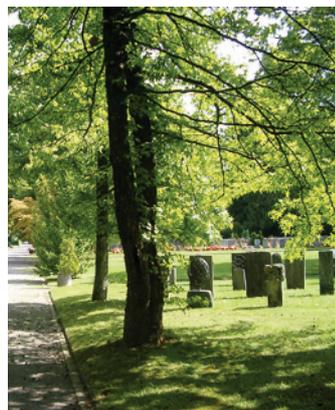


Cimetières de Zürich

Le cimetière peut aussi être un jardin de sculptures mettant en scène des tombes remarquables, isolées ou groupées. On notera ici une grande richesse de formes et d'expressions artistiques très éloignée de la production commerciale courante. En ce sens il est encore possible de parler d'art funéraire et même de militer pour sa promotion.

Dans les cimetières parisiens cette qualité ne se retrouve que ponctuellement dans les cimetières intra-muros et en particulier dans le cimetière Montparnasse.

La mise en valeur de l'art funéraire peut aussi trouver une expression dans la série et le groupement sous réserve d'une composition d'ensemble et d'une unité de forme et de matériaux, c'est-à-dire d'un contrôle esthétique que le législateur français n'autorise qu'à de rares exceptions.



A défaut de pouvoir maîtriser l'évolution des cimetières à partir de règles esthétiques, interdites par la loi en vigueur, la mise en valeur du patrimoine et de la qualité reconnue de certains paysages funéraires, pourrait conduire à créer de véritables vitrines du devenir possible des nécropoles et guider aussi bien le goût des usagers que celui des professionnels du funéraires. Les tombes récentes réalisées par Patrick Berger pour la partie romantique du Père Lachaise témoignent en ce sens et confirment de l'intérêt à recourir à des compétences extérieures au milieu funéraire. Les chapelles funéraires contemporaines construites en Italie et en Espagne indiquent aussi que certains modèles peuvent être réinterprétés tant dans leur forme que dans leur affectation (à Finistère les chapelles conforment le site et abritent aussi bien des tombes individuelles que collectives et même des équipements collectifs – salle de recueillement, sanitaires...). Dans le même esprit, le réemploi de certains matériaux ou éléments de l'architecture funéraire pourrait inscrire l'approche patrimoniale dans la perspective plus large du développement durable et contribuer à diversifier l'offre marbrière actuelle, sans pour autant faire des cimetières intra-muros des carrières à ciel ouvert.



Galice (Espagne), César Portela, architecte.



Cimetière de Pecetto, proche de Turin, Italie.

Ce rapport doit être considéré comme une étape de synthèse sur la question des cimetières parisiens et leur place dans l'agglomération métropolitaine. Il ne prétend pas apporter de réponses définitives et vise surtout à engager et nourrir un débat qui fait souvent défaut en France. L'examen des articles produits lors de la récente « fête des morts » attestent du peu de place qui est accordée aux cimetières bien que chacun s'y trouve nécessairement exposé et que les communes, au premier chef, soient confrontées à des questions et des problèmes semblables et récurrents.

Au terme de cette étape, quelques points doivent être précisés. Ce rapport laisse en suspend de nombreux aspects. En dehors de ceux qui ne relèvent pas directement du cadre d'investigation assigné à ce travail, mais qui à l'évidence mériteraient d'être étudiés, certains points n'ont pu être développés ou approfondis du fait du manque de données ou de leur hétérogénéité. C'est le cas par exemple des approches statistiques relatives aux décès, à la destination des défunts, particulièrement des cendres, mais aussi du traitement cartographique des cimetières eux-mêmes (informatisation des fonds lacunaire tant en ce qui concerne leur aspect « cadastral » que la gestion des renouvellements ou reprises de sépultures et de la structure végétale). Il s'agit moins ici de stigmatiser ces manques (que la surcharge que la gestion au quotidien des cimetières explique largement) que d'insister sur la nécessité de leur constitution progressive pour engager une véritable stratégie d'aménagement des espaces. La structuration de ces données pourrait aussi permettre d'élargir l'approche comparée conduite dans cette étude à l'examen de la situation des communes qui accueillent les cimetières parisiens et par conséquent à une évaluation plus fine des enjeux d'éventuelles intercommunalités, même si la complexité et la diversité d'approches possibles de cette question ont été soulignées. Si cette étude confirme la nécessité d'une extension de la réflexion aux communes de la région parisiennes les plus exemplaires pour leurs actions en matière funéraire, ou les plus directement concernées par la présence des cimetières parisiens, il s'avère que ce travail ne peut s'effectuer que dans la durée. Néanmoins, les éléments de méthode proposés ici peuvent contribuer à l'organisation du recueil de données et surtout à leur partage, condition essentielle et premier jalon d'une véritable réflexion intercommunale.

L'examen des références nationales et internationales doit aussi être précisé dans son potentiel et dans ses limites. Ces références sont illustratives du devenir possible des cimetières parisiens mais doivent bien souvent être davantage considérées comme des analogies plutôt que comme de simples exemples à transposer. Elles témoignent surtout de l'attention et de la qualité avec laquelle les cimetières sont le plus souvent traités, surtout lorsque l'on passe les frontières nationales. Elles renvoient aussi à la permanence d'un certain nombre d'approches et de traductions dans une sphère culturelle voisine de celle de la France. Elles confirment, enfin, que la question des cimetières ne peut se réduire à une gestion ordinaire détachée de son environnement, ni être considérée de l'extérieur, en dehors des contraintes et des enjeux fortement symboliques liés à cette gestion. Tous ces exemples rappellent que les cimetières ont une place et un rôle dans la société et dans l'environnement urbain dans lesquels ils s'inscrivent. C'est d'ailleurs sous cet angle qu'ils ont été considérés en France au moins jusqu'au XIX^e siècle, l'œuvre de Robert Auzelle restant, au XX^e siècle, un exemple isolé mais dont l'importance devait être rappelée.

Transposer littéralement ces références serait à la fois ignorer les pratiques funéraires françaises, le cadre juridique qui les régit, enfin, la qualité et la spécificité de nombre de cimetières parisiens. Cette posture s'apparenterait à une forme de dérive idéologique dont l'histoire des cimetières français n'est pas avare et qui a été rappelée à différentes reprises dans les diverses parties de ce rapport. Le fait même que ce rapport existe tend d'ailleurs à prouver que le débat est ouvert et que le devenir des cimetières parisiens peut et doit être examiné largement. Cette commande rencontre par ailleurs une situation conjoncturelle, mais qui risque, comme souvent dans le cas des cimetières, de couvrir plusieurs années, voire décennies. Comme en attestent les éléments de perspective sur les décès et inhumations à Paris, les cimetières parisiens, mais peut-être aussi franciliens (?), se trouvent dans une stabilité correspondant à une phase relativement réduite. Cette phase délicate peut aussi être considérée comme une opportunité dans le sens où elle peut permettre d'engager de nouvelles démarches dans la gestion des cimetières, dans la diversité de l'offre de sépulture (comprenant non seulement le développement de la cré-

mation, mais aussi des dimensions plus sociales : accroissement du délais légal minimal, qui ne concerne plus aujourd'hui que les personnes les plus démunies, sépultures confessionnelles, périnatales...), dans le développement de leur potentiel environnemental et patrimonial, dans la valorisation de leur insertion urbaine, enfin, dans l'intégration de pratiques moins exclusives, qu'elles soient ou non funéraires.

Si la tâche est considérable, surtout au regard du retard accusé par rapport à la plupart des pays européens, elle reste essentielle et ne manque pas d'intérêt. La passion des acteurs concernés par cette question et rencontrés au cours de cette étude en témoigne. Il faut pourtant souligner que le monde funéraire reste souvent replié sur lui-même et manque de cette ouverture aux démarches plus prospectives et contemporaines que l'on rencontre dans le reste de l'Europe où les meilleurs paysagistes et architectes, pour ne prendre que cet exemple, sont couramment sollicités sur ce type de sujet. Il faut toutefois reconnaître que, bien souvent, leurs confrères français, se gardent bien d'aborder un sujet encore largement dénié dans leur pays. Le peu de place accordé aux cimetières dans nos revues spécialisées en témoigne, alors que l'Allemagne n'a pas hésité à décerner récemment un grand prix d'architecture pour la réalisation du nouveau crématorium de Berlin et que le reste de l'Europe publie régulièrement des études architecturales et urbaines sur le sujet. Des exceptions de qualité ont pourtant été rappelées dans cette étude. Ces expériences devraient être poursuivies même si elles ne peuvent répondre à toutes les questions, surtout lorsqu'il s'agit d'engager des choix de gestion sur de nombreuses années.

L'histoire confirme que la réussite en matière de cimetières dépend souvent de « politiques négociées » impliquant des acteurs multiples publics (Etat, régions, communes et les services qui s'y rattachent) et privés (professionnels du funéraire, paysagistes, architectes, mécènes...) et une continuité d'action. L'histoire confirme aussi, qu'en matière de cimetières, les choix opérés, s'ils ne sont pas irréversibles, sont souvent très longs à rectifier. La lente et difficile reconquête paysagère des cimetières parisiens en témoigne (replantation de haies et d'arbres supprimés il y a plusieurs années pour accroître les surfaces « nobles » d'inhumation). La délicate évolution de leurs limites, souvent occupées par des concessions privées, est un autre exemple qui conditionne aujourd'hui encore leur insertion urbaine.

Le regard porté sur les cimetières parisiens se limite souvent à la dénonciation d'enclaves extra-territoriales imposées sans concertation au XIX^e et au début du XX^e siècle. Il s'avère pourtant que ce jugement relève d'un certain anachronisme (l'organisation du territoire et des décisions qui présidaient à sa destinée et à celle des cimetières étaient différentes de celles d'aujourd'hui), que cette situation s'est trouvée nécessaire en dehors du cas parisien (cimetière de Neuilly sur la commune de Nanterre, création des cimetières intercommunaux...) et qu'elle ne peut être limitée aux seuls cimetières (les nombreuses emprises extra territoriales, qui bordent d'ailleurs souvent les cimetières témoignent d'une histoire métropolitaine par définition complexe). Cette dimension ne peut pourtant plus être ignorée aujourd'hui et justifie la nécessité d'un regard élargi sur la situation urbaine dans laquelle se trouvent impliqués les nécropoles parisiennes. Néanmoins, les cimetières ont toujours été et resteront peut être encore, par nature, des extra-territorialités (voir à ce sujet les travaux de Philippe Ariès et plus récemment d'Isabelle Auricoste). En ce sens, la reconnaissance de cette spécificité et la comparaison avec d'autres enclaves, cette fois ci plus directement qualitatives, pourraient permettre de nuancer l'observation et l'analyse des cimetières, qu'ils soient ou non parisiens. Ainsi, les grands parcs et jardins, de créations anciennes et plus récentes, devraient permettre une mise en perspective de la gestion, des pratiques et des qualités paysagères de deux types d'équipements à la fois proches et distincts. Leur répartition sur le territoire de l'agglomération parisienne pourrait conduire à nuancer les propos récurrents sur la relégation et l'exclusion des espaces de la mort, du sang et de la maladie (cimetières, abattoirs, hôpitaux...) et encourager à considérer leur potentiel dans le cadre d'une trame végétale et de la promotion de nouvelles mobilités (circulations douces).

Annexes



Direction des Affaires Culturelles
Département Histoire de l'Architecture et Archéologie
- Commission du Vieux Paris-

N/Réf : FL-CS/43

Paris, le 12 JUL. 2006

Note à l'attention de : Monsieur Jean Baptiste Vacquin, Directeur de l'Apur

Objet : Les cimetières parisiens : réflexion autour de la question du patrimoine architectural, urbain et paysager et l'architecture funéraire

La Commission du vieux Paris est associée depuis ses origines à la réflexion municipale sur le devenir des cimetières parisiens du point de vue architectural, urbain et paysager. Les archives prouvent que ses instances ont servi de lieu de débat et d'échange entre les experts, les élus et les représentants de la société civile à chaque génération. Relayant les combats, la CvP en a été le porte-voix, faisant preuve d'un soutien actif aux différents projets et propositions d'évolution. Ayant pris conscience, dès le début du XX^e s, de la valeur qualifiée de pittoresque et artistique à l'époque, de ces enclaves faites de quiétude, d'art et de verdure, ses éminents membres se sont très tôt inquiétés des modalités de leur préservation face à l'évolution des mœurs de la société à laquelle ils appartenaient. De ce point de vue, la réflexion engagée aujourd'hui ne déroge pas à la règle, et on ne peut que se féliciter du regain d'intérêt récent pour ce sujet visiblement tombé en désuétude ces trente dernières années.

Les archives de la CvP contiennent aujourd'hui l'essentiel des débats et communications sur le sujet essentiellement entre les années 1920 et 1970. Leur teneur confirme, si nécessaire, que la question est sensible et les avancées progressives. Il est frappant d'y constater la persistance de certains thèmes, à l'instar des questions sur les moyens de préserver l'architecture funéraire et le romantisme du paysage que créer l'accumulation des sépultures mêlée à la nature. De même, les questions conjoncturelles liées à l'évolution des mœurs de la société à chaque époque, comme aujourd'hui l'inflation du nombre de crémations.

Dans le cadre de l'étude engagée par l'Apur aujourd'hui et suite aux rencontres et visites de terrain avec les représentants du service des cimetières de la DPJEV, et des ABF, un certain nombre de questions ont été soulevées sur les aspects qui touchent au patrimoine architectural, urbain et paysager. Le DHAAP, en tant que secrétariat permanent de la CvP, rattaché à la DAC depuis 2004, présente quelques propositions qui constituent des hypothèses de travail.

La liste ci-dessous en propose une synthèse dont le développement pourra se faire, point par point, dans les mois qui viennent.

- Il est proposé de mettre à disposition des partenaires de cette étude, l'ensemble des documents d'archives issus de la CvP permettant de retracer l'histoire de la pensée et de l'action municipale dans ce domaine ;
- Il est proposé de formaliser le groupe de travail rassemblant les différents partenaires concernés par les aspects qui touchent au patrimoine architectural, urbain et paysager et, le cas échéant de le mettre en lien avec les réunions de la Commission d'Architecture Funéraire pour alimenter l'ordre du jour de ses réunions, par exemple.
- Un examen attentif du contexte législatif et réglementaire paraît indispensable afin de mieux articuler dorénavant les protections de l'Etat (les classiques sur les monuments historiques et les futures sur l'esthétique des cimetières (loi Sueur ?) et celles (potentielles) de la Ville, par le biais du PLU notamment.



Direction des Affaires Culturelles
Département Histoire de l'Architecture et Archéologie
- Commission du Vieux Paris-

- Il est proposé d'associer la DU à une réflexion sur la mise en place d'un dispositif au titre de l'article L123 - 1 - 7 type « PVP cimetière », pour en préciser la portée et l'efficacité ;
- Le DHAAP peut participer aux réunions avec les ABF sur des points importants pour ce qui relève de l'expertise patrimoniale. La réunion récente en présence de Mme Stéphanie Celle a démontré tout l'intérêt de cette collaboration ;
- La réflexion sera incontournable, faute d'être nouvelle, sur la question de l'évolution des concessions patrimonialement exceptionnelles, de leur revente, de leur conservation par la Ville ou de leur déplacement. Force est de constater, à la lecture des archives que la question est récurrente et trouve, à chaque époque sa réponse ;
- Le DHAAP peut contribuer à l'expertise ponctuelle de la qualité patrimoniale, au cas par cas, des sépultures en reprise, y compris au Père Lachaise ;
- Le DHAAP peut participer à la rédaction des cahiers des charges des cimetières qui en ont besoin, a priori Montmartre et Montparnasse pour le moment, en s'appuyant sur le cas du Père Lachaise ;
- Le DHAAP peut participer à l'encadrement des études ou proposer des professionnels spécialisés disponibles pour alimenter la connaissance sur l'histoire et le patrimoine mais aussi sur la réflexion sur l'architecture funéraire innovante ;
- Dans le cadre des recherches lancées pour la réalisation de l'Inventaire du patrimoine architectural et urbain de Paris, le DHAAP propose d'intégrer et de valoriser la connaissance de ces lieux par la publication dans le SIG (Internet et Intranet) des notices topographique et thématique sur les principaux cimetières ;
- Enfin, comme il est de tradition, il est proposé de présenter aux membres de la Commission du vieux Paris l'avancement des réflexions et d'organiser un débat autour de ces questions, le moment venu ;

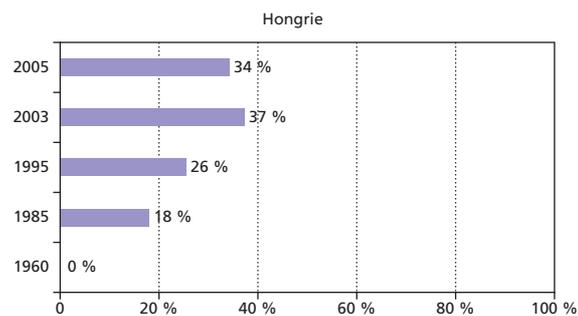
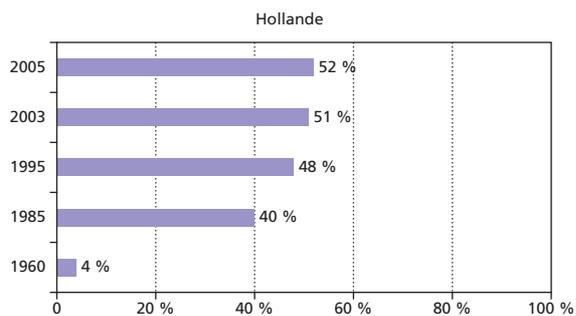
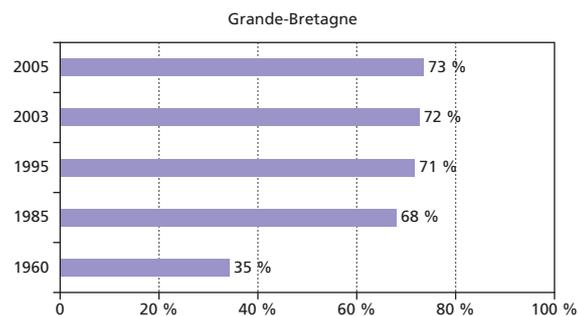
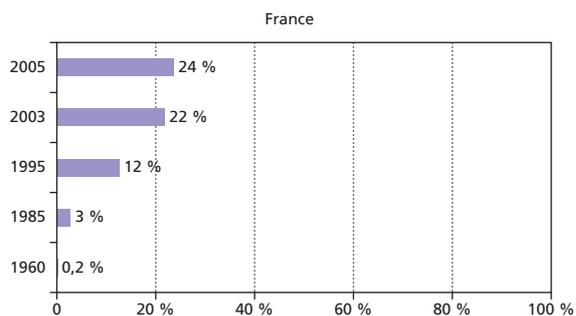
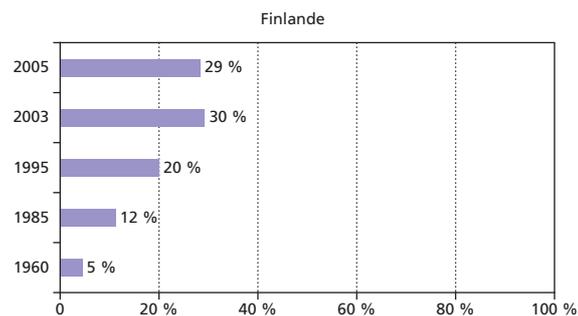
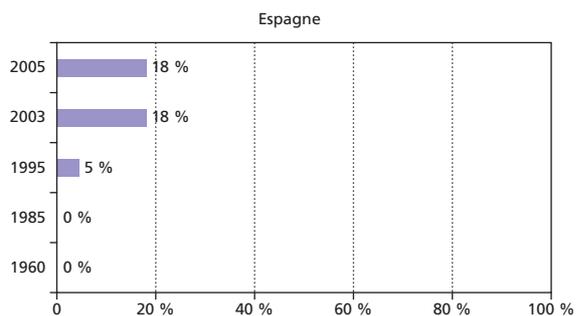
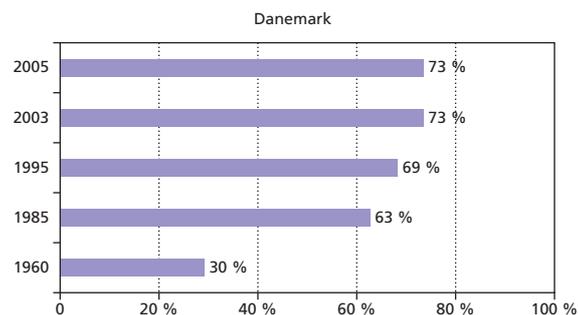
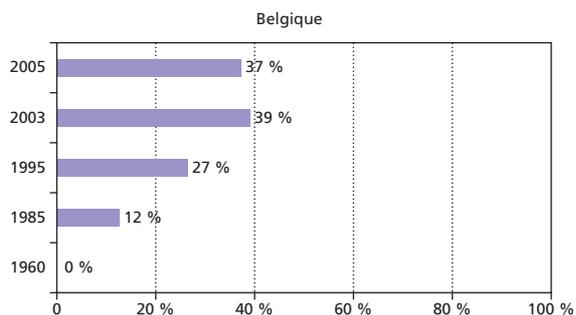
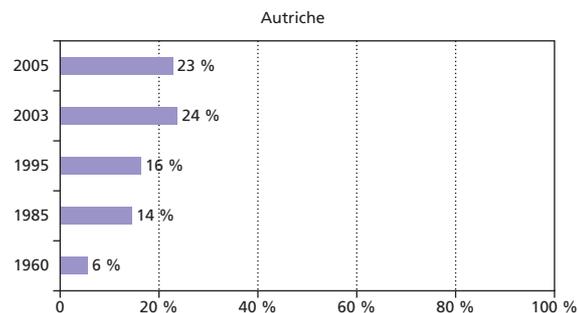
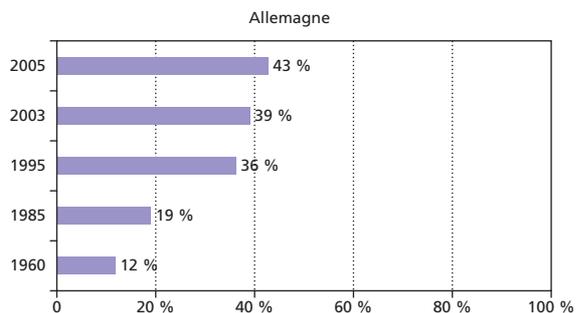
Le Conservateur Général du Patrimoine
Directeur du Département
Histoire de l'architecture et Archéologie
Vice - Président, Secrétaire Général
de la Commission du Vieux Paris

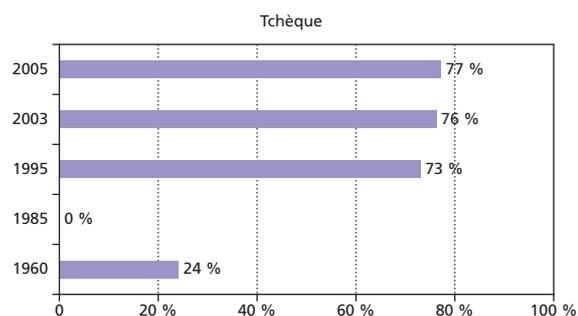
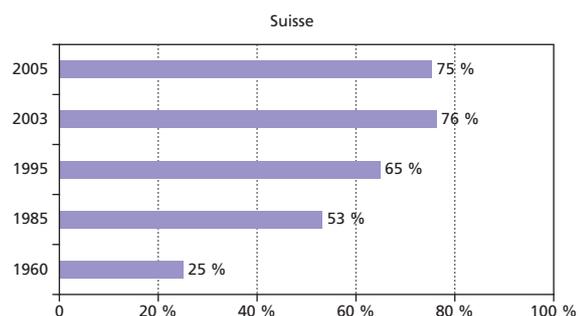
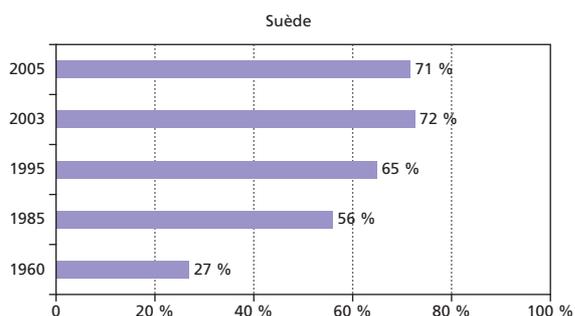
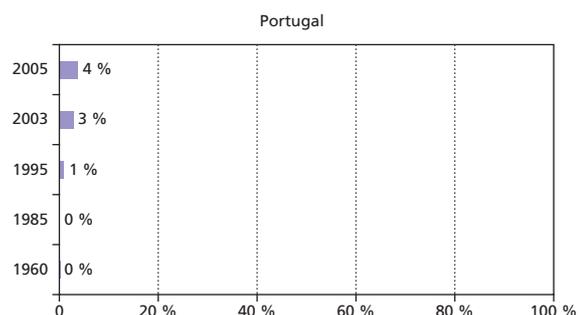
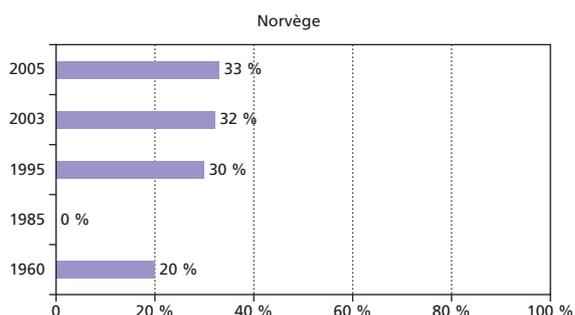
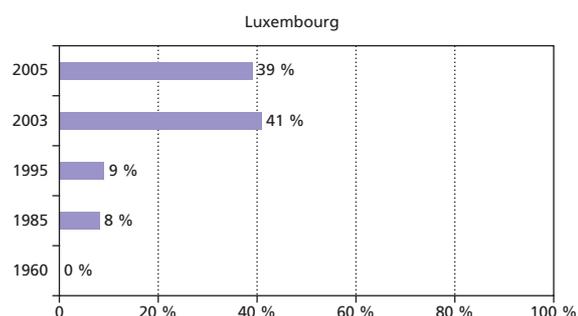
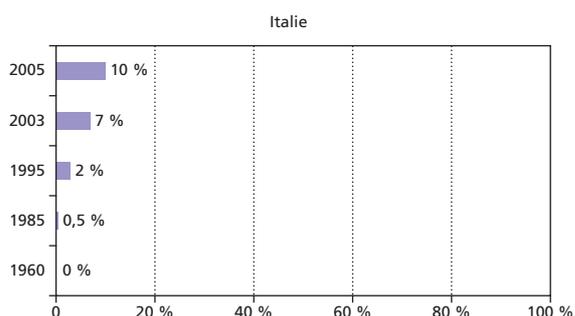
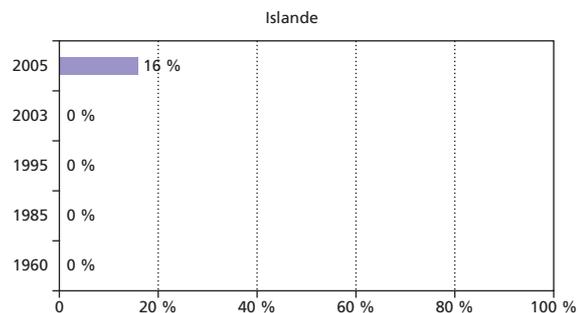
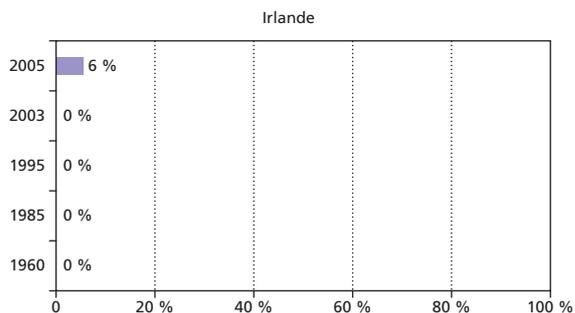

François LOYER

Annexes

Données chiffrées sur la crémation en Europe

(sources : AFIF, CREDOC)





Annexes

Note de synthèse

Cimetière intercommunal de Clamart

Date de création : de 1946 à 1950

Descriptif de la superficie

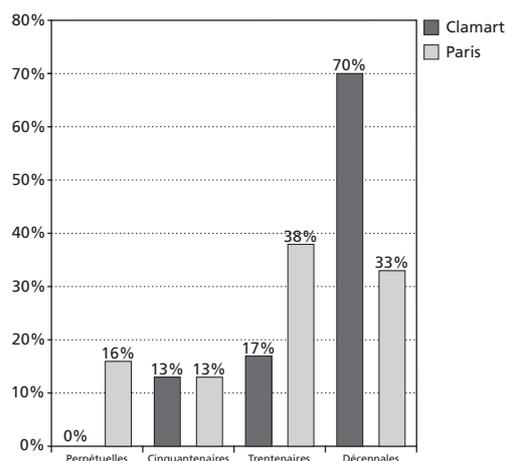
- 34 hectares, soit un peu plus grand que le cimetière extra-muros d'Ivry
- Nombre de concessions : 15 000

Spécificités du site

- Présence d'enfeux, c'est à dire de caveaux construits au dessus du sol. Ils sont principalement construit pour des raisons d'hygiènes.

Durée des concessions

- Vente de concessions



■ Comparaison des ventes des concessions en 2005 entre Clamart et Paris

Le cimetière intercommunal de Clamart se caractérise par une forte proportion de concessions décennales (78%) par rapport au cimetière parisien. De plus Clamart ne possède pas de concessions perpétuelles, alors que ces dernières occupent 16 % des effectifs des cimetières parisiens.



■ Évolution de la part des types de concessions au cimetière de Clamart

Les concessions décennales sont les plus demandées au cimetière de Clamart et leur part augmente au fur et à mesure (plus 13 points) Cette hausse se fait au détriment des concessions à 30 ans (moins 8 points) et à 50 ans (moins 5 points)

Annexes

Note de synthèse

Cimetière intercommunal de Joncherolles

Date de création : 2 avril 1977

Gestion : par le syndicat intercommunal de cinq villes : Epinay sur Seine, Pierrefitte sur Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen et Villetaneuse

Descriptif de la superficie

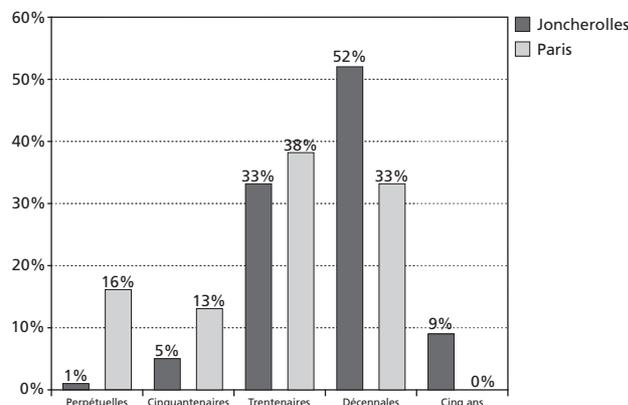
- 35 hectares, soit un peu plus grand que le cimetière extra-muros d'Ivry

Spécificités du site

- Création du SPPTF : Service Public Pour les Travaux du Fossoyage. Les agents de ce service s'occupent du creusement des fosses, des travaux de fossoyage, des travaux d'exhumations, de porter les cercueils caveaux et de vendre des caveaux.
- Aide au transport pour les personnes âgées
- Présence d'enfeux, c'est à dire de caveaux construits au dessus du sol. Ils sont principalement construit pour des raisons d'hygiènes.

Durée des concessions

- Vente de concessions



■ Comparaison des ventes des concessions en 2005 entre Joncherolles et Paris

Le cimetière intercommunal de Joncherolles se caractérise par une majorité de concessions à courts termes par rapport aux cimetières parisiens. Il y a même des concessions à cinq ans, ce qui n'existe pas à Paris. Le type de concessions décennales est le plus répandu (52 %). A l'inverse les concessions perpétuelles sont quasiment inexistantes (1 %)

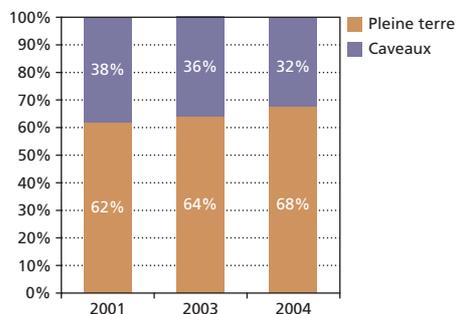


■ Évolution de la part des types de concessions au cimetière de Joncherolles

Durant toute la période étudiée les concessions décennales ont toujours été les plus représentées. Leur place est croissante (plus 4 points) au détriment des concessions trentennaires restant cependant bien représentées (33 % des effectifs en 2004) Les autres concessions ont des proportions faibles et stables.

Mode de sépulture (Caveau/ pleine terre)

■ Évolution des modes de sépulture



La pleine terre est choisie dans environ 60 % des cas. La période étudiée n'est pas assez longue pour mettre en évidence une évolution dans le choix des modes de sépulture. Cette répartition se rapproche de celle des cimetières extra-murs de Thiais et de Pantin et contraste fortement avec celle des cimetières intra-murs où les caveaux représentent souvent plus de 90 % des sépultures.

Paysages et espaces verts

- 33 000 arbres : arbres d'ornements, conifères, arbustes
- Présence de rosiers

Coût des concessions

Catégories de concessions	Tarifs au 1er janvier 2004
Concessions traditionnelles et columbarium	
10 ans	64
30 ans	256
50 ans	960
Perpétuelles	3 840

LES CIMETIÈRES PARISIENS HORS DE PARIS

Cette étude propose une analyse systématique, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, mais permet de mieux saisir la spécificité des cimetières parisiens et de les appréhender également dans une perspective comparée et dans le contexte régional. Elle se décompose en deux parties. La première offre des éléments de perspective en matière de décès, de durées et de modes de sépulture. La seconde examine la situation des cimetières parisiens sur les plans urbains, paysagers et architecturaux, au regard d'exemples français et surtout étrangers.

Les données réunies ont permis d'établir un état des lieux déclinant plusieurs thèmes et plusieurs échelles (de la situation urbaine aux sépultures). C'est sur la base de cet état des lieux qu'ont été esquissées des hypothèses d'aménagement qui tentent d'apporter des éléments de réponses aux questions urbaines, paysagères et architecturales qui sont posées globalement et localement et de dégager des évolutions possibles en matière de pratiques funéraires, de gestion, de programmes, d'organisation spatiale...